AXA WORLD FUNDS

FONDS D'INVESTISSEMENT LUXEMBOURGEOIS
(SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE)

Prospectus – Mai 2016

SOMMAIRE

INFORMATIONS IMPORTANTES **4**
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (« ÉTATS-UNIS » OU « EU ») **4**
GLOSSAIRE **6**
INTERVENANTS **11**
GESTION ET ADMINISTRATION **11**
PARTIE I ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS **13**
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES A L'INTENTION DES INVESTISSEURS **14**
Annexe 1. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEXIBLE PROPERTY 16
Annexe 2. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON ASIA SELECT INCOME 22
Annexe 3. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE REAL ESTATE SECURITIES 29
Annexe 4. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES 33
Annexe 5. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE EMERGING 38
Annexe 6. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROZONE 43
Annexe 7. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROZONE RI 49
Annexe 8. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE 54
Annexe 9. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE FLEXIBLE 59
Annexe 10. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EURO RELATIVE VALUE 65
Annexe 11. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE OPPORTUNITIES 69
Annexe 12. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE SMALL CAP 73
Annexe 13. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE MICROCAP 78
Annexe 14. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON AMERICAN GROWTH 83
Annexe 15. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EMERGING MARKETS 88
Annexe 16. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL 94
Annexe 17. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL HIGH INCOME 100
Annexe 18. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL CONVERTIBLES 105
Annexe 19. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL SMALL CAP 112
Annexe 20. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HEALTH 118
Annexe 21. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HUMAN CAPITAL 122
Annexe 22. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HYBRID RESOURCES 126
Annexe 23. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON ITALY 132
Annexe 24. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON JUNIOR ENERGY 136
Annexe 25. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON SWITZERLAND 141
Annexe 26. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON TALENTS GLOBAL 146
Annexe 27. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON UK 151
Annexe 28. AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON LatAm 155
Annexe 29. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta EQUITY 160
Annexe 30. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta EQUITY ESG 165
Annexe 31. AXA WORLD FUNDS – INDIAN EQUITY FOCUS 170
Annexe 32. AXA WORLD FUNDS – ASIAN HIGH YIELD BONDS 176
Annexe 33. AXA WORLD FUNDS – ASIAN SHORT DURATION BONDS 182
Annexe 34. AXA WORLD FUNDS – CHINA SHORT DURATION BONDS 188
Annexe 35. AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT SHORT DURATION 195
Annexe 36. AXA WORLD FUNDS – EURO 3-5 201
Annexe 37. AXA WORLD FUNDS – EURO 5-7 207
Annexe 38. AXA WORLD FUNDS – EURO 7-10 213
Annexe 39. AXA WORLD FUNDS – EURO 10 + LT 220
Annexe 40. AXA WORLD FUNDS – EURO BONDS 227
Annexe 41. AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT IG 233
Annexe 42. AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT PLUS 238
Annexe 43. AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT TOTAL RETURN 244
Annexe 44. AXA WORLD FUNDS – EURO GOVERNMENT BONDS 250
Annexe 45. AXA WORLD FUNDS – EURO INFLATION BONDS 254
Annexe 46. AXA WORLD FUNDS – EURO SmartBeta CREDIT BONDS 259
Annexe 47. AXA WORLD FUNDS – EUROPE SHORT DURATION HIGH YIELD BONDS 265
Annexe 48. AXA WORLD FUNDS – EUROPEAN HIGH YIELD BONDS 272
Annexe 49. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL AGGREGATE BONDS 278
Annexe 50. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL CREDIT BONDS 283
Annexe 51. AXA WORLD FUNDS – PLANET BONDS 290
Annexe 52. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta CREDIT BONDS 296

Annexe 53. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL EMERGING MARKETS BONDS 301
Annexe 54. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL HIGH YIELD BONDS 306
Annexe 55. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INFLATION BONDS 311
Annexe 56. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BONDS ..... **Erreur ! Signe**
Annexe 57. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL STRATEGIC BONDS 324
Annexe 58. AXA WORLD FUNDS – UNIVERSAL INFLATION BONDS 331
Annexe 59. AXA WORLD FUNDS – US CORPORATE BONDS 338
Annexe 60. AXA WORLD FUNDS – US CREDIT SHORT DURATION IG 343
Annexe 61. AXA WORLD FUNDS – US DYNAMIC HIGH YIELD BONDS 349
Annexe 62. AXA WORLD FUNDS – US HIGH YIELD BONDS 355
Annexe 63. AXA WORLD FUNDS – US SHORT DURATION HIGH YIELD BONDS 361
Annexe 64. AXA WORLD FUNDS – US SHORT DURATION HIGH YIELD B/BB 367
Annexe 65. AXA WORLD FUNDS – US LIBOR PLUS 374
Annexe 66. AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS SHORT DURATION BONDS 379
Annexe 67. AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS SHORT DURATION BONDS ex CCC 385
Annexe 68. AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS TOTAL RETURN BONDS 389
Annexe 69. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEX 50 394
Annexe 70. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEX 100 399
Annexe 71. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INCOME GENERATION 404
Annexe 72. AXA WORLD FUNDS – GLOBAL OPTIMAL INCOME 410
Annexe 73. AXA WORLD FUNDS – OPTIMAL INCOME 416
Annexe 74. AXA WORLD FUNDS – OPTIMAL ABSOLUTE 422
PARTIE II PARTIE GÉNÉRALE 430
I – INFORMATIONS GÉNÉRALES 431
II - OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 435
III – PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE 435
IV– FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX 435
V – FACTEURS DE RISQUE SPÉCIFIQUES 439
VI – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 450
VII – TECHNIQUES D'EFFICIENCE DE GESTION DE PORTEFEUILLE 455
VIII – GESTION DES GARANTIES 458
IX – MISE EN COMMUN D'ACTIFS 459
X - ACTIONS 460
XI - MODE DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS 465
XII - MODE DE CONVERSION ET DE RACHAT DES ACTIONS 467
XIII - MODE DE CESSION DES ACTIONS 469
XIV - DIVIDENDES 469
XV – PROTECTION DES DONNÉES 470
XVI - FISCALITÉ 470
XVII – RÉGULARISATION 472
XVIII - ASSEMBLÉES 472
XIX - LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ, FUSION OU LIQUIDATION DES COMPARTIMENTS ET LIQUIDATION DES CLASSES D'ACTIONS 473
XX - RAPPORTS 474
XXI - COMMISSIONS, CHARGES ET FRAIS 474

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce Prospectus contient des informations concernant AXA World Funds (la « Société »). La Société est constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg en tant que *société d'investissement à capital variable*. La société est enregistrée conformément à la Partie 1 de la loi de 2010. Cet enregistrement n'exige pas de l'Autorité de tutelle qu'elle approuve ou désapprouve ce Prospectus. Toute déclaration contraire est interdite ou illégale.

La Société est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») au sens de la Directive 2009/65/CE (la « directive OPCVM ») telle que modifiée ; les Administrateurs se proposent de commercialiser les actions dans certains États membres de l'Union européenne, conformément à cette directive. Ils pourront également proposer les actions à la vente dans des pays ne faisant pas partie de l'Union européenne, dans la mesure où une telle offre est conforme à la législation et à la réglementation en vigueur dans ces pays.

Avant d'investir dans la Société, les investisseurs potentiels sont invités à lire et à prendre en considération le présent Prospectus ainsi que les Statuts, le dernier rapport annuel et/ou les rapports semestriels publiés.

Un investissement dans la Société implique des risques, y compris la possibilité d'une perte en capital. La Société ne peut apporter de garantie en matière de performance ou de rendement futur des Actions. Veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque généraux ».

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne pourra exercer pleinement et directement ses droits d'actionnaire à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires) que si l'investisseur est lui-même enregistré et si son nom est inscrit au registre des actionnaires. Au cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire qui investit dans la société en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que l'actionnaire ne soit pas en mesure d'exercer directement certains droits d'actionnaire à l'encontre de la Société. Il est conseillé aux actionnaires de prendre conseil au sujet de leurs droits avant toute souscription.

Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que les informations mentionnées dans ce Prospectus sont sincères et exactes et qu'aucun élément important dont l'omission serait de nature à induire en erreur n'a été négligé, qu'il s'agisse d'un fait ou d'une opinion. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Les termes qui ne sont pas explicitement définis le sont dans le « Glossaire ».

Aucun courtier, agent commercial ou autre tiers n'a été autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus s'agissant de l'offre concernée ; de telles déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées et ne sauraient faire foi.

Ce Prospectus ne constitue ni une offre de vente ni une proposition de souscription d'Actions de la Société dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente seraient illégales.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer des conséquences juridiques et fiscales ainsi que des éventuelles restrictions applicables en matière de contrôle des changes s'agissant de la souscription, de la détention ou du rachat des actions dans les pays dont ils sont ressortissants ou résidents.

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (« ÉTATS-UNIS » OU « EU »)

Les Actions n'ont pas été enregistrées, ni ne le seront, au titre de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (Securities Act) de 1933, telle que modifiée (la « Loi de 1933 »), et ne sont pas éligibles, ni ne le seront, en vertu de toute loi d'un État américain. Les Actions ne pourront pas non plus être cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et possessions) ou encore directement ou indirectement à ou au profit de toute Personne américaine (telle que définie dans le Règlement S de la Loi de 1933), excepté en vertu d'un enregistrement ou d'une exemption applicable.

La Société n'a pas été, et ne sera pas, enregistrée au titre de la Loi sur les sociétés d'investissement (Investment Company Act) de 1940, telle que modifiée (la « Loi de 1940 »). Par conséquent, à la discrétion du Conseil d'administration, les Actions ne pourront être offertes ou vendues à ou au profit d'une Personne américaine. La revente ou la cession des Actions aux États-Unis ou à des Personnes américaines pourrait constituer une violation de la loi américaine et exige le consentement préalable écrit de la Société. La Société se réserve toutefois le droit de procéder à un placement privé de ses Actions auprès d'un nombre ou d'une catégorie limités de Personnes américaines. Les Statuts prévoient que la Société puisse avoir l'obligation de racheter toute Action ayant été cédée, ou que quiconque aura cherché à céder, à ou au profit d'une Personne américaine. Il pourra être demandé aux investisseurs de certifier à la Société, entre autres, que les Actions ne sont pas en cours d'acquisition et ne seront détenues à aucun moment, directement ou indirectement, pour le compte ou au profit d'une Personne américaine, sauf autorisation contraire accordée par le Conseil d'administration, comme indiqué à la Section XI « Mode de souscription des Actions » (sous le titre « Nominees ») du Prospectus. Chaque Actionnaire a la responsabilité de vérifier qu'il n'est pas une Personne américaine à qui il est interdit de détenir des Actions. S'il est autorisé par le Conseil d'administration, tout acheteur d'Actions ayant le statut de Personne américaine doit être un « acheteur agréé » tel que défini dans la Loi de 1940 et les règles édictées par celle-ci, et un « investisseur accrédité » tel que défini dans le Règlement D de la Loi de 1933.

Sauf disposition contraire du Conseil d'administration, à titre général ou dans un cas particulier, la Société n'acceptera aucune souscription de la part de, et les Actions ne pourront être cédées à, tout investisseur, qu'il s'agisse d'une Personne américaine ou non, s'il est soumis au Titre 1 de la Loi américaine sur la sécurité des prestations de retraite des employés (ERISA) ou aux dispositions sur les transactions interdites de la Section 4975 du Code, ou s'il est éligible comme Investisseur en régimes de prestations.

En outre, tout acheteur d'Actions doit être une Personne non américaine en vertu de la Loi sur les échanges de matières premières (Commodity Exchange Act).

Ni la SEC, ni l'autorité de tutelle d'un État, ni toute autre autorité de tutelle américaine n'ont approuvé ou désapprouvé les Actions. Les autorités susmentionnées ne se sont pas non plus prononcées sur ni n'ont donné leur aval à la qualité de cette offre ou à l'exactitude ou au caractère adéquat de ces documents d'offre. Toute déclaration contraire est illégitime.

S'ils deviennent des Personnes américaines, les Actionnaires ont l'obligation de le notifier immédiatement à la Société. Dans ce cas, ils devront céder leurs Actions à tout moment à des Personnes non américaines. La Société se réserve le droit de racheter des Actions qui sont ou seront détenues, directement ou indirectement, par une Personne américaine, ou si la détention de ces Actions par quiconque s'avère illicite ou nuit aux intérêts de la Société.

GLOSSAIRE

Actions – Actions entièrement libérées sans valeur au pair constituant le capital de la Société, laquelle est divisée en plusieurs Compartiments et/ou Classes.

Actions A – Titres émis par des sociétés constituées en RPC et cotées sur des bourses de valeurs de la RPC (Shanghai et Shenzhen).

Administrateurs – Administrateurs de la Société.

ARS - Monnaie ayant cours en Argentine.

AUD – Monnaie ayant cours en Australie.

Autorité de tutelle – L'autorité luxembourgeoise en charge de la supervision des organismes de placement collectif au Grand-Duché de Luxembourg ou toute autre autorité amenée à lui succéder.

Autre État – Tout État d'Europe qui n'est pas un État membre, et tout État d'Amérique, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie.

Autre marché réglementé – Marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, notamment un marché (i) qui remplit les critères cumulatifs suivants : liquidité, confrontation multilatérale des ordres (confrontation globale des ordres d'achat et de vente provenant de divers participants afin de fixer un prix unique), transparence (circulation de toute l'information afin de donner aux investisseurs la possibilité de suivre les ordres et de s'assurer qu'ils sont exécutés sous les conditions en vigueur), (ii) sur lequel les titres sont négociés à une certaine fréquence fixe, (iii) qui est reconnu par un État ou par une autorité publique en tant qu'association professionnelle et (iv) dont les titres négociés sont accessibles au public.

AXA – Groupe AXA, recouvrant toute entité contrôlée directement ou indirectement et/ou en alternance par AXA.

BRL – Monnaie ayant cours au Brésil.

Bulletin de souscription – Bulletin de souscription à utiliser pour souscrire, racheter et convertir des actions de la Société, disponible au siège social du Promoteur ou des distributeurs.

CAD - Monnaie ayant cours au Canada.

CHF – Monnaie ayant cours en Suisse.

Classe – Classe d'Actions qui, au sein d'un Compartiment, se différencie des autres Classes notamment par sa structure de commissions, son affectation des résultats, sa devise ou d'autres aspects.

CLP - Monnaie ayant cours au Chili.

CNH – Monnaie ayant cours en Chine, référençant le taux de change du RMB en dehors de la Chine.

CNY - Monnaie ayant cours en Chine, référençant le taux de change du RMB en Chine.

Code – Le Code fiscal américain de 1986, tel que modifié, ou toute loi fédérale lui succédant.

Compartiment – Portefeuille dont le capital est investi dans des actifs conformément à l'objectif d'investissement du portefeuille.

Conseiller en placement – Toute entité désignée à tout moment par la Société de gestion ou le Gestionnaire afin de fournir des conseils et/ou des recommandations sur la mise en œuvre de la politique d'investissement d'un Compartiment donné.

CSRC – La Commission réglementaire des valeurs mobilières de Chine (China Securities Regulatory Commission), principal organisme réglementaire de valeurs mobilières en Chine, qui définit les politiques, lois et réglementations concernant les marchés de valeurs mobilières et de contrats de futures en République populaire de Chine.

CZK - Monnaie ayant cours en République Tchèque.

Devise de référence – Devise dans laquelle chaque Compartiment est libellé.

DKK - Monnaie ayant cours au Danemark.

Document d'information clé pour les investisseurs ou KIID (de l'anglais Key Investor Information Document) – Document qui doit être préparé et publié par la Société à des fins d'information aux investisseurs, conformément à l'article 159 de la Loi de 2010.

ERISA – La Loi américaine sur la sécurité des prestations de retraite des employés de 1974, telle que modifiée, ou toute loi fédérale lui succédant.

État membre – État membre de l'Union européenne.

EUR – Devise des États membres de l'Union européenne qui ont adopté une monnaie unique conformément au traité établissant la Communauté Économique Européenne, modifié par le traité sur l'Union européenne.
Frais administratifs – Tous les frais, commissions et charges payables par la Société, tels que détaillés au point 4 de la section « Commissions, charges et frais » du Prospectus.

GBP – Monnaie ayant cours au Royaume-Uni.

Gestionnaires - AXA Investment Managers UK Limited, AXA Investment Managers Paris, AXA Investment Managers Inc. ou tout autre Gestionnaire désigné à un moment donné par la Société de gestion (dénommé individuellement « Gestionnaire »).

Groupe de sociétés – Sociétés appartenant au même groupe et qui doivent présenter des comptes consolidés en vertu de la Directive du Conseil 83/349/CEE du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés, dans le respect des normes comptables internationales, telles que modifiées.

HKD - Monnaie ayant cours à Hong Kong.

HUF - Monnaie ayant cours en Hongrie.

IDR - Monnaie ayant cours en Indonésie.

INR - Monnaie ayant cours en Inde.

Instructions de paiement – Instructions fournies par les actionnaires par écrit à l'Agent de Registre indiquant le compte bancaire sur lequel les produits des rachats doivent être versés.

Instruments du marché monétaire – Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.

Investisseur en régimes de prestations – Tout investisseur en régimes de prestations tels que définis dans les règlements émis par le ministère du Travail américain comme étant (a) tout « régime de prestations des employés » tel que défini à la Section 3(3) de la loi ERISA (soumis ou non au Titre 1 de l'ERISA), (b) tout « régime » décrit à la Section 4975(e)(i) du Code et soumis à ladite Section 4975, et (c) toute entité dont les actifs comprennent les actifs d'un tel « régime de prestations des employés » ou « régime ».

Investisseur institutionnel – Investisseur institutionnel au sens des directives ou recommandations émises par l'Autorité de tutelle.

JPY - Monnaie ayant cours au Japon.

Jour de calcul de la VL –Pour tout Jour d'évaluation, le Jour ouvré où la Valeur liquidative applicable à un tel Jour d'évaluation est calculée et mise à disposition, c'est-à-dire le Jour ouvré suivant immédiatement un tel Jour d'évaluation, ou tout autre Jour ouvré stipulé pour un Compartiment dans l'Annexe correspondante.

Jour de règlement – Sauf stipulation contraire dans les annexes ci-jointes, trois Jours ouvrés après le Jour d'évaluation concerné. Le règlement correspond à la réception des fonds par le Dépositaire dans le cadre d'une souscription et de l'envoi des fonds par ce dernier en cas de rachat. En ce qui concerne les produits issus du rachat, si, au Jour de règlement, les banques ne sont pas ouvertes dans le pays où la devise de règlement de la Classe d'Actions correspondante a cours, le règlement aura lieu le Jour ouvré suivant.

Jour d'évaluation – Sauf stipulation contraire concernant un Compartiment dans l'annexe correspondante, s'agissant d'un quelconque Compartiment, Jour ouvré tel que défini à la section correspondante de l'annexe dudit Compartiment, à l'exception des Jours ouvrés tombant pendant une période de suspension du calcul de la Valeur liquidative, tel que prévu à la section « Suspension du calcul de la Valeur liquidative et de la vente, du rachat et de la conversion des Actions ».

Le Jour d'évaluation sera par la suite le Jour ouvré où les ordres de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions reçus dans les délais par l'Agent de Registre sont acceptés et traités au Prix de négociation applicable à un tel Jour ouvré. Afin d'éviter tout doute, la Valeur liquidative calculée par référence à un Jour d'évaluation donné sera datée d'un tel Jour d'évaluation.

Jour ouvré – Sauf stipulation contraire concernant un compartiment dans l'annexe correspondante, jour bancaire ouvré complet (autre que samedi, dimanche ou jour férié) où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg.

KRW - Monnaie ayant cours en Corée du Sud.

Loi de 2010 ou Loi – La loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Marché réglementé – Marché réglementé aux termes de la Directive du Conseil européen 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (« Directive 2004/39/CE »), abrogée par la Directive 2014/65/UE (MiFID 2) du 15 mai 2014, à savoir un système multilatéral exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure la rencontre – en son sein même et selon des règles non discrétionnaires - de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrat en ce qui concerne des instruments financiers admis à la négociation selon ses règles et/ou ses systèmes, et qui est autorisé et fonctionne légalement selon les dispositions de la directive 2004/39/CE.

Mémorial – Le *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations.*

MXN - Monnaie ayant cours au Mexique.

MYR - Monnaie ayant cours en Malaisie.

NOK - Monnaie ayant cours en Norvège.

Numéro de compte personnel – Numéro d'identification unique attribué à un actionnaire.

NZD - Monnaie ayant cours en Nouvelle-Zélande.

OPC – Un organisme de placement collectif tel que défini par la loi luxembourgeoise.

OTC – Over the Counter (de gré à gré).

PBOC – People's Bank of China, la banque centrale chinoise.

PEN - Monnaie ayant cours au Pérou.

Personne américaine – Définie en vertu du Règlement S adopté dans le cadre de la Loi de 1933, telle que modifiée à tout moment, comme étant :
(i) (a) toute personne physique résidant aux États-Unis ;
(b) tout partenariat ou société établis ou constitués en vertu du droit américain ;
(c) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur, ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs, est une Personne américaine ;
(d) toute fiducie dont le fiduciaire, ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs, est une Personne américaine ;
(e) toute agence ou filiale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
(f) tout compte non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) détenu par un négociant ou autre fiduciaire au profit ou pour le compte d'une Personne américaine ;
(g) tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) détenu par un négociant ou autre fiduciaire établi, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; et
(h) tout partenariat ou société, s'ils sont :
- établis ou constitués en vertu de la législation de toute juridiction étrangère ; et
- constitués par une Personne américaine dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de la Loi de 1933, sauf s'ils sont établis ou constitués et détenus par des investisseurs accrédités (tels que définis par la Règle 501(a) en vertu de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies ;
(ii) nonobstant le point (i) ci-dessus, tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) détenu au profit ou pour le compte d'une Personne non américaine par un négociant ou autre fiduciaire professionnel établi, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ne sera pas considéré comme une Personne américaine ;

(iii) nonobstant le point (i) ci-dessus, toute succession dont le fiduciaire professionnel, ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs, intervenant en tant qu'exécuteur ou administrateur, est une Personne américaine, ne sera pas considérée comme une Personne américaine si :
(a) un exécuteur ou administrateur de la succession n'étant pas une Personne américaine dispose des pouvoirs exclusifs ou partagés en matière d'investissement des actifs de la succession ; et
(b) la succession est régie par une législation étrangère ;
(iv) nonobstant le point (i) ci-dessus, toute fiducie dont le fiduciaire professionnel, ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs, intervenant en tant qu'administrateur, est une Personne américaine, ne sera pas considérée comme une Personne américaine si un fiduciaire qui n'est pas une Personne américaine dispose des pouvoirs exclusifs ou partagés en matière d'investissement des actifs de la fiducie, et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun constituant si la fiducie est révocable) n'est une Personne américaine ;
(v) nonobstant le point (i) ci-dessus, un régime de prestations des employés établi et géré conformément au droit d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques courantes et documents d'un tel pays ne sera pas considérée comme une Personne américaine ;
(vi) nonobstant le point (i) ci-dessus, toute agence ou filiale d'une Personne américaine située en dehors des États-Unis ne sera pas considérée comme une Personne américaine si :
(a) l'agence ou la filiale opère pour des raisons commerciales valides ; et
(b) l'agence ou la filiale opère dans le secteur de l'assurance ou bancaire et est soumise à une réglementation substantielle en matière d'assurance ou bancaire, respectivement, dans la juridiction dans laquelle elle se trouve ;
(vii) le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies, et leurs agences, filiales et régimes de retraite, ainsi que toute autre organisation internationale similaire, et ses agences, filiales et régimes de retraite, ne seront pas considérés comme des Personnes américaines.

Personne non américaine – Définie en vertu de la Loi sur les échanges de matières premières, telle que modifiée à tout moment, comme étant :
(i) une personne physique qui n'est pas résidente des États-Unis ;
(ii) un partenariat, une société ou toute autre entité autre qu'une entité essentiellement établie à des fins d'investissement passif, constituée en vertu des lois d'une juridiction étrangère et dont le lieu d'activité principal se trouve dans une juridiction étrangère ;
(iii) une succession ou une fiducie dont les revenus ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu américain, indépendamment de la source ;
(iv) une entité constituée principalement à des fins d'investissement passif telle qu'un groupement, une société d'investissement ou toute autre entité similaire, sous réserve que les parts de l'entité détenues par des personnes n'ayant pas le statut de Personnes non américaines et n'étant pas autrement éligibles représentent au total moins de 10 % de la participation dans l'entité, et qu'une telle entité n'ait pas été constituée principalement aux fins de proposition d'investissement par des personnes n'ayant pas le statut de Personnes non américaines dans un regroupement pour lequel le gestionnaire est exempté de certaines exigences de la Partie 4 des règlements de la CFTC du fait du statut de Personnes non américaines de ses participants ; et
(v) un régime de retraite pour les employés, membres de la direction ou directeurs d'une entité constituée et possédant son principal lieu d'activité en dehors des États-Unis.

PHP - Monnaie ayant cours aux Philippines.

PLN - Monnaie ayant cours en Pologne.

Prix de négociation – Pour tout Jour d'évaluation, prix auquel les actions sont souscrites, converties ou rachetées calculé sur la base d'un prix à terme par référence à la Valeur liquidative par Action applicable à un tel Jour d'évaluation, tel que décrit à la section « Évaluation ».

Prospectus – Le Prospectus de la Société tel que modifié de temps à autre.

Quota R-QFII – Quota accordé au gestionnaire financier selon lequel la Société pourra investir directement sur le marché intérieur chinois.

RMB – Monnaie ayant cours en Chine.

RMB offshore – Monnaie ayant cours en Chine, lorsqu'elle s'échange à Hong Kong.

RPC – La République populaire de Chine.

RUB - Monnaie ayant cours en Russie.

R-QFII – RMB-Qualified Foreign Institutional Investor, investisseur institutionnel étranger qualifié en RMB.

SAFE – State Administration of Foreign Exchange, l'administration publique des changes de la RPC.

SEHK – Stock Exchange of Hong-Kong, la Bourse de Hong Kong.

SEK - Monnaie ayant cours en Suède.

SGD - Monnaie ayant cours à Singapour.

Société – AXA World Funds (ou « AXA WF »).

Société de gestion – AXA Funds Management SA, une société de gestion de droit luxembourgeois soumise au chapitre 15 de la Loi de 2010 depuis le 28 avril 2006 et régie par les lois du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs depuis le 28 juillet 2014.

Statuts – Statuts constitutifs de la Société.

Stock Connect – Programme de négociation et de compensation de valeurs mobilières visant un accès réciproque entre les Bourses de Chine et de Hong Kong.

THB - Monnaie ayant cours en Thaïlande.

TRY - Monnaie ayant cours en Turquie.

TWD - Monnaie ayant cours à Taïwan.

UE – L'Union européenne.

USD – Monnaie en cours aux États-Unis d'Amérique.

Valeur liquidative ou VL - Valeur des actifs d'un Compartiment calculée conformément aux Statuts et à la description faite dans la section « Évaluation ».

Valeurs mobilières – (i) Les actions et autres valeurs assimilables à des actions (« actions »); (ii) les obligations et autres instruments de dette (« titres de créance ») et (iii) tous les autres titres négociables donnant le droit d'acquérir de telles Valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et instruments financiers.

ZAR - Monnaie ayant cours en Afrique du Sud.

Les horaires évoqués dans ce Prospectus se réfèrent au fuseau horaire du Luxembourg[1].

[1] Jusqu'au 1er juillet 2016, les horaires évoqués dans ce Prospectus se réfèrent au fuseau horaire d'Europe centrale (« CET ») (comme indiqué précédemment dans le Prospectus datant de novembre 2015).

INTERVENANTS

Conseil d'Administration	**M. Christophe Coquema (président)**, Responsable Global de Client Group, AXA Investment Managers, résidant à Paris, en France. **M. Michael Reinhard,** Responsable Global du Soutien opérationnel et de la Gestion des services, AXA Investment Managers, résidant à Francfort en Allemagne. **M. Jean-Louis Laforge,** Responsable de l'Information, Vice-Président Directeur Général de AXA Investment Managers, résidant à Paris, France. **M. Stephan Heitz,** Responsable de AXA-IM Europe du Nord, résidant en Allemagne. **M. Denis Cohen-Bengio,** Product Engineering, AXA France, résidant en France. **Mme Dorothée Sauloup,** Responsable de la gestion des produits, AXA Investment Managers Paris, résidant en France. **M. Christian Gissler,** Responsable mondial du service des risques et du contrôle d'AXA Investment Managers, résidant à Paris, France.

GESTION ET ADMINISTRATION

Siège social	49, Avenue J. F. Kennedy L–1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. 49, Avenue J. F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Conseil d'Administration de la Société de gestion	**M. Michael Reinhard (Président),** Responsable Global des Opérations, AXA Investment Managers, résidant à Francfort en Allemagne. **M. Bruno Durieux,** NORCEE Finance Office, AXA Belgium S.A., résidant en Belgique. **Mme Tatiana Pécastaing-Pierre,** Directrice commerciale senior, Sovereign Wealth Funds, résidant à Paris, France. **M. Laurent Jaumotte,** Directeur financier, membre du Comité exécutif de AXA Luxembourg S.A, résidant à Yvoir en Belgique. **M. Sean O'Driscoll,** Directeur Général et Third Parties Relationship Manager, AXA Funds Management S.A., résidant à Léglise, en Belgique. **M. Jean-Louis Laforge,** Responsable de l'Information, Vice-Président Directeur Général de AXA Investment Managers, résidant à Paris, France
Gestionnaires financiers	AXA Investment Managers Paris Tour Majunga La Défense 9 6, Place de la Pyramide 92800 Puteaux France

	AXA Investment Managers UK Limited 7 Newgate Street Londres EC1A 7NX Royaume-Uni
	AXA Investment Managers Inc. 100 West Putnam Avenue, 4th Fl Greenwich, CT 06830 USA
	AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd 1 George Street, # 14-02/03 15th floor 04 9145 Singapour
	AXA Investment Managers Asia Ltd Suites 5701-4, 57/F, One Island East, 18 Westlands Road, Quarry Bay, Hong Kong
	AXA Real Estate Investment Managers SGP Cœur Défense, Tour B, La Défense 4 100, Esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie France
	AXA Rosenberg Investment Management LLC 4 Orinda Way Orinda, California 94563 États-Unis
DÉPOSITAIRE, AGENT DOMICILIATAIRE, PAYEUR ET ADMINISTRATIF, ET AGENT DE REGISTRE, DÉPOSITAIRE D'ACTIONS AU PORTEUR	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
AGENT RESPONSABLE DES ACTIVITES DE PRET ET EMPRUNT DE TITRES ET DES OPERATIONS DE PENSIONS LIVREES	AXA Investment Managers GS Limited 7 Newgate Street Londres EC1A 7NX Royaume-Uni
PROMOTEUR	AXA Investment Managers , Tour Majunga La Défense 9 6, Place de la Pyramide 92800 Puteaux France
REVISEUR D'ENTREPRISES	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
CONSEILLER JURIDIQUE	Arendt & Medernach S.A. 41A, avenue JF Kennedy L-2082 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg

PARTIE I

ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES A L'INTENTION DES INVESTISSEURS

Les investisseurs trouveront ci-dessous des informations complémentaires concernant la distribution des Actions de la Société dans certains pays.

AXA WORLD FUNDS offre des compartiments distribués dans 14 pays à travers l'Europe, l'Asie et l'Amérique latine.

Autriche

La Société a nommé UniCredit Bank Austria AG, sise à Schottengasse 6-8, 1010 Vienne, en tant qu'Agent Payeur et Agent d'Information en Autriche. Les demandes de souscription, rachat et conversion d'Actions pourront être transmises via l'Agent Payeur autrichien. Le versement des produits des rachats et dividendes aux Actionnaires pourra être effectué en euros par l'Agent Payeur autrichien.

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles auprès de UniCredit Bank AustriaAG.

Le Prospectus, les Statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société ainsi que les autres informations requises par la loi sont mis à disposition gratuitement dans les locaux d'UniCredit Bank Austria AG.

Belgique

La Société a désigné AXA Bank Europe Boulevard du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles en tant que Service Financier pour la Belgique. AXA Bank Europe fournit des services de nominee.

Les Valeurs Nettes d'Inventaire quotidiennes sont disponibles sur le site www.beama.be. Les Administrateurs se réservent le droit de publier ces informations en Belgique dans L'Echo et De Tijd.

Les informations communiquées aux actionnaires sont également disponibles sur le site www.beama.be.

Les commissions et frais prélevés par la Société sont détaillés dans les Annexes respectives des différents Compartiments.

Les informations relatives à la fiscalité sont disponibles auprès de la Société et du Service Financier en Belgique.

Pour toute information, l'investisseur peut prendre contact avec AXA Bank Europe.

Chili

Toutes les informations fournies par la Société pour l'enregistrement de ses Actions auprès du Chilean Foreign Securities Registry sont à disposition du public aux bureaux de Latin America Asset Management Advisors Ltda. à l'adresse ci-dessous.

Latin America Asset Management Advisors Ltda.
Magdalena 140, 5th Floor
Las Condes
Santiago du Chili
CHILI

Danemark

La Société a désigné StockRate Asset Management A/S (société numéro 3072 9722), Sdr. Jernbanevej 18D, 3400 Hillerød, Danemark, à titre de représentant danois.

France

La Société a été autorisée à commercialiser ses Actions en France. BNP Paribas Securities Services, 3 rue d'Antin à 75002 Paris a été désignée en tant que correspondant local (« Agent Centralisateur ») et intermédiaire financier pour la réception des demandes de souscription et de rachat.

Fiscalité

Nous attirons l'attention des Actionnaires ayant élu résidence fiscale en France sur le fait qu'ils sont tenus de remplir une déclaration d'impôt sur le revenu pour le montant correspondant aux revenus perçus lors de la conversion d'actions entre Compartiments imposables sur les plus-values sur titres.

Hong Kong

La Société est agréée en tant que fonds d'investissement par la Securities and Futures Commission de Hong Kong. La Commission n'assume aucune responsabilité quant à la solidité financière des valeurs en portefeuille ou à l'exactitude des déclarations faites ou des opinions exprimées dans le présent Prospectus.

Le Prospectus est mis à disposition des résidents de Hong Kong au siège du Représentant de la Société à Hong Kong. Veuillez consulter le Document de Vente spécifique à Hong Kong qui contient des informations supplémentaires destinées aux résidents de Hong Kong.

Le représentant de la Société à Hong Kong est AXA Rosenberg Investment Management Asia Pacific Limited sise Suites 5701-4, 57/F, One Island East, 18 Westlands Road, Quarry Bay, Hong Kong.

Italie

Représentant de la Société en Italie
AXA Investment Managers Italia SIM S.p.A
Corso di Porta Romana, 68
I-20122 Milan

Pays-Bas

La Société a notifié l'Autorité néerlandaise supervisant les marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten) en vertu de la section 17 de la loi sur les sociétés d'investissement (Wet toezicht beleggingsinstellingen). Elle a été autorisée par cette dernière à commercialiser ses Actions aux Pays-Bas.

Espagne

La Société a désigné BNP Paribas Securities Services, Sucursal en España, Ribera del Loira 28, 2804, en tant qu'Agent Commercial et d'Information. Toutes les informations concernant la Société peuvent être obtenues sans frais au siège de l'Agent Commercial et d'Information.

Annexe 1 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEXIBLE PROPERTY

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEXIBLE PROPERTY**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	AXA Real Estate Investment Managers SGP pour toute exposition aux titres à revenu fixe (y compris toute exposition au risque de change)
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à générer de la performance mesurée en dollars en investissant de manière dynamique dans des actions cotées et des titres de créance émis sur le marché immobilier mondial.

Politique d'Investissement :

À travers une approche de gestion active et discrétionnaire, le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans des instruments émis sur des marchés de capitaux publics par des entreprises (y compris des sociétés de placement immobilier) du monde entier faisant partie du secteur immobilier. Ces instruments pourront inclure, par exemple, des actions, des obligations, des actions privilégiées et des obligations convertibles. Le secteur immobilier comprend des entreprises qui réalisent des activités telles que la location, l'achat, la vente, le développement, la gestion ou le courtage dans le domaine immobilier.

Les décisions d'investissement reposent sur une combinaison d'analyse macro-économique, sectorielle et spécifique à la société. L'allocation tactique entre les actions et les obligations sera guidée par une analyse économique et des considérations en matière de structure du portefeuille. Le processus de sélection d'émetteurs s'appuie principalement sur une analyse rigoureuse du modèle d'affaires de la société, de sa gouvernance et de son profil général de risque/rendement.

Cette stratégie combine une sélection de titres de type « bottom-up » et, dans une moindre mesure, une analyse « top-down » portant sur la répartition géographique et thématique des actifs.

Le Compartiment investira dans des titres de créance négociables essentiellement notés « *investment grade* » et émis par des gouvernements, des sociétés, des entreprises publiques ou privées et des entités supranationales, y compris des warrants et des titres adossés à des actifs. Le Compartiment pourra également investir dans de tels titres de créance négociables de catégorie « *sub-investment grade* ».

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment pourra investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment pourra, à titre accessoire, investir dans des actions émises en dehors du marché immobilier.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Les positions obligataires du Compartiment non libellées en dollars américains seront partiellement couvertes contre le dollar.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, tant dans un objectif de couverture que d'investissement, le Compartiment pourra également être exposé à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés, dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

À des fins de couverture, le Compartiment peut négocier des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions et/ou titres assimilés aux obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. Par ailleurs, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et normes d'information financière, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques inhérents aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques : Le Compartiment est exposé au risque de concentration de l'immobilier.

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et d'information financière). Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui ne retireront pas leur argent pendant six ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions						
Classe d'actions	**A**	**AX**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les Actions de Classe AX Capitalisation en EUR couvertes (95 %) et les Actions de Classe E Distribution trimestrielle en EUR couvertes (95 %) seront disponibles à la souscription à compter du 8 avril 2016 ou à la date de la première souscription suivante dans ces classes d'actions à un prix initial de, en fonction de la Devise de référence correspondante. Le règlement doit être fait sur le compte de la Société auprès du Dépositaire au plus tard trois Jours ouvrés à compter de la date de souscription initiale.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires							
Charges exceptionnelles [3]	**Commission de souscription maximum**	5,50 %	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Payables par la Société							
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,40 %	2,00 %	1,40 %	0,70 %	0,60 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune	0,75 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,050 %	0,050 %	0,050 %	0,050 %	0,050 %	0,050 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de registre, de l'Agent domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqué comme indiqué à la section XXI – Commissions, charges et frais de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire peut être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Même si aucune commission de gestion ne sera versée par la Société, la Société de gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement dans le cadre de mandats institutionnels ou de conventions de gestion.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie Généralités du prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la catégorie M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	18/12/2014			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1157401214
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1157401305
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1157401487
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1157401560
	AX	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398148863
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1157401644
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1157401727
		Distribution trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398148947
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU1157401990
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1157402022
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1157402295
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1157402378
		Distribution	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1157402451
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1157402618
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU1157402881
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1157402964
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1157403004
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1157403186
		Distribution	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1157403269
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1157403343
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1157403855
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution confèrent à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEXIBLE PROPERTY est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et			

	les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.	
Date de publication Mai 2016		**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 2 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON ASIA SELECT INCOME

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON ASIA SELECT INCOME**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Asia Ltd (région administrative spéciale de Hong Kong)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme par le biais d'investissements dans des sociétés de la région Asie-Pacifique qui affichent un rendement supérieur à la moyenne et/ou qui visent à accroître leurs dividendes.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en USD, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et de titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant au moins 70 % de ses actifs nets dans des actions (y compris les « Real Estate Investment Trusts » fermés) et des titres assimilés émis par des sociétés de la région Asie-Pacifique, quelle que soit leur capitalisation, qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, affichent un rendement supérieur à la moyenne et/ou visent à accroître leurs dividendes.

Dans cette limite de 70 %, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets en Actions A chinoises cotées via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Les décisions d'investissement reposent sur une combinaison d'analyse spécifique de la société, d'approche thématique et macro-économique, notamment en matière de génération de trésorerie disponible, de rendement et de croissance des dividendes.

Le processus de sélection des actions repose principalement sur une analyse rigoureuse du modèle commercial des sociétés, de la qualité de leur gestion, de la distribution des dividendes, des perspectives de bénéfices et du profil général risque-rendement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en obligations convertibles et en obligations notées « *investment grade* » ou « *sub-investment grade* » ou encore non notées.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire et des Exchange-Traded Funds (ETFs), des fonds cotés en bourse.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, tant dans un objectif de couverture que d'investissement, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais il peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de

perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et d'information financière). Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risques associés au marché chinois : Le Compartiment peut investir sur le marché intérieur chinois, sachant que le cadre juridique de la RPC peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers et que les investissements peuvent s'avérer sensibles à tout changement notable d'orientation politique, sociale ou économique en RPC. Le marché financier chinois est en processus de développement et de changement, ce qui peut entraîner la volatilité des échanges, la difficulté du dénouement et de l'enregistrement des transactions et la difficulté à interpréter et à appliquer les réglementations correspondantes. Ce sont les raisons pour lesquelles les titres chinois peuvent s'avérer nettement moins liquides et plus volatils que ceux de marchés matures, ce qui peut avoir un effet négatif sur le calendrier et le prix d'évaluation liés à l'acquisition et la cession de titres par le Compartiment, ainsi que sur la croissance du capital et donc sur la performance de ses investissements.

Risques associés à la fiscalité de la RPC : Concernant tout investissement sur le marché intérieur chinois, le Compartiment pourra être affecté par la législation, les réglementations et les pratiques en matière de fiscalité chinoise, celles-ci pouvant connaître des changements et pouvant entrer en vigueur de manière rétroactive. L'interprétation et l'applicabilité de la législation et des réglementations fiscales par les autorités fiscales chinoises ne sont pas aussi claires que dans le cas de pays plus développés et peuvent varier d'une région à l'autre. En vertu du règlement fiscal en vigueur en Chine, les sociétés chinoises ayant des investissements étrangers peuvent bénéficier de certaines incitations fiscales. Toutefois, rien ne garantit que de telles incitations fiscales ne seront pas abolies dans le futur. Étant donné cette incertitude et dans le but de s'acquitter d'une éventuelle obligation fiscale relative aux plus-values, la Société de gestion se réserve le droit de prévoir l'imposition de tels gains et de retenir l'impôt pour le compte du Compartiment. En outre, la valeur des investissements du Compartiment en RPC et le montant de ses revenus et gains pourraient également être affectés par une hausse des taux d'imposition ou des changements de la base d'imposition.

Risque de change du RMB : Certains actifs du Compartiment pourront être investis en placements libellés en RMB. Rien ne garantit que le RMB ne connaîtra aucune dévaluation ou réévaluation. Le RMB n'est actuellement pas une devise librement convertible et est soumis à des contrôles de change et des restrictions, aussi le Compartiment concerné pourra faire l'objet de coûts de transaction supérieurs associés à la conversion monétaire.

Risques liés à l'investissement via le programme Stock Connect : Le Compartiment pourra investir sur le marché intérieur chinois via le programme Stock Connect, qui peut faire l'objet de changements, de limitations et de restrictions d'investissement (quota, suspension). Les limitations sous forme de quotas sont applicables tant aux montants quotidiens qu'aux montants totaux et peuvent restreindre l'investissement du Compartiment dans les Actions A. La réglementation chinoise établit que pour qu'un investisseur puisse vendre une action, le compte doit comporter suffisamment d'actions. Dans le cas contraire, le marché boursier chinois rejettera l'ordre de vente concerné. Une vérification pré-négociation sera effectuée sur les ordres de vente d'Actions A afin de s'assurer qu'il n'y a pas de survente. Étant donné cette exigence de vérification pré-négociation, le Compartiment exécutera exclusivement ses opérations par le biais d'un courtier affilié au sous-dépositaire de la Société, qui est un participant à la bourse et n'a peut-être pas la capacité de réaliser des transactions à travers plusieurs courtiers, et aucun changement de courtier ne sera possible sans modification correspondante des accords de sous-dépositaire de la Société.

Il est recommandé à l'investisseur de se reporter aux facteurs de risque spécifiques associés à l'investissement en Chine à la section « Facteurs de risque spécifiques » de la partie générale du Prospectus.

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations : Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Risques inhérents aux investissements dans des pays et zones géographiques spécifiques : Les Compartiments qui concentrent leurs investissements sur certains pays ou régions géographiques sont par conséquent exposés aux risques inhérents à la concentration d'investissements dans ces régions. Ce type de

stratégie peut avoir des conséquences négatives lorsque les marchés visés chutent ou rencontrent des problèmes de liquidité.

Risques associés aux titres convertibles : Le Compartiment peut investir dans des titres convertibles qui offrent généralement un revenu ou un rendement fixes et pouvant être convertis à un prix ou à un taux donnés en actions ordinaires ou privilégiées. Bien que dans une moindre mesure qu'avec les titres à revenu fixe, en général, la valeur de marché des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent. En raison de la spécificité de la conversion, la valeur de marché des titres convertibles a également tendance à varier avec les fluctuations de la valeur de marché des actions sous-jacentes ordinaires ou privilégiées.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [(1) (2)]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[(9)]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[(9)]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les Actions seront disponibles à la souscription à compter du 27 mai 2016 ou à la date de la première souscription suivante dans ces classes à un prix initial de 100 USD, 100 EUR, 100 CHF, 100 SGD, 100 HKD, 100 CNH, 100 AUD ou 100 GBP, en fonction de la Devise de référence correspondante. Le règlement doit être fait sur le compte de la Société auprès du Dépositaire au plus tard quatre Jours ouvrés à compter de la date de souscription initiale. Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commission de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,60 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 % (8)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,20 %	0,20 %	0,10 %	0,20 %	0,20 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqué comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise correspondante de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	27/05/2016			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398139441
		Distribution	USD	ISIN : LU1398139524
		Distribution Mensuelle	USD	ISIN : LU1398139797
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1398139870
		Distribution	EUR	ISIN : LU1398139953
		Capitalisation	CHF	ISIN : LU1398140027
		Distribution Mensuelle	SGD	ISIN : LU1398140290
		Distribution Mensuelle	HKD	ISIN : LU1398140373
		Distribution Mensuelle	CNH	ISIN : LU1398140530
		Distribution Mensuelle	AUD	ISIN : LU1398140613
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1398140704
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU1398140886
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398140969
		Distribution	USD	ISIN : LU1398141009
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1398141181
		Distribution	EUR	ISIN : LU1398141264
		Capitalisation	CHF	ISIN : LU1398141348
		Capitalisation	GBP	ISIN : LU1398141421
		Distribution Trimestrielle	GBP	ISIN : LU1398141694
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398141777
		Distribution Trimestrielle	USD	ISIN : LU1398141850
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1398141934
		Distribution	EUR	ISIN : LU1398142072
		Capitalisation	GBP	ISIN : LU1398142155
		Distribution Trimestrielle	GBP	ISIN : LU1398142239
		Capitalisation	CHF	ISIN : LU1398142312
		Capitalisation	SGD	ISIN : LU1398142403
		Capitalisation	HKD	ISIN : LU1398142585
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398142668
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution			

	Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON ASIA SELECT INCOME est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et à Hong Kong. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 3 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE REAL ESTATE SECURITIES

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE REAL ESTATE SECURITIES (Anciennement Axa World Funds – Aedificandi)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés sur ces titres.

Politique d'Investissement :

Le Compartiment cherchera à atteindre ses objectifs en investissant de manière permanente dans d'un minimum de deux tiers des actifs totaux du Compartiment dans des titres négociables émis par les entreprises actives sur le marché de l'immobilier, domiciliées ou qui exercent une part prépondérante de leur activité économique en Europe.

Cette stratégie combine une approche « bottom-up » procédant d'une sélection de titres rigoureuse et, dans une moindre mesure, une analyse « top-down » portant sur la répartition géographique des actifs.

Le portefeuille du Compartiment sera investi en titres cotés du secteur immobilier, principalement négociés sur les Marchés Réglementés des États membres. Le Compartiment pourra, à titre accessoire, investir sur des marchés en dehors de l'UE.

Nonobstant les limites exposées dans la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de ses actifs en OPCVM et/ou autres OPC.

Pour les besoins d'une gestion efficace et de couverture, le Compartiment pourra s'exposer à ces entreprises via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques : Le Compartiment est exposé au risque de concentration de l'immobilier.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Catégorie d'action	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[10]
Investissement ultérieur minimal	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[10]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles[4]	**Commission de souscription maximum**	5,50 %[3]	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [5]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Payables par la Société						
Charges régulières [7]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,60 %*	Aucune[6]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %[7]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [8]	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) **Souscriptions** en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) La commission de souscription maximum applicable aux Actions de Classe A Distribution Trimestrielle USD couvertes (95 %) et aux Actions de Classe A Distribution Trimestrielle HKD couvertes (95 %) s'élève à 5,25 % au lieu de 5,5 %.

(4) Les **charges exceptionnelles** présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(5) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :

- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(6) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(7) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(8) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(9) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**16/08/2005**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0216734045
		Distribution	EUR	ISIN : LU0216734805
		Capitalisation	Couverte USD (95 %)	ISIN : LU1042830981
		Distribution Trimestrielle	Couverte USD (95 %)	ISIN : LU1105446931
		Distribution Trimestrielle	Couverte HKD (95 %)	ISIN : LU1105447079
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0216736503
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0216737063
		Distribution	EUR	ISIN : LU0216737576
		Capitalisation	Couverte USD (95 %)	ISIN : LU1042831013
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227125514
		Capitalisation	Couverte EUR (95 %)*	ISIN : LU0451400328
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0965102170
	* Les actions de catégorie « I » - Capitalisation : les actions « Couverte EUR » seront au moins couvertes à 95 % par rapport aux devises constituant l'indicateur de référence du Compartiment, le FTSE Epra/Nareit Europe Capped (à 10 %). Outre cette stratégie de couverture, le Gestionnaire financier peut exposer le portefeuille à des transactions actives en devises qui peuvent être très différentes de l'exposition en devise de l'indicateur de référence.			
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de			

	détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE REAL ESTATE SECURITIES est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 4 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES (Anciennement AXA World Funds – Aedificandi Global)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en permanence au moins deux tiers des actifs totaux du Compartiment dans des titres négociables émis par des entreprises internationales actives dans le secteur de l'immobilier.

Cette stratégie combine une sélection de titres de type « bottom-up » et, dans une moindre mesure, une analyse « top-down » portant sur la répartition géographique et thématique des actifs.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment pourra également s'exposer aux actions et titres apparentés, aux obligations et autres produits de taux, ainsi qu'à des indices et des devises via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro**.**

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques inhérents aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques : Le Compartiment est exposé au risque de concentration de l'immobilier.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques »

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commission de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	2,00 %	2,00 %	1,00 %	0,80 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) **Souscriptions** en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire peut être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Même si aucune commission de gestion ne sera versée par le Fonds, la Société de gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement dans le cadre de mandats institutionnels ou de conventions de gestion.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie Généralités du prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la catégorie M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**29/08/2006**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266012235
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0266012318
		Capitalisation	SGD	ISIN : LU0964943434
		Distribution Mensuelle	USD	ISIN : LU1105446345
		Distribution	EUR	ISIN : LU1084960456
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266012409
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266012581
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0266012664
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0296618712
		Distribution	Couverte GBP (95 %)	ISIN : LU1013825242
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0295686348
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com.			

	D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 5 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE EMERGING

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE EMERGING** **(Anciennement AXA World Funds – Emerging Europe Equities)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en permanence au moins deux tiers du total de ses actifs dans des actions et titres assimilés à des actions émis par des sociétés qui sont domiciliées ou qui exercent une importante partie de leur activité économique dans les pays émergents européens, avec un accent particulier sur la Pologne, la République tchèque, la Hongrie, la Russie et la Turquie. L'exposition aux actifs russes sera réalisée par le biais d'investissements en American Depositary Receipts, en Global Depositary Receipts ou en titres cotés ou négociés sur le Russian Trading System Stock Exchange et/ou le Moscow Interbank Currency Exchange. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs en titres convertibles on non convertibles (assortis ou non de warrants) et au plus un tiers en Instruments du marché monétaire.

L'allocation géographique des actifs n'est pas prédéfinie dans ces régions. La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié comprenant essentiellement des titres de sociétés cotées tels que des actions ordinaires, des actions préférentielles, des titres convertibles et, dans une moindre mesure, des warrants sur Valeurs mobilières et des bons de souscription.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,500 %	0,500 %	0,500 %	0,500 %	0,500 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Même si aucune commission de gestion ne sera versée par le Fonds, la Société de gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement dans le cadre de mandats institutionnels ou de conventions de gestion.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**26/04/2002**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0146923395
		Distribution	EUR	ISIN : LU0146924013
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0158183797
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0146924526
		Distribution	EUR	ISIN : LU0146925259
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0184637501
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0295684566
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE EMERGING est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.			
	Autorité de tutelle			

Date de publication Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 6 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROZONE

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROZONE** **(Anciennement AXA World Funds – Euro Core Equities)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des sociétés à forte, moyenne et faible capitalisation domiciliées dans la zone euro.

Le Compartiment est investi en permanence pour un minimum de 75 % de ses actifs dans des actions, titres assimilés à des actions, certificats d'investissement et certificats d'investissement coopératifs émis par des sociétés domiciliées dans l'Espace économique européen (à savoir, titres ou droits éligibles au plan d'épargne en actions français), incluant au minimum 60 % du marché de la zone euro et au maximum 25 % de ses actifs dans des sociétés situées en dehors de cette zone.

Le Compartiment investira moins de 25 % de ses actifs en Instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% de ses actifs en titres de créance convertibles et traditionnels.

Cette stratégie combine une approche « bottom-up » à une approche thématique.

La proportion des actifs dans lesquels le Compartiment pourra être investi et/ou exposé sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro**.**

Objectif d'investissement sous-jacent pour la catégorie d'actions SolEx :

L'objectif d'investissement sous-jacent de la catégorie d'actions SolEx est semblable à celui des autres catégories d'actions du compartiment, à savoir réaliser une plus-value à long terme en investissant dans des sociétés de grande, moyenne ou petite capitalisation domiciliées dans la zone euro. Dans le cas de la catégorie d'actions SolEx, cependant, l'objectif est aussi de systématiquement et partiellement couvrir l'effet de toute chute brutale et importante des indices actions européens. En ce qui concerne la catégorie d'actions SolEx uniquement, la couverture systématique et partielle de l'exposition du portefeuille au marché actions européen sera mise en œuvre à travers une couverture active en instruments dérivés sur indice actions.

Utilisation des instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif d'investissement sous-jacent de la catégorie d'actions SolEx, le compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés. La grande variété d'instruments financiers dérivés susceptibles d'être utilisés par le Compartiment inclut des swaps de rendement total (c'est-à-dire un contrat financier bilatéral par lequel une contrepartie reçoit la performance du titre sous-jacent et paie une performance du marché monétaire augmentée des coûts de couverture), des futures sur indices actions côtés, et des options sur indice actions cotées ou de gré à gré. Le Compartiment peut souscrire des contrats d'échange sur rendement total (*total return swaps*) ou d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires. Ces opérations ont pour objectif de transférer à une contrepartie le rendement total de l'indice Eurostoxx 50® en échange d'un versement de taux d'intérêt. La Classe d'Actions SolEx peut souscrire lesdites opérations avec toute institution financière éligible, sous réserve que ladite institution ait été sélectionnée par le Gestionnaire financier en accord avec sa politique d'exécution des ordres publiée sur son site Internet.

Le choix entre les différents types d'instrument sera fondé sur des facteurs incluant, mais pas seulement, la liquidité, le coût, l'efficience, la capacité à négocier rapidement, la taille, la maturité de l'investissement, etc.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Définition spécifique du risque

Facteur de risque lié au risque action pour la catégorie d'actions SolEx : Le but de la couverture en instruments dérivés sur indice actions mise en place au niveau de la catégorie d'actions SolEx est de partiellement couvrir l'effet de toute chute brutale et importante des indices boursiers européens en achetant systématiquement (ou en souscrivant) des instruments dérivés cotés ou de gré à gré. Ainsi, dans le cas d'une chute brutale et importante des indices actions européens, la valeur de marché de la couverture en instruments dérivés sur indice actions aura tendance à augmenter et à compenser partiellement la chute de la valeur de marché des actions qui composent le portefeuille du compartiment. L'effet d'une chute brutale et importante des indices boursiers européens sur la valeur liquidative par action de la catégorie SolEx sera souvent plus limité que l'effet de la même fluctuation sur les actions standard. Cependant, dans le cas d'une hausse des indices actions européens, la valeur de marché de la couverture en instruments financiers sur indice boursier aura tendance à décliner, ce qui affectera partiellement la valeur liquidative des actions de la catégorie SolEx. Par conséquent l'effet de la hausse des marchés boursiers européens sur la valeur liquidative des actions de la catégorie SolEx est souvent plus limité que l'effet de la même hausse sur la valeur liquidative des actions standard.

De plus il existe une corrélation imparfaite entre l'indice boursier européen utilisé comme sous-jacent dans la couverture en instruments dérivés, et les actions dans lesquelles le compartiment aura investi.

Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement sous-jacent de la catégorie d'actions SolEx sera atteint. En ce qui concerne les actions standard, tout investisseur dans les actions de la catégorie SolEx peuvent subir des pertes et le capital investi n'est ni garanti ni protégé. Il existe un risque de perte de capital, limité au capital investi.

Risques dérivés et effet de levier : La catégorie d'actions SolEx peut utiliser, à des fins d'investissement ou de couverture, des dérivés cotés ou négociés de gré à gré. Lesdits instruments sont volatils et exposés à divers types de risque, incluant mais pas seulement le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. De plus, l'utilisation de dérivés peut impliquer un effet de levier important et, dans certains cas, générer un risque de perte important. Par ailleurs l'investissement dans des dérivés de gré à gré peut présenter une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'évaluer la valeur de ladite position et de son exposition au risque. Pour ces raisons, il ne peut exister aucune garantie que les stratégies utilisant des instruments dérivés atteindront l'objectif attendu.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[10]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[10]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Indépendamment du montant d'investissement et de détention minimum qui est décrit ci-dessus pour chaque catégorie d'actions, le seuil de capital minimum permanent de la Classe d'Actions SolEx est de 5.000.000 d'euros, ou l'équivalent dans la Devise de référence correspondante. Si le capital de la Classe d'Actions SolEx tombe en dessous du seuil de capital minimum permanent de la Classe d'Actions SolEx, l'objectif de la stratégie de la Classe d'Actions SolEx ne peut être atteint. Dans ce cas, la Société se réserve le droit de fermer ladite Classe d'Actions SolEx.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commission de souscription maximum**	5,50 %	Aucun	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,70 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %
	Commissions annuelles maximales liées à la catégorie d'actions SolEx [9]	Aucune	Aucune	Aucune	0,30 %	Aucune

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F dans des cas particuliers. Toutefois, les Administrateurs se réservent le droit de convertir les Actions de

catégorie I détenues en actions de catégorie F si la souscription initiale minimale n'est pas atteinte dans un délai d'un an conformément au Prospectus.

(3) Les Charges exceptionnelles indiquées sont les plus élevées que vous puissiez avoir à payer, les plus élevées qui puissent être prélevées sur votre investissement avant investissement. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller ou de votre Distributeur pour savoir précisément quelles sommes vous seront facturées.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Dues au gestionnaire financier chargé de la gestion de la catégorie d'actions SolEx, et calculées comme un pourcentage de l'actif net de la catégorie d'actions correspondante.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

<table>
<tr><th colspan="5">Informations pratiques</th></tr>
<tr><td>Date de création du Compartiment</td><td colspan="4">15/10/2008</td></tr>
<tr><td rowspan="14">Informations sur les actions</td><td rowspan="3">A</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0389656892</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>USD couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0964938947</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0753923209</td></tr>
<tr><td>E</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0389656975</td></tr>
<tr><td rowspan="2">F</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0389657197</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0389657270</td></tr>
<tr><td rowspan="4">I</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0389657353</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>EUR SolEx</td><td>ISIN : LU0684982449</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>USD couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0964939085</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0389657510</td></tr>
<tr><td rowspan="2">M</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0389657601</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0965101958</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette liste de Classes d’Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d’Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.</td></tr>
<tr><td>Politique en matière de dividendes</td><td colspan="4">Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d’actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d’actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d’actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d’investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l’équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.

Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l’exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d’Actions de distribution.

Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu.

Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d’autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d’un avis d’opéré.

Les détenteurs d’Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</td></tr>
<tr><td>Informations fiscales</td><td colspan="4">Ce Compartiment peut faire l’objet d’un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Ce compartiment est éligible au plan d’épargne en actions français (PEA) pour les investisseurs français.</td></tr>
<tr><td>Dépositaire du Compartiment</td><td colspan="4">State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Réviseur d’entreprises du Compartiment</td><td colspan="4">PricewaterhouseCoopers Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg</td></tr>
</table>

Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROZONE est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce compartiment un jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, à l'exception du 31 décembre. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. La souscription en nature et le rachat en nature des actions de la catégorie SolEx du présent compartiment ne sont pas autorisés. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 7 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROZONE RI

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROZONE RI**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des sociétés, quelle que soit leur capitalisation, domiciliées dans la zone euro. Il sélectionnera des sociétés associant la performance financière au respect de critères d'investissement responsable reposant sur trois fondements : environnement, social et gouvernance d'entreprise.

Le Compartiment investira essentiellement dans des actions émises par des sociétés domiciliées ou qui réalisent la plupart de leurs activités dans la zone euro, et au maximum 10 % de ses actifs dans des sociétés situées en dehors de cette zone, y compris sur des marchés émergents.

Le Compartiment ne pourra investir plus d'un tiers de ses actifs en Instruments du marché monétaire.

La proportion des actifs dans lesquels le Compartiment pourra être investi et/ou exposé sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations : Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions				
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]				
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires					
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Commissions payables par la Société					
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %[8]	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe F ou les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**03/11/2010**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0545089723
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0545089996
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0545090143
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0545090226
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROZONE RI est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et en France. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.			

Date de publication	Autorité de tutelle
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 8 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE** **(Anciennement AXA World Funds – European Core Equities)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des sociétés à forte, moyenne et faible capitalisation domiciliées dans la zone géographique européenne.

Le portefeuille est en permanence investi au minimum à hauteur de 75 % dans des actions, titres assimilés à des actions, certificats d'investissement et certificats d'investissement coopératif émis par des sociétés domiciliées dans l'Espace économique européen (à savoir, des titres ou droits éligibles au plan d'épargne en actions français (PEA)) et pour moins de 25 % dans des sociétés non domiciliées dans ledit espace.

Le Compartiment investira moins de 25 % de ses actifs en Instruments du marché monétaire ni plus de 10 % en titres de créance convertibles et traditionnels.

Cette stratégie combine une approche « bottom-up » à une approche thématique.

La proportion des actifs dans lesquels le Compartiment pourra être investi et/ou exposé sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions ultérieures peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,70 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment ; ou

- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**15/10/2008**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0389655811
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0964939168
		Capitalisation	SGD	ISIN : LU0964943608
		Distribution	EUR	ISIN : LU1002646096
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0389656033
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0389656116
		Distribution	EUR	ISIN : LU0389656207
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0389656389
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0964939242
		Distribution	EUR	ISIN : LU0389656462
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0389656629
		Distribution	EUR	ISIN : LU0879469673
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller. Le Compartiment est éligible au plan d'épargne en actions (« PEA ») destiné aux investisseurs français.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le			

	Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 9 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE FLEXIBLE

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE FLEXIBLE**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Ltd
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et de titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera de participer à la performance du marché des actions en investissant dans des actions et des titres assimilés émis par des sociétés, quelle que soit leur capitalisation, domiciliées dans la zone géographique européenne, et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans d'autres zones géographiques, y compris les marchés d'actions émergents. Le Gestionnaire financier peut également couvrir le « bêta », ainsi que les expositions aux secteurs ou aux actions uniques, en ayant recours à un éventail d'instruments dérivés.

Les décisions d'investissement reposent sur une combinaison d'analyse spécifique de la société, d'approche thématique et macro-économique. Le processus de sélection des actions repose principalement sur une analyse rigoureuse du modèle commercial des sociétés, de la qualité de leur gestion, de la distribution des dividendes, des perspectives de bénéfices et du profil général de risque-rendement.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie et/ou exposée sur un marché donné en Europe ne fait l'objet d'aucune restriction.

En cas de perturbation du marché des actions, le Compartiment pourra avoir ses actifs sous forme de trésorerie et équivalents de trésorerie et/ou d'instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut être exposé à des positions courtes sur certaines actions, certains secteurs ou certaines zones géographiques en ayant recours à des produits dérivés. Dans tous les cas, le Compartiment maintiendra une exposition longue nette positive ou nulle aux actions.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

Le Gestionnaire financier aura recours à des instruments financiers dérivés non seulement à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, mais aussi pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son objectif d'investissement, toujours dans les limites établies à la section « Restrictions d'investissement ».

Afin de réaliser ses objectifs de gestion, et notamment pour être exposé aux actions, le Compartiment peut, en tant qu'alternative à l'investissement direct, souscrire à des contrats d'échange sur rendement total (« TRS », de l'anglais « *total return swap* »). Le Compartiment peut souscrire des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires. Les TRS sont des contrats financiers bilatéraux dont l'objet est d'échanger des paiements périodiques spécifiques sur une période donnée. Une partie effectue des paiements basés sur le rendement total d'un sous-jacent déterminé (par exemple un indice de référence). L'autre partie effectue des paiements périodiques fixes ou variables. Les paiements effectués par les deux parties sont fondés sur le même montant notionnel et les opérations sont réglées en espèces.
Le Compartiment peut souscrire à des opérations dont l'objet est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de ladite contrepartie, le rendement total issu d'actifs uniques ou de paniers d'actifs sur des actions et des indices d'actions, en échange du rendement total des paiements de taux d'intérêt.

Le Compartiment peut souscrire des TRS d'indice, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces TRS peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Le Compartiment peut souscrire lesdits contrats avec toute institution financière éligible, sélectionnée par le Gestionnaire financier en accord avec sa politique d'exécution des ordres qui est publiée sur son site Internet.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations : Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant cinq ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [(1) (2)]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les Actions seront disponibles à la souscription à compter du 29 avril 2016 ou à la date de la première souscription suivante dans ces classes à un prix initial de 100 USD, 100 EUR, 100 CHF ou 100 GBP, en fonction de la Devise de référence correspondante. Le règlement doit être fait sur le compte de la Société auprès du Dépositaire au plus tard quatre Jours ouvrés à compter de la date de souscription initiale.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [(3)]	**Commission de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [(4)]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Commissions payables par la Société						
Charges régulières [(6)]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,20 %	1,20 %	0,65 %	0,60 %	Aucune[(5)]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [(7)]	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

Commissions de performance

La Société de gestion est en droit de percevoir une commission de performance (la « Commission de performance ») qui sera calculée à chaque période de référence (une « Période de référence »).

- La première Période de référence a commencé le 29 avril 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Les Périodes de référence suivantes correspondent à l'exercice comptable de la Société et ont une durée d'un an.
- Calcul de la performance : Chaque Jour d'évaluation, si la surperformance est positive, une provision au titre de la commission de performance équivalente à 10 % de la surperformance sera prélevée. Si la surperformance est positive mais néanmoins inférieure à celle du Jour d'évaluation précédent, ladite provision sera ajustée par des reprises sur provisions jusqu'à concurrence du total des provisions déjà accumulées.
- La surperformance se définit comme la différence entre la Valeur liquidative d'un Compartiment, nette de frais et commissions à l'exception des Commissions de performance, et la valeur la plus haute entre celle du Fonds de référence et celle du Fonds « High

Water Mark ». Si la valeur du Fonds de référence est inférieure à celle du Fonds « High Water Mark », le calcul de la surperformance correspondra à la différence entre la Valeur liquidative du Compartiment et la valeur du Fonds « High Water Mark ». La performance du Fonds de référence est égale à celle de l' « indice de référence ». Le Fonds « High Water Mark » reflète le niveau le plus haut atteint par la Valeur liquidative du Compartiment auquel une Commission de performance a été versée.
Par ailleurs, les éléments suivants doivent être répliqués dans le Fonds de référence et dans le Fonds « High Water Mark » :

- La même variation des souscriptions qu'au niveau du Compartiment,
- En cas de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes, la valeur du Fonds de référence et celle du Fonds « High Water Mark » seront réduites selon la formule suivante : Le montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale du Compartiment.

Au terme de la Période de référence, pour autant qu'une provision au titre de la Commission de performance ait été prélevée, les commissions de performance seront dues à la Société de gestion. La valeur du Fonds de référence et celle du Fonds « High Water Mark » seront ajustées sur la Valeur liquidative du Compartiment correspondant à la période suivante. S'il ne reste aucune provision au terme de la période de référence, aucune Commission de performance n'est versée à la Société de gestion, la valeur du Fonds « High Water Mark » demeure inchangée et celle du Fonds de référence est ajustée sur la Valeur liquidative du Compartiment correspondant à la période suivante. Par conséquent, la valeur du Fonds « High Water Mark » reste égale à la Valeur liquidative du Compartiment telle qu'enregistrée à la date du dernier versement de Commission de performance, ou à la Valeur liquidative initiale du Compartiment si aucune Commission de performance n'a été versée dans le passé. En cas de rachat d'Actions ou paiement de dividendes, une partie de la provision au titre de la Commission de performance sera due à la Société de gestion. Elle correspond au montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale du Compartiment. L'indice de référence utilisé aux fins de comparaison est l'EONIA Cap + 200 points de base brut pour les Classes d'actions libellées en euros. Pour les classes d'actions non libellées en euros, l'indice de référence est l'indice de référence en euros converti dans la devise de la Classe d'actions. Le souscripteur doit être conscient du fait que dans le cas d'actions non libellées en euro, la performance de l'indice de référence peut être négative en raison de l'impact de la conversion de la devise de base en devise de la Classe d'actions. Les investisseurs voudront cependant bien noter que dans certaines circonstances, une surperformance globale du Fonds pourra donner lieu au paiement d'une Commission de performance à la Société de gestion même si la performance individuelle de certains investisseurs s'avère inférieure à celle de l'indice de référence.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la devise correspondante de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un Actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment ; ou
- lorsqu'un Actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'Actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, charges et Frais de Service Appliqués. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**29/04/2016**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1395480517
		Distribution	EUR	ISIN : LU1395480608
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1395480780
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1395480863
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1395480947
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1395481085
	E	Distribution	EUR	ISIN : LU1395481242
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1395481325
		Distribution	EUR	ISIN : LU1395481598
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1395481671
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1395481754
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1395481838
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1395481911
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1395482133
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1395482216
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1395482307
		Distribution	EUR	ISIN : LU1395482489
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1395482562
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1395482646
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1395482729
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1395482992
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1395483024
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1395483297
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1395483453
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE FLEXIBLE est un Compartiment d'AXA			

	WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et au Royaume-Uni. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 10 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EURO RELATIVE VALUE

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EURO RELATIVE VALUE** **(Anciennement AXA World Funds – Euro Value Equities)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des sociétés ayant tout type de capitalisation, principalement dans des sociétés de grande et moyenne taille situées dans la zone euro, et au maximum 10 % des actifs du Compartiment dans des sociétés situées en dehors de cette zone.

Le Gestionnaire financier investira en permanence au moins 66 % de la totalité des actifs du Compartiment en actions libellées en euro.

Le Compartiment ne pourra investir plus d'un tiers de ses actifs en Instruments du marché monétaire ni plus de 10 % en titres de créance convertibles et classiques, y compris, mais pas uniquement, des titres d'emprunt d'État qui peuvent être émis ou garantis par tout pays (y compris son gouvernement, toute autorité locale ou nationale de ce pays) avec une notation de crédit inférieure à la notation de catégorie « *investment grade* » et / ou non notés.

La proportion des actifs dans lesquels le Compartiment pourra être investi et/ou exposé sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction.

En dépit des restrictions indiquées à la section « Restrictions d'Investissement », le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations : Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions				
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]				
Montant minimal de souscription initiale	Aucune	Aucune	100 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucune	Aucune	5 000,00	Aucune
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucune	Aucune	100 000,00	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucune	Aucune	5 000,00	Aucune

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires					
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société					
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %[8]	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe F ou les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants : - lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**01/04/1988**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0073680463
		Distribution	EUR	ISIN : LU0073680380
		Capitalisation	SGD	ISIN : LU0964943517
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1068736070
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0158184928
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0073680620
		Distribution	EUR	ISIN : LU0073680208
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0184627379
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux			

	Actionnaires concernés.
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EURO RELATIVE VALUE est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 11 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE OPPORTUNITIES

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE OPPORTUNITIES (Anciennement AXA World Funds – European Opportunities)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans des sociétés domiciliées ou cotées dans la zone géographique européenne. La sélection des investissements porte particulièrement sur des titres d'entreprises européennes cotées, par le biais d'un portefeuille relativement concentré sélectionné en fonction des perspectives s'offrant aux sociétés plutôt que sur la base de leur secteur géographique ou économique.

Le Compartiment peut investir, à tout moment, au moins 75 % de ses actifs dans des sociétés domiciliées ou qui réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires dans la zone géographique européenne.

L'attention des investisseurs sous régime fiscal français est attirée sur l'éligibilité du Compartiment au PEA. Son portefeuille est par conséquent investi en permanence à hauteur de 75 % minimum en titres ou droits éligibles au PEA (à la date de publication du Prospectus, par exemple, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés domiciliées au sein de l'Espace Économique Européen à l'exclusion du Liechtenstein).

La proportion des actifs dans lesquels le Compartiment pourra être investi et/ou exposé sur un marché ou un secteur donné ne fait l'objet d'aucune restriction.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions				
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]				
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires					
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société					
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %[8]	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe F ou les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

<table>
<tr><th colspan="5">Informations pratiques</th></tr>
<tr><td>Date de création du Compartiment</td><td colspan="4">09/03/2001</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Informations sur les actions</td><td rowspan="3">A</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0125727601</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0125727437</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>USD couverte</td><td>ISIN : LU1068732913</td></tr>
<tr><td>E</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0189846792</td></tr>
<tr><td>F</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0125727940</td></tr>
<tr><td rowspan="2">M</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0184629748</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0964943863</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.</td></tr>
<tr><td>Politique en matière de dividendes</td><td colspan="4">Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.

Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution.

Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu.

Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.

Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</td></tr>
<tr><td>Informations fiscales</td><td colspan="4">Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Le Compartiment est éligible au plan d'épargne en actions (« PEA ») destiné aux investisseurs français.</td></tr>
<tr><td>Dépositaire du Compartiment</td><td colspan="4">State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Réviseur d'entreprises du Compartiment</td><td colspan="4">PricewaterhouseCoopers Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg</td></tr>
</table>

Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE OPPORTUNITIES est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 12 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE SMALL CAP

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE SMALL CAP (Anciennement AXA World Funds – European Small Cap Equities)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des PME situées dans la zone géographique européenne.

L'attention des investisseurs sous régime fiscal français est attirée sur l'éligibilité du Compartiment au PEA. Son portefeuille est par conséquent investi en permanence à hauteur de 75 % minimum en titres ou droits éligibles au PEA (à la date de publication du Prospectus, par exemple, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés domiciliées au sein de l'Espace Économique Européen à l'exclusion du Liechtenstein).

Le Compartiment peut investir moins de 25 % de ses actifs en Instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % en titres de créance convertibles et traditionnels.

Le Compartiment investira en permanence au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de sociétés à faible capitalisation et au plus un tiers de ses actifs en titres de sociétés de taille moyenne cotés sur des bourses européennes. Le Portefeuille sera diversifié en termes d'exposition sectorielle.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet de presque aucune restriction formelle.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations : Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]

Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00(9)
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00(9)
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,75 %	1,75 %	0,90 %	0,70 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %(8)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus

(1) **Souscriptions** en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**09/03/2001**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0125741180
		Distribution	EUR	ISIN : LU0125731546
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0189846958
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0125743475
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN :LU1261452095
		Distribution	EUR	ISIN : LU0125743046
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0184624863
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1261452418
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0184630084
		Distribution	EUR	ISIN : LU0964943947
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller. Le Compartiment est éligible au plan d'épargne en actions (« PEA ») destiné aux investisseurs français.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE SMALL CAP est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com.			

	D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 13 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE MICROCAP

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE MICROCAP (Anciennement AXA World Funds – Europe Microcap)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des microsociétés ou dans des PME situées ou cotées dans la zone géographique européenne.

L'attention des investisseurs sous régime fiscal français est attirée sur l'éligibilité du Compartiment :

(i) au PEA, à savoir que son portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75 % minimum en actions ou droits éligibles au PEA (à la date de publication du Prospectus, par exemple, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés domiciliées au sein de l'Espace économique européen), et

(ii) au PEA-PME , à savoir que son portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75 % minimum en actions ou droits éligibles au PEA-PME (à la date de publication du Prospectus, par exemple, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs en actions ou droits émis par des Sociétés dont le siège est sis dans l'Espace économique européen, conformément aux critères énoncés à l'article L.221-32-2-2° du Code monétaire et financier français, avec un investissement minimal de 50 % dans des actions ou droits éligibles)

La sélection des investissements porte particulièrement sur des actions de micro-capitalisations, tandis que le reste du portefeuille est investi dans des entreprises de petite taille. Le Portefeuille sera diversifié en termes d'exposition sectorielle.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet de presque aucune restriction formelle.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations : investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment	

Actions

Classe d'actions	**A**	**F**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]			
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	100 000,00	10.000.000,00[8]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	5 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	100 000,00	10.000.000,00[8]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	5 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires				
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	2,00 %	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [5]	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société				
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	2,40 %	1,20 %	Aucune[4]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,025 %	0,025 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus

Commissions de performance

La Société de gestion est en droit de percevoir une commission de performance (la « Commission de performance ») qui sera calculée à chaque période de référence (une « Période de référence »).

- La première Période de référence a commencé le 1er janvier 2007 et s'est terminée le 31 décembre 2007. Les Périodes de référence suivantes sont annuelles et correspondent aux exercices comptables du Compartiment.
- Calcul de la performance : Chaque Jour d'évaluation, si la surperformance est positive, une provision au titre de la commission de performance équivalente à 20 % de la surperformance sera prélevée. Si la surperformance est positive mais néanmoins inférieure à celle du Jour d'évaluation précédent, ladite provision sera ajustée par des reprises sur provisions jusqu'à concurrence du total des provisions déjà accumulées.
- La surperformance se définit comme la différence entre, d'une part, la Valeur liquidative d'un Compartiment, nette de frais et commissions à l'exception des commissions de performance, et, d'autre part, celle d'un fonds de référence dont la performance est similaire à celle de l'indice de référence (le « Fonds de référence »). Les éléments suivants doivent être répliqués dans le Fonds de référence :
  - La même variation des souscriptions qu'au niveau du Compartiment

- En cas de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes, la valeur du Fonds de référence sera réduite selon la formule suivante : le montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale de la Classe d'Actions du Compartiment.

Au terme de la Période de référence, pour autant qu'une provision au titre de la commission de performance ait été prélevée, les Commissions de performance seront légitimement conservées par la Société de gestion et la valeur du Fonds de référence sera ajustée sur la Valeur liquidative de la Classe d'Actions du Compartiment correspondant à la période suivante. S'il ne reste aucune provision au terme de la période de référence, aucune Commission de performance ne sera conservée par la Société de gestion, et la valeur du Fonds de référence demeurera inchangée pour entamer la période de référence suivante.

En cas de rachat d'Actions ou paiement de dividendes, une partie de la provision au titre de la commission de performance sera légitimement conservée par la Société de gestion. Elle correspond au montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale de la Classe d'Actions du Compartiment.

L'indice de référence utilisé aux fins de comparaison est le MSCI Europe Microcap libellé en dollar et converti dans la devise de la classe d'actions. L'investisseur doit être informé du fait que dans le cas des actions non libellées en dollar, la performance de l'indice de référence pourrait être négative en raison de l'effet de la conversion de change entre le dollar et la devise de la catégorie d'actions.

Les investisseurs voudront cependant bien noter que dans certaines circonstances, une surperformance globale du Fonds pourra donner lieu au paiement d'une Commission de performance à la Société de gestion même si la performance individuelle de certains investisseurs s'avère inférieure à celle de l'indice de référence.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe F ou les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Bien qu'aucun frais de gestion ne soit versé par la Société, la Société de Gestion (i) est rémunérée directement par l'actionnaire concerné au travers de contrats de frais de gestion ou (ii) peut être rémunérée indirectement au travers de mandats institutionnels ou de contrats de gestion d'investissement.

(5) Commissions de conversion **:** Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez-vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les exigences susmentionnées concernant les actions de Classe M ne sont pas applicables à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**07/03/2005**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0212992860
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0212993595
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1105449877
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller. Le Compartiment est éligible au plan d'épargne en actions (« PEA ») et PEA-PME destiné aux investisseurs français.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EUROPE MICROCAP est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.			

Date de publication	Autorité de tutelle
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 14 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON AMERICAN GROWTH

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON AMERICAN GROWTH**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en USD, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant à tout moment au moins les deux tiers de son actif total en actions ordinaires et en instruments de capitaux propres émis par des sociétés domiciliées dans les pays d'Amérique ou qui y exercent une grande partie de leurs activités économiques, à savoir aux États-Unis, au Canada et au Mexique, et qui, de l'avis du Gestionnaire financier, affichent une rentabilité, une qualité de la gestion et une croissance supérieures à la moyenne, quelle que soit leur capitalisation.

Le Compartiment ne pourra investir plus d'un tiers de ses actifs en Instruments du marché monétaire ni plus de 10 % en titres de créance convertibles et traditionnels y compris, mais pas uniquement, des titres d'emprunt d'État qui peuvent être émis ou garantis par tout pays (y compris son gouvernement, toute autorité locale ou publique) avec une notation de crédit inférieure à la notation de catégorie « *investment grade* » et /ou non notés.

En dépit des limites imposées à la section « Restrictions à l'investissement », le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est USD**.**

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations **:** investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [5]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,70 %	1,70 %	0,85 %	0,70 %	Aucune[8]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %[7]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [6]	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion **:** aucune, sauf dans les cas suivants :
-lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
-lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(7) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(8) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**01/10/2009**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0361788507
		Capitalisation	Couverte EUR (95 %)	ISIN : LU0879469830
		Capitalisation	GBP	ISIN : LU0361790313
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0361791394
		Capitalisation	SGD	ISIN : LU0964943780
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0361792525
		Capitalisation	Couverte EUR (95 %)	ISIN : LU0879469913
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0361794653
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0361797839
	I	Capitalisation	Couverte EUR (95 %)	ISIN : LU0645142299
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0814372032
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1016633379
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0451400591
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON AMERICAN GROWTH est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com.			

	Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 15 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EMERGING MARKETS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EMERGING MARKETS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en USD, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant à tout moment au moins les deux tiers de ses actifs dans des actions et titres assimilés à des actions émis par des sociétés domiciliées dans des pays émergents ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités économiques. Les placements se feront dans des pays en voie de développement dans des sociétés qui, selon l'avis du Gestionnaire financier, montrent un niveau de rentabilité, de qualité de gestion et de croissance supérieur à la moyenne.

Les pays à marchés émergents sont définis de la manière suivante : (i) pays qui sont considérés en général par la Banque mondiale comme des pays à revenus faibles ou moyens et (ii) pays qui sont inclus dans tout indice de marchés émergents reconnu.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises cotées via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.[2]
Le Compartiment ne pourra investir plus d'un tiers de ses actifs en Instruments du marché monétaire ni plus de 10 % en titres de créance convertibles et classiques comprenant notamment des titres d'emprunt d'État qui peuvent être émis ou garantis par tout pays (y compris son gouvernement, toute autorité locale ou publique) avec une notation de crédit inférieure à la notation de catégorie « *investment grade* » et/ou non notés.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet de presque aucune restriction formelle.

En dépit des limites énoncées à la Section « Restrictions à l'investissement », le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est USD.

[2] Jusqu'au 1er juillet 2016, le Compartiment ne pourra investir aucun actif en Actions A chinoises cotées via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Il est recommandé à l'investisseur de se reporter aux facteurs de risque spécifiques associés aux investissements en Chine mentionnés à la section « Facteurs de risque spécifiques » de la partie générale du Prospectus.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [5]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,70 %	1,70 %	0,85 %	0,70 %	Aucune[8]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %[7]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [6]	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) **Souscriptions** en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les **charges exceptionnelles** présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) **Commissions de conversion :** Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou

- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(7) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(8) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**27/11/2007**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0327689542
		Capitalisation	GBP	ISIN : LU0327689625
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0327690045
		Capitalisation	SGD	ISIN : LU0982017690
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0327690391
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0327690474
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0327690631
	I	Capitalisation	Couverte EUR (95 %)	ISIN : LU0645135756
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0814372206
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0990470386
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0451400674
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON EMERGING MARKETS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et			

	semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 16 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés des actions mondiaux.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en USD, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant essentiellement dans des actions et titres assimilés à des actions émis par des sociétés du monde entier, quelle que soit leur capitalisation. La stratégie repose sur une approche fondamentale impliquant la sélection d'actions par des spécialistes sectoriels. Le Gestionnaire financier pourra également investir jusqu'à 10 % de ses actifs en titres convertibles.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises cotées via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.[3]

La trésorerie du Compartiment est investie dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance. Le Gestionnaire financier pourra avoir recours aux Instruments du marché monétaire, aux OPCVM monétaires et aux dépôts.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'USD.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Il est recommandé à l'investisseur de se reporter aux facteurs de risque spécifiques associés aux investissements en Chine mentionnés à la section « Facteurs de risque spécifiques » de la partie générale du Prospectus.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites capitalisations : Investir dans l'univers des petites capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

[3] Jusqu'au 1er juillet 2016, le Compartiment ne pourra investir aucun actif en Actions A chinoises cotées via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,60 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,300 %	0,300 %	0,300 %	0,300 %	0,300 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) **Souscriptions** en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les **charges exceptionnelles** présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) **Commissions de conversion** : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou

- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**1er juillet 2010**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0503938366
		Capitalisation	GBP	ISIN : LU0503938523
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0503938796
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0503938879
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0503938952
		Capitalisation	GBP	ISIN : LU0503939091
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0503939174
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0503939257
		Capitalisation	GBP	ISIN : LU0503939331
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0503939414
		Distribution	Couverte EUR (95 %)	ISIN : LU0503939505
		Distribution	Couverte GBP (95 %)	ISIN : LU0503939687
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU0503939760
		Capitalisation	Couverte GBP (95 %)	ISIN : LU1068746384
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg, au Japon et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre			

	représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 17 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL HIGH INCOME

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL HIGH INCOME**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme par le biais d'investissements dans des sociétés du monde entier qui affichent le rendement moyen ci-dessus et/ou visent à accroître leurs dividendes.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en USD, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant essentiellement dans des actions et titres assimilés à des actions émis par toutes sociétés de capitalisation dans le monde qui, de l'avis du Gestionnaire financier, affichent le rendement moyen ci-dessus et/ou visent à accroître leurs dividendes.

Les décisions d'investissement reposent sur une combinaison d'analyse spécifique de la société, d'approche thématique et macro-économique, notamment en matière de génération de trésorerie disponible, de rendement et de croissance des dividendes.

Le processus de sélection des actions dépend essentiellement d'une analyse rigoureuse du modèle commercial des sociétés, de la qualité de leur gestion, de la distribution des dividendes, des perspectives de bénéfices et du profil général de rendement du risque.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en obligations convertibles.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises cotées via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.[4]

Afin d'accroître le rendement du Compartiment, le Gestionnaire financier vendra de manière sélective des options call à court terme sur des titres individuels détenus par le Compartiment afin de générer des revenus complémentaires en acceptant des objectifs de prix « strike » auxquels ces titres pourraient être vendus à l'avenir.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est USD.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Il est recommandé à l'investisseur de se reporter aux facteurs de risque spécifiques associés aux investissements en Chine mentionnés à la section « Facteurs de risque spécifiques » de la partie générale du Prospectus.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

[4] Jusqu'au 1er juillet 2016, le Compartiment ne pourra investir aucun actif en Actions A chinoises cotées via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques associés aux titres convertibles : Le Compartiment peut investir dans des titres convertibles qui offrent généralement un revenu ou un rendement fixes et pouvant être convertis à un prix ou à un taux donnés en actions ordinaires ou privilégiées. Bien que dans une moindre mesure qu'avec les titres à revenu fixe, en général, la valeur de marché des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent. En raison de la spécificité de la conversion, la valeur de marché des titres convertibles a également tendance à varier avec les fluctuations de la valeur de marché des actions sous-jacentes ordinaires ou privilégiées.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	5 000,00 [9]	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[10]
Investissement ultérieur minimum	Aucun		Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun		Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[10]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	5 000,00 [9]	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,60 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes A Distribution Trimestrielle, I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Le montant minimal de souscription initiale et le seuil de détention minimum dans chaque Compartiment pour les Classes d'actions A Distribution Trimestrielle est de 5 000,00 USD ou la contrevaleur de ce montant dans la devise correspondante de la Classe correspondante.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**31/08/2011**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU0645145474
		Distribution Trimestrielle	USD	ISIN : LU0645145714
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0645145557
		Distribution Mensuelle	USD	ISIN : LU1105447400
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0645145631
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU0645145805
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0645145987
		Distribution Mensuelle	HKD couverte (95 %)	ISIN : LU1105447152
		Distribution Mensuelle	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU1105447236
		Distribution Mensuelle	AUD couverte (95 %)	ISIN : LU1105447319
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0645146019
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0645146100
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU0645146282
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0645146365
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU0645146522
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU0645146795
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0645146878
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU0645147090
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0645147173
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0814371810

	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1016633619
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0645147256
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les détenteurs d'actions de Distribution ne peuvent pas réinvestir leurs dividendes. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			

Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL HIGH INCOME est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 18: AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL CONVERTIBLES

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL CONVERTIBLES**
Société de gestion	**AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)**
Gestionnaire financier	**AXA Investment Managers Paris**
Sous-délégation	**Aucun**
Promoteur	**AXA Investment Managers**

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du compartiment est de réaliser une plus-value en investissant sur les marchés de titres convertibles.

Politique d'investissement :

Le gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en permanence au moins deux tiers de l'ensemble de ses actifs dans des titres convertibles émis par des émetteurs du monde entier. La sélection de titres convertibles sera basée sur des critères fondamentaux (valeur des fonds propres et notation du crédit) et sur la notation de la valeur de crédit de l'émetteur, en privilégiant les titres convertibles que le gestionnaire financier estime sous-évalués.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie ou exposée sur un marché ou un secteur donné ne fait l'objet d'aucune restriction formelle.

Le Compartiment investira au moins 51 % de ses actifs nets dans des titres convertibles qui seront majoritairement des titres de catégorie « *investment grade* », mais le Compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres de catégorie « *sub-investment grade* ».

Les titres convertibles de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, s'ils ne sont pas notés, considérés d'une qualité équivalente par le gestionnaire financier.

Les titres de catégorie « *sub-investment grade* »auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, s'ils ne sont pas notés, considérés d'une qualité équivalente par le gestionnaire financier. En cas de déclassement des titres au dessous de B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, s'ils ne sont pas notés, considérés d'une qualité équivalente par le gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment investira dans des obligations convertibles dont les actions sous-jacentes peuvent être émises par des sociétés de toute taille appartenant à tous les secteurs d'activités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 1/3 de ses actifs en titres d'emprunt d'État mais il convient de ne pas investir plus de 10 % de sa valeur nette d'inventaire en titres émis ou garantis par tout pays (y compris son gouvernement, une autorité locale ou publique dudit pays) avec une notation de crédit inférieure à la notation de catégorie « *investment grade* » (ainsi que définis précédemment).

Le Compartiment peut également investir dans des actions cotées, dans des titres assimilés à des actions, et il peut investir au plus un tiers de ses actifs dans des instruments du marché monétaire.

En dépit des limites énoncées à la section « Restrictions à l'investissement », le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, à la fois en matière de couverture et d'investissement, ce Compartiment pourra également prendre des positions en actions, titres liés à des actions, obligations et autres instruments à revenu fixe, indices et devises, à travers l'utilisation de produits dérivés dans les limites stipulées en section « Restrictions d'investissement ». Le compartiment investira dans des instruments financiers dérivés cotés ou négociés de gré à gré (OTC), parmi lesquels, mais pas exclusivement, des options, swaps, crédits dérivés, futures et warrants. En aucun cas ces opérations ne doivent amener le Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement.

Le gestionnaire financier procédera à la couverture d'une partie des risques de change.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (Credit Default Swaps) en vue de vendre ou d'acheter une protection. Un « *Credit Default Swap* » (CDS) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement.
L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés aux obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés ou de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également souscrire des accords de prêt ou d'emprunt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques liés à l'investissement international : L'investissement dans des titres émis ou cotés dans différents pays peut donner lieu à l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et de communication financière, procédures de compensation et de règlement, impôts sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par la fluctuation des cours de change, les changements survenant dans la législation ou les restrictions applicables auxdits investissements, les changements apportés au contrôle des changes ou encore la volatilité des cours.

Facteurs de risque spécifiques : Le Compartiment peut investir dans des titres convertibles, lesquels sont des titres qui offrent généralement un intérêt ou un rendement fixe et qui peuvent être convertis soit à un prix donné, soit à un taux donné, contre des actions ordinaires ou privilégiées. La valeur de marché des titres convertible a tendance à décliner lorsque les taux d'intérêt augmentent, toutefois dans une moindre mesure que les titres obligataires. En raison de la nature convertible des titres, la valeur de marché des titres convertibles a aussi tendance à varier en fonction des fluctuations de la valeur de marché des actions ordinaires ou privilégiées sous-jacentes.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. Lors de la sélection des titres, le Compartiment prendra en compte, entre autres, le cours des titres et l'historique financier, la situation, la qualité de la gestion et les perspectives de l'émetteur. Le Compartiment s'efforcera de réduire les risques associés aux titres à haut rendement en diversifiant ses participations entre différents émetteurs, secteurs et qualités de crédit.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant cinq ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**HK**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	Aucun
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	Aucun
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	3,00 %
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société								
Charges régulières (5)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	Classe d'actions F avec commission de performance 0,75 %	Classe d'actions F sans commission de performance 0,85 %	Classe d'actions I avec commission de performance 0,50 %	Classe d'actions F sans commission de performance 0,60 %(8)	1,50 %
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %(7)	Aucune		Aucune		Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %		0,075 %		0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (6)	0,15 %	0,15 %	0,15 %		0,15 %		0,15 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

Commissions de performance

Le gestionnaire financier a droit à une commission de performance (« Commission de performance ») sauf en ce qui concerne les Classes d'actions HK, F Capitalisation GBP couverte (95 %), I Capitalisation USD et I Capitalisation USD couverte (95 %). La commission de performance sera calculée relativement à chaque période de référence (« Période de référence »).

- La première période de référence a commencé le 3 novembre 2010 et s'est terminée le 31 décembre 2010. Les périodes de référence suivantes correspondent aux exercices fiscaux des Classes d'actions du Compartiment et elles sont annuelles.
- Calcul de la performance : chaque Jour d'évaluation, si la surperformance est positive, une provision de commission de performance s'élevant à 10 % de la surperformance est retenue. Si la surperformance est positive mais plus basse que celle du Jour d'évaluation précédent, ladite provision est ajustée par des reprises sur provisions jusqu'au montant total des provisions existantes.
- La sous-performance est définie comme la différence entre la valeur des actifs du Compartiment, nette de tous frais et coûts sauf commissions de performance, et celle d'un fonds de référence dont la performance est égale à la performance de l'indice de référence (« Fonds de référence »). Les caractéristiques suivantes doivent être répliquées dans le Fonds de référence :

- Même variation de souscription que dans le Compartiment
- En cas de rachat ou de versement de dividendes, la valeur du Fonds de référence est diminuée d'après le quotient suivant : montant remboursé ou distribué divisé par la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions du Compartiment.

À la fin de la Période de référence, sous réserve qu'une provision pour commission de performance ait été retenue, les commissions de performance sont retenues à juste titre par le gestionnaire financier et la valeur du Fonds de référence est ajustée à hauteur de la valeur nette d'inventaire du Compartiment pour la période suivante. S'il ne reste aucune provision à la fin de la période de référence, aucune commission de performance n'est retenue par le gestionnaire financier, et la valeur du Fonds de référence reste inchangée pour la Période de référence suivante.

En cas de rachat d'Actions ou de distribution de dividendes, une part de la provision pour commission de performance est retenue à juste titre par le gestionnaire financier. Ladite part est égale au quotient du montant racheté ou distribué divisé par la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions du Compartiment.

L'Indice de référence. L'Indice de référence est le Thomson Reuters Convertible Global Focus Hedged EUR. Pour les Classes d'actions non libellées en euro, l'Indice de référence est l'indice de référence en euro converti dans la devise de la Classe d'actions.
L'investisseur doit être informé du fait que dans le cas des actions non libellées en euro, à l'exception des actions couvertes non libellées en euro, la performance de l'indice de référence pourrait être négative en raison de l'effet de la conversion de change entre l'euro et la devise de la classe d'actions.

Pour les Classes d'actions couvertes non libellées en euro, l'Indice de référence est le Thomson Reuters Convertible Global Focus Hedged libellé dans la devise de la Classe d'actions.

Les investisseurs doivent noter que dans certaines circonstances, une surperformance globale du Compartiment implique le versement d'une commission de performance au gestionnaire financier tandis que la performance individuelle de certains investisseurs est en retrait par rapport à celle de l'Indice de référence.

(1) Souscriptions en euro ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(7) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(8) La commission de gestion annuelle maximum pour la Classe d'actions F Capitalisation GBP couverte (95 %) s'élève à 0,85 % et la commission de gestion annuelle maximum pour les Classes d'actions I Capitalisation USD et I Capitalisation USD couverte (95 %) s'élève à 0,60 %.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**03/11/2010**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0545090499
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0545110271
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0545090739
	F	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0545090812
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0964944671
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0545090903
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1198178896
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1105449521
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1321382902
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1321383033
		Distribution	EUR	ISIN :LU1257004546
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN :LU1257004892
	HK	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0545091034
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL CONVERTIBLES est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible sur le site www.axa-im-international.com La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com			

	Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 19 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL SMALL CAP

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL SMALL CAP**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucun
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une plus-value à long terme.

Les investisseurs classiques recherchent une plus-value à long terme mesurée en dollar américain et générée par un portefeuille géré activement, composé d'actions cotées et de titres liés à des actions.

Politique d'investissement :

Le gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant essentiellement dans des sociétés de petite capitalisation boursière, cotées sur les marchés financiers du monde entier. Le portefeuille sera diversifié en termes d'exposition sectorielle.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs dans des titres du marché monétaire, des obligations convertibles et des fonds cotés en bourse (ETF).

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction formelle.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés à l'investissement sur les marchés émergents : Il est possible que l'infrastructure juridique, dans certains pays dans lesquels les investissements peuvent être réalisés, n'assure pas aux investisseurs le niveau de protection ou d'information qui est généralement assuré par les grands marchés de titres (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, normes comptables différentes, pratiques d'audit et de communication financière différentes). Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que les titres similaires offerts sur les grands marchés, et les risques associés au règlement des opérations, parmi lesquels les retards et les problèmes d'évaluation, sont plus élevés.

Risques associés à l'investissement mondial : l'investissement dans des titres émis ou cotés dans différents pays peut donner lieu à l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et de communication financière, procédures de compensation et de règlement, impôts sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par la fluctuation des cours de change, les changements survenant dans la législation ou les restrictions applicables auxdits investissements, les changements apportés au contrôle des changes ou encore la volatilité des cours.

Risques de liquidité liés à l'investissement dans l'univers des petites capitalisations boursières : investir dans l'univers des petites capitalisations boursières implique un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre et de Transfert ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,75 %	1,75 %	0,90 %	0,70 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %(8)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**07/01/2013**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU0868490201
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0868490383
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0868490466
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0868490540
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0868490623
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU0868491274
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0868490979
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0868491191
	I	Capitalisation	GBP	ISIN : LU0868491431
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0868753491
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0868491357
		Capitalisation	GBP	ISIN : LU0868491431
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU0868491605
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON GLOBAL SMALL CAP est un compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-			

	international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 20 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HEALTH

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HEALTH**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en USD, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en permanence au moins les deux tiers du total de ses actifs dans des actions et titres assimilés à des actions émis par des sociétés spécialisées dans les soins de santé et les services et produits médicaux du monde entier. Les investissements concerneront des producteurs pharmaceutiques, des sociétés biotechnologiques, des fabricants d'appareils et d'instruments à usage médical, des distributeurs de produits de soin, des fournisseurs de soins de santé ainsi que des Gestionnaires et autres entreprises procurant des services de soins de santé.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est USD.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques inhérents aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques : Le Compartiment est exposé au risque de concentration sur la santé et les services médicaux.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions		

Classe d'actions	A	E	F	M

Souscriptions et détention [1] [2]				
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires					
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société					
Charges régulières [5]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	2,00 %	2,00 %	1,00 %	Aucune[8]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[7]	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [6]	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) **Souscriptions** en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les **charges exceptionnelles** présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) **Commissions de conversion :** Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(7) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(8) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**12/01/2007**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266013126
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0266013472
		Capitalisation	SGD	ISIN : LU0964943350
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266013639
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266013712
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0266013803
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1016633452
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0305308370
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			

Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés. Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.

Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HEALTH est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 21 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HUMAN CAPITAL

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HUMAN CAPITAL (Anciennement AXA World Funds – Human Capital)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en Euros, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des sociétés de petite et de moyenne taille domiciliées ou cotées dans la zone géographique européenne, montrant un niveau de performance dans la gestion du capital humain supérieur à la moyenne.

Cette stratégie consiste à identifier des sociétés européennes qui réussissent à combiner des critères financiers au respect de critères d'investissement responsable reposant sur trois fondements - environnement, social et gouvernance d'entreprise – notamment les meilleures pratiques dans le domaine du capital humain, y compris les critères suivants (liste non exhaustive) : la stabilité et la création d'emploi, la formation et le développement, la gestion de la performance et les systèmes de récompense, la précarité, la rotation des effectifs.

L'attention des investisseurs résidents fiscaux français est attirée sur l'éligibilité du Compartiment au PEA. Son portefeuille est par conséquent investi en permanence à hauteur de 75 % minimum en titres ou droits éligibles au PEA (à la date de publication du Prospectus, par exemple, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés domiciliées au sein de l'Espace Économique Européen à l'exclusion du Liechtenstein).

Le Compartiment ne pourra investir plus d'un tiers de ses actifs en Instruments du marché monétaire ni plus de 10 % en titres de créance convertibles et traditionnels.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet de presque aucune restriction formelle.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations : Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions				
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**

Souscriptions et détention [1] [2]				
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires					
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société					
Charges régulières [5]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	2,00 %	2,00 %	1,00 %	0,80 %
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[7]	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [6]	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) **Souscriptions** en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires

(7) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment

<table>
<tr><th colspan="5">Informations pratiques</th></tr>
<tr><td>Date de création du Compartiment</td><td colspan="4">30/10/2007</td></tr>
<tr><td rowspan="9">Informations sur les actions</td><td rowspan="3">A</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0316218527</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU1215836237</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>CHF</td><td>ISIN : LU0994439361</td></tr>
<tr><td>E</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0316218873</td></tr>
<tr><td rowspan="2">F</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0316219095</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0372523109</td></tr>
<tr><td rowspan="2">I</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0316219251</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0372523448</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.</td></tr>
<tr><td>Politique en matière de dividendes</td><td colspan="4">Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.

Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution.

Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu.

Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.

Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</td></tr>
<tr><td>Informations fiscales</td><td colspan="4">Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Le Compartiment est éligible au plan d'épargne en actions (« PEA ») destiné aux investisseurs français.</td></tr>
<tr><td>Dépositaire du Compartiment</td><td colspan="4">State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Réviseur d'entreprises du Compartiment</td><td colspan="4">PricewaterhouseCoopers Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Autres informations</td><td colspan="4">Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HUMAN CAPITAL est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com.

La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com.

La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre</td></tr>
</table>

	conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 22 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HYBRID RESOURCES

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HYBRID RESOURCES (Anciennement AXA World Funds – Hybrid Resources)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en dollars américains à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions liées au secteur des matières premières, d'Instruments du marché monétaire et d'espèces permettant de couvrir le recours à une gamme d'instruments financiers dérivés liés à des indices ou sous-indices de matières premières.

Politique d'Investissement :

La stratégie de « ressources hybrides » désigne le processus consistant à acquérir une exposition dans l'univers des matières premières au moyen d'une combinaison hybride d'actions et d'instruments financiers dérivés dont le sous-jacent est composé d'indices et/ou sous-indices de matières premières.

Le gestionnaire financier cherchera à atteindre l'objectif du compartiment en investissant jusqu'à 100 % de ses actifs (c'est-à-dire de 0 % à 100 % de ses actifs) directement dans actions internationales et des instruments liés aux actions internationales émis par des sociétés de toute taille travaillant, directement ou indirectement, dans le secteur des matières premières ou liées de manière générale au secteur des matières premières, ou jusqu'à 100 % de ses actifs (c'est-à-dire de 0 % à 100 % de ses actifs) par le biais d'instruments financiers dérivés basés sur des indices ou sous-indices sur matières premières, en prenant en compte le fait que le compartiment utilisera des instruments monétaires et des liquidités pour couvrir à tout moment et intégralement l'utilisation des instruments financiers dérivés basés sur des indices ou sous-indices sur matières premières. L'allocation des actifs entre les catégories d'actifs sera gérée activement.

- La portion en actions des actifs du compartiment sera gérée activement, conformément à une stratégie combinant un processus de recherche ascendant visant à sélectionner des titres, et dans une moindre mesure une approche descendante ayant pour objet une allocation géographique et sous-sectorielle des actifs.
- La portion en matières premières (c'est-à-dire les instruments dérivés liés aux indices ou sous-indices sur matières premières) des actifs du Compartiment sera gérée activement, en souscrivant des instruments financiers qui offrent une exposition aux indices ou sous-indices de matières premières sur l'énergie et les métaux tout en tenant compte, à tout moment, des principes de diversification du risque.

À cette fin, le Compartiment souscrira un ensemble d'instruments dérivés qui incluront, entre autres, des swaps (par exemple, des swaps sur indice, des options, des futures et des contrats à terme liés aux indices ou aux sous-indices de matières premières.

Chaque indice ou sous-indice des dites matières premières comprendra les prix de contrats de futures sur des matières premières (instruments financiers négociés sur un marché, réglés en espèces).

Le compartiment couvrira l'utilisation des instruments dérivés en détenant des instruments monétaires, des fonds monétaires, des liquidités, des titres de créance négociables, des paiements de rendements obligataires ou de taux d'intérêt, des instruments monétaires synthétiques, parmi lesquels :

- l'investissement physique dans des actions dont la performance est échangée contre une performance liée au marché monétaire ;
- l'investissement physique dans des instruments à revenus fixes dont la performance est échangée contre une performance liée au marché monétaire.

De plus, à compter de ladite date le Compartiment utilise par exemple, comme il est mentionné ci-dessus, des swaps dont le but est d'échanger la performance d'un indice ou d'un sous-indice sur matières premières spécifique contre des versements d'intérêts.

Le Fonds ne négociera pas des matières premières physiques ou des dérivés basés directement sur des matières premières physiques, et ne recevra pas des matières premières livrées physiquement.

Le Compartiment peut souscrire des contrats de rachat pour un montant allant jusqu'à 100 % de ses actifs nets.

À des fins de gestion de trésorerie le Compartiment peut investir dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire.

De plus le Compartiment peut, sous réserve des conditions et limites stipulées dans le prospectus à la section « Restrictions d'investissement », utiliser à la fois des instruments de gré à gré et des instruments négociés sur un marché (parmi lesquels des instruments dérivés comme les swaps, futures, options et contrats à terme) et négocier sur marge à des fins de couverture et d'efficience de gestion de portefeuille.

Le Compartiment est donc conçu pour permettre aux investisseurs de prendre une exposition à l'univers des matières premières à travers une approche hybride, et ainsi réaliser des plus-values supérieures à celles de l'indice de référence.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

Afin de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés. Voici quelques exemples d'instruments dérivés auxquels le Compartiment est susceptible d'avoir recours :

- « Contrats d'échange sur rendement total » (« TRS », de l'anglais « *total return swap* ») : le Compartiment peut souscrire des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires. Les TRS sont des contrats financiers bilatéraux dont le but est d'échanger des paiements périodiques spécifiques sur une période donnée. Une partie effectue des paiements basés sur le rendement total d'un sous-jacent déterminé (par exemple un indice de référence). L'autre partie effectue des paiements périodiques fixes ou variables. Les paiements effectués par les deux parties sont fondés sur le même montant notionnel et les opérations sont réglées en espèces. Le Compartiment peut souscrire des opérations dont le but est de transférer à une contrepartie le rendement total d'instruments du marché monétaire (par exemple des bons du Trésor américain), en échange du rendement total d'une sélection diversifiée d'indices de matières premières sur l'énergie et les métaux.

Le Compartiment peut souscrire ces contrats avec toute institution financière éligible qui a été sélectionnée par le Gestionnaire financier en accord avec sa politique d'exécution des opérations, publiée sur son site Internet.

L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement » ;

- Contrats à terme sur indice ou sous-indice de matières premières cotés sur un Marché réglementé ou négociés de gré à gré ;
- Options sur indice ou sous-indice de matières premières cotées sur un Marché réglementé ou négociées de gré à gré ;
- Valeurs mobilières sous forme de certificats et autres produits structurés basés sur des instruments dérivés (essentiellement des contrats à terme) liés à des indices de matières premières et/ou leurs sous-indices qui satisfont aux critères d'admissibilité énumérés à l'article 44 de la loi de 2010, à l'article 53 de la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 et aux recommandations du CESR/ESMA concernant les actifs dans lesquels les OPCVM peuvent investir. Le Compartiment investira exclusivement dans des certificats émis par des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans de telles transactions et satisfaisant aux conditions préalables suivantes : liquidité suffisante, valorisation transparente et règlement en espèces.

Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre de l'ISDA Master Agreement.

L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

L'allocation entre les divers types d'instruments se fera en fonction de facteurs tels que la liquidité, les coûts, le rendement, la capacité à mettre en œuvre rapidement une transaction, la taille, l'échéance de l'investissement, etc.

Le Compartiment peut souscrire des instruments financiers dérivés liés à un indice ou à un sous-indice de matières premières, que l'indice sous-jacent ait été rééquilibré ou non. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces opérations sur indice ou sous-indice de matières premières peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions et/ou en instruments financiers dérivés qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le

risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques inhérents aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques : Le Compartiment est exposé au risque de concentration sur les matières premières.

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations : Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	2,50 %	2,50 %	1,50 %	1,50 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune

	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,100 %	0,100 %	0,100 %	0,100 %	0,100 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

Commissions de performance

La Société de gestion est en droit de percevoir une commission de performance (la « Commission de performance ») calculée au titre de chaque période de référence (une « Période de référence »).

- **La première Période de référence** a commencé le 31 mai 2007 et s'est terminée le 31 décembre 2007. Les Périodes de référence suivantes sont annuelles et correspondent aux exercices comptables du Compartiment.
- **Calcul de la performance** : Chaque Jour d'évaluation, si la surperformance est positive, une provision au titre de la commission de performance équivalente à 20 % de la surperformance sera prélevée. Si la surperformance est positive mais néanmoins inférieure à celle du Jour d'évaluation précédent, ladite provision sera ajustée par des reprises sur provisions jusqu'à concurrence du total des provisions déjà accumulées.
- **La surperformance** correspond à la différence entre, d'une part, la Valeur liquidative d'un Compartiment, nette de frais et commissions (à l'exception des Commissions de performance) et, d'autre part, celle d'un fonds de référence dont la performance est similaire à celle de l'indice de référence (le « Fonds de référence »). Les éléments suivants doivent être répliqués dans le Fonds de référence :
  - La même variation des souscriptions qu'au niveau du Compartiment
  - En cas de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes, la valeur du Fonds de référence sera réduite selon la formule suivante : le montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale de la Classe d'Actions du Compartiment.

Au terme de la Période de référence, pour autant qu'une provision de commission de performance ait été prélevée, les Commissions de performance seront dues à la Société de gestion et la valeur du Fonds de référence sera ajustée sur la Valeur liquidative du Compartiment correspondant à la période suivante. S'il ne reste aucune provision au terme de la période de référence, aucune Commission de performance ne sera versée à la Société de gestion, et la valeur du Fonds de référence demeurera inchangée pour entamer la période de référence suivante.
En cas de rachat d'Actions ou paiement de dividendes, une partie de la provision au titre de la commission de performance sera due à la Société de gestion. Elle correspond au quotient du montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale de la Classe d'Actions du Compartiment.

L'indice. L'« Indice de référence » utilisé aux fins de comparaison est composé à 40 % du S&P GSCI Energy & Metals Capped Components 35/30, et à 60 % du MSCI AC World Commodity Producers Total Return Net USD. Pour les catégories d'actions non libellées en dollar, l'indice de référence est l'indice de référence en dollar converti dans la devise de la catégorie d'actions.
L'investisseur doit être informé du fait que dans le cas des actions non libellées en dollar, à l'exception des actions non couvertes en dollar, la performance de l'indice de référence pourrait être négative en raison de l'effet de la conversion de change entre le dollar et la devise de la catégorie d'actions.

Les investisseurs voudront cependant bien noter que dans certaines circonstances, une surperformance globale du Compartiment pourra donner lieu au paiement d'une Commission de performance à la Société de gestion même si la performance individuelle de certains investisseurs s'avère inférieure à celle de l'indice de référence.

(1) **Souscriptions** en USD ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les **charges exceptionnelles** présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) **Commissions de conversion :** Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le **Dépositaire** percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**31/05/2007**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0293680319
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0293680400
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0293680582
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0293680665
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0293680749
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0297964164
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0297963604
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1016633536
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0297964677
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			

Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HYBRID RESOURCES est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Canada. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 23 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON ITALY

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON ITALY** **(Anciennement AXA World Funds – Italian Equities)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans des sociétés domiciliées ou cotées en Italie. Le portefeuille sera constitué d'une sélection de sociétés italiennes de premier ordre, de petites et moyennes capitalisations.

Le portefeuille est en permanence investi au minimum à hauteur de 75 % dans des actions, titres assimilés à des actions, certificats d'investissement et certificats d'investissement coopératif émis par des sociétés domiciliées dans l'Espace économique européen (à savoir, des titres ou droits éligibles au plan d'épargne en actions français ou PEA).

Le Compartiment peut investir, à tout moment, au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et titres apparentés émis par des sociétés domiciliées ou qui réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires en Italie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements dans des pays et zones géographiques spécifiques : Les Compartiments qui concentrent leurs investissements sur certains pays ou régions géographiques sont par conséquent exposés aux risques inhérents à la concentration d'investissements dans ces régions. Ce type de stratégie peut avoir des conséquences négatives lorsque les marchés visés chutent ou rencontrent des problèmes de liquidité.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]

Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,70 %	Aucune(5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %(8)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

<table>
<tr><th colspan="5">Informations pratiques</th></tr>
<tr><td>Date de création du Compartiment</td><td colspan="4">10/01/1997</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Informations sur les actions</td><td rowspan="2">A</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0087656699</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0087656426</td></tr>
<tr><td>E</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0189847337</td></tr>
<tr><td rowspan="2">F</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0087656855</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0087656772</td></tr>
<tr><td>I</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0297965641</td></tr>
<tr><td>M</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0184631306</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.</td></tr>
<tr><td>Politique en matière de dividendes</td><td colspan="4">Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.

Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution.

Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu.

Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.

Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</td></tr>
<tr><td>Informations fiscales</td><td colspan="4">Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Ce Compartiment est éligible au plan d'épargne en actions français ou PEA pour les investisseurs français.</td></tr>
<tr><td>Dépositaire du Compartiment</td><td colspan="4">State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Réviseur d'entreprises du Compartiment</td><td colspan="4">PricewaterhouseCoopers Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Autre</td><td colspan="4">Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON ITALY est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com.

La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site.

La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com.

Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et en Italie.</td></tr>
</table>

	Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 24 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON JUNIOR ENERGY

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON JUNIOR ENERGY (Anciennement AXA World Funds – Junior Energy)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en USD, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment en investissant en permanence à travers le monde au moins les deux tiers du total de ses actifs dans des PME actives dans le domaine de l'énergie.

Cette stratégie combine une sélection de titres de type « bottom-up » et, dans une moindre mesure, une analyse « top-down » portant sur la répartition géographique et thématique des actifs.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment pourra également s'exposer aux actions et titres apparentés, aux obligations et autres produits de taux, ainsi qu'à des indices et des devises via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques inhérents aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques : Le Compartiment est exposé au risque de concentration sur l'énergie.

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations : Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**K**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	Aucun
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	Aucun
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	5,50 %
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [5]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	2,50 %	2,50 %	1,50 %	1,50 %	1,75 %
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[7]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [6]	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

Commissions de performance

La Société de gestion est en droit de percevoir une commission de performance (la « Commission de performance »), sauf pour les Actions de Classe K. Cette commission sera calculée à chaque période de référence (une « Période de référence »).

- **La première Période de référence** commence le 29 août 2006 et se termine le 31 décembre 2006. Les Périodes de référence suivantes seront annuelles et correspondront aux exercices comptables du Compartiment.
- **Calcul de la performance** : Chaque Jour d'évaluation, si la surperformance est positive, une provision au titre de la commission de performance équivalente à 20 % de la surperformance sera prélevée. Si la surperformance est positive mais néanmoins inférieure à celle du Jour d'évaluation précédent, ladite provision sera ajustée par des reprises sur provisions jusqu'à concurrence du total des provisions déjà accumulées.
- **La surperformance** se définit comme la différence entre d'une part la valeur des actifs d'un Compartiment, nette de frais et commissions à l'exception des Commissions de performance, et d'autre part celle d'un fonds de référence dont la performance est similaire à celle de l'indice de référence. Les éléments suivants doivent être répliqués dans le Fonds de référence :
  - La même variation des souscriptions qu'au niveau du Compartiment

- En cas de rachat ou de paiement de dividendes, la valeur du fonds de l'indice est diminuée à l'aide du montant suivant racheté ou distribué divisé par la Valeur liquidative totale du Compartiment.

Au terme de la Période de référence, pour autant qu'une provision de commission de performance ait été prélevée, les Commissions de performance seront dues à la Société de gestion et la valeur du Fonds de référence sera ajustée sur la Valeur liquidative du Compartiment correspondant à la période suivante. S'il ne reste aucune provision au terme de la Période de référence, aucune Commission de performance ne sera versée à la Société de gestion, et la valeur du Fonds de référence demeurera inchangée pour entamer la Période de référence suivante.
En cas de rachat d'Actions ou paiement de dividendes, une partie de la provision de commission de performance sera due à la Société de gestion. Elle correspond au montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale du Compartiment.
L'indice de référence utilisé aux fins de comparaison est le MSCI World Small / Mid Energy libellé en dollar. Pour les catégories d'actions non libellées en dollar, l'indice de référence est l'indice de référence en dollar converti dans la devise de la catégorie d'actions.

L'investisseur doit être informé du fait que dans le cas des actions non libellées en dollar, à l'exception des actions non couvertes en dollar, la performance de l'indice de référence pourrait être négative en raison de l'effet de la conversion de change entre le dollar et la devise de la catégorie d'actions.

Pour les actions qui ne sont pas libellées en dollar américain, l'indice de référence pour comparaison est le MSCI World Small/Mid Energy libellé dans la devise de la Classe d'actions et couvert contre le dollar américain.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(7) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**29/08/2006**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266019321
		Capitalisation	EUR Couverte (95 %)	ISIN : LU0964938780
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0266019594
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0296616187
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266019750
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0266019834
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0296616344
		Capitalisation	EUR Couverte (95 %)	ISIN : LU0964938863
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0708255970
	K	Capitalisation	USD	ISIN : LU0964943277
		Capitalisation	SGD	ISIN : LU0971572192
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON JUNIOR ENERGY est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un jour ouvré sera un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Canada. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com.			

	Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'Information Clé pour l'Investisseur), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 25 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON SWITZERLAND

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON SWITZERLAND (Anciennement AXA World Funds – Swiss Equities)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en CHF, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés sur ces titres.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre l'objectif du Compartiment en investissant essentiellement dans des sociétés cotées ou domiciliées en Suisse. Le portefeuille sera constitué de sociétés suisses, notamment d'entreprises à forte, moyenne et faible capitalisation.

Le Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles et des fonds cotés en bourse (ETF). Il n'investira par ailleurs pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à ces entreprises via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est le franc suisse.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements dans des pays et zones géographiques spécifiques : Les Compartiments qui concentrent leurs investissements sur certains pays ou régions géographiques sont par conséquent exposés aux risques inhérents à la concentration d'investissements dans ces régions. Ce type de stratégie peut avoir des conséquences négatives lorsque les marchés visés chutent ou rencontrent des problèmes de liquidité.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions			
Classe d'actions	**A**	**F**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]			
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	100 000,00	10 000 000,00[8]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	5 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	100 000,00	10 000 000,00[8]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	5 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires				
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	2,00 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société				
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	0,75 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,025 %	0,025 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés relatifs à la Classe F ou les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**20/06/1990**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	CHF	ISIN : LU0087657150
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0184627536
		Distribution	EUR	ISIN : LU0184627965
		Distribution	CHF	ISIN : LU0087657077
	F	Capitalisation	CHF	ISIN : LU0087657408
		Distribution	CHF	ISIN : LU0087657234
	M	Capitalisation	CHF	ISIN : LU0184632023
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON SWITZERLAND est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et en Suisse. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.			

Date de publication	Autorité de tutelle
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 26 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON TALENTS GLOBAL

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON TALENTS GLOBAL** **(Anciennement AXA World Funds – Framlington Talents)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en actions internationales, quelle que soit leur capitalisation. La sélection des titres au sein du Compartiment procèdera d'une approche entrepreneuriale de l'investissement.

Le gérant a développé cette philosophie d'investissement sur la conviction que les marchés financiers sont inefficients et que trop de sociétés sont mal gérées ou dépendent des cycles économiques. Par conséquent, le processus d'investissement met l'accent sur les sociétés dont les dirigeants ont déjà démontré par le passé leur aptitude à développer des activités et à créer de la valeur.

Ce Compartiment se focalise également sur les entrepreneurs qui sont également parmi les principaux actionnaires de leur société. Ceux-ci ont en effet la volonté d'obtenir des résultats sur le long terme et n'hésitent pas à consentir d'importants investissements à court terme afin d'assurer la croissance future de leur société, de laquelle dépend également l'appréciation de leur patrimoine personnel. Ce sont des hommes et des femmes d'action capables de réagir très rapidement (étant moins dépendants de quelconques analystes, actionnaires minoritaires ou banquiers).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises cotées via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.[5]

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment pourra également s'exposer aux actions et titres apparentés, aux obligations et autres produits de taux, ainsi qu'à des indices et des devises via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ». En aucun cas ces opérations ne doivent amener le Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

[5] Jusqu'au 1er juillet 2016, le Compartiment ne pourra investir aucun actif en Actions A chinoises cotées via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Il est recommandé à l'investisseur de se reporter aux facteurs de risque spécifiques associés aux investissements en Chine mentionnés à la section « Facteurs de risque spécifiques » de la partie générale du Prospectus.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations : Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions						
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**S**		**M**

Souscriptions et détention [1] [2]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	100 000,00	10 000 000,00 [9]	
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun	Aucun	
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00 [9]	
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun	Aucun	

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

	Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	5,50 %	Aucune	
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	

	Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	1,75 %		Aucune(5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 %(8)	Aucune	Aucune		Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %		0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,065 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %		0,065 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe F ou les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

<table>
<tr><th colspan="5">Informations pratiques</th></tr>
<tr><td>Date de création du Compartiment</td><td colspan="4">30/04/2004</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Informations sur les actions</td><td rowspan="2">A</td><td rowspan="2">Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0189847683</td></tr>
<tr><td>USD</td><td>ISIN : LU0266005023</td></tr>
<tr><td>E</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0189847766</td></tr>
<tr><td rowspan="2">F</td><td rowspan="2">Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0189847923</td></tr>
<tr><td>USD</td><td>ISIN : LU0266005379</td></tr>
<tr><td>S</td><td>Capitalisation</td><td>USD</td><td>ISIN : LU0299943075</td></tr>
<tr><td>M</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0965102097</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette liste de Classes d’Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d’Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.</td></tr>
<tr><td>Politique en matière de dividendes</td><td colspan="4">Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d’actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d’actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d’actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l’équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.

Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l’exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d’Actions de Distribution.

Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu.

Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d’autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les actionnaires seront informés des détails par le biais d’un avis d’opéré.

Les détenteurs d’Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</td></tr>
</table>

Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON TALENTS GLOBAL est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Les informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 27 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON UK

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON UK**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK LImited (Londres)
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en livres sterling, à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés sur de tels titres.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans des sociétés domiciliées ou cotées au Royaume-Uni. Le portefeuille sera constitué d'une sélection de sociétés britanniques à forte, moyenne et faible capitalisation.

Le Compartiment peut également investir dans des Instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, ce Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est la livre sterling.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements dans des pays et zones géographiques spécifiques : Les Compartiments qui concentrent leurs investissements sur certains pays ou régions géographiques sont par conséquent exposés aux risques inhérents à la concentration d'investissements dans ces régions. Ce type de stratégie peut avoir des conséquences négatives lorsque les marchés visés chutent ou rencontrent des problèmes de liquidité.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Classe d'actions	A	F	I	L	M	G
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	30 000 000,00	10 000 000,00 (8)	1 000 000,00
Investissement ultérieur minimum	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun	Aucun	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	100 000,00	Aucun	Aucun	10 000 000,00 (8)	Aucun
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun	Aucun	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions (1) (2)

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires							
Charges exceptionnelles (3)	**Commission de souscription maximum**	5,5 %	2 %	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société							
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	0,75 %	0,60 %	0,60 %	Aucune(5)	0,60 %(9)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en GBP ou l'équivalent dans la devise de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

(9) Les Actions de Classe G seront fermées à la souscription le jour suivant la date à laquelle le seuil de 100 000 000 GBP sera atteint ou dépassé. La Société se réserve cependant le droit de fermer cette Classe d'actions G à la souscription avant que le seuil de 100 000 000 GBP ne soit atteint.

<table>
<tr><th colspan="5">Informations pratiques</th></tr>
<tr><td>Date de création du Compartiment</td><td colspan="4">18/11/2015</td></tr>
<tr><td rowspan="13">Informations sur les actions</td><td rowspan="2">A</td><td>Capitalisation</td><td>CHF</td><td>ISIN : LU1319653207</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU1319653389</td></tr>
<tr><td rowspan="3">F</td><td>Capitalisation</td><td>GBP</td><td>ISIN : LU1319653462</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>CHF</td><td>ISIN : LU1319653546</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU1319653629</td></tr>
<tr><td rowspan="3">I</td><td>Capitalisation</td><td>GBP</td><td>ISIN : LU1319653892</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>CHF</td><td>ISIN : LU1319653975</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU1319654197</td></tr>
<tr><td>L</td><td>Capitalisation</td><td>GBP</td><td>ISIN : LU1319654270</td></tr>
<tr><td rowspan="2">M</td><td>Capitalisation</td><td>GBP</td><td>ISIN : LU1319654353</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU1319654437</td></tr>
<tr><td>G</td><td>Capitalisation</td><td>GBP</td><td>ISIN : LU1319654510</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.</td></tr>
<tr><td>Politique en matière de dividendes</td><td colspan="4">Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.

Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution.

Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu.

Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.

Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</td></tr>
<tr><td>Informations fiscales</td><td colspan="4">Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.</td></tr>
<tr><td>Dépositaire du Compartiment</td><td colspan="4">State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Réviseur d'entreprises du Compartiment</td><td colspan="4">PricewaterhouseCoopers Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Autre</td><td colspan="4">Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON UK est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com.

La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com.

La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant</td></tr>
</table>

	national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et au Royaume-Uni. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 28 : AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON LatAm

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON LatAm**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (London)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une plus-value à long terme.

Les investisseurs classiques recherchent une plus-value à long terme mesurée en dollar américain et générée par un portefeuille d'actions cotées, de titres liés à des actions et d'instruments dérivés.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des actions et instruments liés à des actions émis par des sociétés domiciliées, ou qui exercent la plus grande part de leur activité, dans des pays d'Amérique latine, particulièrement au Brésil et au Mexique. Les décisions d'investissement se basent sur une combinaison d'analyse macroéconomique, sectorielle et spécifique aux sociétés. Le processus de sélection d'actions s'appuie sur une analyse rigoureuse du modèle d'affaires des sociétés, de la qualité de leur gestion, de leurs perspectives de croissance et de leur profil de risque par rapport au rendement.

Le Compartiment investit également dans des instruments du marché monétaire et des fonds cotés en bourse.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction formelle.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés à l'investissement sur les marchés émergents : Il est possible que l'infrastructure juridique, dans certains pays dans lesquels les investissements peuvent être réalisés, n'assure pas aux investisseurs le niveau de protection ou d'information qui est généralement assuré par les grands marchés de titres (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, normes comptables différentes, pratiques d'audit et de communication financière différentes). Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que les titres similaires offerts sur les grands marchés, et les risques associés au règlement des opérations, parmi lesquels les retards et les problèmes d'évaluation, sont plus élevés.

Risques associés aux investissements dans des pays ou régions géographiques spécifiques : Les compartiments qui concentrent leurs investissements dans certains pays ou régions géographiques sont par conséquent exposés aux risques associés à la concentration régionale des investissements. Les stratégies de ce type peuvent avoir des conséquences négatives en cas de chute ou de problème de liquidité sur les marchés ciblés.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions				
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]				
Montant minimal de souscription initiale	Aucune	Aucune	100 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucune	Aucune	5 000,00	Aucune
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucune	Aucune	100 000,00	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucune	Aucune	5 000,00	Aucune

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre et de Transfert ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires					
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50%	Aucune	2,00%	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum[4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société					
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50%	1,50%	0,75%	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75%[8]	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075%	0,075%	0,075%	0,075%
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe F ou les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- l'actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois, auquel cas l'actionnaire peut se voir appliquer une commission totale plafonnée à 1 % de la Valeur liquidative des Actions converties, pour chaque conversion supplémentaire demandée au cours de ladite période de 12 mois ; ou
- l'actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine, auquel cas l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**14 MAI 2012**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU0746602076
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0746602159
		Distribution	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0746602233
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0746602316
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0746602407
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0746602589
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU0746602662
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0746602746
		Distribution	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0746602829
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0746603041
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0746603124
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU0746596088
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON LatAm est un compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique, au Brésil et au Mexique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et			

	semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 29 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta EQUITY

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta EQUITY**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
Sous-délégation	AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd pour les titres asiatiques
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du compartiment est de réaliser une plus-value à long terme en investissant sur les marchés boursiers mondiaux.

Les investisseurs classiques recherchent une plus-value à long terme mesurée en dollar américain et générée par un portefeuille composé d'actions cotées et de titres liés à des actions.

Politique d'investissement :

Le Compartiment cherchera à saisir la prime de risque offerte par ce marché, d'une manière économiquement appropriée, en investissant dans un portefeuille diversifié composé d'actions et d'instruments liés aux actions, émis par des sociétés de toutes tailles situées dans le monde entier à l'exception des marchés émergents. Le portefeuille sera établi en prenant en compte les facteurs de risque et de rendement fondamentaux, évalués selon une méthodologie quantitative exclusive.

Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire.
Aucune allocation géographique n'est déterminée à l'avance.
La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction formelle.
Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi dans des actions qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés à l'investissement international : l'investissement dans des titres émis ou cotés dans différents pays peut donner lieu à l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et de communication financière, procédures de compensation et de règlement, impôts sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par la fluctuation des cours de change, les changements survenant dans la législation ou les restrictions applicables auxdits investissements, les changements apportés au contrôle des changes ou encore la volatilité des cours.

Risques liés au choix d'une méthode et d'un modèle : nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que l'allocation, la sélection et la pondération des actifs du Compartiment sont exécutées selon le modèle systématique d'AXA Rosenberg. Il est possible que la conception du modèle aboutisse à une sélection d'actifs ne correspondant pas aux actifs les plus performants.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions		
Classes d'actions	**I**[6]	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]		
Montant minimal de souscription initiale	5 000 000,00	10 000 000,00[8]
Investissement ultérieur minimum	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	10 000 000,00[8]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays concerné.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires			
Charges exceptionnelles [3]	**Commission de souscription maximum**	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum[4]	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société			
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,19 %	Aucune
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,040 %	0,040 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou de les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou

[6] La Classe d'Actions I du Compartiment indiquée dans le présent Prospectus correspondra à l'ancienne Classe d'Actions ZI redésignée au moment de la clôture de la Classe d'Actions I et du passage des actionnaires de la Classe d'actions I à l'ancienne Classe d'Actions ZI prévus le 9 juin 2016. Jusqu'au 9 juin 2016, comme indiqué précédemment dans le Prospectus datant de novembre 2015, le montant minimal de souscription initiale applicable à la Classe d'Actions ZI est le suivant : 30 000 000 USD, EUR, GBP, CHF ou AUD, en fonction de la devise de référence correspondante, et le taux de commission de gestion annuelle maximale applicable à une telle Classe d'Actions est de 0,25 %. À compter du 9 juin 2016, aucune souscription ne sera acceptée pour l'ancienne Classe d'Actions I.

- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ni de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculées sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**25/07/2013**			
Informations sur les actions	**I**	Capitalisation	USD	ISIN : LU0943665264
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0943665348
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0943665421
		Capitalisation	GBP	ISIN : LU0943665694
		Distribution	GBP	ISIN : LU0943665777
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0943665850
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0943665934
		Capitalisation	AUD	ISIN : LU0943666072
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU0943666155
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent, dans la Devise de référence de la Société, du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta EQUITY est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un jour ouvré sera un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et des délais différents de souscription, rachat et			

	conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 30 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta EQUITY ESG

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta EQUITY ESG**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
Sous-délégation	AXA IM Asia (Singapore) Ltd pour les titres asiatiques
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du compartiment est de réaliser une plus-value à long terme en investissant sur les marchés boursiers mondiaux.

Les investisseurs classiques recherchent une plus-value à long terme mesurée en USD et générée par un portefeuille composé d'actions cotées et de titres liés à des actions.

Politique d'investissement :

Le Compartiment cherchera à saisir la prime action d'une manière économiquement appropriée, en investissant dans un portefeuille diversifié composé d'actions et d'instruments liés aux actions, émis par des sociétés de toutes tailles situées dans le monde entier à l'exception des marchés émergents.

Le portefeuille sera établi en prenant compte des sources systématiques de risque et de rendement communément désignées sous le nom de « primes Smart Beta » et évaluées selon une méthodologie quantitative exclusive. En outre, le Compartiment tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) conformément au cadre de travail ESG exclusif d'AXA IM et des notations correspondantes pour chaque participation.

Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie.

Aucune allocation géographique n'est déterminée à l'avance.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie et/ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction formelle.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi dans des titres de participation qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés à l'investissement international : l'investissement dans des titres émis ou cotés dans différents pays peut donner lieu à l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et de communication financière, procédures de compensation et de règlement, impôts sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par la fluctuation des cours de change, les changements survenant dans la législation ou les restrictions applicables auxdits investissements, les changements apportés au contrôle des changes ou encore la volatilité des cours.

Risques liés au choix d'une méthode et d'un modèle : nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que l'allocation, la sélection et la pondération des actifs du Compartiment sont exécutées selon le modèle systématique de Rosenberg Equities. Il est possible que la conception du modèle aboutisse à une sélection d'actifs ne correspondant pas aux actifs les plus performants. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur le modèle systématique de Rosenberg Equities sur simple demande à la Société de gestion.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions		
Classes d'actions	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]		
Montant minimal de souscription initiale	5 000 000,00	10 000 000,00[8]
Investissement ultérieur minimum	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	10 000 000,00[8]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les Actions seront disponibles pour souscription à compter du 23 mai 2016 ou à la date de la première souscription dans ces classes à un prix initial de 100 USD, 100 EUR, 100 GBP, 100 CHF, 100 NOK ou 100 SEK, en fonction de la Devise de référence correspondante. Le règlement doit être fait sur le compte de la Société auprès du Dépositaire au plus tard quatre Jours ouvrés à compter de la date de souscription initiale.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays concerné.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires			
Charges exceptionnelles [3]	**Commission de souscription maximum**	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum[4]	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société			
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,19 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,040 %	0,040 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise correspondante de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I ou de les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ni de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculées sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**23/05/2016**			
Informations sur les actions	**I**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398138559
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1398138633
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398138716
		Capitalisation	GBP	ISIN : LU1398138807
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1398138989
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1398139011
		Capitalisation	NOK	ISIN : LU1398139102
		Capitalisation	SEK	ISIN : LU1398139284
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398139367
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent, dans la Devise de référence de la Société, du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta EQUITY ESG est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et des délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.			

Date de publication	Autorité de tutelle
Mai 2016	Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 31 : AXA WORLD FUNDS – INDIAN EQUITY FOCUS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – INDIAN EQUITY FOCUS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Conseiller en placement	BOI AXA Investment Managers (BAIM)
Promoteur	AXA Investment Managers

Les souscriptions pour ce Compartiment sont actuellement impossibles. Le Prospectus sera mis à jour dès lors que les Administrateurs auront défini la date à laquelle les souscriptions seront de nouveau possibles.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en USD, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés de sociétés de capitalisations et secteurs divers du marché indien.

Politique d'Investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans des actions et titres assimilés à des actions émis par des sociétés de toute capitalisation domiciliées en Inde ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités économiques. Les décisions d'investissement reposent sur une combinaison d'analyse macro-économique, sectorielle et spécifique à la société. Le processus de sélection d'actions s'appuie sur une analyse rigoureuse du modèle d'affaires de la société, de la qualité de sa gestion, de ses perspectives de croissance et de son profil général de risque/rendement.

Cette stratégie combine une recherche de type « bottom-up » visant à sélectionner des titres et une approche « top-down » portant sur l'allocation thématique des actifs.

Le Compartiment pourra investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment peut notamment investir dans des produits dérivés, tels que les suivants :

- « Contrats d'échange sur rendement total » (« TRS », de l'anglais « *total return swap* ») : le Compartiment peut souscrire des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires. Les TRS sont des contrats financiers bilatéraux dont le but est d'échanger des paiements périodiques spécifiques sur une période donnée. Une partie effectue des paiements basés sur le rendement total d'un sous-jacent déterminé (par exemple un indice de référence). L'autre partie effectue des paiements périodiques fixes ou variables. Les paiements effectués par les deux parties sont fondés sur le même montant notionnel et les opérations sont réglées en espèces. Le Compartiment peut souscrire des opérations dont le but est de transférer à une contrepartie le rendement total d'instruments du marché monétaire (par exemple des bons du Trésor américain), en échange du rendement total d'une action, d'un panier d'actions ou d'un indice boursier. Le Compartiment peut souscrire ces contrats avec toute institution financière éligible qui a été sélectionnée par le Gestionnaire financier en accord avec sa politique d'exécution des opérations, publiée sur son site Internet. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement » ;
- contrats à terme sur tout titre de participation ou contrats à terme sur indice boursier spécifiques et cotés sur un Marché réglementé ou négociés de gré à gré ;
- options sur tout titre de participation ou contrat à terme sur indice boursier spécifiques et cotées sur un Marché réglementé ou négociées de gré à gré ;

Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre de l'ISDA Master Agreement.
L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.
L'allocation entre les divers types d'instruments se fera en fonction de facteurs tels que la liquidité, les coûts, le rendement, la capacité à mettre en œuvre rapidement une transaction, la taille, l'échéance de l'investissement, etc.

Le Compartiment peut souscrire des instruments financiers dérivés liés à un indice ou à un sous-indice boursier, que l'indice sous-jacent ait été rééquilibré ou non. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces opérations sur indice ou sous-indice boursier peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou

un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et d'information financière). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Aux fins d'investissement dans ce Compartiment, l'expression « marchés émergents » fera exclusivement référence aux marchés indiens.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. Par ailleurs, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques inhérents aux investissements dans des pays et zones géographiques spécifiques : Les Compartiments qui concentrent leurs investissements sur certains pays ou régions géographiques sont par conséquent exposés aux risques inhérents à la concentration d'investissements dans ces régions. Ce type de stratégie peut avoir des conséquences négatives lorsque les marchés visés chutent ou rencontrent des problèmes de liquidité.

Risques inhérents aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques : Le Compartiment est exposé au risque de concentration des actions.

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites capitalisations : Investir dans l'univers des petites capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**F**	**AX**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	100 000,00	Aucun	5 000 000,00	10 000 000,00[8]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	5 000,00	Aucun	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	100 000,00	Aucun	Aucun	10 000 000,00[8]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	5 000,00	Aucun	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les Actions de Classe AX Distribution EUR seront disponibles pour souscription initiale à compter du [***] ou à la date de la première souscription dans ces classes à un prix initial de 100 EUR, en fonction de la Devise de référence correspondante. Le règlement doit être fait sur le compte de la Société auprès du Dépositaire au plus tard quatre Jours ouvrés à compter de la date de souscription initiale.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commission de souscription maximum**	5,50 %	2,00 %	5,50 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,80 %	0,90 %	0,45 %	0,80 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer aux obligations susvisées relatives aux Classes F et I ou les modifier dans certains cas particuliers. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Même si aucune commission de gestion ne sera versée par la Société, la Société de gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement dans le cadre de mandats institutionnels ou de conventions de gestion.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**COMPARTIMENT DORMANT**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196532748
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1196532821
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196533043
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1196533126
	AX	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1196533399
		Distribution	EUR	ISIN :LU1261452764
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196533472
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1196533555
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196536574
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (classe d'actions « Distribution »), trimestrielle (classe d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (classe d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – INDIAN EQUITY FOCUS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg, à Bombay et à Paris. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com.			

	D’autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 32 : AXA WORLD FUNDS – ASIAN HIGH YIELD BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – ASIAN HIGH YIELD BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Asia Ltd (région administrative spéciale de Hong Kong)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est de rechercher une performance par le biais d'une exposition dynamique au marché obligataire asiatique, en investissant au minimum 70 % de ses actifs nets dans des titres de créance émis dans l'univers obligataire asiatique.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant au minimum 70 % de ses actifs nets dans des titres de créance négociables émis par des États, organisations, sociétés publiques ou privées et entités supranationales de pays asiatiques dans une monnaie forte (les monnaies fortes étant constituées par les principales devises échangées à l'échelle mondiale) de catégorie « *sub-investment grade* » (à savoir « à haut rendement »).

Le Compartiment pourra investir au maximum 30 % de ses actifs nets dans de tels titres de créance négociables notés *« investment grade »*, y compris des obligations en monnaie locale et des obligations libellées en CNY (dans le cadre du Quota RQFII, s'il est disponible, ou indirectement à travers un investissement dans d'autres Compartiments) et dans des Instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut par ailleurs investir moins de 30 % de ses actifs nets dans des Instruments du marché monétaire.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles et jusqu'à 5 % de ses actifs nets dans des instruments de fonds propres.

Les obligations « investment grade » seront notées au minimum BBB- par Standard & Poor's ou seront assorties d'une note de crédit équivalente attribuée par Moody's ou Fitch, ou, dans le cas où elles ne seraient pas notées, elles seront présumées être d'une qualité similaire par le gestionnaire d'investissement. Les obligations spéculatives seront assorties d'une note se situant entre BB+ et B- attribuée par Standard & Poor's ou d'une note équivalente attribuée par Moody's ou Fitch, ou, dans le cas où elles ne seraient pas notées, elles seront présumées être d'une qualité similaire par le gestionnaire d'investissement. En cas de rétrogradation en deçà de B- par Standard & Poor's ou d'une note équivalente par Moody's ou Fitch ou, si non notés, présumés être d'une qualité similaire par le gestionnaire d'investissement, les titres concernés seront vendus dans un délai de six mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Nonobstant les limites exposées dans la section « Restrictions d'investissement », le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, tant dans un objectif d'investissement que de couverture, ce Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'investissement ». Le Compartiment investira dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (OTC), y compris, sans s'y limiter, des options, swaps, dérivés de crédit (tels que swaps sur défaillance), contrats à terme, contrats à terme non livrables et contrats de change à terme. En aucun cas ces opérations ne doivent amener le Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

Il est recommandé à l'investisseur de se reporter aux facteurs de risque spécifiques associés aux investissements en Chine mentionnés à la section « Facteurs de risque spécifiques » de la partie générale du Prospectus.

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (« CDS », ou « *credit default swaps* ») en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire,

d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut négocier des transactions sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés aux obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements dans des pays et zones géographiques spécifiques : Les Compartiments qui concentrent leurs investissements sur certains pays ou régions géographiques sont par conséquent exposés aux risques inhérents à la concentration d'investissements dans ces régions. Ce type de stratégie peut avoir des conséquences négatives lorsque les marchés visés chutent ou rencontrent des problèmes de liquidité.

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. Par ailleurs, les investissements dans les produits dérivés de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. Lors de la sélection des titres, le Compartiment prendra en compte, entre autres, le cours des titres et l'historique financier, la situation, la qualité de la gestion et les perspectives de l'émetteur. Le Compartiment s'efforcera de réduire les risques associés aux titres à haut rendement en diversifiant ses participations entre différents émetteurs, secteurs et qualités de crédit.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant cinq ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les Actions seront disponibles pour souscription à compter du 20 mai 2016 ou à la date de la première souscription dans ces classes à un prix initial de 100 USD, 100 EUR, 100 CHF, 100 GBP, 100 SGD, 100 CNH, 100 AUD ou 100 HKD, en fonction de la Devise de référence correspondante. Le règlement doit être fait sur le compte de la Société auprès du Dépositaire au plus tard trois Jours ouvrés à compter de la date de souscription initiale.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commission de souscription maximum**	3%	Aucune	2%	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum[4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,25 %	1,25 %	0,60 %	0,55 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,25 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0.075 %	0,075 %	0,075 %

	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise correspondante de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait avoir à payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**20/05/2016**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1399283420
		Distribution	USD	ISIN : LU1398135456
		Distribution Mensuelle	USD	ISIN : LU1398135530
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398135613
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398135704
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1398135886
		Distribution Mensuelle	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU1398135969
		Distribution Mensuelle	HKD couverte (95 %)	ISIN : LU1398136009
		Distribution Mensuelle	CNH couverte (95 %)	ISIN : LU1398136181
		Distribution Mensuelle	AUD couverte (95 %)	ISIN : LU1398136264
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398136348
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398136421
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398136694
		Distribution	USD	ISIN : LU1398137239
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398136777
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398136850
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1398136934
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1398137072
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1398137155
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398137312
		Distribution Trimestrielle	USD	ISIN : LU1398137403
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398137585
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398137668
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1398137742
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1398137825
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1398138047
		Capitalisation	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU1398138120
		Capitalisation	HKD couverte (95 %)	ISIN : LU1398138476
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398149671
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (classe d'actions « Distribution »), trimestrielle (classe d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (classe d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – ASIAN HIGH YIELD BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD			

	FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et à Hong Kong. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 33 : AXA WORLD FUNDS – ASIAN SHORT DURATION BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – ASIAN SHORT DURATION BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Asia Ltd (région administrative spéciale de Hong Kong)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est de rechercher une performance par le biais d'une exposition dynamique au marché obligataire asiatique, en investissant au minimum deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance à court terme émis dans l'univers obligataire asiatique.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant au minimum deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance négociables à court terme émis sur le marché obligataire asiatique.

Le Compartiment investira dans des titres de créance négociables émis par des États, organisations, sociétés publiques ou privées et entités supranationales de pays asiatiques dans une monnaie forte (les monnaies fortes étant constituées par les principales devises échangées à l'échelle mondiale). Le Compartiment investira dans des titres de créance négociables essentiellement notés « *investment grade* ». Le Compartiment pourra également investir dans de tels titres de créance négociables de catégorie « *sub-investment grade* ». Le Gestionnaire financier prévoit que les investissements du Compartiment auront généralement une durée moyenne de trois ans au plus. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres de créance souverains, mais n'est pas censé investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par tout pays (y compris le gouvernement, toute autorité publique ou locale de ce pays) avec une notation de crédit inférieure à la notation « *investment grade* » (telle que définie ci-dessous).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des obligations émises en monnaie locale. Dans cette limite de 15 %, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations libellées en RMB offshore.

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.
Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment peut par ailleurs investir au maximum un tiers de ses actifs totaux dans des instruments du marché monétaire.

Nonobstant les limites exposées dans la section « Restrictions d'investissement », le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, ce Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'investissement ». Le compartiment investira dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (OTC), parmi lesquels, mais pas exclusivement, des options, swaps, crédits dérivés (tels que swaps sur défaillance), contrats à terme et contrats de change à terme. En aucun cas ces opérations ne doivent amener le Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés aux obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements dans des pays et zones géographiques spécifiques : Les Compartiments qui concentrent leurs investissements sur certains pays ou régions géographiques sont par conséquent exposés aux risques inhérents à la concentration d'investissements dans ces régions. Ce type de stratégie peut avoir des conséquences négatives lorsque les marchés visés chutent ou rencontrent des problèmes de liquidité.

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. Par ailleurs, les investissements dans les produits dérivés de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions						
Classes d'actions	**A**	**E**		**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun		5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun		100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum[4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,00 %	1,00 %	0,60 %	0,55 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,25 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0.075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,07 %	0,07 %	0,07 %	0,07 %	0,07 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise correspondante de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait avoir à payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**10/03/2015**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196529876
		Distribution	USD	ISIN : LU1196529959
		Distribution Trimestrielle	USD	ISIN : LU1196530023
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196530296
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196530379
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1196530452
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1196530536
		Distribution Trimestrielle	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU1196536145
		Distribution Trimestrielle	HKD couverte (95 %)	ISIN : LU1196530619
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196530700
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196530882
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196530965
		Distribution	USD	ISIN : LU1196531005
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196531187
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196531260
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1196531344
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1196531427
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1196531690
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196531773
		Distribution	USD	ISIN : LU1196531856
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196531930
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196532078
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1196532151
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1196532235
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1196532318
		Capitalisation	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU1196532409
		Distribution	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU1196532581
		Capitalisation	HKD couverte (95 %)	ISIN : LU1196532664
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196536491
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (classe d'actions « Distribution »), trimestrielle (classe d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (classe d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – ASIAN SHORT DURATION BONDS est un Compartiment d'AXA			

	WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et à Hong Kong. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 34 : AXA WORLD FUNDS – CHINA SHORT DURATION BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – CHINA SHORT DURATION BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	AXA Investment Managers Asia Ltd (région administrative spéciale de Hong Kong)
Conseiller en placement	AXA SPDB Investment Managers Company Limited pour les titres de Chine continentale
Promoteur	AXA Investment Managers

Les souscriptions pour ce Compartiment sont actuellement impossibles. Le Prospectus sera mis à jour dès lors que les Administrateurs auront défini la date à laquelle les souscriptions seront possibles.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est de rechercher une performance par le biais d'une exposition dynamique au marché obligataire chinois, en investissant au minimum deux tiers de ses actifs nets dans des titres de créance à court terme libellés en CNY, CNH et USD.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant au minimum deux tiers de ses actifs nets dans des titres de créance négociables à court terme libellés en CNY, CNH et USD.

Le Compartiment investira dans des titres de créance négociables émis par l'État, des autorités publiques ou locales, des sociétés privées et des entités supranationales de Chine. Le compartiment investira entre 30 % et 70 % de ses actifs nets dans des obligations libellées en CNY (dans le cadre du Quota RQFII) et entre 30 % et 70 % de ses actifs nets dans des obligations libellées en CNH et en USD.

Le Compartiment investira dans des titres de créance négociables essentiellement notés « *investment grade* ».

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres de créance d'entreprises de catégorie « *sub-investment grade* ».

Le Gestionnaire financier prévoit que les investissements du Compartiment auront généralement une duration moyenne de trois ans au plus.

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou les agences Chengxin, Dagong et Lianhe, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.
Pour les obligations libellées en CNH, la notation la plus élevée entre celles de Standard and Poor's et Moody's sera prise en compte. Pour les obligations libellées en CNY, la notation la plus faible entre celles des agences Chengxin, Dagong et Lianhe sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment peut par ailleurs investir au maximum un tiers de ses actifs nets dans des Instruments du marché monétaire.

Nonobstant les limites exposées dans la section « Restrictions d'investissement », le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, tant dans un objectif de couverture que d'investissement, ce Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'investissement ». Le Compartiment investira dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (OTC), y compris, sans s'y limiter, des options, swaps, dérivés de crédit (tels que swaps sur défaillance), contrats à terme et contrats de change à terme. En aucun cas ces opérations ne doivent amener le Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement.

La Devise de référence du Compartiment est le CNH.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (« CDS », ou « *credit default swaps* ») en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou

desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés aux obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements dans des pays et zones géographiques spécifiques : Les Compartiments qui concentrent leurs investissements sur certains pays ou régions géographiques sont par conséquent exposés aux risques inhérents à la concentration d'investissements dans ces régions. Ce type de stratégie peut avoir des conséquences négatives lorsque les marchés visés chutent ou rencontrent des problèmes de liquidité.

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risques associés au marché chinois : Le Compartiment peut investir sur le marché intérieur chinois, sachant que le cadre juridique de la RPC peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers et que les investissements peuvent s'avérer sensibles à tout changement notable d'orientation politique, sociale ou économique en RPC. Le marché financier chinois est en processus de développement et de changement, ce qui peut entraîner la volatilité des échanges, la difficulté du dénouement et de l'enregistrement des transactions et la difficulté à interpréter et à appliquer les réglementations correspondantes. Ce sont les raisons pour lesquelles les titres chinois peuvent s'avérer nettement moins liquides et plus volatils que ceux de marchés matures, ce qui peut avoir un effet négatif sur le calendrier et l'évaluation de l'acquisition et de la cession de titres par le Compartiment, ainsi que sur la croissance du capital et donc sur la performance de ses investissements.

Risques associés à la fiscalité de la RPC : Concernant tout investissement sur le marché intérieur chinois, le Compartiment pourra être affecté par la législation, les réglementations et les pratiques en matière de fiscalité chinoise, celles-ci pouvant connaître des changements et pouvant entrer en vigueur de manière rétroactive. L'interprétation et l'applicabilité de la législation et des réglementations fiscales par les autorités fiscales chinoises ne sont pas aussi claires que dans le cas de pays plus développés et peuvent varier d'une région à l'autre. En vertu du règlement fiscal en vigueur en Chine, les sociétés chinoises ayant des investissements étrangers peuvent bénéficier de certaines incitations fiscales. Toutefois, rien ne garantit que de telles incitations fiscales ne seront pas abolies dans le futur. Étant donné cette incertitude et dans le but de s'acquitter d'une éventuelle obligation fiscale relative aux plus-values, la Société de gestion se réserve le droit de prévoir l'imposition de tels gains et de retenir l'impôt pour le compte du Compartiment. En outre, la valeur des investissements du Compartiment en RPC et le montant de ses revenus et gains pourraient également être affectés par une hausse des taux d'imposition ou des changements de la base d'imposition.

Risque de change du RMB : Certains actifs du Compartiment pourront être investis en placements libellés en RMB. Rien ne garantit que le RMB ne connaîtra aucune dévaluation ou réévaluation. Le RMB n'est actuellement pas une devise librement convertible et est soumis à des contrôles de change et des restrictions, aussi le Compartiment concerné pourra faire l'objet de coûts de transaction supérieurs associés à la conversion monétaire.

Risque de change au niveau du portefeuille : Le Compartiment investit en titres libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment.
Les fluctuations des taux de change affectent la valeur des titres détenus par le Compartiment telle qu'exprimée dans la Devise de référence du Compartiment, et engendrent une volatilité supplémentaire. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie face à la Devise de Référence du Compartiment, la valeur de change du titre dans la Devise de Référence connaîtra également une appréciation ; de même, une dépréciation de la devise entraînera une dépréciation de la valeur de change du titre et pourrait avoir un effet négatif sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Dans le cas où le Gestionnaire financier souhaite couvrir le risque de change d'une transaction, il n'existe aucune garantie que la stratégie de couverture sera efficace ni qu'elle sera parfaite. Dans une situation défavorable, le Compartiment peut encourir des pertes importantes.

Risques associés au Quota R-QFII : Le Compartiment pourra investir directement sur le marché intérieur chinois via le Quota R-QFII accordé à AXA Investment Managers Paris. L'application des réglementations relatives aux R-QFII dépendra de leur interprétation et il n'y a pas de précédent ni de certitude concernant l'exercice de ces prérogatives. Rien ne permet de savoir si de telles révisions nuiront au Quota R-QFII d'AXA Investment Managers Paris et rien ne garantit qu'un Quota R-QFII supplémentaire pourra être obtenu pour

satisfaire la totalité des demandes de souscription au sein du Compartiment. En raison de changements défavorables dans les lois et réglementations correspondantes, y compris des changements dans les restrictions de rapatriement pour les R-QFII, il n'y a aucune certitude quant à la possibilité de traiter les demandes de rachat dans les délais, ce qui pourrait entraîner la nécessité de rejeter et/ou différer tout ou partie des nouvelles demandes de souscription. Dans des cas extrêmes, le Compartiment pourrait subir des pertes importantes dues à des capacités d'investissement limitées, ou pourrait ne pas pouvoir mettre en œuvre ou poursuivre ses objectifs d'investissement ou sa stratégie, en conséquence des restrictions d'investissement pour les R-QFII.
Les actifs du Compartiment seront conservés par un sous-dépositaire chinois. Les liquidités déposées sur le compte de trésorerie du Compartiment auprès du sous-dépositaire chinois ne seront pas séparées mais constitueront une créance due par le sous-dépositaire chinois au Compartiment en tant que déposant. Ces liquidités seront mêlées aux liquidités appartenant à d'autres clients. Il est possible que le Compartiment rencontre des difficultés et/ou doive subir des retards dans le recouvrement d'une telle créance, ou qu'il ne puisse la recouvrer dans sa totalité, ou ne puisse pas la recouvrer du tout, auquel cas le Compartiment subira des pertes.

Risque inhérent aux agences de notation chinoises : Les notations de crédit des titres de créance du Compartiment sont attribuées dans une large mesure par les agences de notation chinoises, dont les méthodes ne sont pas nécessairement cohérentes avec celles des autres agences de notation internationales. Il est possible qu'un tel système de notation n'offre pas d'équivalence aux fins de comparaison avec des titres notés par des agences de notation de crédit internationales.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. Par ailleurs, les investissements dans les produits dérivés de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les Actions seront disponibles pour souscription à compter du [***] ou à la date de la première souscription dans ces classes à un prix initial de 100 USD, 100 EUR, 100 CHF, 100 SGD, 100 HKD, 100 CNH ou 100 GBP, en fonction de la Devise de référence correspondante. Le règlement doit être fait sur le compte de la Société auprès du Dépositaire au plus tard trois Jours ouvrés à compter de la date de souscription initiale.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commission de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum[4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,25 %	1,25 %	0,75 %	0,70 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,25 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0.075 %	0,075 %	0,075 %

	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait avoir à payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**COMPARTIMENT DORMANT**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN: LU1398142742
		Distribution Trimestrielle	USD	ISIN: LU1398142825
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1398143047
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN: LU1398143120
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN: LU1398143393
		Distribution Mensuelle	SGD	ISIN: LU1398143476
		Distribution Mensuelle	HKD	ISIN: LU1398143559
		Distribution Mensuelle	CNH	ISIN : LU1398143633
	E	Capitalisation	EUR	ISIN: LU1398143716
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398143807
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN: LU1398143989
	F	Capitalisation	USD	ISIN: LU1398144011
		Distribution	USD	ISIN: LU1398144102
		Capitalisation	EUR	ISIN: LU1398144284
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398144367
		Distribution	EUR	ISIN: LU1398144441
		Capitalisation	CHF	ISIN: LU1398144524
		Capitalisation	GBP	ISIN: LU1398144870
		Distribution Trimestrielle	GBP	ISIN: LU1398144953
	I	Capitalisation	USD	ISIN: LU1398145091
		Capitalisation	EUR	ISIN: LU1398145174
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN: LU1398145257
		Capitalisation	GBP	ISIN: LU1398145331
		Capitalisation	CHF	ISIN: LU1398145414
		Capitalisation	SGD	ISIN: LU1398145505
		Distribution	SGD	ISIN : LU1398145687
		Capitalisation	HKD	ISIN : LU1398145760
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398145844
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (classe d'actions « Distribution »), trimestrielle (classe d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (classe d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS –CHINA SHORT DURATION BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations			

	sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, à Hong Kong, à Shanghai et en France. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 35 : AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT SHORT DURATION

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT SHORT DURATION** **(Anciennement AXA World Funds – Euro 1-3)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à générer de la performance en investissant de manière dynamique dans des obligations libellées en euros.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en permanence au moins deux tiers de ses actifs nets dans un portefeuille diversifié de titres de créance négociables de catégorie « *investment grade* » libellés en euros et émis par des gouvernements, des entreprises et des établissements publics.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres de créance négociables de catégorie « *sub-investment grade* » (la moyenne arithmétique des notations disponibles de Standard & Poor's, Moody's et Fitch sera prise en compte pour les titres de créance négociables, sauf pour les titres adossés à des hypothèques ou à des actifs).

Le Compartiment n'investira pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's, ou ayant une notation équivalente attribuée par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, et ce dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En cas de déclassement au-dessous de B- par Standard & Poor's ou d'une notation équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, les titres étant considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment sera géré de manière à ce que sa sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt soit comprise entre 0 et 4. Cette sensibilité permet de mesurer les effets d'une variation de 1 % des taux d'intérêt sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des hypothèques ou des actifs.

Les titres adossés à des hypothèques ou des actifs seront exclusivement notés « *investment grade* ». Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte. En cas de déclassement des titres au-dessous de BBB- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou en l'absence de notation, d'une estimation par le Gestionnaire Financier, dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des Instruments du marché monétaire.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut négocier des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés aux obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant dix-huit mois.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commission de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,65 %	0,65 %	0,50 %	0,25 %	Aucune(5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,40 %(8)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer aux obligations susvisées relatives à la Classe I et F ou les modifier dans certains cas. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) pourra être rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s’appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**06/09/2005**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251661756
		Distribution	EUR	ISIN : LU0251661913
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU1105447582
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0753923977
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0964941065
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0964939838
		Distribution Trimestrielle	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1105447665
		Distribution Trimestrielle	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU1105447822
		Distribution Trimestrielle	HKD couverte (95 %)	ISIN : LU1105446428
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251662135
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0451400914
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227127643
		Distribution	EUR	ISIN : LU0227127726
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0753924199
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0964939911
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227146940
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO Credit Short Duration est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le			

	Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 36 : AXA WORLD FUNDS – EURO 3-5

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO 3-5**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à générer de la performance en investissant principalement et de manière dynamique dans des obligations libellées en euros.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance négociables de catégorie « *investment grade* » (notamment des titres adossés à des hypothèques ou des actifs, jusqu'à 5 % des actifs nets du Compartiment) libellés en euros et émis par des gouvernements, des entreprises et des établissements publics.

Le Compartiment pourra également investir dans de tels titres de créance négociable notés « *sub-investment grade* », sauf pour les titres adossés à des hypothèques ou à des actifs, qui seront exclusivement notés « *investment grade* ».

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois. Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment sera géré de sorte que sa sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt soit comprise entre 2 et 5. Cette sensibilité permet de mesurer les effets d'une variation de 1 % des taux d'intérêt sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment investira en permanence au moins deux tiers de ses actifs en titres de créance négociables émis par des gouvernements, des entreprises ou des établissements publics et libellés en euro.

Le Compartiment sera géré de manière à le positionner dans une fourchette de 3 à 5 sur la courbe des taux. Pour ce faire, il investira directement dans des titres de créance assortis d'une durée de 3 à 5 années ou tentera d'obtenir une durée moyenne similaire en investissant dans des titres de créance affichant des durées très variées.

La proportion des actifs dans lesquels le Compartiment pourra être investi et/ou exposé sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction.

Sans préjudice des limites exposées à la section « Placements particuliers, techniques et instruments de couverture » du Prospectus, chaque fois que le Compartiment effectue des transactions lui permettant de vendre des titres obligataires empruntés par le biais d'opérations de pension livrée, le montant desdites transactions ne pourra dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment.

Afin de lever toute ambiguïté, les transactions susmentionnées ne peuvent être considérées comme une vente de titres à découvert au sens de l'article 52 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut négocier des contrats fianciers de type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, notamment le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut également impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer, dans certains cas, des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits dérivés de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant deux ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	100 000,00	10 000 000,00[10]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[10]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,60 %	0,60 %	0,45 %	0,30 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,25 %(9)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,12 %(8)	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,12 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer aux obligations susvisées relatives aux Classe I et F ou les modifier dans certains cas. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les Frais administratifs attribuables aux Actions de Classe I sont plafonnés à 0,12 % des actifs nets du Compartiment. En cas de dépassement du taux fixé ci-dessus, la Société de gestion a convenu de prendre à sa charge le pourcentage excédentaire des Frais administratifs.

(9) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**06/09/2005**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251660352
		Distribution	EUR	ISIN : LU0251660519
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251660782
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1002647227
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227127999
		Distribution	EUR	ISIN : LU0227128294
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227147161
		Distribution	EUR	ISIN : LU0964944325
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO 3-5 est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-			

	international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 37 : AXA WORLD FUNDS – EURO 5-7

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO 5-7**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à générer de la performance en investissant principalement et de manière dynamique dans des obligations libellées en euros.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance négociables de catégorie « *investment grade* » (notamment des titres adossés à des hypothèques ou des actifs, jusqu'à 5 % des actifs nets du Compartiment) libellés en euros et émis par des gouvernements, des entreprises et des établissements publics.

Le Compartiment pourra également investir dans de tels titres de créance négociable notés « *sub-investment grade* », sauf pour les titres adossés à des hypothèques ou des actifs, qui seront exclusivement notés « *investment grade* ».

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois. Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment sera géré de sorte que sa sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt soit comprise entre 3 et 8. Cette sensibilité permet de mesurer les effets d'une variation de 1 % des taux d'intérêt sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment investira en permanence au moins deux tiers de ses actifs en titres de créance négociables émis par des gouvernements, des entreprises ou des établissements publics et libellés en euro.

Le Compartiment sera géré de manière à le positionner dans une fourchette de 5 à 7 sur la courbe des taux. Pour ce faire, il investira directement dans des titres de créance assortis d'une durée de 5 à 7 années ou tentera d'obtenir une durée moyenne similaire en investissant dans des titres de créance affichant des durées très variées.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction. Sans préjudice des limites exposées à la section « Placements particuliers, techniques et instruments de couverture » du Prospectus, chaque fois que le Compartiment effectue des transactions lui permettant de vendre des titres obligataires empruntés par le biais d'opérations de pension livrée, le montant desdites transactions ne pourra dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment.

Afin de lever toute ambiguïté, les transactions susmentionnées ne peuvent être considérées comme une vente de titres à découvert au sens de l'article 52 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut negocier des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, notamment le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut également impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	100 000,00	10 000 000,00[10]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[10]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commission de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,60 %	0,60 %	0,45 %	0,30 %	Aucune(5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,25 %(9)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,12 %(8)	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,12 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer aux obligations susvisées relatives aux Classes I et F ou les modifier dans certains cas. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les Frais administratifs attribuables aux Actions de Classe I sont plafonnés à 0,12 % des actifs nets du Compartiment. En cas de dépassement du taux fixé ci-dessus, la Société de gestion a convenu de prendre à sa charge le pourcentage excédentaire des Frais administratifs.

(9) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**06/09/2005**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251659776
		Distribution	EUR	ISIN : LU0251659933
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251660279
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1002647573
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227128450
		Distribution	EUR	ISIN : LU0227129854
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227147245
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs peuvent déterminer, après la fin de l'exercice comptable concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident et lorsqu'ils le décident, conformément à la loi en vigueur. Tout paiement de dividendes sera confirmé par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO 5-7 est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.			

Date de publication	Autorité de tutelle
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 38 : AXA WORLD FUNDS – EURO 7-10

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO 7-10**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à générer de la performance en investissant principalement et de manière dynamique dans des obligations libellées en euros.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance négociables de catégorie « *investment grade* » (notamment des titres adossés à des hypothèques ou des actifs, jusqu'à 5 % des actifs nets du Compartiment) libellés en euros et émis par des gouvernements, des entreprises et des établissements publics.

Le Compartiment pourra également investir dans de tels titres de créance négociable notés « *sub-investment grade* », sauf pour les titres adossés à des hypothèques ou des actifs, qui seront exclusivement notés « *investment grade* ».

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois. Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment sera géré de sorte que sa sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt soit comprise entre 4 et 9. Cette sensibilité permet de mesurer les effets d'une variation de 1 % des taux d'intérêt sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment investira en permanence au moins deux tiers de ses actifs en titres de créance négociables émis par des gouvernements, des entreprises ou des établissements publics et libellés en euro.

Le Compartiment sera géré de manière à le positionner dans une fourchette de 7 à 10 sur la courbe des taux. Pour ce faire, il investira directement dans des titres de créance assortis d'une durée de 7 à 10 années ou tentera d'obtenir une durée moyenne similaire en investissant dans des titres de créance affichant des durées très variées.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction. Sans préjudice des limites exposées à la section « Placements particuliers, techniques et instruments de couverture » du Prospectus, chaque fois que le Compartiment effectue des transactions lui permettant de vendre des titres obligataires empruntés par le biais d'opérations de pension livrée, le montant desdites transactions ne pourra dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment.

Afin de lever toute ambiguïté, les transactions susmentionnées ne peuvent être considérées comme une vente de titres à découvert au sens de l'article 52 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut négocier des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [(1) (2)]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	100 000,00	10 000 000,00[(10)]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[(10)]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,60 %	0,60 %	0,45 %	0,30 %	Aucune(5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,25 %(9)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,17 %(8)	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,17 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer aux obligations susvisées relatives aux Classes I et F ou les modifier, dans certains cas particuliers. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les Frais administratifs attribuables aux Actions de Classe I sont plafonnés à 0,17 % des actifs nets du Compartiment. En cas de dépassement du taux fixé ci-dessus, la Société de gestion a convenu de prendre à sa charge le pourcentage excédentaire des Frais administratifs.

(9) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**06/09/2005**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251659180
		Distribution	EUR	ISIN : LU0251659347
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251659420
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1002647730
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227144655
		Distribution	EUR	ISIN : LU0227144739
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227147674
		Distribution	EUR	ISIN : LU0964944598
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO 7-10 est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.			

Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 39 : AXA WORLD FUNDS – EURO 10 + LT

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO 10 + LT**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à générer de la performance en investissant principalement et de manière dynamique dans des obligations libellées en euros.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance négociables de catégorie « *investment grade* » (notamment des titres adossés à des hypothèques ou des actifs, jusqu'à 5 % des actifs nets du Compartiment) libellés en euros et émis par des gouvernements, des entreprises et des établissements publics.

Le Compartiment pourra également investir dans de tels titres de créance négociable notés « *sub-investment grade* », sauf pour les titres adossés à des hypothèques ou des actifs, qui seront exclusivement notés « *investment grade* ».

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment sera géré de sorte que sa sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt soit comprise entre 8 et 15. Cette sensibilité permet de mesurer les effets d'une variation de 1 % des taux d'intérêt sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment investira en permanence au moins deux tiers de ses actifs en titres de créance négociables émis par des gouvernements, des entreprises ou des établissements publics et libellés en euro.

Le Compartiment sera géré de manière à le positionner au-delà de 10 sur la courbe des taux. Pour ce faire, il investira directement dans des titres de créance assortis d'une durée supérieure à 10 années ou s'efforcera d'atteindre une durée moyenne similaire en investissant dans des titres de créance affichant des durées très variées

La proportion des actifs dans lesquels le Compartiment pourra être investi et/ou exposé sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction. Sans préjudice des limites exposées à la section « Placements particuliers, techniques et instruments de couverture » du Prospectus, chaque fois que le Compartiment effectue des transactions lui permettant de vendre des titres obligataires empruntés par le biais d'opérations de pension livrée, le montant desdites transactions ne pourra dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment.

Afin de lever toute ambiguïté, les transactions susmentionnées ne peuvent être considérées comme une vente de titres à découvert au sens de l'article 52 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du Type CDS sur indices , avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant quatre ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	100 000,00	10 000 000,00[10]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[10]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,60 %	0,60 %	0,45 %	0,30 %	Aucune(5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,25 %(9)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,20 %(8)	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,20 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer aux obligations susvisées relatives aux Classes I et F ou les modifier dans certains cas particuliers. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :

- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les Frais administratifs attribuables aux Actions de Classe I sont plafonnés à 0,20 % des actifs nets du Compartiment. En cas de dépassement du taux fixé ci-dessus, la Société de gestion a convenu de prendre à sa charge le pourcentage excédentaire des Frais administratifs.

(9) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**06/09/2005**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251661087
		Distribution	EUR	ISIN : LU0251661244
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251661590
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1002647060
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227144903
		Distribution	EUR	ISIN : LU0227145116
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227147831
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative. 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO 10 + LT est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.			

Date de publication	Autorité de tutelle
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 40 : AXA WORLD FUNDS – EURO BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux fixe ou variable. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance des revenus et du capital principalement exprimée en euro.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans un portefeuille diversifié composé notamment de titres de créance négociables de catégorie « *investment grade* » (notamment des titres adossés à des hypothèques ou des actifs, jusqu'à 5 % des actifs nets du Compartiment) libellés en euros et émis par des États, des entreprises ou des établissements publics.

Le Compartiment pourra également investir dans de tels titres de créance négociable notés « *sub-investment grade* », sauf pour les titres adossés à des hypothèques ou des actifs, qui seront exclusivement notés « *investment grade* ».

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment pourra toutefois investir à tout moment au moins deux tiers de ses actifs en en valeurs mobilières libellées en euro et émises par des États, des sociétés ou des institutions publiques.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International

Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement.
L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets, sachant que l'engagement maximal relatif aux CDS utilisés à des fins autres que de couverture ne devra pas dépasser 20 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut négocier des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux **produits dérivés** peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Horizon d'investissement
Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions						
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**BX**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun	Aucun

---

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires							
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	3,00 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société							
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,30 %	0,80 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %

	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :

- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**22/01/1997**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0072814717
		Distribution	EUR	ISIN : LU0072815284
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0158186543
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0072816332
		Distribution	EUR	ISIN : LU0072816092
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0184629151
	BX	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1002646252
		Distribution	EUR	ISIN : LU1002646419
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0184632536
		Distribution	EUR	ISIN : LU0965101875
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-			

	international.com.

Date de publication	Autorité de tutelle
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 41 : AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT IG

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT IG**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux fixe ou variable. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance des revenus et du capital en euro.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant à tout moment au moins les deux tiers de ses actifs nets dans un portefeuille diversifié comprenant des titres de créance négociables de catégorie « *investment grade* » libellés en euros, émis par des gouvernement, des entreprises ou des organismes publics. Au moment de leur achat, ces Valeurs mobilières seront notées « *investment grade* », tout en sachant qu'en cas de déclassement des titres du portefeuille, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 5 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières d'une catégorie inférieure à « *investment grade* », (la moyenne arithmétique des notations attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch sera prise en compte pour les titres de créance négociables).

Le Compartiment n'investira pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's, ou ayant une notation équivalente attribuée par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, et ce dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En cas de déclassement au-dessous de B- par Standard & Poor's ou d'une notation équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, les titres étant considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des hypothèques ou des actifs.

Les titres adossés à des hypothèques ou des actifs seront exclusivement notés « *investment grade* ». Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte. En cas de déclassement des titres au-dessous de BBB- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou en l'absence de notation, d'une estimation par le Gestionnaire Financier, dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire.
La proportion des actifs dans lesquels le Compartiment pourra être investi et/ou exposé sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des « *credit default swaps* » (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap

and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement.

L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant deux ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention (1) (2)					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00(9)
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00(9)
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commission de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,30 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 % (8)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou

- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**24/07/2008**			
Informations sur les actions	A	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0361820912
		Distribution	EUR	ISIN : LU0645131763
		Capitalisation	CHF couvertes (95 %)	ISIN : LU0753923464
		Distribution	CHF couvertes (95 %)	ISIN : LU0964941222
		Capitalisation	USD couvertes (95 %)	ISIN : LU0964939671
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0361831018
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0361838963
	I	Capitalisation	CHF couverte (95%)	ISIN : LU0753923548
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0361845232
		Distribution	EUR	ISIN : LU0397279513
		Capitalisation	USD couverte (95%)	ISIN : LU0964939754
		Distribution	JPY couverte (95%)	ISIN : LU1015149518
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0361850406
		Distribution	EUR	ISIN : LU0965101792
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			

Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT IG est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 42 : AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT PLUS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT PLUS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux fixe ou variable.
Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance des revenus et du capital en euro.

Politique d'investissement :

L'objectif du Compartiment est d'obtenir à la fois une appréciation du capital et un rendement élevé à moyen terme, tout en gérant l'exposition des risques du portefeuille. Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans une gamme diversifiée de titres de créance émis par des Etats membres de l'OCDE , sous réserve que les investissements réalisés par le Compartiment dans les titres desdits émetteurs ne dépassent pas 30 % de ses actifs nets dans des titres de catégorie « *sub-investment grade* » dont la note est située entre BB+ et B- (la moyenne arithmétique des notations attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch sera prise en compte), ou considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier si les titres en question ne sont pas notés, et ce dans le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment. Le Compartiment n'investira pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's, ou une note équivalente attribuée par Moody's ou Fitch (la note la plus faible sera prise en compte), ou en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, et ce dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En cas de déclassement au-dessous de B- par Standard & Poor's ou de notation équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte), ou en l'absence de notation, d'une estimation par le Gestionnaire Financier, dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de créance libellés en euro. Le Compartiment ne pourra investir plus d'un tiers de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire, pas plus d'un quart de ses actifs dans des titres convertibles, et pas plus d'un dixième de ses actifs dans des actions et titres assimilés à des actions

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire Financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Objectif d'investissement sous-jacent pour les classes d'actions de réduction de l'exposition à la duration (ci-après dénommées Redex)

L'objectif sous-jacent de la Classe d'Actions visée, comme les autres Classes d'Actions du Compartiment, est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux d'intérêt fixe et variable tout en atténuant une augmentation ou une baisse globale parallèle de la courbe des taux directeurs des États (dans le cas des Classes d'Actions visées exclusivement). L'exposition du portefeuille au mouvement parallèle des taux nominaux sera tout particulièrement atténuée par une gestion de type « *overlay* » basée sur des produits dérivés cotés sur taux d'intérêt.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Facteur de risque de la Classe d'Actions Redex lié au taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt représente le risque provoqué par l'augmentation des taux d'intérêt sur la courbe lorsque la valeur de marché des titres à revenus fixes a tendance à baisser, et que la Valeur Nette d'Inventaire des actions classiques a alors tendance à diminuer. Inversement, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de marché des titres à revenus fixes a tendance à augmenter, et, en conséquence, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions classiques a tendance à augmenter. Les titres à revenus fixes à long terme font normalement l'objet, au niveau de leurs cours, d'une volatilité supérieure à celle des titres à court terme à cause de ce risque. L'objectif du recours à une stratégie basée sur l'utilisation de produits dérivés cotés dans la Classe d'Actions Redex est de réduire l'exposition aux mouvements parallèles de taux d'intérêts sur les courbes. Par conséquent, l'impact des mouvements parallèles de taux d'intérêt sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions Redex a tendance à diminuer par rapport à l'impact de ce mouvement sur les Actions classiques. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, en cas de mouvement baissier sur la valeur de marché des titres à revenus fixes, la valeur de marché des produits dérivés, basée sur une gestion de type « overlay », a tendance à augmenter et, dès lors, l'impact de l'augmentation des taux d'intérêt sur la valeur des Actions Redex a donc tendance à être plus limitée. Inversement, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de marché des titres à revenus fixes a tendance à augmenter et la valeur de marché des produits dérivés, basée sur une gestion de type « overlay » tend à diminuer et, dès lors, l'impact de la diminution des taux d'intérêt sur la valeur des Actions Redex a tendance à être plus limitée.

Horizon d'investissement
Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts de trois à cinq ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions							
Classe d'actions	**A**	**E**		**F**	**J**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]							
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	1 800,00 (10)	100 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00 (11)
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun		5 000,00	100 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun		100 000,00	1 000 000,00	Aucun	10 000 000,00 (11)
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	1 800,00 (10)	5 000,00	100 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Indépendamment du minimum d'investissement et de détention de chaque Classe d'Actions décrit ci-dessus, le montant minimum de capital de chacune des Classes d'Actions Redex est de 1 000 000,00 EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence correspondante. Si le capital d'une Classe d'Actions Redex vient à tomber sous ce montant minimum, l'objectif de la stratégie de la Classe d'Actions Redex ne peut être correctement atteint. Dans ce cas, la Société se réserve le droit de clôturer ladite Classe d'Actions Redex.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires							
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société							
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,90 %	0,90 %	0,50 %	0,35 %	0,35 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	1 % [8]	Aucune	0,15 %	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %
	Commissions annuelles maximales relatives à la réduction de l'exposition à la duration des classes d'actions Redex [9]	0,050 %	Aucune	0,050 %	Aucune	0,050 %	Aucune

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes E Distribution Trimestrielle, I, J et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Montant payable au Gestionnaire financier responsable de la gestion de la Classe Redex et calculé en pourcentage des actifs nets de la Classe visée.

(10) Les montants minimaux de souscription initiale et de détention dans chaque Compartiment, pour la Classe E Distribution Trimestrielle EUR, s'élèvent à 1 800,00 EUR ou à un montant équivalent dans la devise de la Classe correspondante.

(11) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**28/02/2003**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0164100710
		Distribution	EUR	ISIN : LU0164100801
		Capitalisation	EUR Redex	ISIN : LU0503838574
		Distribution	EUR Redex	ISIN : LU0645063156
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0753923621
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0964941149
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0964939325
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0189846529
		Capitalisation	EUR Redex	ISIN : LU0645063313
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU0964942543
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0164100983
		Capitalisation	EUR Redex	ISIN : LU0503838657
		Distribution	EUR	ISIN : LU0164101015
	J	Capitalisation	JPY	ISIN : LU0266008126
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266007318
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0184637923
		Distribution	EUR	ISIN : LU1220060260
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0753923894
		Capitalisation	EUR Redex	ISIN : LU0503838731
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU1069776406
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0964939598
		Distribution	JPY couverte (95 %)	ISIN : LU1015154435
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0184637097
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. . Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			

Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT PLUS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, le 31 décembre n'est pas un jour ouvré. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 43 : AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT TOTAL RETURN

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT TOTAL RETURN**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital pour obtenir un rendement total maximal en investissant dans des titres à taux fixe essentiellement libellés en euros.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en exposant principalement le portefeuille (via des investissements directs ou des dérivés de crédit) à une fourchette diversifiée d'obligations d'entreprises et souveraines notées « *investment grade* » émises dans les pays de l'OCDE. Le Gestionnaire financier pourra également exposer les actifs restants du portefeuille à de telles obligations notées « *sub-investment grade* ».

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 15 % de ses actifs nets en obligations d'émetteurs de pays émergents et jusqu'à 10 % de ses actifs nets en titres adossés à des actifs.

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.
Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Gestionnaire financier prévoit que les investissements du Compartiment auront une durée moyenne comprise entre zéro et cinq ans.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments du marché monétaire.

Nonobstant les limites exposées dans la section « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment pourra également être exposé à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés, dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :
En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.
Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une

exposition de crédit spécifique, notamment en vendant une protection sur une combinaison d'indices Itraxx. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.
Le Compartiment peut souscrire des contrats dérivés du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que les fluctuations des taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter de l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant cinq ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commission de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,95 %	0,95 %	0,55 %	0,45 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %(8)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire peut être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	26/02/2015			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1164219336
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1164219682

		Distribution	EUR	ISIN : LU1164219922
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1164220185
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1164220425
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1164220854
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU1164221076
	F	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1164221316
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1164221589
		Distribution	EUR	ISIN : LU1164221829
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1164222124
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1164222553
	I	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1164222710
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1164223015
		Distribution	EUR	ISIN : LU1164223288
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1164223528
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1164223874
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1164224179
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1164224336
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (classe d'actions « Distribution »), trimestrielle (classe d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (classe d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO CREDIT TOTAL RETURN est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le			

	Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 44 : AXA WORLD FUNDS – EURO GOVERNMENT BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO GOVERNMENT BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux fixe ou variable. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance des revenus et du capital en euro.

Politique d'investissement :

Le Compartiment investira essentiellement dans des obligations d'État libellées en euros et émises ou garanties par des pays européens (y compris les pays hors de l'Union monétaire européenne) et incluses dans la catégorie « *investment grade* » à l'achat.

À titre accessoire, le Compartiment pourra investir dans des obligations d'organismes gouvernementaux, des obligations d'organisations supranationales ou des obligations sécurisées, libellées en euros et bénéficiant de la même qualité de notation.

Au moment de leur achat, le Compartiment pourra investir 100 % de ses actifs nets dans des titres de créance notés « *investment grade* ». En cas de déclassement, le Compartiment pourra investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des titres d'une qualité inférieure à « *investment grade* ».

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment sera géré de manière à ce que sa sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt soit comprise entre 0 et 10. Cette sensibilité permet de mesurer les effets d'une variation de 1 % des taux d'intérêt du marché sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment pourra également être exposé à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés, dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :
En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.
Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une

exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement.
L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets, sachant que l'engagement maximal relatif aux CDS utilisés à des fins autres que de couverture ne devra pas dépasser 20 % de ses actifs nets.
Le Compartiment peut souscrire des contrats dérivés du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Horizon d'investissement
Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant deux ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,50 %	0,50 %	0,30 %	0,20 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,25 %(8	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, à l'exception des situations suivantes :

- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ;
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**02/02/2010**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0482268843
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0482269064
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0482269148
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0482269650
		Distribution	EUR	ISIN : LU0482269494
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0482269734
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes.			

dividendes	Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO GOVERNMENT BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 45 : AXA WORLD FUNDS – EURO INFLATION BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO INFLATION BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à générer de la performance en investissant principalement et de manière dynamique dans des obligations indexées sur l'inflation libellées en euros.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en permanence au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié de titres de créance indexés sur l'inflation et instruments assimilés libellés en euros et émis par des entreprises ou des établissements publics de la zone euro, de catégorie « *investment grade* » ou « *sub-investment grade* ». Il pourra investir les actifs restants en autres titres de créance non indexés sur l'inflation. Par ailleurs, il ne pourra pas investir plus d'un tiers des actifs du Compartiment en Instruments du marché monétaire.

Le Compartiment investira au moins 90 % de ses actifs nets dans des titres de créance de catégorie « *investment grade* » et moins de 10 % de ses actifs nets dans des titres de créance de catégorie « *sub-investment grade* ».

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.
En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment sera géré de sorte que sa sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt soit comprise entre 5 et 15. Cette sensibilité permet de mesurer les effets d'une variation de 1 % des taux d'intérêt sur la valeur du Compartiment.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction. Sans préjudice des limites exposées à la section « Placements particuliers, techniques et instruments de couverture » du Prospectus, chaque fois que le Compartiment effectue des transactions lui permettant de vendre des titres obligataires empruntés par le biais d'opérations de pension livrée, le montant desdites transactions ne pourra dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment.

Afin de lever toute ambiguïté, les transactions susmentionnées ne peuvent être considérées comme une vente de titres à découvert au sens de l'article 52 de la Loi de 2010. Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :
En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International

Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Objectif d'investissement sous-jacent pour les classes d'actions de réduction de l'exposition à la duration (ci-après dénommées Redex)

L'objectif sous-jacent de la Classe d'Actions visée, comme les autres Classes d'Actions du Compartiment, est d'atteindre un certain rendement en appliquant une gestion dynamique en investissant principalement dans des obligations indexées sur l'inflation tout en atténuant une augmentation ou une baisse globale parallèle de la courbe des taux directeurs de la zone Euro (dans le cas des Classes d'Actions visées exclusivement). L'exposition du portefeuille au mouvement parallèle des taux nominaux sera tout particulièrement atténuée par une gestion de type « *overlay* » basée sur des produits dérivés cotés sur taux d'intérêt.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Facteur de risque de la Classe d'Actions Redex lié au taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt représente le risque provoqué par l'augmentation des taux d'intérêt sur la courbe lorsque la valeur de marché des titres à revenus fixes a tendance à baisser, et que la Valeur Nette d'Inventaire des actions classiques a alors tendance à diminuer. Inversement, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de marché des titres à revenus fixes a tendance à augmenter, et, en conséquence, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions classiques a tendance à augmenter. Les titres à revenus fixes à long terme font normalement l'objet, au niveau de leurs cours, d'une volatilité supérieure à celle des titres à court terme à cause de ce risque. L'objectif du recours à une stratégie basée sur l'utilisation de produits dérivés cotés dans la Classe d'Actions Redex est de réduire l'exposition aux mouvements parallèles de taux d'intérêts sur les courbes. Par conséquent, l'impact des mouvements parallèles de taux d'intérêt sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions Redex a tendance à diminuer par rapport à l'impact de ce mouvement sur les Actions classiques. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, en cas de mouvement baissier sur la valeur de marché des titres à revenus fixes, la valeur de marché des produits dérivés, basée sur une gestion de type « overlay », a tendance à augmenter et, dès lors, l'impact de l'augmentation des taux d'intérêt sur la valeur des Actions Redex a donc tendance à être plus limitée. Inversement, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de marché des titres à revenus fixes a tendance à augmenter et la valeur de marché des produits dérivés, basée sur une gestion de type « overlay » tend à diminuer et, dès lors, l'impact de la diminution des taux d'intérêt sur la valeur des Actions Redex a tendance à être plus limitée.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	100 000,00	10 000 000,00[10]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[10]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Indépendamment du minimum d'investissement et de détention de chaque Classe d'Actions décrit ci-dessus, le montant minimum de capital de chacune des Classes d'Actions Redex est de 1 000 000,00 EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence correspondante. Si le capital d'une Classe d'Actions Redex vient à tomber sous ce montant minimum, l'objectif de la stratégie de la Classe d'Actions Redex ne peut être correctement atteint. Dans ce cas, la Société se réserve le droit de clôturer ladite Classe d'Actions Redex.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commission de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,50 %	0,50 %	0,40 %	0,25 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,25 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %
	Commissions annuelles maximales relatives à la réduction de l'exposition à la duration des classes d'actions Redex[9]	0,050 %	Aucune	Aucune	0,050 %	Aucune

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer aux obligations susvisées relatives aux Classes I et F ou les modifier dans certains cas particuliers. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :

- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Montant payable au Gestionnaire financier responsable de la gestion de la Classe Redex et calculé en pourcentage des actifs nets de la Classe visée.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**13/09/2005**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251658612
		Capitalisation	Redex EUR	ISIN : LU0503838228
		Distribution	EUR	ISIN : LU0251658703
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0251658968
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1002647904
		Distribution	EUR	ISIN : LU1002648118
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227145389
		Capitalisation	Redex EUR	ISIN : LU0503838491
		Distribution	EUR	ISIN : LU0227145546
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227148136
		Distribution	EUR	ISIN : LU0965101529
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (classe d'actions « Distribution »), trimestrielle (classe d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (classe d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails,			

	veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO INFLATION BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, le 31 décembre n'est pas un jour ouvré. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 46 : AXA WORLD FUNDS – EURO SmartBeta CREDIT BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EURO SmartBeta CREDIT BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux fixe ou variable.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance des revenus et du capital en euro.

Politique d'investissement :

Le Compartiment cherchera à saisir la prime de crédit offerte par le marché du crédit aux entreprises, d'une manière économique, en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance négociables essentiellement libellés en euros, émis par des gouvernements , des organisations ou des institutions publiques situés n'importe où dans le monde.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations bénéficiant d'une notation « *investment grade* » à la date de l'achat (la moyenne arithmétique des notations disponibles de Standard & Poor's, Moody's et Fitch sera prise en compte), tout en sachant qu'en cas de déclassement des titres du portefeuille, le Compartiment ne pourra pas détenir plus de 5 % de ses actifs nets dans des titres « *sub-investment grade* » dont la notation est comprise entre BB+ et B- (la moyenne arithmétique des notations disponibles de Standard & Poor's, Moody's et Fitch sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, et ce dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. Le Compartiment n'investira pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's, ou ayant une notation équivalente attribuée par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, et ce dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En cas de déclassement au-dessous de B- par Standard & Poor's ou d'une notation équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, les titres étant considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment pourra investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

À des fins de couverture, le Compartiment peut utiliser des dérivés cotés en bourse ou des dérivés OTC, sous réserve du respect des limites stipulées à la section « Restrictions d'investissement ».

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés aux obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. Par ailleurs, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques liés à l'investissement international : L'investissement dans des titres émis ou cotés dans différents pays peut donner lieu à l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et de communication financière, procédures de compensation et de règlement, impôts sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par la fluctuation des cours de change, les changements survenant dans la législation ou les restrictions applicables auxdits investissements, les changements apportés au contrôle des changes ou encore la volatilité des cours.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant cinq ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions		
Classes d'actions	**I**	**M**
Souscriptions et détention [(1) (2)]		
Montant minimal de souscription initiale	5 000 000,00	10 000 000,00[(8)]
Investissement ultérieur minimum	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	10 000 000,00[(8)]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires			
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société			
Charges régulières (5)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,13 %	Aucune(5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (6)	0,030 %	0,030 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe I ou les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.
(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	08/01/2015			
Informations sur les actions	**I**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1156427582
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1156427665
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EURO SmartBeta CREDIT BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un jour ouvré sera un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et en France. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.			

Date de publication	Autorité de tutelle
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 47 : AXA WORLD FUNDS – EUROPE SHORT DURATION HIGH YIELD BONDS

Nom du Compartiment	AXA WORLD FUNDS – EUROPE SHORT DURATION HIGH YIELD BONDS
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
Sous-délégation	Aucun
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à un revenu élevé principalement à travers l'exposition à des titres à court terme libellés dans une monnaie européenne.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier estime que les investissements du Compartiment auront une durée de vie moyenne escomptée jusqu'à maturité ou rachat de trois ans ou moins. Le Gestionnaire financier pourra cependant modifier cette approche si les conditions du marché le justifient.

Le Gestionnaire financier considère que le Compartiment offrira aux investisseurs un degré de stabilité des capitaux plus élevé que celui généralement proposé par un portefeuille de titres à revenu fixe à plus long terme ayant une notation inférieure.

L'objectif du Compartiment est d'investir dans des titres de créance d'entreprises à revenu fixe et haut rendement et, dans une moindre mesure, dans des actions préférentielles offrant, de l'avis du Gestionnaire financier, un rendement élevé au moment de l'achat.

Le Compartiment investira principalement dans des obligations d'entreprises de qualité inférieure, dont certaines pourront être achetées à un prix inférieur à leur valeur nominale, et pourront par conséquent offrir un potentiel de plus-value ainsi qu'un niveau de revenu élevé. À l'inverse, certaines obligations seront peut-être achetées au-dessus du pair afin d'obtenir un rendement élevé, et il est possible que le Compartiment enregistre des moins-values au moment de leur cession.

Si le Gestionnaire financier prévoit que le Compartiment investira essentiellement dans des titres de créance à haut rendement libellés dans une monnaie européenne, il pourra cependant aussi investir dans des titres de créance de catégorie « *investment grade* » libellés dans une monnaie européenne. Ces titres de créance libellés dans une monnaie européenne seront émis par des entreprises, des gouvernements, des organismes publics ou des organes étrangers.

En outre, le Gestionnaire financier pourra également, à titre accessoire, investir dans des titres de créance à haut rendement libellés dans des monnaies non européennes.

Les sociétés émettant des titres à revenu fixe et à haut rendement sont souvent fortement endettées et n'ont pas toujours accès à des méthodes de financement plus traditionnelles. Le Gestionnaire financier estime cependant que les titres ayant une durée de vie courte de telles sociétés offrent des perspectives de rendement très attrayantes, d'abord grâce à des intérêts élevés, puis au potentiel de plus-value.

Plusieurs services d'investissement notent certains types de titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir. Des rendements plus élevés sont généralement associés aux titres des catégories de notation inférieures des services de notation reconnus, c'est-à-dire les titres notés BB+ ou moins par Standard & Poor's Ratings Services (« S&P ») ou Ba1 ou moins par Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »), et aux titres non notés de qualité comparable.

À cet égard, les titres notés CCC ou Caa, respectivement, par S&P et Moody's, sont généralement considérés comme essentiellement spéculatifs par rapport à la capacité de l'émetteur à verser des intérêts et à rembourser le principal conformément aux conditions du titre.

Ces notations seront considérées être liées aux décisions d'investissement du Compartiment, mais ne constitueront pas nécessairement un facteur déterminant ou restrictif. Le Compartiment pourra investir dans des titres indépendamment de leur notation et dans des titres non notés. Le Gestionnaire financier s'attend cependant à ce que le Compartiment investisse essentiellement dans des titres dont la notation est inférieure à « *investment grade* » (c'est-à-dire des titres ayant reçu une notation inférieure à BBB- ou Baa3, respectivement, par S&P et Moody's) et, peut-être, dans une large mesure, dans des titres ayant reçu une notation inférieure à CCC ou Caa, respectivement, par S&P et Moody's. En cas d'abaissement de la notation d'un titre détenu par le Compartiment, ou de défaillance d'un tel titre, le Compartiment tiendra compte de ces circonstances dans son évaluation de l'intérêt de conserver le titre dans son portefeuille, mais n'aura pas l'obligation de s'en défaire.

Outre la notation, le Gestionnaire financier tiendra compte d'autres facteurs dans son analyse d'investissement relative à un titre, notamment la situation financière, les perspectives de bénéfices, les flux de trésorerie prévus, la couverture des intérêts ou dividendes et l'historique des paiements, la couverture par l'actif, la liquidité, l'échéancier de la dette et les conditions d'emprunt de l'émetteur. Le Gestionnaire financier utilisera des rapports, des statistiques et autres données provenant de sources diverses, mais ses décisions d'investissement reposeront essentiellement sur ses propres études et analyses.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Aux fins de couverture, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (Credit Default Swaps ou « CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. Lors de la sélection des titres, le Compartiment prendra en compte, entre autres, le cours des titres et l'historique financier, la situation, la qualité de la gestion et les perspectives de l'émetteur. Le Compartiment s'efforcera de réduire les risques associés aux titres à haut rendement en diversifiant ses participations entre différents émetteurs, secteurs et qualités de crédit.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant deux ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment						
Actions						
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**ZI**	**M**
Souscriptions et détention [(1) (2)]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	30 000 000,00	10 000 000,00[(9)]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	Aucun	10 000 000,00[(9)]
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun	Aucun	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires							
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3 %	Aucune	2 %	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société							
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1 %	1 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,35 %(8)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en euro ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes A, F, I et ZI ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	07/12/2015			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1319659584
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1319659667
		Distribution Mensuelle	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1319659741
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1319659824
		Distribution	EUR	ISIN : LU1319660087
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1319660160
		Distribution	EUR	ISIN : LU1319660244
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU1319660327
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1319660590
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1319660673
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1319660830
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1319660913
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319661051
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319661135
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1319661218
		Distribution	EUR	ISIN : LU1319661309
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1319661481
		Distribution	EUR	ISIN : LU1319661564
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU1319661648
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1319661994
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1319662026
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319662299
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319662372
	ZI	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1319662455
		Distribution	EUR	ISIN : LU1319662539
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU1319662612
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1319662703
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1319662885
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1319662968
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			

Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EUROPE SHORT DURATION HIGH YIELD BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et au Royaume-Uni. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 48 : AXA WORLD FUNDS – EUROPEAN HIGH YIELD BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EUROPEAN HIGH YIELD BONDS**
Société de gestion	**AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)**
Gestionnaire financier	**AXA Investment Managers UK Limited (London)**
Sous-délégation	**Aucun**
Promoteur	**AXA Investment Managers**

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à un revenu élevé en investissant dans des titres à taux fixe ou à taux variable.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans un portefeuille largement diversifié de titres obligataires émis par des sociétés privées ou des établissements publics, parmi lesquels des titres de catégorie « sub-investment grade » (c'est-à-dire assortis d'une note inférieure à BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) libellés dans une monnaie européenne.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut également s'exposer auxdits actifs par le biais d'instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (Credit Default Swaps ou « CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés ou de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant cinq ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	1 %	1 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %(8)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en euro ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

<table>
<tr><th colspan="5">Informations pratiques</th></tr>
<tr><td>Date de création du Compartiment</td><td colspan="4">30/10/2012</td></tr>
<tr><td rowspan="15">Informations sur les actions</td><td rowspan="5">A</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0800573858</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0964940927</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>USD couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0800573932</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>CHF couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0800574070</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>CHF couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0964940844</td></tr>
<tr><td>E</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0800574153</td></tr>
<tr><td rowspan="3">F</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0800574237</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>USD couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0800574310</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>CHF couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0800574401</td></tr>
<tr><td rowspan="4">I</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0800574583</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>USD couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0800574740</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>CHF couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0800574823</td></tr>
<tr><td>Distribution Mensuelle</td><td>GBP couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0879469756</td></tr>
<tr><td rowspan="2">M</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0800575044</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>GBP couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0800575127</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette liste de Classes d’Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d’Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.</td></tr>
<tr><td>Politique en matière de dividendes</td><td colspan="4">Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d’actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d’actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d’actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d’investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l’équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.

Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l’exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d’Actions de distribution.

Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu.

Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d’autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d’un avis d’opéré.

Les détenteurs d’Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</td></tr>
<tr><td>Informations fiscales</td><td colspan="4">Ce Compartiment peut faire l’objet d’un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.</td></tr>
</table>

Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EUROPEAN HIGH YIELD BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et au Royaume-Uni. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 49 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL AGGREGATE BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL AGGREGATE BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	AXA Investment Managers Inc. (Greenwich, USA) pour les valeurs américaines
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux fixe ou variable. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance des revenus et du capital en euro.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans un portefeuille diversifié de titres adossés à des hypothèques ou des actifs et de titres de créance négociables libellés dans toute devise librement convertible émis par les États de l'OCDE et d'autres Sociétés ou établissements de première catégorie situés partout dans le monde. Le Compartiment peut investir à titre accessoire dans des titres de créance négociables émis par des États, des Sociétés ou des établissements publics hors OCDE. Ces titres seront principalement notés « *investment grade* ». Le Compartiment pourra toutefois être exposé, directement ou indirectement via des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (dans les limites fixées ci-dessous), jusqu'à hauteur de 30 % à des titres de catégorie « sub-investment grade ».

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment investira en permanence au moins deux tiers de ses actifs en titres de créance d'émetteurs situés partout dans le monde. Il ne pourra investir plus d'un tiers de ses actifs en MBS et ABS et un autre tiers en Instruments du marché monétaire, plus d'un quart de ses actifs en titres convertibles.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Les titres libellés dans une devise autre que l'euro seront couverts principalement contre l'euro. Une exposition de change tactique sera toutefois autorisée, à la discrétion du gestionnaire financier.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut également s'exposer auxdits actifs par le biais d'instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :
En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *Credit Default Swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux produits dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit

dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement.
L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.
Le Compartiment peut souscrire des contrtas financiers du type CDS, sur indices avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques
Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. Lors de la sélection des titres, le Compartiment prendra en compte, entre autres, le cours des titres et l'historique financier, la situation, la qualité de la gestion et les perspectives de l'émetteur. Le Compartiment s'efforcera de réduire les risques associés aux titres à haut rendement en diversifiant ses participations entre différents émetteurs, secteurs et qualités de crédit.

Horizon d'investissement
Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions						
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**J**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	100 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	1 000 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	100 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires							
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société							
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,75 %	0,75 %	0,45 %[7]	0,40 %	0,40 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %(8)	Aucune	0,20 %	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

[7] Jusqu'au 9 juin 2016, le taux des commissions de gestion annuelles maximales applicable à la classe d'actions F du Compartiment est de 0,60 % (comme indiqué précédemment dans le Prospectus datant de novembre 2015).

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I, J et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**01/04/1988**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0073690421
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0149002841
		Distribution Mensuelle	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1105446261
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0184633773
		Distribution	EUR	ISIN : LU0184633930
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0753924272
		Capitalisation	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU0964943194
		Distribution Mensuelle	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU1105446188
	E	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0158187194
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266008472
	F	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0073690777
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266008639
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0073690264
	J	Capitalisation	JPY couverte (95 %)	ISIN : LU0266009363
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266009280
	I	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0184634235
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0255028333
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0753924355
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0266009017
		Distribution	EUR	ISIN : LU0266008712
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1016633296
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0184633856
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie			

	d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.

Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL AGGREGATE BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 50 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL CREDIT BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL CREDIT BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres) et, aux fins de mise en œuvre de la réduction de l'exposition à la duration de la Classe d'actions Redex, AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	AXA Investment Managers UK Limited (Londres) déléguera ses fonctions de gestion d'actifs pour la portion du portefeuille composée de titres de créance américains non-gouvernementaux à AXA Investment Managers Inc. (Greenwich, USA).
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux fixe ou variable.
Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance des revenus et du capital en USD.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans un portefeuille diversifié de titres adossés à des hypothèques ou des actifs et de titres de créance négociables libellés dans toute devise librement convertible émis par les États de l'OCDE ou hors OCDE et d'autres Sociétés ou établissements de première catégorie situés partout dans le monde. Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs en titres de catégorie « sub-investment grade » ayant une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, étant considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch ou, dans le cas de titres non notés, considérés comme ayant une qualité de crédit équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment investira en permanence au moins deux tiers de ses actifs en titres de créance d'émetteurs situés à travers le monde. Le Compartiment ne pourra investir plus d'un tiers de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une notation équivalente par Moody's ou Fitch (si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte ; si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et d'investissement[8], le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés, notamment de swaps de taux d'intérêt et de CDS, dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est USD.

Recours aux produits dérivés :
En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.
Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une

[8] Jusqu'au 1er juillet 2016, le Compartiment ne pourra avoir recours aux produits dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille (comme indiqué précédemment dans le Prospectus datant de novembre 2015).

exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.
Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Objectif d'investissement sous-jacent pour les classes d'actions de réduction de l'exposition à la duration (ci-après dénommées Redex)

L'objectif sous-jacent de la Classe d'Actions visée, comme les autres Classes d'Actions du Compartiment, est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux d'intérêt fixe et variable, tout en atténuant une augmentation ou une baisse globale parallèle de la courbe des taux des États (dans le cas des Classes d'Actions visées exclusivement). L'exposition du portefeuille au mouvement parallèle des taux nominaux sera tout particulièrement atténuée par une gestion de type « *overlay* » basée sur des produits dérivés cotés sur taux d'intérêt.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques inhérents aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Facteur de risque de la Classe d'Actions Redex lié au taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt représente le risque provoqué par l'augmentation des taux d'intérêt sur la courbe lorsque la valeur de marché des titres à revenus fixes a tendance à baisser, et que la Valeur Nette d'Inventaire des actions classiques a alors tendance à diminuer. Inversement, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de marché des titres à revenus fixes a tendance à augmenter, et, en conséquence, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions classiques a tendance à augmenter. Les titres à revenus fixes à long terme font normalement l'objet, au niveau de leurs cours, d'une volatilité supérieure à celle des titres à court terme à cause de ce risque. L'objectif du recours à une stratégie basée sur l'utilisation de produits dérivés cotés dans la Classe d'Actions Redex est de réduire l'exposition aux mouvements parallèles de taux d'intérêts sur les courbes. Par conséquent, l'impact des mouvements parallèles de taux d'intérêt sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions Redex a tendance à diminuer par rapport à l'impact de ce mouvement sur les Actions classiques. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, en cas de mouvement baissier sur la valeur de marché des titres à revenus fixes, la valeur de marché des produits dérivés, basée sur une gestion de type « overlay », a tendance à augmenter et, dès lors, l'impact de l'augmentation des taux d'intérêt sur la valeur des Actions Redex a donc tendance à être plus limitée. Inversement, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de marché des titres à revenus fixes a tendance à augmenter et la valeur de marché des produits dérivés, basée sur une gestion de type « overlay » tend à diminuer et, dès lors, l'impact de la diminution des taux d'intérêt sur la valeur des Actions Redex a tendance à être plus limitée.

Horizon d'investissement
Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[10]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[10]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Indépendamment du minimum d'investissement et de détention de chaque Classe d'Actions décrit ci-dessus, le montant minimum permanent de capital de chacune des Classes d'Actions Redex est de 4 000 000,00 USD ou l'équivalent dans la Devise de référence correspondante. Si le capital d'une Classe d'Actions Redex vient à tomber sous ce montant minimum, l'objectif de la stratégie de la Classe d'Actions Redex ne peut être correctement atteint. Dans ce cas, la Société se réserve le droit de clôturer ladite Classe d'Actions Redex.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,90 %	0,90%	0,60 %	0,45 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %
	Commissions annuelles maximales relatives à la réduction de l'exposition à la duration des classes d'actions Redex[9]	0,050 %	Aucune	0,050 %	0,050 %	Aucune

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :

-lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
-lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Montant payable au Gestionnaire financier responsable de la gestion de la Classe Redex et calculé en pourcentage des actifs nets de la Classe visée.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**18/03/2011**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU0447312744
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0607693461
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0606374154
	E	Capitalisation	USD	ISIN : LU0606374667
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0607693891
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU0447313122

		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0607694196
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1191631701
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1191631966
	I	Distribution	USD	ISIN : LU0447313478
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0607694352
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1191631537
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0447313635
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0607694519
		Capitalisation	EUR couverte (95 %) %) Redex	ISIN : LU0606375045
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0753923381
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0606374311
		Capitalisation	JPY couverte (95 %)	ISIN : LU0982018235
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU0606373859
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0607694782
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			

Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL CREDIT BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique. Pour ce Compartiment, le 31 décembre n'est pas un jour ouvré. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 51 : AXA WORLD FUNDS – PLANET BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – PLANET BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux fixe ou variable. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance des revenus et du capital exprimée en EUR.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance négociables libellés dans toute devise librement convertible et émis par des États « investment grade », des établissements – tels que des obligations d'organisations supranationales, d'organismes gouvernementaux et quasi-souveraines – et des sociétés de première catégorie situés partout dans le monde.

Le Compartiment investira essentiellement dans des obligations vertes (obligations dont les produits sont investis dans des projets environnementaux).

Les titres de créance négociables seront principalement notés « investment grade ». Le Compartiment pourra toutefois être exposé, directement ou indirectement via des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (dans les limites fixées ci-dessous), jusqu'à hauteur de 30 % de ses actifs nets à des titres de catégorie « sub-investment grade ».

Les titres de catégorie « investment grade » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

Les titres de catégorie « sub-investment grade » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres obligataires (y compris des titres adossés à des actifs, auquel cas le Compartiment investira moins de 20 % de ses actifs) provenant d'émetteurs situés partout dans le monde.

Le Compartiment ne pourra investir plus d'un tiers de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire, pas plus d'un quart de ses actifs dans des obligations convertibles, et pas plus d'un quart de ses actifs dans des obligations indexées sur l'inflation.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte, et si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Les titres non libellés dans la Devise de référence du Compartiment pourront être couverts contre ladite Devise de référence du Compartiment. Une exposition de change tactique sera toutefois autorisée, à la discrétion du Gestionnaire financier.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment peut également être exposé auxdits actifs par le biais d'instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

Afin d'atteindre ses objectifs de gestion, le Compartiment peut investir dans une vaste gamme de produits financiers dérivés tels que contrats de futures, options, contrats à terme, et notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (Credit Default Swaps ou « CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers sur indices avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces contrats sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits dérivés de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements internationaux : les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. Lors de la sélection des titres, le Compartiment prendra en compte, entre autres, le cours des titres et l'historique financier, la situation, la qualité de la gestion et les perspectives de l'émetteur. Le Compartiment s'efforcera de réduire les risques associés aux titres à haut rendement en diversifiant ses participations entre différents émetteurs, secteurs et qualités de crédit.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues par l'Agent de Registre avant 15 heures, tout Jour d'évaluation (J), seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), augmenté ou diminué en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commission de souscription maximum**	3 %	Aucune	2 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,75 %	0,75 %	0,45 %[9]	0,40 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune

[9] Jusqu'au 9 juin 2016, le taux des commissions de gestion annuelles maximales applicable à la classe d'actions F du Compartiment est de 0,60 % (comme indiqué précédemment dans le Prospectus datant de novembre 2015).

	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas particuliers, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, excepté dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission totale de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(7) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	06/10/2015			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1280195881
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1280195964
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1280196004
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1280196186
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1280196269
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1280196426
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1280196699
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1300811699
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1280196772
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1280196855
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (classe d'actions « Distribution »), trimestrielle (classe d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (classe d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – PLANET BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes			

	toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 52 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta CREDIT BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta CREDIT BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	AXA Investment Managers UK Limited (London) pour les titres libellés en Livre Sterling
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une croissance des revenus combinée à une plus-value, en investissant dans des titres à taux fixe ou à taux variable.

Les investisseurs classiques cherchent une combinaison entre la croissance des revenus et la plus-value, mesurée en dollar américain.

Politique d'investissement :

Le Compartiment cherchera à saisir la prime de crédit offerte par ce marché, d'une manière économique, en investissant dans un portefeuille diversifié de valeurs mobilières libellées dans toute devise librement convertible, émises par des gouvernements de l'OCDE ou non membres de l'OCDE, et par d'autres organisations ou institutions situées n'importe où dans le monde. Le Compartiment investit dans des obligations bénéficiant d'une notation de première qualité à la date de l'achat, et peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des évènements liés au crédit (fusions et acquisitions, LBO...) et dans des titres d'une notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor's (ou notation équivalente attribuée par Moody's ou toute autre agence de notation) ou non notés.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's, ou ayant une notation équivalente attribuée par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, et ce dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En cas de déclassement au-dessous de B- par Standard & Poor's ou d'une notation équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, les titres étant considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations émises par des émetteurs du monde entier. Le Compartiment ne peut pas investir plus d'un tiers de ses actifs dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.[10]

À des fins de couverture, le Compartiment peut utiliser des dérivés cotés en bourse ou des dérivés OTC, sous réserve du respect des limites stipulées à la section « Restrictions d'investissement ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés aux obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

[10] Jusqu'au 9 juin 2016, les conditions selon lesquelles les OPCVM ou autres OPC dans lesquels le Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de ses actifs à savoir :

(i) OPCVM ou autres OPC devant être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et

(ii) OPCVM ou autres OPC n'investissant pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés

ne s'appliqueront pas.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés à l'investissement international : L'investissement dans des titres émis ou cotés dans différents pays peut donner lieu à l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et de communication financière, procédures de compensation et de règlement, impôts sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par la fluctuation des cours de change, les changements survenant dans la législation ou les restrictions applicables auxdits investissements, les changements apportés au contrôle des changes ou encore la volatilité des cours.

Risques liés à l'investissement sur les marchés émergents : Il est possible que l'infrastructure juridique, dans certains pays dans lesquels les investissements peuvent être réalisés, n'assure pas aux investisseurs le niveau de protection ou d'information qui est généralement assuré par les grands marchés de titres (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, normes comptables différentes, pratiques d'audit et de communication financière différentes). Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que les titres similaires offerts sur les grands marchés, et les risques associés au règlement des opérations, parmi lesquels les retards et les problèmes d'évaluation, sont plus élevés.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant cinq ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions		
Classes d'actions	**I**	M

Souscriptions et détention [(1) (2)]		
Montant minimal de souscription initiale	5 000 000,00	10 000 000,00[(8)]
Investissement ultérieur minimum	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	10 000 000,00[(8)]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J+1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires			
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société			
Charges régulières (5)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,15 %	Aucune(5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (6)	0,030 %	0,030 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les caractéristiques indiquées ci-dessus relativement à la Classe I.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**15/01/2013**			
Informations sur les actions	**I**	Capitalisation	USD	ISIN : LU0871792221
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0871792494
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0871792577
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0871792650
		Capitalisation	AUD couverte (95 %)	ISIN : LU0871792734
		Distribution Trimestrielle	USD	ISIN : LU0871792817
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0871792908
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0871793039
		Distribution	AUD couverte (95 %)	ISIN : LU0871793112
		Capitalisation	JPY couverte (95 %)	ISIN : LU0982018318
		Distribution Trimestrielle	JPY couverte (95 %)	ISIN : LU1221080234
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU0965102337
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL SmartBeta CREDIT BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com Pour ce Compartiment, un jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com.			

	D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 53 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL EMERGING MARKETS BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL EMERGING MARKETS BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)[11]
Sous-délégation	AXA Investment Managers Asia Ltd (région administrative spéciale de Hong Kong) pour les fonctions de gestion financière relatives aux titres asiatiques[1]2
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à générer de la performance en investissant principalement et de manière dynamique dans la dette des pays émergents. Le Gestionnaire financier s'efforcera de réduire l'exposition du Compartiment au risque de crédit des pays émergents en couvrant une partie des positions obligataires en usant de diverses stratégies, parmi lesquelles la vente ou l'achat d'une protection par le biais de *credit default swaps*. Le Compartiment s'attachera à profiter au maximum du potentiel de rendement de la dette des pays émergents tout en limitant le risque de marché.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en permanence au moins deux tiers de ses actifs en titres de créance négociables d'émetteurs situés sur les marchés émergents du monde entier. Le Compartiment investira dans des titres de créance négociables émis par des gouvernements et des Sociétés publiques ou privées des pays émergents. Le Compartiment ne pourra investir plus d'un tiers de ses actifs en Instruments du marché monétaire et plus d'un quart en titres convertibles. Par ailleurs, il n'investira pas dans des actions et titres assimilés. Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ». Le Gestionnaire financier couvrira en outre une partie du risque de change. Dans le but d'améliorer son profil risque/rendement, le Compartiment pourra essayer de couvrir son exposition à certains risques peu susceptibles de contribuer à la performance du portefeuille.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

La Devise de référence du Compartiment est USD.

Recours aux produits dérivés :
En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.
Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement.
L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.
Le Compartiment peut négocier des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché

[~~20~~11] Jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard, le gestionnaire financier du Compartiment sera AXA Investment Managers Paris (comme précédemment indiqué dans le Prospectus datant d'avril 2015).
[~~21~~12] Jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard, tant que AXA Investment Managers Paris interviendra à titre de gestionnaire financier du Compartiment (comme précédemment indiqué au point (1) ci-dessus), aucune sous-délégation de fonctions de gestion financière à un sous-gestionnaire financier n'aura lieu.

exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques inhérents aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant six ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions						
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**		**M**
Souscriptions et détention [1] [2]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	1 800,00 (9)	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00(10)
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun		5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun		100 000,00	Aucun	10 000 000,00(10)
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	1 800,00 (9)	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,25 %	1,25 %	0,85 %	0,70 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	1 %	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes E Distribution Trimestrielle, I et F ou de les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :

- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les montants minimaux de souscription initiale et de détention dans chaque Compartiment, pour la Classe E Distribution Trimestrielle EUR couverte (95 %), s'élèvent à 1 800,00 EUR ou à un montant équivalent dans la devise de la Classe correspondante.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**13/09/2005**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0251658026
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0251658455
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0753924439
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0251658299
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0251658372
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0964942626
	F	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0227125944
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0227127486
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0227126249
		Distribution	USD	ISIN : LU0227126918
	I	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0266010619
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0375277778
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0753924512
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0266010536
		Distribution	USD	ISIN : LU0375277851
	M	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0295688476
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront			

	prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL EMERGING MARKETS BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 54 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL HIGH YIELD BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL HIGH YIELD BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
Sous-délégation	Le Gestionnaire financier a sous-délégué à AXA Investment Managers Inc. (Greenwich, USA) ses fonctions de gestion d'actifs pour la portion du portefeuille composée de titres de créance américains.
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est l'obtention d'un revenu élevé en investissant dans des titres à taux fixe ou variable. La croissance du capital est un objectif secondaire. Ce Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs à la recherche d'un revenu élevé en USD.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant ses actifs dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance négociables émis principalement par des Sociétés américaines et européennes. Ces titres seront principalement de catégorie « sub-investment grade », c'est-à-dire: leur note sera inférieure à BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's), ou, dans le cas de titres non notés, considérés comme tels par le Gestionnaire financier.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie dans une zone géographique donnée ne fait l'objet d'aucune restriction.

Nonobstant les limites exposées dans la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de ses actifs en OPCVM et/ou autres OPC. Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :
En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.
Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets, sachant que l'engagement maximal relatif aux CDS utilisés à des fins autres que de couverture ne devra pas dépasser 20 % de ses actifs nets.
Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent.
En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques inhérents aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant sept ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions						
Classe d'actions	**A**	**E**		**F**	**I** Exclusivement réservé aux investisseurs institutionnels	**M** Exclusivement souscrit par les investisseurs institutionnels avec l'accord préalable des Administrateurs
Souscriptions et détention [(1) (2)]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	1 800,00[(9)]	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[(10)]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun		5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun		100 000,00	Aucun	10 000 000,00[(10)]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	1 800,00[(9)]	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,25 %	1,00 %	0,75 %	0,55 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	1,00 %	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes E Distribution Trimestrielle, I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants : - lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les montants minimaux de souscription initiale et de détention dans chaque Compartiment, pour la Classe E Distribution Trimestrielle EUR couverte (95 %), s'élèvent à 1 800,00 EUR ou à un montant équivalent dans la devise de la Classe correspondante.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**12/03/2001**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0125750504
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0125750256
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0184630167
		Distribution	USD	ISIN : LU0184630837
		Distribution Mensuelle	HKD couverte (95 %)	ISIN : LU1105448044
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0753924603
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0964940760
		Capitalisation	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU0982017856
		Distribution Mensuelle	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU1105448127
		Distribution Mensuelle	USD	ISIN : LU1105448390
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0189847253
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0964942899
	F	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0125752203
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0125750769
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0184631215
		Distribution	USD	ISIN : LU0184631645
	I	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0184631991
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0266009447
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105445966
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0252440952
		Distribution	USD	ISIN : LU0266009520
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0753924785
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0814371901
	M	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0184632700
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0994439106
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			

Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL HIGH YIELD BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 55 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INFLATION BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INFLATION BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à générer des performances en investissant principalement et de manière dynamique dans des obligations indexées sur l'inflation émises par des pays membres de l'OCDE.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en permanence au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié de titres indexés à l'inflation de catégorie « *investment grade* » ou « *sub-investment grade* » et émis par des gouvernements des pays membres de l'OCDE, et/ou des entreprises ou des établissements publics du monde entier. Il pourra investir les actifs restants dans tout autre titre de créance de catégorie « *investment grade* » ou « *sub-investment grade* » non indexé sur l'inflation afin de réduire son exposition à des titres indexés sur l'inflation en anticipation de périodes d'inflation plus faible. Le Compartiment peut investir 100 % de ses actifs dans des titres d'emprunt d'État mais n'a pas vocation à investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par tout pays (y compris son gouvernement, toute autorité locale ou publique) dont la note de crédit est inférieure à « *investment grade* » et/ou non notés.

Le Compartiment investira au moins 90 % de ses actifs nets dans des titres de catégorie « *investment grade* » et moins de 10 % de ses actifs nets dans des titres de catégorie « *sub-investment grade* » (c'est-à-dire le montant total des obligations indexées sur l'inflation et des obligations non indexées sur l'inflation).

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

En outre, il pourra investir moins d'un tiers de ses actifs en Instruments du marché monétaire.

Le Compartiment sera géré de sorte que sa sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt soit comprise entre 5 et 15. Cette sensibilité permet de mesurer les effets d'une variation de 1 % des taux d'intérêt sur la valeur du Compartiment. La proportion des actifs dans lesquels le Compartiment pourra être investi et/ou exposé sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction. Sans préjudice des limites exposées aux sections « Prêt de titres » et « Opérations de Prise en pension » du Prospectus, chaque fois que le Compartiment effectue des transactions lui permettant de vendre des titres obligataires empruntés par le biais d'opérations de pension livrée, le montant desdites transactions ne pourra dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment. Afin de lever toute ambiguïté, les transactions susmentionnées ne peuvent être considérées comme une vente de titres à découvert au sens de l'article 52 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

À des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion de portefeuille, le Compartiment peut prendre des positions sur, ou se couvrir contre tout instrument à taux fixe, indice ou devise, par le biais d'instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré (OTC), sous réserve des limites établies dans la partie intitulée « Restrictions d'investissement ». La réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment peut impliquer un recours important à divers instruments financiers dérivés, afin de limiter les risques ou les coûts, ou afin de générer un capital ou des revenus supplémentaires. En aucun cas ces opérations ne doivent amener le Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement. Les stratégies s'appuyant sur les instruments dérivés peuvent être les suivantes, entre autres :

- couverture du risque de change associé au portefeuille à travers des futures, des opérations de change à terme ou des contrats d'échange de taux de devise ;

- faciliter les changements d'allocation d'actifs du Compartiment entre des marchés obligataires à court terme et des marchés obligataires à plus long terme, en prévision d'une évolution significative dans un secteur particulier, ou afin de donner une exposition à long terme à des investissements de court terme, en achetant des contrats de futures obligataires, des options acheteuses ou vendeuses sur des futures de taux d'intérêt, ou des swaps de taux d'intérêt ;
- gagner ou couvrir des positions sur l'inflation par le biais de swaps d'inflation ; et
- gagner ou couvrir des positions de crédit spécifiques par le biais de Credit Default Swaps sur des noms individuels ou d'indices sur Credit Default Swaps.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :
En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.
Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.
Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Objectif d'investissement sous-jacent pour les classes d'actions de réduction de l'exposition à la duration (ci-après dénommées Redex)

L'objectif sous-jacent de la Classe d'Actions visée, comme les autres Classes d'Actions du Compartiment, est de chercher à générer de la performance via une exposition à l'inflation en investissant principalement et de manière dynamique dans des obligations indexées sur l'inflation émises au sein de l'OCDE, tout en atténuant la hausse ou baisse parallèle des courbes de taux d'intérêt mondiales (dans le cas des Classes d'Actions visées exclusivement). L'évolution parallèle de l'exposition du portefeuille aux taux nominaux sera notamment atténuée via la gestion *overlay* de produits dérivés cotés sur taux d'intérêt.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Facteur de risque de la Classe d'Actions Redex lié au taux d'intérêt : un tel risque intervient quand les taux augmentent sur la courbe, ce qui a tendance à faire baisser la valeur du marché des titres à revenu fixe, la Valeur liquidative des actions standard tendant également à baisser en conséquence. Inversement, quand les taux baissent sur la courbe, la valeur du marché des titres à revenu fixe a tendance à augmenter, ce qui a pour conséquence une hausse de la Valeur liquidative des actions standard. Les titres

à revenu fixe sur le long terme connaîtront en règle générale une plus forte volatilité des prix que les titres investis sur le court terme à cause de ce risque.
L'objectif de la stratégie *overlay* de produits dérivés cotés mise en place pour la Classe d'Actions Redex est de réduire l'exposition aux fluctuations parallèles des taux d'intérêt sur les courbes. Ainsi, l'impact de ces fluctuations de taux d'intérêt sur la Valeur liquidative de la Classe Redex a tendance à être inférieur à l'impact des mêmes fluctuations sur les Actions standard. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur du marché des titres à revenu fixe a tendance à baisser et la valeur du marché de la stratégie *overlay* a tendance à augmenter, ce qui a pour effet de limiter l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur la valeur des Actions Redex. Inversement, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur du marché des titres à revenu fixe a tendance à augmenter et la valeur du marché de la stratégie *overlay* a tendance à baisser, ce qui a pour effet de limiter l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur la valeur des Actions Redex.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	100 000,00	10 000 000,00[10]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[10]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	10 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Indépendamment du minimum d'investissement et de détention de chaque Classe d'Actions décrit ci-dessus, le montant minimum de capital initial permanent de chacune des Classes d'Actions Redex est de 2 000 000,00 EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence correspondante. Si le capital d'une Classe d'Actions Redex vient à tomber sous ce montant minimum permanent, l'objectif de la stratégie de la Classe d'Actions Redex ne peut être correctement atteint. Dans ce cas, la Société se réserve le droit de clôturer ladite Classe d'Actions Redex.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commission de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,60 %	0,60 %	0,45 %	0,30 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,65 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %
	Commissions annuelles maximales relatives à la réduction de l'exposition à la duration des classes d'actions Redex[9]	0,050 %	0,050 %	0,050 %	0,050 %	Aucune

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer aux obligations susvisées relatives aux Classes I et F ou les modifier dans certains cas particuliers. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Montant payable au Gestionnaire financier responsable de la gestion de la Classe Redex et calculé en pourcentage des actifs nets de la Classe visée.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**13/09/2005**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0266009959
		Capitalisation	USD couverte (95 %) Redex	ISIN : LU0482269908
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266009793
		Distribution	EUR	ISIN : LU0451400831
		Capitalisation	EUR Redex	ISIN : LU0482270153
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0397279430
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0964940687
		Capitalisation	CHF couverte (95 %) Redex	ISIN : LU0482270237
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0420068156
		Capitalisation	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU0964942972
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266010296
		Capitalisation	EUR Redex	ISIN : LU0482270401
	F	Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1002649199
		Capitalisation	CHF couverte (95 %) Redex	ISIN : LU1002649355
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU1002648381
		Capitalisation	EUR Redex	ISIN : LU1002648548
		Distribution	EUR	ISIN : LU1005224032
		Distribution	EUR Redex	ISIN : LU1002648894
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1002649512
		Capitalisation	GBP couverte (95 %) Redex	ISIN : LU1002649785
		Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU1002649942
	I	Capitalisation	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0266010452
		Distribution	USD couverte (95 %)	ISIN : LU0266010379
		Capitalisation	USD couverte (95 %) Redex	ISIN : LU0964938608
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227145629
		Distribution	EUR	ISIN : LU0227145975
		Capitalisation	EUR Redex	ISIN : LU0482270666
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0397279356

		Capitalisation	CHF couverte (95 %) Redex	ISIN : LU0482270740
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0420068404
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0814370507
		Capitalisation	GBP couverte (95 %) Redex	ISIN : LU0482271045
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0227148219
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			

Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INFLATION BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com. .

Date de publication	Autorité de tutelle
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 56 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à générer des performances en investissant principalement et de manière dynamique dans des obligations à court terme indexées sur l'inflation émises par des pays membres de l'OCDE.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations à court terme indexées sur l'inflation, de catégorie « *investment grade* » ou « *sub-investment grade* », et émises par des gouvernements des pays membres de l'OCDE, et/ou des entreprises ou des établissements publics du monde entier. Il pourra investir les actifs restants dans tout autre titre de créance de catégorie « *investment grade* » ou « *sub-investment grade* » non indexé sur l'inflation afin de réduire son exposition à des titres indexés sur l'inflation en anticipation de périodes d'inflation plus faible. Le Compartiment peut investir 100 % de ses actifs nets dans des titres d'emprunt d'État mais n'a pas vocation à investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par tout pays (y compris son gouvernement, toute autorité locale ou publique) dont la note de crédit est inférieure à « *investment grade* ».

Le Compartiment investira au moins 90 % de ses actifs nets dans des titres de catégorie « *investment grade* » et moins de 10 % de ses actifs nets dans des titres de catégorie « *sub-investment grade* » (c'est-à-dire le montant total des obligations indexées sur l'inflation et des obligations non indexées sur l'inflation).

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Gestionnaire financier prévoit que les investissements du Compartiment auront généralement une durée moyenne de cinq ans au plus.

En outre, le Compartiment pourra investir dans des Instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, tant dans un objectif de couverture que d'investissement, le Compartiment peut prendre des positions sur, ou se couvrir contre tout instrument à taux fixe, indice ou devise, par le biais d'instruments dérivés cotés ou de gré à gré (OTC), sous réserve des limites établies dans la partie intitulée « Restrictions d'investissement ». La réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment peut impliquer un recours important à divers instruments financiers dérivés, afin de limiter les risques ou les coûts, ou afin de générer un capital ou des revenus supplémentaires. En aucun cas ces opérations ne doivent amener le Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement.

Les stratégies s'appuyant sur les instruments dérivés incluent les suivantes, entre autres :
- couverture du risque de change associé au portefeuille à travers des futures, des opérations de change à terme ou des contrats d'échange de taux de devise ;
- faciliter les changements d'allocation d'actifs du Compartiment entre des marchés obligataires à court terme et des marchés obligataires à plus long terme, en prévision d'une évolution significative dans un secteur particulier, ou afin de donner une exposition à long terme à des investissements de court terme, en achetant des contrats de futures obligataires, des options acheteuses ou vendeuses sur des futures de taux d'intérêt, ou des swaps de taux d'intérêt ;

- gagner ou couvrir des positions sur l'inflation par le biais de swaps d'inflation ; et
- gagner ou couvrir des positions de crédit spécifiques par le biais de *Credit Default Swaps* sur des noms individuels ou d'indices sur *Credit Default Swaps*.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (« CDS », ou « *credit default swaps* ») en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits dérivés de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques associés à l'investissement dans des obligations indexées sur l'inflation : Les obligations indexées sur l'inflation sont des obligations indexées spécifiques liées à des indices calculés sur la base des taux d'inflation des périodes antérieures. La valeur des obligations indexées sur l'inflation fluctue généralement en réaction aux changements des taux d'intérêt réels. Ces derniers sont liés à la relation entre les taux d'intérêts nominaux et le taux d'inflation. Si les taux d'intérêt nominaux augmentent à un rythme plus rapide que l'inflation, cela peut engendrer une augmentation des taux d'intérêt réels, générant alors une diminution de la valeur des obligations indexées sur l'inflation. Inversement, si l'inflation augmente plus rapidement que les taux d'intérêt nominaux alors les taux d'intérêt réels peuvent diminuer et avoir pour conséquence une augmentation de la valeur des obligations indexées sur l'inflation. Si le Compartiment acquiert des obligations indexées sur l'inflation sur le marché secondaire dont les valeurs principales ont été revues à la hausse en raison de l'inflation depuis leur émission, le Compartiment peut connaitre une perte s'il s'ensuit une période de déflation. En outre, si le Compartiment acquiert des obligations indexées sur l'inflation sur le marché secondaire dont la valeur a été revue à la hausse en raison de l'augmentation des taux d'intérêt réels, le Compartiment peut connaitre des pertes si les taux d'intérêt réels augmentent par réaction. Si l'inflation est plus faible qu'escomptée au cours de la période de détention par le Compartiment d'obligations indexées sur l'inflation, le Compartiment gagnera moins avec ces titres qu'avec des obligations conventionnelles.
Si les taux d'intérêt réels augmentent (à savoir si les taux d'intérêt réels augmentent pour des raisons autres que l'inflation), la valeur des obligations indexées sur l'inflation du portefeuille du Compartiment et la Valeur liquidative du Compartiment accuseront une baisse. Qui plus est, le montant principal d'obligations indexées sur l'inflation serait ajusté à la baisse au cours d'une période de

déflation, le Compartiment sera exposé à un risque de déflation lié aux investissements dans ces titres et la Valeur liquidative du Compartiment peut être impactée négativement. Il n'existe aucune assurance que ces indices mesurent de manière précise le taux réel d'inflation.
De plus, le marché pour les obligations indexées sur l'inflation peut se révéler moins développé ou moins liquide mais plus volatil que d'autres marchés financiers. Il existe un nombre limité d'obligations indexées sur l'inflation disponibles à l'achat par le Compartiment, rendant ainsi le marché moins liquide et plus volatil.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [(1) (2)]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[(9)]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[(9)]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les Actions ont été mises à disposition pour souscription à compter du 16 février 2016 ou à la date de la première souscription dans ces classes à un prix initial de 100 USD, 100 EUR, 100 CHF ou 100 GBP, en fonction de la Devise de référence correspondante. Le règlement doit être fait sur le compte de la Société auprès du Dépositaire au plus tard trois Jours ouvrés à compter de la date de souscription initiale.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [(3)]	**Commission de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [(4)]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [(6)]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,50 %	0,50 %	0,40 %	0,25 %	Aucune [(5)]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[(8)]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [(7)]	0,050 %	0,050 %	0,050 %	0,050 %	0,050 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise correspondante de la Classe d'Actions visée.

(2) Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer aux obligations susvisées relatives aux Classes I et F ou les modifier dans certains cas particuliers. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants : lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**16/02/2016**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1353950568
		Distribution	USD	ISIN : LU1353950642
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353950725
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353950998
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353951020
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353951293
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353951376
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353951459
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU1353951533
		Distribution	USD	ISIN : LU1353951616
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353951707
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353951889
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353951962
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU1353952002
		Distribution	USD	ISIN : LU1353952184
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353952267
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353952341
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353952424
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1353952697
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1353952770
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353952853
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans**			

	d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré. Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com. .

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 57 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL STRATEGIC BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL STRATEGIC BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (London)
Sous-délégation	AXA Investment Managers Paris pour la gestion des actifs titrisés AXA Investment Managers Inc. (Greenwich, USA) pour les titres de créance américains
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une croissance des revenus combinée à une plus-value, en investissant dans des titres obligataires.

Ce Compartiment est essentiellement destiné aux investisseurs cherchant une croissance des revenus combinée à une plus-value, mesurée en dollar américain.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des titres de créance négociables (notées « *investment grade* » et/ou haut rendement dit « *high yield* »), incluant des obligations indexées sur l'inflation émises par des gouvernements, des sociétés ou des institutions implantées partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents, libellées dans toute devise, et dans des instruments du marché monétaire. Le Gestionnaire financier pourra investir moins de 20 % de ses actifs dans des actifs émis par des véhicules de titrisation ou des équivalents (tels que des titres adossés à des actifs (ABS), des obligations adossées à des créances (CDO), des obligations adossées à des prêts (CLO) ou tout actif similaire).

Les actifs du Compartiment seront alloués en fonction de l'analyse macroéconomique combinée aux meilleures idées des experts d'AXA Fixed Income pour créer un portefeuille diversifié de titres obligataires.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie et/ou exposée sur des titres obligataires donnés ne fait l'objet d'aucune restriction formelle.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Afin de gérer efficacement le portefeuille, le Compartiment peut également s'exposer auxdits actifs par le biais d'instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut accéder au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des contrats d'échange sur risque de crédit dits *Credit Default Swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ce type de contrats portant sur des dérivés dans le cadre de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit inhérent à certains émetteurs présents dans son portefeuille, en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition au crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (« OTC ») que si la contrepartie est une institution financière dont la notation est élevée, spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des conditions standards édictés dans le cadre de l'ISDA Master Agreement. L'exposition maximale du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.
Le Compartiment peut négocier des contrats financiers de type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut

contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec une limite maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence serait concentré, et si un émetteur dudit indice de référence serait largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés aux obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés à l'investissement sur les marchés émergents : Il est possible que l'infrastructure juridique, dans certains pays dans lesquels les investissements peuvent être réalisés, n'assure pas aux investisseurs le niveau de protection ou d'information qui est généralement assuré par les grands marchés de titres (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, normes comptables différentes, pratiques d'audit et de communication financière différentes). Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que les titres similaires offerts sur les grands marchés, et les risques associés au règlement des opérations, parmi lesquels les retards et les problèmes d'évaluation, sont plus élevés.

Risques liés à l'investissement international : L'investissement dans des titres émis ou cotés dans différents pays peut donner lieu à l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et de communication financière, procédures de compensation et de règlement, impôts sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par la fluctuation des cours de change, les changements survenant dans la législation ou les restrictions applicables auxdits investissements, les changements apportés au contrôle des changes ou encore la volatilité des cours.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés ou de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Risque associé aux actifs titrisés ou aux actifs sous-jacents des CDO : Les actifs titrisés ou les actifs sous-jacents des CDO (CLO, ABS, RMBS, CMBS, CDO, etc.) sont soumis aux risques de crédit, de liquidité, de marché, de taux et autres. De tels instruments financiers impliquent un montage juridique et financier complexe et tout risque d'investissement associé présente une forte corrélation avec la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de plusieurs types (prêts à effet de levier, prêts bancaires, créances bancaires, titres de créance, etc.), leur région géographique ou leur secteur d'activité économique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]							
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	5 000,00 [8]	Aucun	1 800,00 [8]	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun		Aucun		5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun		Aucun		100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	5 000,00 [8]	Aucun	1 800,00 [8]	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,50 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075%
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,050 %	0,050 %	0,050 %	0,050 %	0,050%

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas particuliers les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes A Distribution Trimestrielle, E Distribution Trimestrielle, I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont le maximum de ce qui pourrait être prélevées sur votre investissement avant qu'il ne soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Le montant minimal de souscription initiale et le montant minimal de détention dans chaque compartiment pour les Classes d'actions A Distribution Trimestrielle EUR couverte (95 %) et A Distribution Trimestrielle GBP couverte (95 %) est de 5 000,00 USD ou la contrevaleur de ce montant dans la devise correspondante de la Classe correspondante. Le montant minimal de souscription initiale et le montant minimal de détention dans chaque compartiment pour les Classes d'actions E Distribution Trimestrielle EUR couverte (95 %) est de 1 800,00 USD ou la contrevaleur de ce montant dans la devise correspondante de la Classe correspondante.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**02/05/2012**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0746604288
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0746604445
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0746604528
		Distribution	USD	ISIN : LU0964940505
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0746604791
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0746604874
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0746604957
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0746605095
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0746605178
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0746605251
	F	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0746605335
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0746605418
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0746605509
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0746605681
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0746605764
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1048929571
	I	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0746605848
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0746605921
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105445883
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0746606069
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0746606143
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN :LU1276848717
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0746606226
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0746606499
		Distribution Trimestrielle	USD	ISIN :LU1296921031
	M	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0746600021
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0746596245
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1235302418
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs peuvent déterminer, après la fin de l'exercice comptable concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident et lorsqu'ils le décident, conformément à la loi en vigueur. Tout paiement de dividendes sera confirmé par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL STRATEGIC BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD			

	FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com Pour ce Compartiment, un jour ouvrable sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 58 : AXA WORLD FUNDS – UNIVERSAL INFLATION BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – UNIVERSAL INFLATION BONDS**
Société de gestion	**AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)**
Gestionnaire financier	**AXA Investment Managers Paris**
Sous-délégation	**Aucun**
Promoteur	**AXA Investment Managers**

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est de rechercher une performance par le biais d'une exposition dynamique, principalement prise à travers des obligations indexées sur l'inflation, émises sur les marchés de l'OCDE et sur les marchés émergents.

Politique d'investissement :

Le gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en permanence deux tiers de ses actifs dans des obligations indexées sur l'inflation de catégorie « *investment grade* » ou « *sub-investment grade* » et émises par des États, des sociétés ou des institutions publiques du monde entier, en cherchant à tirer profit de la richesse grandissante des économies émergentes par le biais d'une approche diversifiée.

Le gestionnaire financier peut investir les actifs restants dans d'autres titres de créance de catégorie « *investment grade* » ou « *sub-investment grade* » qui ne sont pas indexés sur l'inflation afin de réduire son exposition à des titres indexés sur l'inflation en anticipation de périodes d'inflation plus faible. Le Compartiment peut investir 100 % de ses actifs dans des titres d'emprunt d'État mais n'a pas vocation à investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par tout pays (y compris son gouvernement, toute autorité locale ou publique) dont la note de crédit est inférieure à « *investment grade* » et/ou non notés

Le Compartiment investira au moins 90 % de ses actifs nets dans des titres de catégorie « *investment grade* » et moins de 10 % de ses actifs nets dans des titres de catégorie « *sub-investment grade* » (c'est-à-dire le montant total des obligations indexées sur l'inflation et des obligations non indexées sur l'inflation).

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

De plus, le Compartiment peut investir au maximum un tiers de ses actifs dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC.Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

À des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion de portefeuille, le Compartiment peut prendre des positions sur, ou se couvrir contre tout instrument à taux fixe, indice ou devise, par le biais d'instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré (OTC), sous réserve des limites établies dans la partie intitulée « Restrictions d'investissement ». La réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment peut impliquer un recours important à divers instruments financiers dérivés, afin de limiter les risques ou les coûts, ou de générer un capital ou des revenus supplémentaires. En aucun cas ces opérations ne doivent amener le Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement.
Les stratégies s'appuyant sur les instruments dérivés peuvent être les suivantes, entre autres :

- couverture du risque de change associé au portefeuille à travers des futures, des opérations de change à terme ou des contrats d'échange de taux de devise ;
- faciliter les changements d'allocation d'actifs pour le Compartiment entre des marchés obligataires à court terme et des marchés obligataires à plus long terme, en prévision d'une évolution significative dans un secteur particulier, ou afin de donner une exposition à long terme à des investissements de court terme, en achetant des contrats de futures obligataires, des options acheteuses ou vendeuses sur des futures de taux d'intérêt, ou des swaps de taux d'intérêt ;

- gagner ou couvrir des positions sur l'inflation par le biais de swaps d'inflation ; et
- gagner ou couvrir des positions de crédit spécifiques par le biais de Credit Default Swaps sur des noms individuels ou d'indices sur Credit Default Swaps.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain**.**

Recours aux produits dérivés :
En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *credit default swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.
Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.
Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés ou de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques liés à l'investissement international : L'investissement dans des titres émis ou cotés dans différents pays peut donner lieu à l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et de communication financière, procédures de compensation et de règlement, impôts sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par la fluctuation des cours de change, les changements survenant dans la législation ou les restrictions applicables auxdits investissements, les changements apportés au contrôle des changes ou encore la volatilité des cours.

Risques liés à l'investissement sur les marchés émergents : Il est possible que l'infrastructure juridique, dans certains pays dans lesquels les investissements peuvent être réalisés, n'assure pas aux investisseurs le niveau de protection ou d'information qui est généralement assuré par les grands marchés de titres (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, normes comptables différentes, pratiques d'audit et de communication financière différentes). Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que les titres similaires offerts sur les grands marchés, et les risques associés au règlement des opérations, parmi lesquels les retards et les problèmes d'évaluation, sont plus élevés.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classes d'actions	**A** Y compris A FXO	**E**	**F** Y compris F FXO	**I** Y compris I FXO	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	1 800,00[9]	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[10]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun		5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun		100 000,00	Aucun	10 000 000,00[10]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	1 800,00[9]	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Indépendamment de l'investissement minimal et de la détention minimale requis pour chaque catégorie d'Actions et susmentionnés, le capital minimal permanent pour chaque classe d'Actions FX Overlay est de 1 000 000 USD ou la somme équivalente en fonction de la Devise de référence adéquate. Si le capital d'une classe d'Actions Overlay tombe sous le seuil minimal exigé, la couverture de change ne peut être correctement atteinte. Dans ce cas, la Société se réserve le droit de mettre un terme à ladite Classe d'Actions d'Actions FX Overlay. Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,80 %	0,80 %	0,60 %	0,40 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,65 %(8)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes E Distribution Trimestrielle, I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les montants minimaux de souscription initiale et de détention dans chaque Compartiment, pour la Classe E Distribution Trimestrielle EUR couverte (95 %), s'élèvent à 1 800,00 USD ou à un montant équivalent dans la devise de la Classe correspondante.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	17/07/2012			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU0800575390
		Distribution	USD	ISIN : LU0964940257
		Distribution Trimestrielle	USD	ISIN : LU1105446857
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0800575473
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0800575556
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0800575630
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0964940414
		Capitalisation	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU0982018078
		Distribution Trimestrielle	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU1105446691
	A FX Overlay*	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105449364
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1105449281
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0800575713
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0964942469
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU0800575804
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0800575986
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0800576018
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1191630059
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1191630307
	F FX Overlay *	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105449109
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU0800576109
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0800576281
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0800576364
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0800576448
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1191629804
	I FX Overlay*	Capitalisation	USD couverte	ISIN : LU1105448986
		Capitalisation	EUR couverte	ISIN : LU1105449018
		Capitalisation	CHF couverte	ISIN : LU1105448804
		Capitalisation	GBP couverte	ISIN : LU1191629630
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU0800576521
	*** Classe d'actions Overlay FX :** cette classe d'actions FX Overlay (également appelée « classe d'actions FXO ») couvre systématiquement les différents risques de change au niveau du portefeuille face à la devise du Compartiment. Cette couverture n'est certes pas parfaite et peut avoir pour résultat une couverture partielle des risques de change auxquels le Compartiment est exposé.			
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident, dans le respect de la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre			

fiscales	pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – UNIVERSAL INFLATION BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 59 : AXA WORLD FUNDS – US CORPORATE BONDS

Nom du Compartiment	AXA WORLD FUNDS – US CORPORATE BONDS
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Inc. (Greenwich, USA)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux fixe et variable.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance des revenus et du capital exprimée en dollars américains.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations d'État de catégorie « *investment grade* » libellées en dollars américains et de titres de créance négociables de catégorie « *investment grade* » libellés en dollars américains et émis par des sociétés ou des établissements publics. Au moment de leur achat, ces titres auront une notation égale à « *investment grade* » et le Compartiment pourra détenir des titres de catégorie « *sub-investment grade* » de manière accessoire.

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment peut également investir une partie de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie et/ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction formelle.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, tant en termes de couverture que d'investissement, le Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (Credit Default Swaps ou « CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et,

si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant deux ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [(1) (2)]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[(8)]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[(8)]
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les Actions seront mises à disposition pour souscription le 7 décembre 2015 ou à la date de la première souscription dans ces classes à un prix initial de 100 EUR, 100 GBP ou 100 USD, en fonction de la Devise de référence correspondante. Le règlement doit être fait sur le compte de la Société auprès du Dépositaire au plus tard trois Jours ouvrés à compter de la date de souscription initiale.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions ultérieures peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3 %	Aucune	2 %	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (5)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,75 %	0,75 %	0,40 %	0,30 %	Aucune
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %(7)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (6)	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes A, F, I et M ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire sera dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(7) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(8) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	07/12/2015			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319663008
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1319663180
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319663263
		Distribution	USD	ISIN : LU1319663347
		Distribution Mensuelle	USD	ISIN : LU1319663420
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319663693
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1319663776
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319663859
		Distribution	USD	ISIN : LU1319663933
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319664071
	F	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319664154
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1319664238
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319664311
		Distribution	USD	ISIN : LU1319664402
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319664584
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319664667
	I	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319664741
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319664824
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319665045
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1319665128
		Distribution	USD	ISIN : LU1319665391
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319665474
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319665557
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1319665631
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			

Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – US CORPORATE BONDS est un compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 60 : AXA WORLD FUNDS – US CREDIT SHORT DURATION IG

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – US CREDIT SHORT DURATION IG**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Inc. (Greenwich, USA)
Sous-délégation	Aucun
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à génerer une performance par le biais d'une exposition dynamique, principalement axée sur les titres obligataires libellés en dollar américain.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans des valeurs mobilières obligataires à court terme ayant une notation de catégorie « *investment grade* » émises par des sociétés et libellées en dollar américain. Le reste des actifs peut être investi dans des valeurs mobilières obligataires ayant une durée plus longue.

Le Compartiment sera géré avec une duration de taux d'intérêt comprise entre 0 et 4. La duration est un indicateur qui représente l'impact d'une variation de 1 % des taux d'intérêt du marché sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres adossés à des crédits hypothécaires ou à d'autres actifs notés « *investment grade* », des valeurs mobilières obligataires émises par des gouvernements ou des institutions publiques, ou des obligations libellées dans une devise autre que le dollar américain.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des valeurs mobilières obligataires à court terme ayant une notation non « *investment grade* » émises par des gouvernements, des sociétés ou des institutions publiques, et libellées en dollar américain.

Les titres de catégorie « *investment grade* » seront notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou une note équivalent attribuée par Moody's ou Fitch, ou seront, en l'absence de notation, considérés comme tels par le Gestionnaire financier.
Les titres de catégorie « sub-investment grade » auront une note entre BB+ et B- attribuée par Standard & Poor's ou une note équivalent attribuée par Moody's ou Fitch, ou seront, en l'absence de notation, considérés comme tels par le Gestionnaire financier. En cas de déclassement au-dessous de B- attribuée par Standard & Poor's ou de note équivalente attribuée par Moody's ou Fitch ou, en l'absence de notation considérée comme similaire par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Si deux notes attribuées par deux agences de notations différentes existent, la note la plus faible prévaudra, si plus de deux notes ont été attribuées par les agences de notation, la deuxième meilleure note sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment peut investir dans des Instruments du marché monétaire.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie et/ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction formelle.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut également s'exposer auxdits actifs par le biais d'instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

Le Gestionnaire financier procèdera à la couverture du risque de change.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, le Compartiment peut souscrire une grande variété d'instruments financiers dérivés tels que :

- swaps de rendement total (TRS, de l'anglais total return swap) : le Compartiment peut souscrire des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires. Les TRS sont des contrats financiers bilatéraux dont l'objectif est d'échanger des paiements périodiques spécifiques sur une certaine période. Ces opérations ont pour but de transférer à une contrepartie le rendement total d'un taux interbancaire à court terme (comme le Libor à trois mois) en échange du rendement total d'un panier de CDS sur un nom individuel, d'indices de CDS et/ou d'obligations.
  Le Compartiment peut souscrire lesdits contrats avec toute institution financière éligible, sélectionnée par le gestionnaire financier en accord avec la politique d'exécution des ordres qui est publiée sur son site internet ;

- credit default swaps (« CDS ») afin de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

  L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

  Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant 18 mois.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]

Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,65 %	0,65 %	0,35 %	0,25 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,40 %(8)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

<table>
<tr><th colspan="5">Informations pratiques</th></tr>
<tr><td>Date de création du Compartiment</td><td colspan="4">03/09/2013</td></tr>
<tr><td rowspan="14">Informations sur les actions</td><td rowspan="4">A</td><td>Capitalisation</td><td>USD</td><td>ISIN : LU0960403268</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>EUR couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0960403342</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0960403425</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>CHF couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0960403698</td></tr>
<tr><td rowspan="2">E</td><td>Capitalisation</td><td>USD</td><td>ISIN : LU0960403771</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>EUR couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0960403854</td></tr>
<tr><td rowspan="2">F</td><td>Capitalisation</td><td>USD</td><td>ISIN : LU0960403938</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>EUR couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0960404076</td></tr>
<tr><td rowspan="5">I</td><td>Capitalisation</td><td>USD</td><td>ISIN : LU0960404159</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>EUR couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0960404233</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0960404316</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>CHF couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0960404407</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>GBP couverte (95 %)</td><td>ISIN : LU0960404589</td></tr>
<tr><td>M</td><td>Capitalisation</td><td>USD</td><td>ISIN : LU0960404662</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette liste de Classes d’Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d’Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.</td></tr>
<tr><td>Politique en matière de dividendes</td><td colspan="4">Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d’actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d’actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d’actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d’investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l’équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.

Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l’exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d’Actions de Distribution.

Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu.

Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d’autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d’un avis d’opéré.

Les détenteurs d’Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</td></tr>
<tr><td>Informations fiscales</td><td colspan="4">Ce Compartiment peut faire l’objet d’un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.</td></tr>
</table>

Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – US CREDIT SHORT DURATION IG est un compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 61 : AXA WORLD FUNDS – US DYNAMIC HIGH YIELD BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – US DYNAMIC HIGH YIELD BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Inc. (Greenwich, USA)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à un revenu élevé en investissant dans des titres à taux fixe ou à taux variable, la réalisation d'une plus-value étant un objectif secondaire.

Ce Compartiment est essentiellement destiné aux investisseurs qui recherchent un revenu élevé exprimé en dollar américain.

Politique d'investissement :

Le gestionnaire financier cherchera à atteindre l'objectif du Compartiment en investissant essentiellement dans un portefeuille largement diversifié de titres obligataires négociables à revenu fixe émis par des sociétés publiques ou privées domiciliées aux États-Unis et appartenant à une catégorie « sub-investment grade » (à savoir, dont la notation est inférieure à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notation équivalente chez Moody's ou une autre agence de notation, ou si lesdits titres ne sont pas notés) et de *credit default swaps* référençant lesdites obligations. L'exposition nette du Compartiment sur le marché sera de 75 à 150 % de ses actifs nets.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment ne peut pas investir plus d'un tiers du total de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, pas plus d'un quart de ses actifs dans des obligations convertibles, et pas plus d'un dixième de ses actifs dans des actions.
Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Le Compartiment peut également s'exposer auxdits actifs par le biais d'instruments dérivés dans les conditions précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement » et dans les limites d'exposition énoncées ci-dessus.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des contrats d'échange sur risque de crédit dits *Credit Default Swaps* (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ce type de contrats portant sur des dérivés dans le cadre de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit inhérent à certains émetteurs présents dans son portefeuille, en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition au crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (« OTC ») que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des conditions standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition maximale du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder les limites ci-dessus.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur

soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés ou de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant sept ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [(1) (2)]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100.000,00	5.000.000,00	10.000.000,00[(9)]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5.000,00	1.000.000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100.000,00	Aucun	10.000.000,00[(9)]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5.000,00	1.000.000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions ultérieures peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,30 %	1,30 %	0,70 %	0,60 %	Aucune(5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %(8)	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (6)	0,010 %	0,010 %	0,010%	0,010 %	0,010 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas particuliers, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer ou modifier les minima susvisés aux actions de la Classe I et F. Toutefois, les Administrateurs se réservent le droit de convertir leur détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F si le montant minimal de souscriptions initiales n'est pas atteint, comme le prévoit le Prospectus, dans un délai d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont le maximum de ce qui pourrait être prélevé sur votre investissement avant qu'il ne soit investi.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation depayer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucun frais de gestion ne soit versé par la Société, la Société de Gestion est (i) rémunérée directement par l'actionnaire concerné au travers de contrats de frais de gestion, ou (ii) peut être rémunérée indirectement au travers de mandats institutionnels ou de contrats de gestion d'investissement.

(6) Ils ne comprennent pas les frais de transaction encourus par le Compartiment ni quelque frais de performance que ce soit. Le Compartiment peut avoir à régler d'autres coûts, charges et Dépenses Administratives. Référez-vous à la partie générale du Prospectus pour de plus amples informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, la Société doit verser des frais maximaux de distribution pour les Actions de catégorie E calculés, en plus des frais annuels de gestion, comme un pourcentage de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

(9) Les exigences susmentionnées concernant les Actions de classe M ne sont pas applicables à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**15/01/2014**			
Informations concernant les Actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1105449950
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105450024
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105450297
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1105450370
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1105450453
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105450701
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU1105450883
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105450966
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1105451006
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1105451261
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1191631024
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1191631370
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU0998992639
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105451345
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105451428
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1105451691
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1105451774
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1191630562
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1191630729
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1105451857
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105451931
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes.. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs peuvent déterminer chaque année, après la fin de l'exercice comptable concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident et lorsqu'ils le décident, conformément à la loi en vigueur. Tout paiement de dividendes sera confirmé par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – US DYNAMIC HIGH YIELD BONDS est un compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour. Elle est disponible en ligne sur le site			

	www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 62 : AXA WORLD FUNDS – US HIGH YIELD BONDS

Nom du Compartiment	AXA WORLD FUNDS – US HIGH YIELD BONDS
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Inc. (Greenwich, USA)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à un revenu élevé et à une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres à taux fixe ou à taux variable.

Ce Compartiment est essentiellement destiné aux investisseurs qui recherchent un revenu élevé exprimé en dollar américain.

Politique d'investissement :

Le gestionnaire financier cherchera à atteindre l'objectif du Compartiment en investissant en permanence au moins deux tiers du total des actifs du Compartiment dans un portefeuille largement diversifié de titres obligataires émis par des sociétés publiques ou privées domiciliées aux États-Unis et appartenant à une catégorie « *non-investment grade* » (à savoir, dont la notation est inférieure à BBB- chez Standard & Poor's ou à Baa3 chez Moody's ou si lesdits titres ne sont pas notés, jugés d'une qualité équivalente par le gestionnaire financier). Le gestionnaire financier n'investira pas plus d'un tiers des actifs du Compartiment dans des titres domiciliés ou cotés sur les marchés canadiens ou européens.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs en titres d'emprunt d'État mais n'a pas vocation à investir plus de 10% de sa valeur nette d'inventaire dans des titres émis ou garantis par un quelconque pays (y compris son gouvernement, une autorité locale ou publique dudit pays) avec une note de crédit inférieure à la note d'investissement et/ou non notés.

Le Compartiment ne peut pas investir plus d'un tiers de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, pas plus d'un quart de ses actifs dans des obligations convertibles, et pas plus d'un dixième de ses actifs dans des actions. Afin de gérer efficacement le portefeuille, le Compartiment peut également s'exposer auxdits actifs par le biais d'instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'investissement ».

Sans préjudice des limites énoncées à la section « Restrictions à l'investissement », le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *Credit Default Swaps* (CDS) en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets
Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché

exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant sept ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions						
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**T**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	15 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	15 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires							
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	3,00 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société							
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,50 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes T, I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**29/11/2006**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0276013082
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0645147413
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0276014999
		Distribution	USD	ISIN : LU0964941495
		Distribution Mensuelle	USD	ISIN : LU1105446774
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0645147330
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0964941578
		Capitalisation	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU0982018151
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0276013249
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0964944085
	F	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0276013322
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0276015533
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1124158582
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0645147504
	I	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0276014130
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0276013835
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0964944242
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0619167173
		Distribution	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0619172413
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0276015889
		Distribution	USD	ISIN : LU0276015616
		Distribution	CZK couverte (95 %)	ISIN : LU0964944168
		Capitalisation	MXN couverte (95 %)	ISIN : LU0957601395
		Capitalisation	CAD couverte (95 %)	ISIN : LU0957602443
		Capitalisation	AUD couverte (95 %)	ISIN : LU0957603680
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0997828206
	T	Distribution Mensuelle	USD	ISIN : LU0877918663
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU0295689367
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			

Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – US HIGH YIELD BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 63 : AXA WORLD FUNDS – US SHORT DURATION HIGH YIELD BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – US SHORT DURATION HIGH YIELD BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Inc. (Greenwich, USA)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à un revenu élevé principalement à travers l'exposition à des titres à court terme de sociétés domiciliées aux États-Unis.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier estime que les investissements du Compartiment auront une durée de vie moyenne escomptée jusqu'à maturité ou rachat de trois ans ou moins. Le Gestionnaire financier pourra cependant modifier cette approche si les conditions du marché le justifient.

Le Gestionnaire financier considère que le Compartiment offrira aux investisseurs un degré de stabilité des capitaux plus élevé que celui généralement proposé par un portefeuille de titres à revenu fixe à plus long terme ayant une notation inférieure.

L'objectif du Compartiment est d'investir dans des titres de créance d'entreprises à revenu fixe et haut rendement et, dans une moindre mesure, dans des actions préférentielles offrant, de l'avis du Gestionnaire financier, un rendement élevé sans risque excessif au moment de l'achat.

Le Compartiment investira principalement dans des obligations d'entreprises de qualité inférieure, dont certaines pourront être achetées à un prix inférieur à leur valeur nominale, et pourront par conséquent offrir un potentiel de plus-value ainsi qu'un niveau de revenu élevé. À l'inverse, certaines obligations seront peut-être achetées au-dessus du pair afin d'obtenir un rendement élevé, et il est possible que le Compartiment enregistre des moins-values au moment de leur cession.

Si le Gestionnaire financier prévoit que le Compartiment investira essentiellement dans des titres de sociétés domiciliées aux États-Unis, il pourra cependant aussi investisr dans des titres de sociétés étrangères, et potentiellement dans des obligations de gouvernements, d'organismes publics ou d'organes étrangers.

Les sociétés émettant des titres à revenu fixe et à haut rendement sont souvent fortement endettées et n'ont pas toujours accès à des méthodes de financement plus traditionnelles. Le Gestionnaire financier estime cependant que les titres ayant une durée de vie courte de telles sociétés offrent des perspectives de rendement très attrayantes, d'abord grâce à des intérêts élevés, puis au potentiel de plus-value.

Plusieurs services d'investissement notent certains types de titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir. Des rendements plus élevés sont généralement associés aux titres des catégories de notation inférieures des services de notation reconnus, c'est-à-dire les titres notés BB+ ou moins par Standard & Poor's Ratings Services (« S&P ») ou Ba1 ou moins par Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »), et aux titres non notés de qualité comparable.

À cet égard, les titres notés CCC ou Caa, respectivement, par S&P et Moody's, sont généralement considérés comme essentiellement spéculatifs par rapport à la capacité de l'émetteur à verser des intérêts et à rembourser le principal conformément aux conditions du titre.

Ces notations seront considérées être liées aux décisions d'investissement du Compartiment, mais ne constitueront pas nécessairement un facteur déterminant ou restrictif. Le Compartiment pourra investir dans des titres indépendamment de leur notation et dans des titres non notés. Le Gestionnaire financier s'attend cependant à ce que le Compartiment investisse essentiellement dans des titres dont la notation est inférieure à « *investment grade* » (c'est-à-dire des titres ayant reçu une notation inférieure à BBB- ou Baa3, respectivement, par S&P et Moody's) et, peut-être, dans une large mesure, dans des titres ayant reçu une notation inférieure à CCC ou Caa, respectivement, par S&P et Moody's. En cas d'abaissement de la notation d'un titre détenu par le Compartiment, ou de défaillance d'un tel titre, le Compartiment tiendra compte de ces circonstances dans son évaluation de l'intérêt de conserver le titre dans son portefeuille, mais n'aura pas l'obligation de s'en défaire.

Outre la notation, le Gestionnaire financier tiendra compte d'autres facteurs dans son analyse d'investissement relative à un titre, notamment la situation financière, les perspectives de bénéfices, les flux de trésorerie prévus, la couverture des intérêts ou dividendes et l'historique des paiements, la couverture par l'actif, la liquidité, l'échéancier de la dette et les conditions d'emprunt de l'émetteur. Le Gestionnaire financier utilisera des rapports, des statistiques et autres données provenant de sources diverses, mais ses décisions d'investissement reposeront essentiellement sur ses propres études et analyses.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.
Aux fins de gestion efficace de portefeuille, tant pour la couverture que pour l'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (Credit Default Swaps ou « CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. Lors de la sélection des titres, le Compartiment prendra en compte, entre autres, le cours des titres et l'historique financier, la situation, la qualité de la gestion et les perspectives de l'émetteur. Le Compartiment s'efforcera de réduire les risques associés aux titres à haut rendement en diversifiant ses participations entre différents émetteurs, secteurs et qualités de crédit.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant deux ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions						
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**ZI**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	30 000 000,00	10 000 000,00[8]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	Aucun	10 000 000,00[8]
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun	Aucun	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires							
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3 %	Aucune	2 %	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société							
Charges régulières (5)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1 %	1 %	0,75 %	0,75 %	0,70 %	Aucune
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,35 %(7)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (6)	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes A, E, F, I, ZI et M ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire sera dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(7) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(8) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	07/12/2015			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1319654866
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319655087
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319655244
		Distribution Mensuelle	USD	ISIN : LU1319655673
		Distribution	USD	ISIN : LU1319655830
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319656051
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1319656218
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319656481
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319656648
		Distribution	USD	ISIN : LU1319656994
	F	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319657299
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319657455
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319657612
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319657703
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1319657885
		Distribution	USD	ISIN : LU1319657968
	I	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319658008
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319658180
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319658263
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319658347
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1319658420
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1319658693
		Distribution	USD	ISIN : LU1319658776
	ZI	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319658859
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319658933
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319659071
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1319659154
		Distribution	USD	ISIN : LU1319659311
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1319659402
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			

Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – US SHORT DURATION HIGH YIELD BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 64 : AXA WORLD FUNDS – US SHORT DURATION HIGH YIELD B/BB

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – US SHORT DURATION HIGH YIELD B/BB**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Inc. (Greenwich, USA)
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à un revenu élevé principalement à travers l'exposition à des titres à court terme de sociétés domiciliées aux États-Unis.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des titres de créance d'entreprises à revenu fixe et haut rendement essentiellement émis par des sociétés publiques ou privées domiciliées aux États-Unis et, dans une moindre mesure, dans des actions privilégiées préférentielles offrant, de l'avis du Gestionnaire financier, un rendement attrayant sans risque excessif au moment de l'achat.

De tels titres de créance pourront également être émis par des sociétés étrangères et/ou des gouvernements, des organismes publics ou des organes étrangers.

Le Gestionnaire financier estime que les investissements du Compartiment auront une durée de vie moyenne escomptée jusqu'à maturité ou rachat de trois ans ou moins. Le Gestionnaire financier pourra cependant modifier cette approche si les conditions du marché le justifient.

Le Gestionnaire financier considère que le Compartiment offrira aux investisseurs un degré de stabilité des capitaux plus élevé que celui généralement proposé par un portefeuille de titres à revenu fixe à plus long terme ayant une notation inférieure.

Le Compartiment investira principalement dans des obligations d'entreprises de qualité inférieure, dont certaines pourront être achetées à un prix inférieur à leur valeur nominale, et pourront par conséquent offrir un potentiel de plus-value ainsi qu'un niveau de revenu élevé. À l'inverse, certaines obligations seront peut-être achetées au-dessus du pair afin d'obtenir un rendement élevé, et il est possible que le Compartiment enregistre des moins-values au moment de leur cession.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 5 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles contingentes.

Le Compartiment investira principalement (jusqu'à 100 % de ses actifs nets) dans des titres de catégorie « *sub-investment grade* » (et donc à haut rendement).

Le Compartiment n'investira pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's, ou ayant une notation équivalente attribuée par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, et ce dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.
En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.
Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 5 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des hypothèques ou des actifs. et des *Asset Backed Securities* (ABS).

Les titres adossés à des hypothèques ou des actifs et des *Asset Backed Securities* (ABS) seront exclusivement notés « *investment grade* ». Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte. En cas de déclassement des titres au-dessous de BBB- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou en l'absence de notation, les titres étant considérés comme appartenant à cette catégorie par le Gestionnaire financier, dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC. Ces OPCVM et/ou OPC devront être exclusivement gérés par la Société de gestion ou toute autre entité de AXA IM Group et n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, tant dans un objectif de couverture que d'investissement, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (« CDS », ou « credit default swaps ») en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.
Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. Lors de la sélection des titres, le Compartiment prendra en compte, entre autres, le cours des titres et l'historique financier, la situation, la qualité de la gestion et les perspectives de l'émetteur. Le Compartiment s'efforcera de réduire les risques associés aux titres à haut rendement en diversifiant ses participations entre différents émetteurs, secteurs et qualités de crédit.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant deux ans.
Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions						
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**ZI**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]						
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	30 000 000,00	10 000 000,00[8]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	Aucun	10 000 000,00[8]
Seuil de détention minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun	Aucun	Aucun

dans chaque Compartiment						

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les Actions seront disponibles pour souscription à compter du 25 mai 2016 ou à la date de la première souscription dans ces classes à un prix initial de 100 EUR, 100 GBP ou 100 USD, en fonction de la Devise de référence correspondante. Le règlement doit être fait sur le compte de la Société auprès du Dépositaire au plus tard trois Jours ouvrés à compter de la date de souscription initiale. Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions ultérieures peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires							
Charges exceptionnelles (3)	**Commission de souscription maximum**	3 %	Aucune	2 %	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société							
Charges régulières (5)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1 %	1 %	0,75 %	0,75 %	0,70 %	Aucune
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,35 %(7)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (6)	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %	0,010 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise correspondante de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes A, E, F, I, ZI et M ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire sera dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(7) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(8) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	25/05/2016			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398145927
		Distribution	USD	ISIN : LU1398146065
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398146149
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398146222
	F	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398146495
	I	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398146578
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398146651
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398146735
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1398146818
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1398146909
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1398147030
		Distribution	USD	ISIN : LU1398147113
		Distribution Trimestrielle	USD	ISIN : LU1398147204
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1398147386
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1398147469
	ZI	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398147543
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398147626
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1398147899
		Capitalisation	USD	ISIN : LU1398147972
		Distribution	USD	ISIN : LU1398148194
		Distribution Mensuelle	USD	ISIN : LU1398148277
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1398148350
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1398148434
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1398148517
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1398148608
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1398148780
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – US SHORT DURATION HIGH YIELD B/BB est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.			

	La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe65 : AXA WORLD FUNDS – US LIBOR PLUS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – US LIBOR PLUS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Ce Compartiment est actuellement clôturé aux souscriptions jusqu'à nouvel avis du Conseil d'administration.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital en investissant dans des titres à taux fixe ou variable.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant à préserver leur capital tout en visant un revenu et un rendement total compatibles avec une gestion prudente du risque.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans des titres à taux fixe ou variable de qualité *investment grade*. Les titres *investment grade* sont définis comme étant des titres assortis des meilleures notes attribuées par un ensemble d'agences de notation statistique reconnues sur le plan national (les « NRSRO »). Ces titres englobent principalement les mortgage-backed securities (« MBS »), les asset-backed securities (« ABS ») et les commercial mortgage-backed securities (« CMBS ») ainsi que les titres du Trésor américain, les titres d'agences américaines, les obligations privées, les obligations convertibles, les obligations US pay international et non US pay international, les collateralized debt obligations (« CDO »), les collateralized loans obligations (« CLO ») et les Instruments du marché monétaire. Un titre non classé dans l'une des quatre catégories supérieures (dites *investment grade*) par les NRSRO chargées de sa notation sera catégorie « sub-investment grade ». Si aucune notation n'est disponible, le titre est dit « non noté » et classé dans la catégorie des titres de catégorie « sub-investment grade ». Le Compartiment ne sera pas autorisé à investir dans des titres classés dans une catégorie inférieure à « BB » par les NRSRO chargées de leur notation.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Les CDO sont des produits structurés adossés à un *pool* diversifié d'actifs tels que des obligations à taux fixe du secteur public ou du secteur privé, des emprunts, des ABS ou MBS ou encore des dérivés de crédit tels que les *credit default swaps* (« CDS »). Les CDO se subdivisent en collateralized bond obligations (dont le *pool* sous-jacent est constitué d'obligations) et en collateralized loan obligations (dont le *pool* sous-jacent est constitué d'emprunts). Le *pool* des emprunts ou titres sous-jacents est typiquement divisé en tranches correspondant à divers degrés de qualité de crédit. Les tranches supérieures des CDO représentent la meilleure note de crédit, bénéficient des meilleurs nantissements et paient les intérêts les moins élevés. À l'inverse, les tranches inférieures des CDO correspondent aux moins bonnes notes de crédit mais paient des taux d'intérêt plus élevés en contrepartie des risques encourus. La dernière tranche reçoit traditionnellement les intérêts résiduels (c'est-à-dire l'argent qui reste après avoir rémunéré les tranches supérieures) plutôt qu'un taux d'intérêt fixe. Le rendement de la dernière tranche d'un CDO est particulièrement sensible au taux de défaillance au sein du *pool* d'actifs nantis.

Le Compartiment peut investir au maximum 15 % de ses actifs en CDO et/ou CLO. Les tranches des CDO représentés dans le Compartiment seront exclusivement de qualité *investment grade*. Le Compartiment ne peut investir dans des tranches actions (equity) ou à haut rendement (high yield).

Le Compartiment ne sera pas autorisé à investir plus de 15 % de ses actifs en titres de catégorie « sub-investment grade ».

Le gérant du portefeuille veillera à ce que sa durée effective ne dépasse pas un an.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

La Devise de référence du Compartiment est USD**.**

<u>Restrictions d'investissement propres au Compartiment :</u>
Le Compartiment NE peut PAS :
i) investir dans des instruments financiers dérivés ou utiliser ces derniers, que ce soit à des fins de couverture (sauf lorsqu'il s'agit de couvrir des risques liés aux investissements dans les actions du Compartiment libellées en Euro) ou de gestion efficace du portefeuille ;
ii) emprunter.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux marchés des CDO : Les actifs sous-jacents des CDO sont soumis aux risques de crédit, de liquidité, de marché, de taux et autres. Ces risques sont multipliés en cas de concentration du portefeuille sur un ou plusieurs actifs.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant un an.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions			
Classe d'actions	**A**	**F**	**I**
Souscriptions et détention [(1) (2)]			
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	100 000,00	5 000 000,00
Investissement ultérieur minimum	Aucun	5 000,00	1 000 000,00
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	100 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	5 000,00	1 000 000,00

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires				
Charges exceptionnelles [(3)]	**Commission de souscription maximum**	5,50 %	2,00 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [(4)]	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société				
Charges régulières [(5)]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,00 %	1,00 %
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [(6)]	0,10 %	0,10 %	0,10 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants : - lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

<table>
<tr><th colspan="5">Informations pratiques</th></tr>
<tr><td>Date de création du Compartiment</td><td colspan="4">25/10/2006</td></tr>
<tr><td rowspan="9">Informations sur les actions</td><td rowspan="2">A</td><td>Capitalisation</td><td>Couverte EUR (95 %)</td><td>ISIN : LU0296617078</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>USD</td><td>ISIN : LU0296616856</td></tr>
<tr><td rowspan="3">F</td><td>Capitalisation</td><td>USD</td><td>ISIN : LU0271205477</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>USD</td><td>ISIN : LU0271206012</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>Couverte EUR (95 %)</td><td>ISIN : LU0271206285</td></tr>
<tr><td rowspan="2">I</td><td>Distribution</td><td>USD</td><td>ISIN : LU0271205808</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>Couverte EUR (95 %)</td><td>ISIN : LU0271205980</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette liste de Classes d’actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d’actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.</td></tr>
<tr><td>Politique en matière de dividendes</td><td colspan="4">Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d’actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d’actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d’actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l’équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.

Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l’exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d’Actions de Distribution.

Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu.

Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d’autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d’un avis d’opéré.

Les détenteurs d’Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</td></tr>
<tr><td>Informations fiscales</td><td colspan="4">Ce Compartiment peut faire l’objet d’un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.</td></tr>
<tr><td>Dépositaire du Compartiment</td><td colspan="4">State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg</td></tr>
</table>

Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – US LIBOR PLUS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 66 : AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS SHORT DURATION BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS SHORT DURATION BONDS**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres) [1]3
Sous-délégation	AXA Investment Managers Asia Ltd (région administrative spéciale de Hong Kong) pour les fonctions de gestion financière relatives aux titres asiatiques[14]
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est de rechercher une performance par le biais d'une exposition dynamique, principalement prise à travers des titres obligataires à court terme émis sur les marchés obligataires émergents.

Politique d'investissement :

Le gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans des titres obligataires à courte échéance émis sur les marchés mondiaux de la dette émergente.

Le Compartiment investira dans des titres de créance émis par des États, organisations, sociétés publiques ou privées et entités supranationales dans une devise autre que la monnaie locale, et lesdits investissements comprendront des warrants. Le gestionnaire financier prévoit que les investissements du Compartiment auront généralement une durée moyenne de trois ans au plus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des obligations émises en monnaie locale.

Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire.

Le compartiment n'investira pas dans des actions ou des instruments liés à des actions.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut également s'exposer auxdits actifs par le biais d'instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des *Credit Default Swaps* (CDS) en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

[~~30~~13] Jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard, le gestionnaire financier du Compartiment sera AXA Investment Managers Paris (comme précédemment indiqué dans le Prospectus datant d'avril 2015).

[~~31~~14] Jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard, tant que AXA Investment Managers Paris interviendra à titre de gestionnaire financier du Compartiment (comme précédemment indiqué au point (1) ci-dessus), aucune sous-délégation de fonctions de gestion financière à un sous-gestionnaire financier n'aura lieu.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés aux obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés à l'investissement sur les marchés émergents : Il est possible que l'infrastructure juridique, dans certains pays dans lesquels les investissements peuvent être réalisés, n'assure pas aux investisseurs le niveau de protection ou d'information qui est généralement assuré par les grands marchés de titres (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, normes comptables différentes, pratiques d'audit et de communication financière différentes). Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que les titres similaires offerts sur les grands marchés, et les risques associés au règlement des opérations, parmi lesquels les retards et les problèmes d'évaluation, sont plus élevés.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés ou de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également souscrire des accords de prêt ou d'emprunt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions						
Classes d'actions	**A**		**E**		**F**	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]							
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	5 000,00[9]	Aucun	1 800,00[9]	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[10]
Investissement ultérieur minimum	Aucun		Aucun		5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun		Aucun		100 000,00	Aucun	10 000 000,00[10]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	5 000,00 [9]	Aucun	1 800,00 [9]	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,55 %	Aucune[5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,25 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0.075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes A Distribution Trimestrielle, E Distribution Trimestrielle, I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait avoir à payer payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les montants minimaux de souscription initiale et de détention dans chaque Compartiment, pour la Classe A Distribution Trimestrielle s'élèvent à 5 000,00 USD ou à un montant équivalent dans la devise de la Classe correspondante et les montants minimaux de souscription initiale et de détention dans chaque Compartiment, pour la Classe E Distribution Trimestrielle s'élèvent à 1 800,00 USD ou à un montant équivalent dans la devise de la Classe correspondante.

(10) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**04/09/2012**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU0800597873
		Distribution	USD	ISIN : LU0964940091
		Distribution Trimestrielle	USD	ISIN : LU1105448713
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0800572702
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0982017344
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0800572967
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0964940174
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0800572884
		Capitalisation	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU0982017773
		Distribution Trimestrielle	SGD couverte (95 %)	ISIN : LU1105448556
		Distribution Trimestrielle	HKD couverte (95 %)	ISIN : LU1105448473
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0800573007
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0964942204
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU0800573189
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0800573262
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0982017427
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0964941818
		Distribution	USD	ISIN : LU0964941651
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0964941735
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0964941909
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU0800573346
		Distribution	USD	ISIN : LU0964942030
		Capitalisation	EUR couverte (95%)	ISIN: LU0800573429
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0800573692
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1105446006
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0964942113
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU0879470093
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU0800573775
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU0964944754
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU0964942386
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de distribution. Les Actions de capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy			

	L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS SHORT DURATION BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 67 : AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS SHORT DURATION BONDS Ex-CCC

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS SHORT DURATION BONDS ex CCC**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
Sous-délégation	AXA Investment Managers Asia Ltd (région administrative spéciale de Hong Kong) pour les fonctions de gestion financière relatives aux titres asiatiques
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est de rechercher une performance par le biais d'une exposition dynamique, principalement prise à travers des titres obligataires à court terme émis sur les marchés obligataires émergents.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans des titres de créance négociables à courte échéance de catégorie « *investment grade* » ou « *sub-investment grade* » émis sur les marchés mondiaux de la dette émergente. La part des actifs pouvant être investis dans des titres de créance négociables de catégorie « *investment grade* » et « *sub-investment grade* » ne fera l'objet d'aucune restriction. Par conséquent, le compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres de créance de catégorie « *investment grade* » ou « *sub-investment grade* », en fonction des opportunités sur le marché.

Le Compartiment investira dans des titres de créance négociables émis par des États, organisations, sociétés publiques ou privées et entités supranationales des pays émergents dans une devise autre que la monnaie locale, et lesdits investissements comprendront des warrants. Le Gestionnaire financier prévoit que les investissements du Compartiment auront généralement une durée moyenne de trois ans au plus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des obligations émises en monnaie locale.

Les titres de catégorie « *investment grade* » auront une notation au moins égale à BBB- chez Standard & Poor's, ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier.

Les titres de catégorie « *sub-investment grade* » auront une notation située entre BB+ et B- chez Standard & Poor's ou équivalente chez Moody's ou Fitch, et s'ils ne sont pas notés, seront considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier. En cas de déclassement des titres au-dessous de B- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente chez Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, mais considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Si deux agences de notation différentes indiquent une notation différente, la notation la plus faible sera prise en compte. Si plus de deux agences de notation indiquent une notation différente, la deuxième notation la plus élevée sera prise en compte.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment peut investir dans des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment n'investira pas dans des actions ou des instruments liés à des actions.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC gérés par la Société de Gestion ou toute autre entité de AXA IM Group. Ces OPCVM et/ou OPC n'investiront pas dans des titres notés CCC+ ou moins par Standard & Poor's ou ayant obtenu une note équivalente par Moody's ou Fitch (la notation la plus faible sera prise en compte) ou, en l'absence de notation, considérés comme appartenant à cette catégorie par le gestionnaire financier des OPCVM et/ou OPC susmentionnés.

Aux fins de couverture, le Compartiment peut également s'exposer auxdits actifs par le biais d'instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (Credit Default Swaps ou « CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection.

Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut souscrire des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en titres assimilés aux obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés à l'investissement sur les marchés émergents : Il est possible que l'infrastructure juridique, dans certains pays dans lesquels les investissements peuvent être réalisés, n'assure pas aux investisseurs le niveau de protection ou d'information qui est généralement assuré par les grands marchés de titres (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, normes comptables différentes, pratiques d'audit et de communication financière différentes). Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que les titres similaires offerts sur les grands marchés, et les risques associés au règlement des opérations, parmi lesquels les retards et les problèmes d'évaluation, sont plus élevés.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés ou de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions		
Classes d'actions	**I**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]		
Montant minimal de souscription initiale	5 000 000,00	10 000 000,00[8]
Investissement ultérieur minimum	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	10 000 000,00[8]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires			
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	Aucune	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum(4)	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société			
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,55 %	Aucune(5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,10 %	0,10 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et M ou les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait avoir à payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	12/01/2016			
Informations sur les actions	**I**	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319654601
	M	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1319654783
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible pour distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs déterminent chaque année, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS SHORT DURATION BONDS Ex-CCC est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com			
Date de publication		**Autorité de tutelle**		
Mai 2016		Commission de Surveillance du Secteur Financier		

Annexe 68 : AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS TOTAL RETURN BONDS

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS TOTAL RETURN BONDS**	
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)	
	Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)
	Sous-délégation	AXA Investment Managers Asia Ltd (région administrative spéciale de Hong Kong) pour les fonctions de gestion financière relatives aux titres asiatiques
	Promoteur	AXA Investment Managers

Les souscriptions pour ce Compartiment sont actuellement impossibles. Le Prospectus sera mis à jour dès lors que les Administrateurs auront défini la date à laquelle les souscriptions seront de nouveau possibles.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est d'allier croissance des revenus et du capital pour obtenir un rendement total maximal en investissant dans des titres de créance émis dans l'univers des marchés émergents.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement ses actifs dans des titres de créance négociables émis sur les marchés émergents.

Le Compartiment pourra investir dans des titres de créance négociables notés « *investment grade* » (jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative), « *sub-investment grade* » (jusqu'à 80 % de sa valeur liquidative) ou, en l'absence de notation, considérés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire financier, émis par des gouvernements, organisations, sociétés publiques ou privées et entités supranationales de pays émergents dans une monnaie forte (les monnaies fortes étant constituées par les principales devises échangées à l'échelle mondiale), et lesdits investissements comprendront des warrants. Le Gestionnaire financier prévoit que les investissements du Compartiment auront une durée moyenne comprise entre zéro et huit ans.

La sélection d'instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur la notation de crédit à disposition du public pour de tels instruments, mais aussi sur une analyse de crédit interne ou une analyse des risques du marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs dépend également d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des obligations émises en monnaie locale.

Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment peut également être exposé auxdits actifs par le biais d'instruments dérivés dans les limites précisées à la section intitulée « Restrictions d'investissement ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Recours aux produits dérivés :

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment peut investir dans un large éventail de produits dérivés, tels que les suivants :

1. swaps de rendement total (TRS, de l'anglais « *total return swap* ») : le Compartiment peut souscrire des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires. Les TRS sont des contrats financiers bilatéraux dont l'objectif est d'échanger des paiements périodiques spécifiques sur une certaine période. Ces opérations ont pour but de transférer à une contrepartie le rendement total d'un taux interbancaire à court terme (comme le Libor à trois mois) en échange du rendement total d'un CDS reposant sur une seule signature, d'un panier de CDS, d'un indice de CDS et/ou d'une obligation, d'un panier d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe ou variable.
   Le Compartiment peut souscrire lesdits contrats avec toute institution financière éligible, sélectionnée par le Gestionnaire financier en accord avec la politique d'exécution des ordres qui est publiée sur son site internet.

2. credit default swaps (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en

achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment ne pourra participer à des opérations de dérivés de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre de l'ISDA Master Agreement. L'exposition maximum du Compartiment ne pourra dépasser 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut négocier des contrats financiers du type CDS sur indices, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces CDS sur indices peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actifs assimilés à des obligations qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant cinq ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [(1) (2)]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[(9)]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[(9)]
Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues par l'Agent de Registre avant 15 heures, tout Jour ouvré (J), seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles (3)	**Commission de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières (6)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,20 %	1,20 %	0,65 %	0,60 %	Aucune (5)
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas particuliers, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, excepté dans les cas suivants :

- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission totale de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ;
- ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives.
Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**COMPARTIMENT DORMANT**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196533639
		Distribution	USD	ISIN : LU1196533712
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196533803
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196533985
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1196534017
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1196534108
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196534280
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196534363
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196534447
		Distribution	USD	ISIN : LU1196534520
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196534793
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196534876
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1196534959
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1196535097
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1196535170
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196535253
		Distribution	USD	ISIN : LU1196535337
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196535410
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1196535501
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1196535683
		Distribution Trimestrielle	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1196535766
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1196536814
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			

Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (classe d'actions « Distribution »), trimestrielle (classe d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (classe d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – EMERGING MARKETS TOTAL RETURN BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 69 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEX 50

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEX 50** **(anciennement AXA World Funds – Force 5)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une plus-value et une croissance des revenus à moyen terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé d'actions, d'obligations, d'instruments du marché monétaire et de liquidités accessoires, directement ou par le biais de l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC. La politique d'investissement du Compartiment est structurée de manière à offrir aux investisseurs un choix cohérent de profils risque/rendement. Ce compartiment s'adresse essentiellement aux investisseurs qui recherchent une plus-value et une croissance des revenus à moyen terme exprimée en euro.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans un large éventail d'obligations, d'Instruments du marché monétaire et d'actions des États membres et non-membres de l'OCDE tout en s'accommodant d'un certain degré de volatilité au niveau des rendements, et/ou en prenant une exposition aux matières premières à l'exclusion des matières premières agricoles (essentiellement par le biais d'indices sur matières premières, de fonds cotés en bourse (ETF), d'actions, de parts ou d'unités d'OPCVM et/ou d'autres OPC). Sur le long terme, une forte proportion des actifs du Compartiment sera investie dans des titres obligataires ou des instruments du marché monétaire. La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction. En particulier, la proportion des actifs du Compartiment qui peut être investie en actions et/ou exposée aux matières premières (à l'exclusion des matières premières agricoles) est très variable, pouvant aller de 0 à 50 %.

Au moins 10 % des actifs nets du Compartiment seront investis dans des unités ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui sont conformes aux dispositions stipulées à l'article A (5) de la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus. Dans tous les cas, les investissements réalisés par le Compartiment dans d'autres OPC ne sauraient dépasser les limites stipulées à l'article C(12) de la partie susmentionnée. Conformément à l'article A (5) de la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en actions ou parts de fonds spéculatifs ouverts et réglementés soumis à un contrôle équivalent. Pour les besoins d'une gestion efficace ou à des fins d'investissement, le présent Compartiment pourra également être exposé auxdits actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

Les positions obligataires du Compartiment non libellées en euro seront partiellement couvertes contre l'euro.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (*Credit Default Swaps*) en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions et/ou titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risques inhérents aux investissements dans des fonds spéculatifs (hedge funds) : Le Compartiment investira un pourcentage limité de ses actifs (maximum 10 %) dans des fonds alternatifs. Tout investissement dans un fonds alternatif implique certains risques spécifiques liés par exemple à la valorisation de ses actifs ainsi qu'à leur caractère peu liquide.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements dans des secteurs ou catégories d'actifs spécifiques :
Le Compartiment est exposé à un risque de concentration sur les matières premières (à l'exclusion des matières premières agricoles).

Horizon d'investissement
Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant cinq ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions				
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**
Souscriptions et détention [(1) (2)]				
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires					
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société					
Charges régulières (5)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,25 %	1,25 %	0,60 %	0,60 %
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 % (7)	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (6)	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

Commissions indirectes

De plus, la Société paiera des commissions afférentes aux OPCVM et/ou OPC cibles. Aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être prélevée au titre des investissements d'un Compartiment dans des parts ou des actions d'autres OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou toute autre Société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Le Compartiment ne pourra, en aucun cas, investir dans des OPC sous-jacents appliquant une commission de souscription ou de rachat supérieure à 1 %. De même, il n'investira pas dans des OPC sous-jacents eux-mêmes soumis à une commission de gestion supérieure à 3 %.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas particuliers, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, excepté dans les cas suivants :

- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission totale de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ;
- ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives.
Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(7) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**18/01/1999**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0094159042
		Distribution	EUR	ISIN : LU0094159125
		Capitalisation	CHF*	ISIN : LU0814373436
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0814373352
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0158187608
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0814372974
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0094159554
		Distribution	EUR	ISIN : LU0094159711
		Capitalisation	CHF	ISIN : LU0814396643
		Capitalisation	USD	ISIN : LU0814373279
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266011005
	* Ces Classes d'Actions seront partiellement couvertes contre la devise de la Classe d'actions à la discrétion du gestionnaire financier en ce qui concerne la part de l'investissement obligataire du Compartiment. Par conséquent, l'exposition obligataire du Compartiment libellée dans une devise autre que la devise de la Classe d'Actions sera partiellement couverte contre la devise de la Classe d'Actions.			
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			

Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEX 50 est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 70 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEX 100

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEX 100** **(anciennement AXA World Funds – Force 8)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucun
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une plus-value et une croissance des revenus à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé d'actions, d'obligations, d'instruments monétaires et de liquidités accessoires, directement ou par le biais de l'investissement dans d'autres OPCVM ou OPC. La politique d'investissement du Compartiment est structurée de manière à offrir aux investisseurs un choix cohérent de profils risque/rendement. Ce compartiment s'adresse essentiellement aux investisseurs qui recherchent une plus-value et une croissance des revenus à long terme exprimée en euro.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant principalement dans un large éventail d'obligations, d'Instruments du marché monétaire et d'actions du monde entier, issus des États membres et non-membres de l'OCDE, tout en s'accommodant d'un degré de volatilité élevé au niveau des rendements, ou en prenant une exposition sur les matières premières à l'exclusion des matières premières agricoles (essentiellement par le biais d'indices sur matières premières, fonds cotes en bourse (ETF), actions, unités ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC). Sur le long terme une forte proportion des actifs du Compartiment sera investie en actions. La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction formelle. En particulier, la proportion des actifs du compartiment qui peut être investie en actions ou exposée aux matières premières (à l'exclusion des matières premières agricoles) est très variable, pouvant aller de 50 à 100 %.

Au moins 10 % des actifs nets du compartiment sont investis dans des unités ou parts d'OPCVM ou autres OPC qui sont conformes aux dispositions stipulées à l'article A (5) de la section « Restrictions d'investissement » du prospectus. Dans tous les cas, les investissements réalisés par le Compartiment dans d'autres OPC ne sauraient dépasser les limites stipulées à l'article C(12) de la partie susmentionnée. Conformément à l'article A (5) de la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des unités ou parts de fonds spéculatifs à capital variable réglementés qui sont soumis à une supervision équivalente. Pour les besoins d'une gestion efficace ou à des fins d'investissement, le présent Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

Les positions obligataires du Compartiment non libellées en euro seront partiellement couvertes contre l'euro.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :
En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (*Credit Default Swaps*) en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions et/ou titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risques inhérents aux investissements dans des fonds spéculatifs (hedge funds) : Le Compartiment investira un pourcentage limité de ses actifs (maximum 10 %) dans des fonds alternatifs. Tout investissement dans un fonds alternatif implique certains risques spécifiques liés par exemple à la valorisation de ses actifs ainsi qu'à leur caractère peu liquide.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements dans des secteurs ou catégories d'actifs spécifiques : Le Compartiment est exposé à un risque de concentration sur les matières premières (à l'exclusion des matières premières agricoles).

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions				
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**
Souscriptions et détention (1) (2)				
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires					
Charges exceptionnelles (3)	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum (4)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société					
Charges régulières (5)	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %(7)	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (6)	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

Commissions indirectes

La Société paiera des commissions afférentes aux OPCVM et/ou OPC dans lesquels elle investit. Aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être prélevée au titre des investissements du Compartiment en parts ou actions d'autres OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou toute autre Société à laquelle il est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Le Compartiment ne pourra, en aucun cas, investir dans des OPC appliquant une commission de souscription ou de rachat supérieure à 1 %. De même, il n'investira pas dans des OPC eux-mêmes soumis à une commission de gestion supérieure à 3 %.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives.
Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**18/01/1999**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0094159984
		Distribution	EUR	ISIN : LU0094160727
		Capitalisation	CHF*	ISIN : LU0814372891
		Capitalisation	USD*	ISIN : LU0814372461
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0158189307
		Capitalisation	USD*	ISIN : LU0814372388
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0094161022
		Distribution	EUR	ISIN : LU0094161378
		Capitalisation	CHF*	ISIN : LU0814372628
		Capitalisation	USD*	ISIN : LU0814395322
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0266011690
	*Ces Classes d'actions seront partiellement couvertes contre la devise de la Classe d'actions à la discrétion du gestionnaire financier en ce qui concerne la part de l'investissement obligataire du Compartiment. Par conséquent, l'exposition obligataire du Compartiment libellée dans une devise autre que la devise de la Classe d'actions sera partiellement couverte contre la devise de la Classe d'actions.			
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			

Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL FLEX 100 - est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 71 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INCOME GENERATION

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INCOME GENERATION**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	AXA Investment Managers UK Limited (Londres) pour les titres suivants : 1. Titres de créance mondiaux de catégorie « *investment grade* » 2. Titres de créance mondiaux à haut rendement 3. Titres de créance des marchés émergents 4. Titres de participation mondiaux à dividende élevé
Sous-**sous-**délégation	AXA Rosenberg Investment Management LLC pour les titres de participation américains à dividende élevé AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd pour les titres de participation asiatiques à dividende élevé
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est d'offrir un revenu régulier et de réaliser une plus-value à moyen terme mesurée en euro, en investissant dans un portefeuille diversifié, composé de larges catégories d'actifs.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment tout en acceptant une certaine volatilité des rendements, en investissant principalement dans un large éventail d'obligations des marchés internationaux (parmi lesquelles des obligations de haut rendement, des obligations non notées, ou des obligations notées au-dessus ou en dessous du rang *investment grade*), d'actions (incluant des actions à haut dividendes, dans le cadre d'une approche fondamentale et/ou du recours à un processus quantitatif exclusif) émises par des sociétés domiciliées ou cotées dans des pays de l'OCDE ou dans des pays n'appartenant pas à l'OCDE, et dans des instruments monétaires. Le Compartiment peut aussi prendre des positions sur d'autres catégories d'actifs, parmi lesquelles le marché immobilier, la volatilité du marché des actions, les matières premières (en particulier par le biais d'indices sur matières premières, de fonds négociés en bourse, d'actions). Sur le long terme, une forte proportion des actifs du Compartiment sera investie en instruments obligataires et monétaires. La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet d'aucune restriction formelle. La proportion des actifs du compartiment qui peut être investie en actions et/ou exposée aux matières premières est très variable, pouvant aller de 0 à 50 %.

Pour les besoins d'une gestion efficace ou à des fins d'investissement, le présent Compartiment pourra s'exposer aux actifs ci-dessus via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

Les positions obligataires du Compartiment non libellées en euro peuvent être partiellement couvertes contre l'euro.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

Afin de réaliser ses objectifs d'investissement, le Compartiment peut prendre des positions sur le marché des produits dérivés. Le Compartiment peut par exemple avoir recours aux instruments dérivés suivants :

- swaps de rendement total (TRS, de l'anglais total return swap) : le Compartiment peut souscrire des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires. Les TRS sont des contrats financiers bilatéraux dont l'objectif est d'échanger des paiements périodiques spécifiques sur une certaine période. Une partie réalise les paiements sur la base du rendement total d'un sous-jacent spécifié (tel qu'un indice de référence). L'autre partie réalise périodiquement des paiements à taux fixe ou à taux variable. Les paiements effectués par les deux parties sont fondés sur le même montant notionnel et les opérations sont réglées en espèces.

Le Compartiment peut souscrire des opérations ayant pour fin de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de ladite contrepartie, le rendement total d'un indice de référence spécifié, lequel peut être un indice boursier (comme le MSCI All Countries World Total Return Net) ou un indice sur matières premières (comme le S&P GSCI Energy & Metals Capped Components 35/20) en échange du rendement total des paiements de taux d'intérêt.

Le Compartiment peut souscrire lesdits contrats avec toute institution financière éligible, sélectionnée par le gestionnaire financier en accord avec la politique d'exécution des ordres qui est publiée sur son site internet.

- contrats à terme sur le marché des changes ;
- contrats de futures sur tout indice ou sous-indice d'actions, de taux d'intérêt, de change, de matières premières, qu'il soit coté sur un marché réglementé ou négocié de gré à gré ;

- options sur futures de tout indice ou sous-indice d'actions, de taux d'intérêt, de change, de matières premières, qu'il soit coté sur un marché réglementé ou négocié de gré à gré ;

Le Compartiment peut souscrire lesdits contrats avec toute institution financière éligible, sélectionnée par le gestionnaire financier en accord avec la politique d'exécution des ordres qui est publiée sur son site internet.
L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ».
Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre de l'ISDA Master Agreement.
Le choix entre les différents types d'instruments reposera sur des facteurs tels que la liquidité, le coût, l'efficience, la rapidité des échanges, la taille, la maturité de l'investissement, etc.

L'exposition du Compartiment ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Profil de risque

Ce Compartiment est principalement investi dans des actions et/ou des actifs liés à des obligations pour lesquels il existe un risque de perte du capital investi.
Il n'existe aucune garantie que sur une année donnée, l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint et qu'un revenu sera généré pour donner lieu à une distribution ou à une capitalisation.

Facteurs de risque spécifiques

Risques liés à l'investissement sur les marchés émergents : il est possible que l'infrastructure juridique, dans certains pays dans lesquels les investissements peuvent être réalisés, n'assure pas aux investisseurs le niveau de protection ou d'information qui est généralement assuré par les grands marchés de titres (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, normes comptables différentes, pratiques d'audit et de communication financière différentes). Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que les titres similaires offerts sur les grands marchés, et les risques associés au règlement des opérations, parmi lesquels les retards et les problèmes d'évaluation, sont plus élevés.

Risques liés aux titres de créance à haut rendement : certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. Lors de la sélection des titres, le Compartiment prendra en compte, entre autres, le cours des titres et l'historique financier, la situation, la qualité de la gestion et les perspectives de l'émetteur. Le Compartiment s'efforcera de réduire les risques associés aux titres à haut rendement en diversifiant ses participations entre différents émetteurs, secteurs et qualités de crédit.

Risques liés à l'investissement international : l'investissement dans des titres émis ou cotés dans différents pays peut donner lieu à l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et de communication financière, procédures de compensation et de règlement, impôts sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par la fluctuation des cours de change, les changements survenant dans la législation ou les restrictions applicables auxdits investissements, les changements apportés au contrôle des changes ou encore la volatilité des cours.

Risque des produits dérivés et endettement : le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés ou de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également souscrire des accords de prêt ou d'emprunt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques : le Compartiment est exposé à un risque de concentration sur les matières premières.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant cinq ans.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions				
Classes d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**

Souscriptions et détention [1] [2]				
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00

Souscription, rachat et conversion d'Actions
Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous. Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires					
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune
	Commissions de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum[4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société					
Charges régulières [5]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,25 %	1,25 %	0,60 %	0,60 %
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[7]	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [6]	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en euro ou l'équivalent dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée

(2) Dans certains cas particuliers, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ni de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(7) De plus la Société versera une commission maximale de distribution au titre des Actions de Classe E, calculée en sus de la commission de gestion annuelle comme un pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**28/10/2013**			
Informations sur les actions	A	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0960400249
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU0960400322
		Capitalisation	CHF*	ISIN : LU0960400595
		Distribution Trimestrielle	CHF*	ISIN : LU0960400678
		Capitalisation	USD*	ISIN : LU0960400751
		Distribution Mensuelle	USD*	ISIN : LU0960400835
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0960401213
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU0960401304
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0960401486
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU0960401569
	F	Capitalisation	CHF*	ISIN : LU0960401643
		Distribution Trimestrielle	CHF*	ISIN : LU0960401726
		Capitalisation	USD*	ISIN : LU0960401999
		Capitalisation	GBP*	ISIN : LU0960402294
		Distribution Trimestrielle	GBP*	ISIN : LU0960402377
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0960402450
		Distribution Trimestrielle	EUR	ISIN : LU0960402534
		Capitalisation	CHF*	ISIN : LU0960402617
		Distribution Trimestrielle	CHF*	ISIN : LU0960402708
		Capitalisation	USD*	ISIN : LU0960402880
		Distribution Mensuelle	USD*	ISIN : LU0960402963
		Capitalisation	GBP*	ISIN : LU0960403003
		Distribution Trimestrielle	GBP*	ISIN : LU0960403185
		Capitalisation	EUR	ISIN : LU0960400249
	* Ces Classes d'Actions seront partiellement couvertes contre la devise de la Classe d'Actions à la discrétion du Gestionnaire financier en ce qui concerne la part de l'investissement obligataire du Compartiment. Par conséquent, l'exposition obligataire du Compartiment libellée dans une devise autre que la devise de la Classe d'Actions sera partiellement couverte contre la devise de la Classe d'Actions.			
	Cette liste de Classes d'Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Le Compartiment sera géré dans l'objectif d'offrir un dividende annuel compris entre 2 et 6 % qui sera capitalisé (en ce qui concerne les Actions de Capitalisation) ou distribué (en ce qui concerne les Actions de Distribution), en fonction des conditions du marché. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans le cas des Actions de Distribution, la Société de gestion calculera le montant disponible pour la distribution en se basant sur les revenus et les plus-values, ou tout autre fonds disponible pour la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Administrateurs peuvent déterminer annuellement, après la clôture de l'exercice correspondant, si et dans quelle mesure la Société versera des dividendes. Des dividendes intermédiaires peuvent être			

	versés si les Administrateurs le décident, au moment choisi à leur convenance, en accord avec la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, lesquels rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INCOME GENERATION est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, un Jour ouvré sera un jour auquel les banques sont ouvertes toute la journée en France, au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com
Date de publication Mai 2016	**Autorité de tutelle** Commission de surveillance du secteur financier

Annexe 72 : AXA WORLD FUNDS – GLOBAL OPTIMAL INCOME

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – GLOBAL OPTIMAL INCOME**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

Le Compartiment vise une croissance du capital sur le long terme assortie de revenus réguliers. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance du capital et des revenus réguliers en euro. Le rendement sur dividendes est considéré comme secondaire.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans une gamme d'actions (y compris dans des actions à dividende élevé) et/ou dans des titres obligataires émis par des gouvernements et des Sociétés principalement domiciliées ou cotées dans un pays de l'OCDE. Il pourra toutefois investir jusque 20 % des actifs du Compartiment dans des titres émis par des gouvernements ou des Sociétés domiciliées ailleurs que dans l'OCDE.

Le Compartiment investira au plus 10 % de ses actifs nets dans des parts ou unités d'OPCVM ou autres OPC, parmi lesquelles des parts ou unités de fonds spéculatifs (hedge funds), sous réserve qu'ils soient conformes aux dispositions stipulées à l'article A (5) de la section « Restrictions d'investissement » du prospectus.

Le Gestionnaire financier pourra également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs émis par des véhicules de titrisation ou des équivalents (tels que des titres adossés à des actifs (ABS), des obligations adossées à des créances (CDO), des obligations adossées à des prêts (CLO) ou tout actif similaire).

Aux fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, ce Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés, y compris des contrats de change en devise étrangère à terme, des produits dérivés liés à des indices de matières premières, des contrats futures sur indice boursier, des options d'actions, des contrats futures sur obligations, des contrats futures sur taux d'intérêt, des options d'obligations, des options de taux d'intérêt, des swaps de taux d'intérêt et d'inflation, des *credit default swaps* de dénomination simple et de paniers, des *credit default swaps* sur indices et swaps sur l'indice de rendement global, qui pourraient se négocier de gré-à-gré et/ou sur des marchés réglementés, dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».
La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :
Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, le Compartiment peut souscrire une grande variété d'instruments financiers dérivés tels que :

- swaps de rendement total (TRS, de l'anglais « *total return swap* ») : le Compartiment peut souscrire des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires. Les TRS sont des contrats financiers bilatéraux dont l'objectif est d'échanger des paiements périodiques spécifiques sur une certaine période. Une partie réalise les paiements sur la base du rendement total d'un sous-jacent spécifié (tel qu'un indice de référence). L'autre partie réalise périodiquement des paiements à taux fixe ou à taux variable. Les paiements réalisés par les deux parties sont calculés sur le même montant notionnel et ces opérations sont réglées en espèces.
Le Compartiment peut souscrire des opérations dont l'objectif est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de ladite contrepartie, le rendement total issu d'une grande variété d'actifs ou de paniers d'actifs sur des actions, indices, obligations d'État, obligations d'entreprises, obligations convertibles, immobilier et indices de volatilité sélectionnés dans le monde entier, en échange du rendement total des paiements de taux d'intérêt.
Le Compartiment peut souscrire lesdits contrats avec toute institution financière éligible, sélectionnée par le gestionnaire financier en accord avec la politique d'exécution des ordres qui est publiée sur son site internet :

- credit default swaps (« CDS ») en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt

exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.
L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment ne pourra participer à des opérations de dérivés de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre de l'ISDA Master Agreement.
Le choix entre les différents types d'instruments reposera sur des facteurs tels que la liquidité, le coût, l'efficience, la rapidité des échanges, la taille, la maturité de l'investissement, etc.

Le Compartiment peut souscrire des TRS d'indice, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces TRS peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Le Compartiment peut également procéder à des mises en pension ou des contrats de prêt de titres à des fins d'investissement ou de couverture.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, le gestionnaire financier cherche à gérer le risque de marché du Compartiment en limitant la perte maximale statistique ex-ante subie par le Compartiment dans le cadre d'un calcul de la valeur en risque (VaR) à 5,25 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, dans des conditions de marché normales. La valeur en risque (VaR) est le pourcentage de la valeur nette d'inventaire qu'un portefeuille peut perdre sur un horizon donné, à un niveau de confiance donné.

La valeur en risque utilisée par le gestionnaire financier aura un horizon d'investissement de 5 Jours ouvrés et un niveau de confiance de 95 %. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 5 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces cinq (5) Jours ouvrés dépasse 5,25 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment, dans des conditions de marché normales.

Une valeur en risque de 5,25 % avec un horizon de 5 Jours ouvrés et un niveau de confiance de 95 % correspond à une valeur en risque de 14,85 % avec un horizon de 20 Jours ouvrés et un niveau de confiance de 99 %, dans des hypothèses de distribution normale de la valeur en risque.

De plus, le gestionnaire financier prévoit que le niveau d'endettement du Compartiment, basé sur la somme de l'approche notionnelle, sera situé entre 0 et 2.

Cependant, nous attirons l'attention des investisseurs du Compartiment sur le fait que le niveau d'endettement effectif du Compartiment peut de temps à autre être supérieur ou inférieur au niveau d'endettement prévu et stipulé ci-dessus, en fonction des conditions de marché.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions et/ou titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques inhérents aux investissements dans des fonds spéculatifs (hedge funds) : Le Compartiment investira un pourcentage limité de ses actifs (maximum 10 %) dans des fonds alternatifs. Tout investissement dans un fonds alternatif implique certains risques spécifiques liés par exemple à la valorisation de ses actifs ainsi qu'à leur caractère peu liquide.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés

secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques inhérents aux investissements dans des fonds spéculatifs (hedge funds) : le Compartiment investira un pourcentage limité de ses actifs (maximum 10 %) dans des fonds alternatifs. Tout investissement dans un fonds alternatif implique certains risques spécifiques liés par exemple à la valorisation de ses actifs ainsi qu'à leur caractère peu liquide.
.

Horizon d'investissement
Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant cinq ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions							
Classe d'actions	**A**	**AX**	**E**	**F**	**I**	**BX**	**M**

Souscriptions et détention [1] [2]							
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires								
	Commissions de souscription maximum	5,50 %	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	5,50 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société								
	Commissions de gestion annuelles maximales	1,20 %	2,00 %	1,20 %	0,60 %	0,60 %	1,25 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	Aucune	0,50 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %

	Commissions annuelles maximales au Dépositaire (7)	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %	0,030 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les **charges exceptionnelles** présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) **Commissions de conversion :** lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le **Dépositaire** percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**15 /02/ 2013**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0465917044
		Distribution	EUR	ISIN : LU0465917127
	AX	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1321383116
	E	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0465917390
	F	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0465917473
		Distribution	EUR	ISIN : LU0465917556
	I	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0465917630
	BX	Capitalisation	EUR	ISIN : LU1002646682
		Distribution	EUR	ISIN : LU1002646849
	M	Capitalisation	EUR	ISIN : LU0465917713
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.** Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.			
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.			
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg			
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg			
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL OPTIMAL INCOME est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peut être réalisé par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com.			

	D’autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 73 : AXA WORLD FUNDS – OPTIMAL INCOME

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – OPTIMAL INCOME** **(Anciennement AXA World Funds – Framlington Optimal Income)**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Promoteur	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

Le Compartiment vise une croissance du capital sur le long terme assortie de revenus réguliers.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance du capital et des revenus réguliers en euro. Le rendement sur dividendes est considéré comme secondaire.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans une gamme d'actions (y compris les actions à dividende élevé) ou de titres obligataires émis par tous gouvernements et toutes Sociétés domiciliées ou cotées dans un pays d'Europe. Il pourra toutefois investir jusque 10 % des actifs du Compartiment dans des titres émis par des gouvernements ou des Sociétés domiciliées ailleurs qu'en Europe.

Le Compartiment investira au plus 10 % de ses actifs nets en parts ou unités d'OPCVM ou autres OPC, parmi lesquelles des parts ou unités de fonds spéculatifs (hedge funds), sous réserve qu'ils soient conformes aux dispositions stipulées à l'article A (5) de la section « Restrictions d'investissement » du prospectus.

Le Gestionnaire financier pourra également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs émis par des véhicules de titrisation ou des équivalents (tels que des titres adossés à des actifs (ABS), des obligations adossées à des créances (CDO), des obligations adossées à des prêts (CLO) ou tout actif similaire) libellés en euros et/ou dans d'autres monnaies.

Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, le Compartiment peut souscrire une grande variété d'instruments financiers dérivés tels que :

- swaps de rendement total (TRS, de l'anglais « *total return swap* ») : le Compartiment peut souscrire des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires. Les TRS sont des contrats financiers bilatéraux dont l'objectif est d'échanger des paiements périodiques spécifiques sur une certaine période. Une partie réalise les paiements sur la base du rendement total d'un sous-jacent spécifié (tel qu'un indice de référence). L'autre partie réalise périodiquement des paiements à taux fixe ou à taux variable. Les paiements réalisés par les deux parties sont calculés sur le même montant notionnel et ces opérations sont réglées en espèces.

Le Compartiment peut souscrire des opérations dont l'objectif est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de ladite contrepartie, le rendement total issu d'une grande variété d'actifs ou de paniers d'actifs sur des actions, indices, obligations d'État, obligations de société, obligations convertibles, immobilier et indices de volatilité sélectionnés dans le monde entier, en échange du rendement total des paiements de taux d'intérêt.
Le Compartiment peut souscrire lesdits contrats avec toute institution financière éligible, sélectionnée par le gestionnaire financier en accord avec la politique d'exécution des ordres qui est publiée sur son site internet.

- swaps sur défaillance (*Credit Default Swaps - CDS*) en vue de vendre ou d'acheter une protection. Les CDS sont des contrats financiers bilatéraux en vertu desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.
- L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment ne pourra participer à des opérations de dérivés de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre de l'ISDA Master Agreement.

Le choix entre les différents types d'instruments dérivés reposera sur des facteurs tels que la liquidité, le coût, l'efficience, la rapidité des échanges, la taille, la maturité de l'investissement, etc.

Le Compartiment peut souscrire des TRS, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces TRS peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Le Compartiment peut également procéder à des mises en pension ou des contrats de prêt de titres à des fins d'investissement ou de couverture.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, le gestionnaire financier cherche à gérer le risque de marché du Compartiment en limitant la perte maximale statistique ex-ante subie par le Compartiment dans le cadre d'un calcul de la valeur en risque (VaR) à 5,25 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, dans des conditions de marché normales. La valeur en risque (VaR) est le pourcentage de la valeur nette d'inventaire qu'un portefeuille peut perdre sur un horizon donné, à un niveau de confiance donné.

La valeur en risque utilisée par le gestionnaire financier aura un horizon d'investissement de 5 Jours ouvrés et un niveau de confiance de 95 %. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 5 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces cinq (5) jours ouvrés dépasse 5,25 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment, dans des conditions de marché normales, en particulier lorsque, par exemple, sur un marché spécifique réglementé ou un marché monétaire, l'indice de référence peut être concentré et que l'émetteur d'un tel indice de référence est largement prédominant sur le marché correspondant.

Une valeur en risque de 5,25 % avec un horizon de 5 Jours ouvrés et un niveau de confiance de 95 % correspond à une valeur en risque de 14,85 % avec un horizon de 20 Jours ouvrés et un niveau de confiance de 99 %, dans des hypothèses de distribution normale de la valeur en risque.

De plus, le gestionnaire financier prévoit que le niveau d'endettement du Compartiment, basé sur la somme de l'approche notionnelle, sera situé entre 0 et 2.

Cependant, nous attirons l'attention des investisseurs du Compartiment sur le fait que le niveau d'endettement effectif du Compartiment peut de temps à autre être supérieur ou inférieur au niveau d'endettement prévu et stipulé ci-dessus, en fonction des conditions de marché.

Profil de risque

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions et/ou titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements dans des fonds spéculatifs (hedge funds) : Le Compartiment investira un pourcentage limité de ses actifs (maximum 10 %) dans des fonds alternatifs. Tout investissement dans un fonds alternatif implique certains risques spécifiques liés par exemple à la valorisation de ses actifs ainsi qu'à leur caractère peu liquide.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Horizon d'investissement
Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant six ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,20 %	1,20 %	0,60 %	0,45 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,75 % [8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

Commissions de performance

La Société de gestion est en droit de percevoir une commission de performance (la « Commission de performance ») qui sera calculée à chaque période de référence (une « Période de référence »).

- La première Période de référence a commencé le 1er janvier 2007 et s'est terminée le 31 décembre 2008. Les Périodes de référence suivantes correspondent à l'exercice comptable de la Société et ont une durée d'un an.
- Calcul de la performance : Chaque Jour d'évaluation, si la surperformance est positive, une provision au titre de la commission de performance équivalente à 20 % de la surperformance sera prélevée. Si la surperformance est positive mais néanmoins inférieure à celle du Jour d'évaluation précédent, ladite provision sera ajustée par des reprises sur provisions jusqu'à concurrence du total des provisions déjà accumulées.
- La surperformance se définit comme la différence entre la Valeur liquidative d'un Compartiment, nette de frais et commissions à l'exception des Commissions de performance, et la valeur la plus haute entre celle du Fonds de référence et celle du Fonds High Water Mark. Si la valeur du Fonds de référence est inférieure à celle du Fonds High Water Mark, le calcul de la surperformance correspondra à la différence entre la Valeur liquidative du Compartiment et la valeur du Fonds High Water Mark. La performance du Fonds de référence est égale à celle de l' « indice de référence ». Le Fonds High Water Mark reflète le niveau le plus haut atteint par la Valeur liquidative du Compartiment auquel une Commission de performance a été versée.

Par ailleurs, les éléments suivants doivent être répliqués dans le Fonds de référence et dans le Fonds « High Water Mark » :

- La même variation des souscriptions qu'au niveau du Compartiment
- En cas de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes, la valeur du Fonds de référence et celle du Fonds « High Water Mark » seront réduites selon la formule suivante : Le montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale du Compartiment.

Au terme de la Période de référence, pour autant qu'une provision au titre de la Commission de performance ait été prélevée, les commissions de performance seront dues à la Société de gestion. La valeur du Fonds de référence et celle du Fonds « High Water Mark » seront ajustées sur la Valeur liquidative du Compartiment correspondant à la période suivante. S'il ne reste aucune provision au terme de la période de référence, aucune Commission de performance n'est versée à la Société de gestion, la valeur du Fonds « High Water Mark » demeure inchangée et celle du Fonds de référence est ajustée sur la Valeur liquidative du Compartiment correspondant à la période suivante. Par conséquent, la valeur du Fonds « High Water Mark » reste égale à la Valeur liquidative du Compartiment telle qu'enregistrée à la date du dernier versement de Commission de performance, ou à la Valeur liquidative initiale du Compartiment si aucune Commission de performance n'a été versée dans le passé. En cas de rachat d'Actions ou paiement de dividendes, une partie de la provision au titre de la Commission de performance sera due à la Société de gestion. Elle correspond au montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale du Compartiment. L'indice de référence utilisé aux fins de comparaison est l'Eonia cap + 200 bp[1]s pour les Classes d'actions libellées en EUR. Pour les classes d'actions non libellées en EUR, l'indice de référence est l'indice de référence en euro converti en la devise de la classe d'actions. Le souscripteur doit être conscient du fait que dans le cas d'actions non libellées en euro, la performance de l'indice de référence peut être négative en raison de l'impact de la conversion de la devise de base en devise de la classe d'actions. Les investisseurs voudront cependant bien noter que dans certaines circonstances, une surperformance globale du Fonds pourra donner lieu au paiement d'une Commission de performance à la Société de gestion même si la performance individuelle de certains investisseurs s'avère inférieure à celle de l'indice de référence.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :
- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou
- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

[1] Modification applicable à la Période de Référence commençant le 2 janvier 2014

<table>
<tr><th colspan="5">Informations pratiques</th></tr>
<tr><td>Date de création du Compartiment</td><td colspan="4">19/11/2003</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Informations sur les actions</td><td rowspan="2">A</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0179866438</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0179866354</td></tr>
<tr><td>E</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0184634821</td></tr>
<tr><td rowspan="2">F</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0179866867</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0179866602</td></tr>
<tr><td>I</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0184635471</td></tr>
<tr><td>M</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0295685886</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette liste de Classes d’Actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d’Actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.</td></tr>
<tr><td>Politique en matière de dividendes</td><td colspan="4">Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d’actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d’actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d’actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l’équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.

Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l’exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d’Actions de Distribution.

Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu.

Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d’autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d’un avis d’opéré.

Les détenteurs d’Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</td></tr>
<tr><td>Informations fiscales</td><td colspan="4">Ce Compartiment peut faire l’objet d’un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.</td></tr>
<tr><td>Dépositaire du Compartiment</td><td colspan="4">State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Réviseur d’entreprises du Compartiment</td><td colspan="4">PricewaterhouseCoopers Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Autres informations</td><td colspan="4">Le fonds AXA WORLD FUNDS –OPTIMAL INCOME est un Compartiment d’AXA WORLD FUNDS. D’autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com.

La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com.

La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s’appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com.

Vous pouvez obtenir des copies d’un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d’information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com.

D’autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.</td></tr>
</table>

Date de publication	Autorité de tutelle
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Annexe 74 : AXA WORLD FUNDS – OPTIMAL ABSOLUTE

Nom du Compartiment	**AXA WORLD FUNDS – OPTIMAL ABSOLUTE**
Société de gestion	AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris
Sous-délégation	Aucune
Commercialisé par	AXA Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'Investissement :

L'objectif du Compartiment est de chercher à générer de la performance absolus positifs sur une base annuelle quelles que soient les conditions de marché.

Le Compartiment est adapté pour les investisseurs désireux d'atteindre des rendements positifs absolus sur une base annuelle et mesurés en Euros. Le rendement sur dividendes est considéré comme secondaire.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des actifs ou en obtenant une exposition nette à court ou à long terme à une gamme étendue d'actifs incluant des titres à revenu fixe, des actions, des matières premières (notamment par le biais des indices sur les matières premières, du marché des échanges de matières premières, des actions, des unités ou des actions d'OPCVM et/ou autres OPC) et des devises. Le Gestionnaire financier investira ou obtiendra une exposition à ces actifs sur tous les marchés internationaux, y compris les marchés émergents. Le Gestionnaire financier pourra investir directement dans ces actifs ou obtenir une exposition nette à court ou à long terme grâce à l'utilisation d'une série d'instruments financiers dérivés.

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre l'objectif du Compartiment à travers une panoplie diversifiée de stratégies d'investissement, parmi lesquelles la sélection d'actions, l'allocation d'actifs et les stratégies en valeur thématique et relative. Le Gestionnaire financier cherchera à combiner ces stratégies d'investissement sur diverses catégories d'actifs a priori faiblement corrélées entre elles.

Cette stratégie combine une recherche de type « bottom-up » visant à identifier les opportunités dans chaque catégorie d'actifs, et une approche « top-down » macro visant à évaluer les catégories d'actifs en termes de profil de risque/rendement.

Le Gestionnaire financier gèrera le Compartiment conformément à un budget de risque annuel au niveau du portefeuille général et au niveau de chaque stratégie individuelle. Le Gestionnaire financier (à la fois au niveau du gestionnaire de portefeuille et au niveau du service des risques) suivra la corrélation entre les stratégies d'investissement et l'allocation du budget de risque entre les stratégies d'investissement en place.

Le Gestionnaire financier pourra utiliser les instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, mais aussi pour la mise en œuvre de sa politique d'investissement et pour atteindre ses objectifs d'investissement, dans chaque cas dans les limites fixées ci-après dans la section « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue d'atteindre ses objectifs de gestion, le Compartiment peut notamment investir dans une vaste gamme de produits financiers dérivés, c'est-à-dire dans des swaps de rendement total, des options, des contrats de futures et des contrats à terme afin d'obtenir une exposition nette à court ou à long terme pour différents actifs.

Voici des exemples de types de produits dérivés que le Compartiment peut employer :
- Les swaps de rendement total (TRS) : le Compartiment peut souscrire des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires. Les TRS sont des contrats financiers bilatéraux dont l'objectif est d'échanger des paiements périodiques spécifiques sur une certaine période. Une partie réalise les paiements sur la base du rendement total d'un sous-jacent spécifié (tel qu'un indice de référence). L'autre partie réalise périodiquement des paiements à taux fixe ou à taux variable. Les paiements réalisés par les deux parties sont calculés sur le même montant notionnel et ces opérations sont réglées en espèces.
Le Compartiment peut souscrire des opérations dont l'objectif est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de ladite contrepartie, le rendement total issu d'une grande variété d'actifs ou de paniers d'actifs sur des actions, indices, obligations d'État, obligations de société, obligations convertibles, immobilier et indices de volatilité sélectionnés dans le monde entier, en échange du rendement total des paiements de taux d'intérêt.
Le Compartiment peut souscrire lesdits contrats avec toute institution financière éligible, sélectionnée par le gestionnaire financier en accord avec la politique d'exécution des ordres qui est publiée sur son site internet ;
- Les contrats à terme et de futures sur une gamme étendue d'actifs incluant les actions, les devises, les titres à revenu fixe et tout indice ou sous-indice spécifique sur les matières premières, qu'ils soient cotés sur un marché réglementé (dans le cas des contrats de futures) ou négociés de gré à gré (dans le cas des contrats à terme) ;

- Les options sur titres ou sur un panier d'actions, les titres et les devises à revenu fixe et sur tout contrat spécifique de future d'indice ou de sous-indice sur les matières premières, qu'ils soient cotés sur un marché réglementé ou négociés de gré à gré ;
- Valeurs mobilières sous forme de certificats et autres produits structurés (incluant l'échange de matières premières négociées) basés sur des instruments dérivés (essentiellement des contrats de futures) liés à des indices de matières premières et/ou leurs sous-indices qui satisfont aux critères d'admissibilité énumérés à l'article 44 de la loi de 2010, à l'article 53 de la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 et aux recommandations du CESR concernant les actifs dans lesquels les OPCVM peuvent investir. Le Compartiment investira exclusivement dans des certificats et autres produits structurés émis (ou garantis) par des établissements financiers spécialisés dans de telles transactions et satisfaisant aux conditions préalables suivantes : liquidité suffisante, valorisation transparente et règlement en espèces.

Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de gré à gré (« OTC ») qu'avec des institutions financières notées spécialisés dans ce type d'opérations et seulement conformément aux conditions standard énoncées dans le cadre de l'ISDA Master Agreement.
L'allocation entre les divers types d'instruments se fera en fonction de facteurs tels que notamment la liquidité, les coûts, le rendement, la capacité à mettre en œuvre rapidement une transaction, la taille, l'échéance de l'investissement, etc.

Le Compartiment peut souscrire des swaps sur rendement total dits *Total Return Swaps* (« TRS ») d'indice, avec ou sans rééquilibrage de l'indice sous-jacent. En cas de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants. L'indice sous-jacent de ces TRS peut contenir un élément qui représente à lui seul plus de 20 %, avec un maximum de 35 %, dans des circonstances de marché exceptionnelles, en particulier si, par exemple, sur un marché réglementé ou un marché monétaire spécifique, l'indice de référence est concentré, et si un émetteur dudit indice de référence est largement prédominant sur son marché de référence.

Le Compartiment peut également procéder à des mises en pension ou des contrats de prêt de titres à des fins d'investissement ou de couverture.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire financier cherche à surveiller le risque de marché du Compartiment en limitant la perte maximale statistiquement ex-ante subie par le Compartiment selon un calcul de Value-at-risk (VaR) à hauteur de 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment, dans des conditions de marché normales. La Value-at-risk (VaR) est le pourcentage de Valeur liquidative qu'un portefeuille pourrait perdre à un horizon déterminé, selon un niveau de confiance déterminé.

La Value-at-risk (VaR) utilisée par le Gestionnaire financier aura un horizon de cinq Jours ouvrés et des paramètres d'un niveau de confiance de 95 %. Autrement dit, il existe une probabilité de 5 % pour qu'une perte subie par le Compartiment dans les cinq (5) Jours ouvrés soit supérieure à 5 % de sa Valeur liquidative, dans des conditions de marché normales.

Une Value-at-risk de 5 % à l'horizon de cinq Jours ouvrés et selon des paramètres de niveau de confiance de 95 % correspond à une Value-at-risk de 14,16 % à l'horizon de vingt Jours ouvrés et selon des paramètres de niveau de confiance de 99 %, dans une hypothèse de distribution de Value-at-risk normale.

En outre, le Gestionnaire financier prévoit que le niveau d'endettement du Compartiment, calculé selon la méthode de la somme des notionnels, se situera entre 0 et 3.

L'attention de tout investisseur du Compartiment est attirée sur le fait que le niveau d'endettement effectif du Compartiment peut de temps à autre être supérieur ou inférieur au niveau d'endettement prévisionnel stipulé ci-dessus, en fonction des conditions de marché.

Profil de risque

Ce Compartiment est investi ou exposé à une gamme étendue d'actifs incluant des actions et/ou des actifs assimilés à revenu fixe et/ou des devises et/ou des matières premières pour lesquels il existe un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques associés aux stratégies de rendement absolu : les stratégies de rendement absolu peuvent comporter plusieurs sous-stratégies, qui incluent notamment, sans s'y limiter, (i) les tentatives de tirer parti des dysfonctionnements du marché constatés (ou anticipés) ou des écarts entre marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou autres instruments financiers, et/ou (ii) les prises de positions directionnelles sur des marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou autres instruments financiers. La volatilité des marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou autres instruments financiers utilisés dans le cadre de ces stratégies implique que les stratégies mises en œuvre puissent ne pas atteindre les performances prévues par le gestionnaire. Dans ce cas, il est possible que la Valeur liquidative du Compartiment baisse. En outre, ces stratégies peuvent avoir recours à un levier, renforçant ainsi les plus-values et les moins-values, et/ou les plus-values et moins-values découlant d'instruments dérivés. Par ailleurs, ces stratégies peuvent impliquer l'utilisation d'instruments dont la liquidité est plus limitée ou des investissements sur des marchés à liquidité moindre, comme les marchés émergents. En tant que tel, le Compartiment peut être exposé à un risque de liquidité en investissant dans ces types de stratégies de rendement absolu.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou conclure des accords de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non

négligeables. Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de ses actifs nets, à condition que ces emprunts soient réalisés sur une base temporaire. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

Le niveau de l'effet de levier ou d'endettement induit par la Value-at-Risk peut représenter plus de 100% de ses actifs à tout moment. De plus, les coûts associés à l'effet de levier et à l'endettement auront un impact sur le résultat d'exploitation du Compartiment.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties, en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant trois ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**AX**	**M**
Souscriptions et détention [1] [2]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[9]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	Aucun	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour ouvré (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable au Jour d'évaluation suivant (J + 1), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [3]	**Commissions de souscription maximum**	5,50 %	Aucune	2,00 %	5,50 %	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions de conversion maximum [4]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [6]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	1,50 %	1,50 %	0,75 %	1,75 %	Aucune [5]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[8]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [7]	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %	0,025 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

Commissions de performance

La Société de gestion est en droit de percevoir une commission de performance (la « Commission de performance ») qui sera calculée à chaque période de référence (une « Période de référence »).

- La première Période de référence a commencé le 2 janvier 2014 et s'est terminée le 31 décembre 2014. Les Périodes de référence suivantes sont annuelles et correspondent aux exercices comptables du Compartiment.
- Calcul de la performance : Chaque Jour d'évaluation, si la surperformance est positive, une provision au titre de la commission de performance équivalente à 10 % de la surperformance sera prélevée. Si la surperformance est positive mais néanmoins inférieure à celle du Jour d'évaluation précédent, ladite provision sera ajustée par des reprises sur provisions jusqu'à concurrence du total des provisions déjà accumulées.
- La surperformance se définit comme la différence entre, d'une part, la Valeur liquidative d'un Compartiment, nette de frais et commissions à l'exception des commissions de performance, et, d'autre part, la valeur la plus élevée entre le « Fonds de référence » et le Fonds « High Water Mark ». Si la valeur du Fonds de référence est inférieure à celle du Fonds High Water Mark, le calcul de la surperformance reposera sur la différence entre la valeur des actifs du Compartiment et la valeur du Fonds High Water Mark. La performance du « Fonds de référence » est équivalente à la performance de « l'indice de référence ». Le Fonds « High Water Mark » représente le niveau le plus élevé atteint par la Valeur liquidative du Compartiment auquel une commission de performance ait été payée.
  En outre, les éléments suivants doivent être répliqués dans le Fonds de référence et dans le Fonds « High Water Mark » :
  - La même variation des souscriptions qu'au niveau du Compartiment ;
  - En cas de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes, la valeur du Fonds de référence et du Fonds « High Water Mark » sera réduite selon la formule suivante : le montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale du Compartiment.

Au terme de la Période de référence, pour autant qu'une provision au titre de la commission de performance ait été prélevée, les Commissions de performance seront dues à la Société de gestion. La valeur du Fonds de référence et du Fonds « High Water Mark » sera ajustée sur la Valeur liquidative du Compartiment correspondant à la période suivante. S'il ne reste aucune provision au terme de la période de référence, aucune Commission de performance ne sera versée à la Société de gestion, la valeur du Fonds « High Water Mark » demeurera inchangée et la valeur du Fonds de référence sera ajustée à la valeur liquidative du Compartiment pour la période suivante. En fonction de cela, la valeur du Fonds « High Water Mark » reste équivalente à la valeur liquidative du Compartiment enregistrée à la date du dernier paiement de commissions de performance, ou à la valeur liquidative initiale du Compartiment si aucune commission de performance n'a été versée. En cas de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes, une partie de la provision au titre de la commission de performance sera due à la Société de gestion. Elle correspond au montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale du Compartiment. L'indice de référence utilisé aux fins de comparaison est Eonia cap pour les classes d'actions libellées en euros (à l'exception de la Classe d'actions AX pour laquelle l'indice de référence utilisé aux fins de comparaison est Eonia cap + 400 bps) et les Fonds fédéraux américains (Effective) –Capi Taux moyen pour les Classes libellées en couverture USD. Les investisseurs voudront cependant bien noter que dans certaines circonstances, une surperformance globale du Fonds pourra donner lieu au paiement d'une Commission de performance à la Société de gestion même si la performance individuelle de certains investisseurs s'avère inférieure à celle de l'indice de référence.

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés à la Classe F ou les modifier.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants : - lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant

l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(5) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(7) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(9) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

<table>
<tr><th colspan="5">Informations pratiques</th></tr>
<tr><td>Date de création du Compartiment</td><td colspan="4">11/07/2011</td></tr>
<tr><td rowspan="11">Informations sur les actions</td><td rowspan="3">A</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0645148908</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>Couverte USD (95 %)</td><td>ISIN : LU0645149039</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0645149112</td></tr>
<tr><td>E</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0645149203</td></tr>
<tr><td rowspan="4">F</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0645149385</td></tr>
<tr><td>Capitalisation</td><td>Couverte USD (95 %)</td><td>ISIN : LU0645149468</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0645149542</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0632934401</td></tr>
<tr><td>AX</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0632934401</td></tr>
<tr><td>M</td><td>Capitalisation</td><td>EUR</td><td>ISIN : LU0645149625</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette liste de Classes d’actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d’actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.</td></tr>
<tr><td>Politique en matière de dividendes</td><td colspan="4">Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d’actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d’actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d’actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l’équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.

Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l’exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d’Actions de Distribution.

Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu.

Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d’autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d’un avis d’opéré.

Les détenteurs d’Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</td></tr>
<tr><td>Informations fiscales</td><td colspan="4">Ce Compartiment peut faire l’objet d’un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Demandez à votre conseiller ou distributeur de plus amples informations à ce sujet.</td></tr>
<tr><td>Dépositaire du Compartiment</td><td colspan="4">State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Réviseur d’entreprises du Compartiment</td><td colspan="4">PricewaterhouseCoopers Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg</td></tr>
<tr><td>Autre</td><td colspan="4">Le fonds AXA WORLD FUNDS – OPTIMAL ABSOLUTE est un Compartiment d’AXA WORLD FUNDS. D’autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com.

La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour Ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com.

Dans le cadre de ce Compartiment, un Jour ouvré doit être considéré comme un jour où les banques sont ouvertes toute la journée aux opérations réalisées au Luxembourg, en France, aux États-Unis d’Amérique et au Japon.</td></tr>
</table>

	La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com.

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier

PARTIE II

PARTIE GÉNÉRALE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

AXA

AXA est un leader mondial en matière de protection financière. Au 31 décembre 2010, AXA présentait une capitalisation boursière de 28,6 milliards d'euros et employait 214 000 professionnels (employés et distributeurs exclusifs) à travers le monde. À la même date, le montant de ses actifs sous gestion s'élevait à 1103 milliards d'euros.

AXA Investment Managers

AXA Investment Managers (AXA IM) est une société spécialisée dans de multiples solutions de gestion d'actifs au sein du Groupe AXA, un leader mondial dans la protection financière et la gestion de fortune. AXA IM figure au 14ème rang des 100 plus grandes sociétés de gestion d'actifs dans le monde, avec environ 542 milliards d'euros d'encours sous gestion à la fin juin 2012. AXA IM emploie plus de 2400 personnes dans le monde et est présente dans 23 pays.

La Société

AXA World Funds est une Société d'Investissement à Capital Variable de type ouverte, établie à Luxembourg (ci-après la « SICAV »). La Société a été initialement constituée le 24 décembre 1996 sous la forme d'un *fonds commun de placement*. Sur décision des titulaires de parts de la Société adoptée le 18 février 1998, la Société a été transformée en *société anonyme* sous la forme d'une SICAV et des Statuts ont été adoptés en conséquence. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 7 février 2012 et dont la publication au Mémorial a été effectuée le 5 mars 2012.

Le capital social de la Société est représenté par des Actions intégralement libérées sans valeur au pair et est à tout moment égal aux Actifs Nets de ses Compartiments et Classes d'Actions. Le capital de la Société est libellé en euros.

Le siège social de la Société est établi au 49, avenue J.F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le registre des Actionnaires sera gardé au siège social conformément à la loi sur les sociétés commerciales du Luxembourg du 10 août 1915, amendée.

La Société est enregistrée sous le numéro B 63.116 au *Registre de Commerce et des Sociétés*. Les Statuts y sont disponibles pour consultation et des copies peuvent y être obtenues sur demande.

La Société est généralement présentée comme une SICAV à compartiments multiples. Dans sa structure actuelle, elle permet aux investisseurs institutionnels et privés d'accéder à une gamme de Compartiments distincts. La Société propose différents Compartiments, chacun libellé dans une devise de référence. Les Compartiments investissent dans une gamme diversifiée de titres sur tous les marchés du monde, conformément à leurs objectifs d'investissement. La Société s'assurera qu'à chaque Compartiment correspond un portefeuille d'actifs distinct. Chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif des Actionnaires du Compartiment concerné. Les Actionnaires auront uniquement un droit sur les actifs et bénéfices des Compartiments auxquels ils participent. La Société sera responsable vis-à-vis des tiers (notamment de ses créanciers) de l'ensemble du passif d'un Compartiment contracté exclusivement sur la base de l'actif de ce dernier. Les Actionnaires, quant à eux, ne répondront que du passif des Compartiments dans lesquels ils sont investis.

En outre, conformément aux dispositions de la section « Actions » du présent Prospectus, les Administrateurs peuvent émettre des Actions de différentes Classes au sein d'un même Compartiment. Comme indiqué dans les Annexes spécifiques aux Compartiments, chaque Classe se distinguera par (i) sa devise de référence, (ii) le type d'investisseurs auxquels elle s'adresse, (iii) ses exigences en matière d'investissement et de seuil de détention minimum, (iv) sa structure de frais, (v) sa politique de distribution ou (vi) ses canaux de distribution.

Sauf stipulation contraire dans l'annexe correspondante, les Actionnaires ont la possibilité de convertir leurs Actions entre Compartiments ou Classes afin d'adapter leur portefeuille d'investissement aux évolutions conjoncturelles et/ou du marché.

<u>Gestion et administration de la Société</u>

Administrateurs de la Société

Les Administrateurs de la Société sont responsables de l'administration, du contrôle et de la gestion de la Société, en ce compris l'énoncé des objectifs et politiques d'investissement propres à chaque Compartiment. Les Administrateurs de la Société sont notamment chargés du contrôle et de la surveillance générale de la Société de gestion. À cet effet, le Conseil d'Administration pourra émettre des recommandations destinées à la Société de gestion ayant trait, sans limitation, à la structure, la promotion, l'administration, la gestion des investissements et la distribution de la Société ainsi qu'au contenu de tout document relatif à la Société (y compris le Prospectus et tout autre document commercial).

Société de gestion

En vertu d'une Convention de Société de gestion datée du 29 août 2006, la Société a nommé AXA Funds Management S.A. pour exercer les fonctions de Société de gestion conformément à la Loi de 2010. Cette Convention prévoit que la Société de gestion fournisse à la Société des services de gestion d'investissements ainsi que des services administratifs et de marketing sous la surveillance générale et le contrôle du Conseil d'administration.

AXA Funds Management S.A. est une société anonyme régie par le droit luxembourgeois. Son capital social s'élève à 925 345,84 euros.

AXA Funds Management S.A. a été constituée le 21 novembre 1989 pour une durée illimitée et est une Société de gestion telle que définie au Chapitre 15 de la Loi de 2010 depuis le 28 avril 2006, et en vertu de la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs depuis le 28 juillet 2014.

La dernière modification des Statuts date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 9 novembre 2015, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial le 3 décembre 2015. En date du 26 novembre 2015, les Statuts consolidés ont été déposés au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg (où ils peuvent être examinés et où des copies peuvent être obtenues).

À la date du présent prospectus, la Société de gestion est également responsable de la gestion des fonds suivants : AXA Insurance Fund, AXA IM Cash, AXA IM Fixed Income Investment Strategies, AXA Active Protection, RACE ONE, AXA WORLD FUNDS II, AXA Invest Plus, AXA IM NOVALTO, Bank Capital Opportunity Fund SICAV-SIF, AXA Framlington US Select Growth Fund, AXA-SPDB China domestic growth A-shares, AXA IM Representative et AXA IM Enhanced Japanese Equity Fund.

La Société de gestion est chargée des opérations journalières de la Société. La Société de gestion s'acquittera de ses devoirs en vertu de la Loi de 2010 et de la Convention de Société de gestion. Elle pourra, dans ce cadre, déléguer tout ou partie de ses fonctions et de ses obligations à des tiers, étant entendu que ces derniers agiront sous sa responsabilité et sa surveillance. La nomination de tiers est soumise à l'accord de la Société et des Autorités de tutelle. La responsabilité de la Société ne sera pas remise en cause du fait de la délégation de ses fonctions et obligations à des tiers.

La Société de gestion a délégué les fonctions qui suivent à des tiers : la gestion des investissements, les services d'agent de transfert et l'administration comme détaillé ci-après. La maintenance des systèmes informatiques et les fonctions de gestion du risque ont également été déléguées à des entités du groupe AXA IM.

Gestionnaires financiers

Sous la responsabilité générale du Conseil d'administration, la Société de gestion fournira ou veillera à ce que soient fournis aux Compartiments des services de conseil et gestion d'investissements discrétionnaires conformément aux dispositions de la Convention de Société de gestion.

La Société de gestion a décidé de déléguer, sous sa supervision et sa responsabilité permanentes, la gestion des actifs de chaque Compartiment aux Gestionnaires financiers mentionnés dans les Annexes, de manière à veiller à l'accomplissement de la politique d'investissement de chaque Compartiment.

La Société de gestion a délégué certaines de ses fonctions de gestion à (i) AXA Investment Managers UK Limited aux termes des Conventions de délégation des fonctions d'investissement datée du 3 juin 2002, dans leur version modifiée de temps à autre, (ii) AXA Investment Managers Paris aux termes d'une Convention de délégation des fonctions d'investissement datée du 14 janvier 2003, dans sa version modifiée de temps à autre, (iii) AXA Investment Managers Inc. aux termes de Conventions de délégation des fonctions d'investissement, (iv) AXA Real Estate Investment Managers SGP, aux termes de Conventions de délégation des fonctions d'investissement, dans leur version modifiée de temps à autre, et (v) AXA Investment Managers Asia Ltd. (région administrative spéciale de Hong Kong), aux termes d'une Convention de délégation datant du 5 mars 2015, dans sa version modifiée de temps à autre. Tous les Gestionnaires financiers sont autorisés à agir pour le compte de la Société et à choisir des agents, courtiers et opérateurs par l'intermédiaire desquels ils effectueront leurs transactions.

Sous leur contrôle et leur responsabilité générale, les Gestionnaires financiers pourront, à leurs propres frais, sous-déléguer certaines de leurs fonctions relatives à certains Compartiments à un Sous-gestionnaire, tel que spécifié dans les Annexes, sous réserve de l'accord préalable de la CSSF.

Aux termes des Conventions de délégation des fonctions d'investissement, AXA Investment Managers Paris a sous-délégué une partie de ses fonctions de gestion des Compartiments :

-
- AXA WF – GLOBAL FLEXIBLE PROPERTY à AXA Real Estate Investment Managers SGP, s'agissant des titres obligataires, en vertu des conventions de sous-délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.
- AXA WF – GLOBAL AGGREGATE BONDS à AXA Investment Managers Inc. pour les valeurs américaines, aux termes des Conventions de délégation des fonctions d'investissement exécutées le 2 novembre 2006, et leurs avenants subséquents.

AXA WF – GLOBAL SMARTBETA CREDIT BONDS à AXA Investment Managers UK Limited pour les titres du Royaume-Uni, aux termes des Conventions de délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.

AXA WF – GLOBAL INCOME GENERATION à AXA Investment Managers UK Limited (Londres) pour les titres de créance mondiaux de catégorie « *investment grade* », les titres de créance mondiaux à haut rendement, les titres de créance de pays émergents et les titres de participation mondiaux à dividende élevé, aux termes des Conventions de délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.

AXA WF – CHINA SHORT DURATION BONDS à AXA Investment Managers Asia Ltd (région administrative spéciale de Hong Kong), aux termes des Conventions de délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.

Aux termes de la Convention de délégation des fonctions d'investissement, AXA Investment Managers UK Limited (Londres) a sous-délégué une partie de ses fonctions de gestion des Compartiments :

- AXA WF – FRAMLINGTON EUROPE FLEXIBLE à AXA Investment Managers Paris, s'agissant des Instruments du marché monétaire, aux termes des Conventions de délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.
- AXA WF – GLOBAL HIGH YIELD BONDS à AXA Investment Managers Inc., s'agissant des titres de créance américains, aux termes des Conventions de délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents;
- AXA WF – GLOBAL STRATEGIC BONDS à
  (i) AXA Investment Managers Paris, s'agissant de la gestion des actifs titrisés, en vertu des conventions de sous-délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents,
  (ii) AXA Investment Managers Inc., s'agissant des titres de créance américains, en vertu des conventions de sous-délégation des fonctions d'investissement.

- AXA WF – GLOBAL CREDIT BONDS à AXA Investment Managers Inc., s'agissant des titres de créance américains non-gouvernementaux, en vertu des termes des Conventions de sous-délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.
- AXA WF – EMERGING MARKETS SHORT DURATION BONDS à AXA Investment Managers Asia Ltd. (région administrative spéciale de Hong Kong), s'agissant des titres asiatiques, en vertu des termes des Conventions de sous-délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.
- AXA WF – EMERGING MARKETS SHORT DURATION BONDS EX-CCC à AXA Investment Managers Asia Ltd. (région administrative spéciale de Hong Kong), s'agissant des titres asiatiques, en vertu des termes des Conventions de sous-délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.
- AXA WF – GLOBAL EMERGING MARKETS BONDS à AXA Investment Managers Asia Ltd. (région administrative spéciale de Hong Kong), s'agissant des titres asiatiques, en vertu des termes des Conventions de sous-délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.
- AXA WF – EMERGING MARKETS TOTAL RETURN BONDS à AXA Investment Managers Asia Ltd. (région administrative spéciale de Hong Kong), s'agissant des titres asiatiques, en vertu des termes des Conventions de sous-délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.

- AXA WF – GLOBAL SMARTBETA EQUITY à AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd Inc. pour ce qui est des titres asiatiques, en vertu des termes des Conventions de sous-délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.
- AXA WF – GLOBAL SMARTBETA EQUITY ESG à AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd., s'agissant des titres asiatiques, en vertu des termes des Conventions de sous-délégation des fonctions d'investissement, et leurs avenants subséquents.

AXA Investment Managers UK Limited (Londres) a sous-délégué une partie de ses fonctions de sous-gestion financière en ce qui concerne le Compartiment :

- AXA WF – GLOBAL INCOME GENERATION à :

(i) AXA Rosenberg Investment Management LLC pour les titres de participation américains à dividende élevé, en vertu des termes d'une Convention de sous-délégation, et ses avenants subsequents ;
(ii) AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd pour les titres de participation asiatiques à dividende élevé, en vertu des termes d'une Convention de sous-délégation, et ses avenants subsequents.

La Convention de délégation des fonctions d'investissement donne au Gestionnaire financier toute latitude pour acheter, vendre et gérer sur une base quotidienne le portefeuille de chaque Compartiment, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion.

Dans l'exercice de leurs fonctions et des pouvoirs qui leur sont conférés, le Gestionnaire financier et le Sous-gestionnaire financier seront responsables du respect des politiques et restrictions d'investissement de chaque Compartiment.

En outre, aux termes d'une Convention de délégation datée du 30 mars 2001, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, AXA Funds Management SA a nommé AXA Investment Managers GS Limited en tant qu'agent responsable de la bonne exécution des opérations de prêts et emprunts de titres et de pensions livrées.

AXA Funds Management S.A., AXA Investment Managers UK Limited (Londres), AXA Investment Managers Paris, AXA Investment Managers Inc., AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd, AXA Investment Managers Asia Ltd (région administrative spéciale de Hong Kong), AXA Investment Managers GS Limited et AXA Real Estate Investment Manager SGP sont tous membres du Groupe AXA.

Tout changement dans la délégation de la gestion ou de la sous-gestion par la Société de gestion ou par l'un des Gestionnaires financiers devra figurer dans la prochaine mise à jour du Prospectus ou de ses Annexes.

Dépositaire

La Convention de Dépositaire conclue le 31 mars 2006 entre la Société, d'une part, et le Dépositaire, d'autre part (la « Convention de Dépositaire »). La Convention de Dépositaire peut être résiliée moyennant un préavis écrit de trois mois.

La Société a nommé State Street Bank Luxembourg S.C.A. en qualité de Dépositaire chargé de la garde de ses actifs. Le Dépositaire peut, avec l'approbation de la Société, nommer d'autres banques et établissements financiers pour détenir les actifs de la Société. Conformément à l'article 33 de la Loi de 2010, le Dépositaire doit, en outre :

(a) s'assurer que les opérations de vente, d'émission, de rachat, de conversion et d'annulation des Actions, effectuées par la Société ou pour son compte, sont réalisées conformément aux lois en vigueur et aux Statuts ;
(b) s'assurer que les opérations portant sur les actifs de la Société sont réglées dans les délais d'usage ; et
(c) s'assurer que les revenus attribuables à la Société sont alloués conformément aux Statuts.

Agent Payeur et Agent de cotation, Domiciliataire, Agent Administratif et Agent de Registre, Dépositaire d'Actions au porteur

La Société de gestion a accepté de fournir à la Société certains services administratifs, à savoir, notamment, des services d'administration générale, de comptabilité, de tenue de tous les comptes de la Société, de calcul périodique de la Valeur liquidative, de préparation et de dépôt des états financiers de la Société ainsi que les contacts avec les Réviseurs.

La convention de Société de gestion prévoit également que la Société de gestion exercera les fonctions d'Agent Administratif, Domiciliataire, Agent de Registre de la Société.

Conformément à la Convention d'Agent Administratif, Domiciliataire, Payeur, de Cotation, de Registre et de Transfert, telle que modifiée, conclue le 2 août 2006, la Société de gestion a délégué les fonctions susmentionnées à State Street Bank Luxembourg S.C.A. La Convention a été conclue pour une durée illimitée et peut être résiliée conformément aux dispositions prévues à cet effet.

En outre, la Société de gestion a désigné State Street Bank Luxembourg S.C.A. comme Dépositaire d'Actions au porteur en vertu de l'Addenda à la Convention d'Agent Administratif, Domiciliataire, Payeur, de Registre et de Transfert concernant les services de dépôt d'Actions au porteur, datant du 29 août 2006, et de l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

À ce titre, State Street Bank Luxembourg S.C.A. conservera notamment les Actions au porteur en dépôt et inscrira de telles Actions au porteur sur un registre spécial, conformément aux exigences légales en vigueur. En échange de ses services, State Street Bank Luxembourg S.C.A. recevra une commission [déduite sur les actifs de la Société].

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.C.A. est une *société anonyme* de droit luxembourgeois. Elle a été constituée le 19 janvier 1990 à Luxembourg pour une durée illimitée. Son siège social est situé au 49, avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg et son capital s'élevait à 65 000 812,50 euros au 31 décembre 2010.

Réviseur d'entreprises agréés

PriceWaterhouseCoopers Société coopérative Luxembourg a été nommé en qualité de Réviseur d'entreprises de la Société. La prolongation de son mandat est soumise à approbation lors de chaque Assemblée Générale Annuelle.

Documents disponibles pour consultation

Des exemplaires du présent document et des documents suivants (accompagnés d'une traduction certifiée conforme s'il y a lieu) peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture chaque jour de semaine (sauf samedis et jours fériés) au siège social de la Société, 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, dans les bureaux de l'Agent de Registre et dans les bureaux des distributeurs dans les autres pays :

I les Statuts ;

ii les conventions mentionnées à la section « Gestion et administration de la Société » ci-dessus ;

iii l'extrait de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la Loi de 2010 qui régissent la constitution de la Société ;

iv les rapports annuel (révisé) et semestriel ;

v les Documents d'information clé pour les investisseurs.

Des copies des Statuts et des derniers rapports disponibles peuvent également être obtenues au siège de la Société.

La Société a l'intention de mettre à jour son Prospectus régulièrement. Il est recommandé aux investisseurs de s'assurer qu'ils disposent de la dernière version.

Les investisseurs auront accès à une description rapide de la stratégie mise en place par la Société de gestion pour déterminer quand et comment seront exercés les droits de vote attachés aux instruments détenus dans le portefeuille de la Société, en particulier au moyen du site Web www.axa-im-international.com.

II - OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de la Société est d'atteindre un certain niveau de revenu en investissant dans une gamme diversifiée de titres sur tous les marchés du monde, en accord avec les objectifs d'investissement spécifiques à chaque Compartiment tels qu'ils sont décrits ci-après dans les annexes relatives à chaque Compartiment.

Chaque Compartiment appartient à l'une des classes suivantes :

Compartiments actions : l'objectif des Compartiments actions est la croissance à long terme du capital, mesurée dans leur devise de référence respective, grâce à la gestion active de portefeuilles constitués d'Actions cotées et autres valeurs assimilables aux Actions ou d'instruments dérivés sur de tels titres. Pour ce type de Compartiment, le revenu provenant des distributions est considéré comme secondaire. Les politiques d'investissement des différents Compartiments actions sont élaborées de façon à offrir aux investisseurs des choix clairs en matière de profil risque/rendement. Les Compartiments actions sont gérés par des équipes de gestion d'AXA Investment Managers ayant l'expertise « AXA Framlington » et/ou « AXA Rosenberg ».

Compartiments obligataires : l'objectif des Compartiments obligataires est d'allier revenu et croissance du capital, mesurés dans leur devise de référence respective, en investissant dans des titres à taux fixe ou variable selon les cas. Les Compartiments obligataires sont gérés par des équipes de gestion d'AXA Investment Managers ayant l'expertise « AXA Fixed Income ».

Compartiments mixtes : l'objectif des Compartiments mixtes est d'allier revenu et croissance du capital à moyen et long terme, mesurés dans leur devise de référence respective, en investissant dans un portefeuille diversifié d'Actions, d'obligations et, à titre accessoire, de liquidités selon les cas. Pour ce type de Compartiment, le revenu provenant des distributions est considéré comme secondaire. Les stratégies d'investissement des Compartiments mixtes sont élaborées de façon à offrir aux investisseurs des choix clairs en matière de profil risque/rendement. Les Compartiments mixtes sont gérés par des équipes de gestion d'AXA Investment Managers ayant l'expertise « AXA Framlington » et/ou « AXA Rosenberg » et/ou « AXA Fixed Income ».

Compartiments monétaires : l'objectif des Compartiments monétaires étant de procurer un revenu peu élevé mais une valeur stable, ceux-ci investissent exclusivement dans des titres de créance négociables à court terme de grande qualité dans leurs zones monétaires respectives. Les Compartiments monétaires atteindront en général un taux de rendement à long terme plus faible que les Compartiments actions et les Compartiments obligataires. Les Compartiments monétaires sont gérés par des équipes de gestion d'AXA Investment Managers ayant l'expertise « AXA Fixed Income ».

Pour atteindre leurs objectifs respectifs, les Compartiments sont, sauf circonstances particulières, investis dans les actifs prévus. Sauf mention contraire dans les Annexes ci-jointes, chaque Compartiment pourra également, à des fins de couverture ou en vue d'une gestion efficace de portefeuille, s'exposer à de tels actifs par le biais d'instruments dérivés dans les limites établies à la section « Restrictions d'investissement » et employer des techniques et instruments liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tel que détaillé à la section « Placements particuliers, techniques et instruments de couverture ».

Aucune garantie ne peut être donnée quant au rendement des investissements de la Société ou des Compartiments ou quant à la réalisation de leurs objectifs d'investissement.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur les risques spécifiques à un Compartiment particulier, veuillez vous référer à la section « Facteurs de risque généraux » ainsi qu'aux sections correspondantes dans les Annexes.

III – PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE

Conformément à la loi de 2010 et à la réglementation en vigueur, la Société utilisera une procédure de gestion du risque lui permettant d'évaluer l'exposition de chaque Compartiment aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, et à tous les autres risques, parmi lesquels les risques opérationnels, qui sont significatifs pour le Compartiment.

Dans le cadre de la procédure de gestion du risque, la Société emploie la méthode de l'engagement pour suivre et mesurer l'exposition mondiale de chaque Compartiment sauf disposition contraire précisée à l'Annexe correspondante. Cette méthode mesure l'exposition mondiale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« IFD ») et aux autres techniques de gestion de portefeuille qui ne peuvent pas excéder la valeur nette totale du portefeuille du Compartiment correspondant.

Le réviseur interne de la Société et la Société de gestion veilleront au suivi des procédures et superviseront l'organisation des contrôles.

IV– FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX

Comme pour tout placement financier, il est rappelé aux investisseurs potentiels que la valeur des actifs des Compartiments peut varier sensiblement. La Société ne peut garantir aux Actionnaires qu'ils ne subiront pas de pertes résultant de leurs investissements.

Les Compartiments actions sont généralement plus volatils que les Compartiments obligataires et les Compartiments mixtes, mais leurs rendements peuvent être plus élevés. Les investisseurs doivent prendre également conscience que les titres apparentés aux Actions peuvent inclure des warrants ; à cet égard, ils sont invités à se reporter au paragraphe ci-après dédié aux warrants.

Tous les Compartiments sont potentiellement exposés au risque général mentionné ci-dessous. Les risques afférents à l'utilisation de stratégies de couverture et d'optimisation des revenus sont également susceptibles de concerner tous les Compartiments. **Pour les risques spécifiques à chaque Compartiment, veuillez vous référer aux Facteurs de risques spécifiques.**

1. Risque de marché

Il est possible qu'un Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influer de manière significative sur le cours de marché des titres de ce Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur liquidative.

2. Risque de perte du capital

Sauf dans le cas où le Prospectus fait explicitement référence à l'existence d'une garantie de capital à une date donnée, et sous réserve des conditions des présentes, aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans un Compartiment n'est accordée aux investisseurs.
La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition d'une contrepartie ou une exposition indirecte (Exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des Actions

Les cours des Actions des marchés boursiers peuvent fluctuer conformément aux prévisions ou anticipations des investisseurs, créant ainsi un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité des marchés d'Actions est historiquement beaucoup plus élevée que la volatilité des marchés obligataires. Si le cours des Actions diminue au sein du portefeuille du Compartiment, la Valeur liquidative du Compartiment diminuera également.

4. Taux d'intérêt

La valeur de marché des instruments financiers et, en conséquence, la Valeur liquidative des Compartiments concernés, peut varier en réponse aux fluctuations des taux d'intérêt.
Un tel risque intervient quand les taux augmentent, ce qui a tendance à faire baisser la valeur du marché des titres à revenu fixe. Inversement, quand les taux baissent, la valeur du marché des titres à revenu fixe tend à augmenter. En conséquence, la Valeur liquidative du Compartiment peut être impactée défavorablement. Les titres à revenu fixe sur le long terme connaîtront en règle générale une plus forte volatilité des prix que les titres investis sur le court terme à cause de ce risque.

5. Risque de change au niveau du portefeuille

De nombreux Compartiments investissent dans des valeurs étrangères, à savoir des titres libellés en devises autres que la devise de référence dans laquelle sont libellés les Compartiments.
L'évolution des taux de change influe sur la valeur des titres détenus par ledit Compartiment, tel qu'exprimée dans la devise de référence du Compartiment, et engendre une volatilité supplémentaire. Si la devise dans laquelle un titre est libellé évolue positivement en lien avec la Devise de Référence du Compartiment, la valeur de change du titre dans la Devise de Référence évoluera également; de façon similaire, une dépréciation de la devise entrainera une dépréciation de la valeur de change du titre et pourrait impacter défavorablement la Valeur liquidative du Compartiment.
Dans le cas où le Gestionnaire financier souhaite couvrir le risque de change d'une transaction, il n'existe aucune garantie que la stratégie de couverture sera efficace ni qu'elle soit parfaite. Inversement, le Compartiment peut encourir des pertes importantes.

6. Risques de change au niveau des Classes d'Actions

De nombreux Compartiments ont des Classes d'Actions libellées dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment. Lorsque la Classe d'Actions concernée n'est pas couverte, sa valeur suit l'évolution du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la devise de référence du Compartiment. En conséquence, cela peut générer une volatilité supplémentaire au niveau de la Classe d'Actions. Dans le cas où le Gestionnaire financier souhaite couvrir le risque de change d'une transaction, il n'existe aucune garantie que la stratégie de couverture sera efficace ni qu'elle soit parfaite

7. Risques de crédit

La capacité de l'émetteur de titres à honorer ses engagements dépend de la situation financière de l'émetteur. Un changement défavorable dans la situation financière de celui-ci peut amoindrir la qualité des titres, menant ainsi à une plus grande volatilité des prix des titres. Le Compartiment peut être sujet au risque que l'émetteur de titres ne puisse payer les intérêts et le capital des titres, générant une dépréciation de la valeur de l'investissement. En cas de défaut de paiement de la part de l'émetteur de titres, le Compartiment peut rencontrer des ralentissements dans la liquidation des titres et des pertes, y compris un déclin de la valeur des titres au cours de la période pendant laquelle le Compartiment cherche à faire appliquer ses droits. Le Compartiment peut subir d'importantes pertes.
En outre, les notations en baisse des titres ou de l'émetteur peuvent précipiter la chute de la valeur des titres dans lesquels le Compartiment à investi et par conséquent une chute de la Valeur liquidative du Compartiment. Ces titres bénéficient alors de moins de liquidités, les rendant plus difficiles à vendre et plus volatiles.

Parmi les émetteurs figurent des entreprises, des banques, des gouvernements ou des véhicules d'investissement spécialisé en fonction de l'instrument. Parmi les instruments figurent des obligations, des bons du Trésor, des Asset Backed Securities, des Collateralised Debt Obligations…

8. Risques de concentration

Les Compartiments peuvent concentrer leurs investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

9. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Chaque Compartiment peut s'engager dans des transactions sur produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Parmi ces stratégies figurent actuellement l'utilisation de produits dérivés cotés et de gré à gré, notamment des contrats à terme et des contrats conditionnels, des swaps, des options et des warrants.

Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels.

En outre, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés comme véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Cela peut entraîner une couverture imparfaite de ces risques et une perte potentielle de capital.

Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. Les dépôts à faible marge initiale généralement demandés pour établir une position dans de tels instruments permettent un effet de levier. En conséquence, un mouvement relativement petit dans le prix d'un contrat pourrait donner lieu à un bénéfice ou une perte élevé par rapport au montant des fonds réellement investi en tant que marge initiale, et ceci pourrait conduire à une perte supplémentaire non-plafonnée dépassant toute marge déposée. L'exposition mondiale auxdits instruments ne peut pas dépasser 100 % de la valeur liquidative du Compartiment correspondant dans le cas de Compartiments utilisant la méthode de l'engagement afin de contrôler le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés. Par conséquent, le risque global associé aux investissements du Compartiment peut représenter 200 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Les emprunts temporaires étant autorisés à hauteur de 10 % maximum, le risque global n'excèdera jamais 210 % de la Valeur liquidative du Compartiment visé. Le risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés ne peut pas dépasser le niveau de Value-at-risk indiqué à l'annexe correspondante de chaque Compartiment qui utilise la méthode de la Value-at-risk afin de contrôler le risque associé à l'utilisation desdits instruments.

Le recours à de telles stratégies peut être limité par les conditions du marché et les réglementations et aucune garantie ne peut être avancée quant à la réalisation de leurs objectifs.

10. Risque de contrepartie

Certains Compartiments sont exposés à des Risques de contrepartie associés à des contreparties avec lesquelles, (ou des courtiers, des revendeurs, ou à travers des échanges) ils négocient, qu'ils passent ou non par des OTC négociés sur un marché. C'est le risque qu'une contrepartie de la Société fasse défaut (ou une contrepartie des Compartiments).

Le défaut de la contrepartie (ou son incapacité à répondre à ses obligations) dans le cadre desdites opérations peut avoir un effet fortement négatif sur la valeur nette d'inventaire des Compartiments. En cas d'insolvabilité ou d'échec de l'une des parties, un Compartiment dans cette situation ne peut recouvrir, et ce même dans le cas d'une propriété clairement établie, qu'une part proportionnelle de ses biens disponibles pour distribution à l'ensemble des créditeur et/ou clients dudit Compartiment. La somme susmentionnée peut être inférieure aux montants dus au Compartiment. Les pertes pour le Compartiment peuvent être importantes.

11. Risques liés au prêt de titres et aux accords de prise / mise en pension

Le Compartiment peut être amené à recourir à a des prêts de titres et à des accords de prise / mise en pension et par conséquent peut être exposé à des risques de contrepartie. Les titres empruntés peuvent ne pas être retournés, ou retournés en temps voulu et/ou accuser une perte de droits sur la garantie si l'emprunteur ou l'agent prêteur fait défaut ou fait défaut financièrement. Les pertes pour le Compartiment peuvent être importantes.

12. Risques de liquidité

Il est possible qu'un Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, insuffisamment liquides. Cela influe sur le cours de marché des titres de ce Compartiment et donc sa Valeur liquidative.
En outre, il existe un risque qu'en raison d'un manque de liquidité ou d'efficience de certains marchés en raison de conditions inhabituelles de marché ou de volumes inhabituellement élevés de demandes de rachat ou pour tout autre motif, les Compartiments peuvent rencontrer des difficultés à acheter ou vendre des positions sur des titres et, en conséquence, à satisfaire aux souscriptions et aux rachats dans les délais indiqués dans le Prospectus.

Dans de telles circonstances, la Société de gestion peut, conformément aux Statuts de la Société et dans l'intérêt des investisseurs, suspendre les souscriptions et les rachats ou reporter la date de dénouement.

13. Risque lié à la gestion

Pour tout Compartiment, il existe un risque que les techniques ou stratégies d'investissement ne produisent pas les résultats escomptés et encourent des pertes pour le Compartiment. Les porteurs d'Actions n'auront aucun droit ou pouvoir de participer à la gestion quotidienne ou aux fonctions de contrôle de l'activité des Compartiments ; ils n'auront pas de recours à des évaluations des investissements spécifiques effectués par les Compartiments ou des conditions de tels investissements.

La performance passée n'est pas un gage de résultats futurs. La nature et les risques associés à la performance future du Compartiment peuvent différer sensiblement des investissements et stratégies historiquement adoptés par le Gestionnaire de portefeuille. Rien ne garantit que le Gestionnaire de portefeuille assurera des performances comparables à celles obtenues par le passé ou généralement disponibles sur le marché.

14. Risque relatif au passif entre Classes pour toutes les Classes d'Actions (Standard, Redex et SolEx)

Bien qu'il existe une allocation comptable de l'actif et du passif pour chaque Classe d'Actions, il n'existe pas de division entre les Classes d'un même Compartiment. Par conséquent, si le passif d'une Classe dépasse son actif, les créanciers de ladite Classe du Compartiment pourront chercher à avoir recours à l'actif imputable aux autres Classes du Compartiment.

Dans la mesure où il existe une allocation comptable de l'actif et du passif sans aucune division légale au sein des Classes, toute transaction relative à une Classe peut affecter les autres Classes du même Compartiment.

15. Risques politique, réglementaire, économique et de convertibilité

Certaines régions géographiques dans lesquelles investit la Société (parmi lesquelles l'Asie, la zone euro et les États-Unis) peuvent être affectées par des évènements économiques ou politiques, des changements de politique gouvernementale, des changements législatifs ou fiscaux, des changements dans la convertibilité ou le cours des monnaies, des restrictions sur l'investissement étranger, et de manière générale par des difficultés économiques et financières. Dans ce contexte, les risques de volatilité, de liquidité, de crédit et de change peuvent augmenter et impacter négativement la valeur nette d'inventaire de la Société.

V – FACTEURS DE RISQUE SPÉCIFIQUES

Pour les risques spécifiques à chaque Compartiment, veuillez vous référer aux sections correspondantes dans les Annexes.

1. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents

Certains titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent comporter un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements sur les principaux marchés boursiers, notamment du fait de facteurs politiques et réglementaires décrits ci-après.

Les perspectives de croissance économique de certains de ces marchés sont considérables et les retours sur investissement peuvent y être supérieurs à ceux des pays développés qui génèrent de la croissance. Les investissements sur les marchés émergents offrent des opportunités de diversification, les corrélations entre ces marchés et les principaux marchés étant généralement assez faibles. La volatilité des prix et des devises sur les marchés émergents est toutefois généralement plus élevée.

Les titres des marchés émergents peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux des marchés matures. Les titres de sociétés situées sur les marchés émergents peuvent être détenus par un nombre limité de personnes. Ceci peut contraindre le Compartiment à différer l'acquisition ou la liquidation de titres, avec des conséquences négatives en termes de prix.

Les dispositifs de règlement des transactions sur les marchés émergents comportent des risques plus élevés que sur les marchés développés, notamment du fait de l'obligation pour les Compartiments de faire appel à des intermédiaires et à des contreparties moins bien capitalisés, et du manque de fiabilité des fonctions d'enregistrement et de dépositaire d'actifs dans certains pays. Aux termes du droit luxembourgeois, le Dépositaire est toutefois responsable du choix et de la supervision adéquate de ses correspondants bancaires sur les marchés concernés. La Société s'efforcera, dans la mesure du possible, d'utiliser des contreparties dont la situation financière est de nature à limiter ce risque. La Société ne peut toutefois pas garantir qu'elle parviendra à éliminer ce risque, les contreparties opérant sur les marchés émergents n'ayant généralement pas les ressources financières ni la solidité de celles des pays développés.

Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers. Les normes comptables, d'audit et de reporting financier généralement acceptées dans certains pays émergents peuvent différer sensiblement de celles en vigueur dans les marchés développés. Dans certains marchés émergents, la réglementation, son application et la surveillance des activités d'investissement peuvent être sensiblement moins développées que dans le cas de marchés mieux établis. C'est ainsi que certaines transactions peuvent s'effectuer sur la base d'informations réservées à certains privilégiés.

Certains gouvernements exercent une influence significative sur l'économie du secteur privé et les investissements peuvent être affectés par une éventuelle instabilité d'ordre politique ou économique. En cas de contexte politico-social difficile, certains gouvernements peuvent être tentés, comme cela a déjà été le cas, de recourir à des mesures d'expropriation, de fiscalité confiscatoire, de nationalisation, d'intervenir sur les marchés boursiers et le règlement des transactions, de mettre en place des mesures restrictives concernant l'investissement étranger et d'imposer un contrôle des changes, mesures qui pourront être prises à nouveau à l'avenir. Par ailleurs, certains pays émergents peuvent assujettir les investisseurs étrangers à un impôt spécifique sur les plus-values venant s'ajouter aux prélèvements libératoires sur les revenus financiers.

Dans la Fédération de Russie par exemple, les agents d'enregistrement ne sont pas soumis à la surveillance de l'État et ils ne sont pas toujours indépendants des émetteurs. On ne peut écarter le risque de fraude ou de négligence, d'abus de pouvoir de la part d'un émetteur ou de refus de reconnaître la propriété de titres. Ce risque, conjugué à d'autres facteurs, peut se traduire par la disparition complète d'une inscription en compte. Les Compartiments peuvent, par conséquent, subir des pertes du fait de ces problèmes d'inscription en compte, et ce, sans pouvoir faire aboutir une demande de dédommagement.

2. Risques associés **au marché chinois**

Certains Compartiments peuvent investir sur le marché intérieur chinois.

L'investissement sur les marchés financiers en RPC est soumis aux risques d'investissement sur les marchés émergents et présente un niveau de risque généralement plus élevé que des placements similaires sur les principaux marchés de valeurs mobilières, notamment en raison de facteurs politiques et réglementaires, comme décrit ci-dessous.

Les titres chinois peuvent s'avérer nettement moins liquides et plus volatils que ceux de marchés matures, ce qui peut avoir un effet négatif sur le calendrier et le prix d'évaluation liés à 'acquisition et la cession de titres par le Compartiment.

L'existence d'un marché de négociation liquide pour les Actions A chinoises peut dépendre de l'existence ou non d'une offre et d'une demande concernant de telles actions. En Chine, les bourses de valeurs ont généralement le droit de suspendre ou de limiter les négociations relatives à tout titre s'échangeant sur la bourse correspondante. En particulier, les bourses chinoises imposent des fourchettes de négociation pour les Actions A. Ainsi, les opérations concernant toute Action A chinoise sur une bourse donnée peuvent être suspendues si le cours de négociation d'un titre a augmenté ou diminué de telle sorte qu'il n'est plus dans la fourchette de négociation. Une suspension rend impossible pour le Gestionnaire financier de liquider des positions et peut par conséquent exposer le Compartiment concerné à des pertes. De plus, lorsque la suspension est ultérieurement levée, il est possible que le Gestionnaire financier ne puisse pas liquider de positions à un prix favorable. Le cours auquel le Compartiment peut acheter et vendre des titres et la Valeur liquidative du Compartiment pourront être négativement affectés si les marchés de négociation des Actions A chinoises sont limités ou inexistants.

Un grand nombre de réformes économiques de la RPC font l'objet d'ajustements et de modifications qui n'auront pas toujours un impact positif sur l'investissement étranger en RPC.

Le cadre juridique de la RPC peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers. Les pratiques reconnues en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière et les exigences réglementaires sont susceptibles d'être très différentes de celles des marchés développés. De plus, les réglementations sont en constant développement et peuvent changer rapidement, ce qui peut retarder les rachats ou limiter la liquidité.

Il est également possible que le gouvernement de RPC exerce une forte influence sur le secteur économique privé et que les investissements pâtissent de l'instabilité politique et économique. Par le passé, le gouvernement de RPC a eu recours à la nationalisation, à l'expropriation, à la taxation confiscatoire et desu blocage de la devise. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable sur les intérêts de la Société, et rien ne garantit qu'ils ne se produiront pas dans le futur.

De plus, des facteurs comme la politique du gouvernement de RPC, la politique budgétaire, les taux d'intérêt, l'inflation, l'opinion des investisseurs, la disponibilité et le coût du crédit, la liquidité des marchés financiers de RPC et le niveau et la volatilité des cours des actions pourraient affecter de manière considérable la valeur des investissements sous-jacents de la Société, et par conséquent le cours du titre.

Les pratiques relatives au dénouement de transactions sur titres impliquent davantage de risques que sur les marchés développés, en partie parce que la Société doit avoir recours à des courtiers, dépositaires et contreparties locaux soumis à des réglementations différentes de celles en vigueur sur les autres marchés développés internationaux. En particulier, en RPC, certaines transactions sur titres ne sont pas réglées sur la base livraison contre paiement, raison pour laquelle la Société pourrait être exposée à des risques liés au dénouement. Toutefois, le Dépositaire est responsable de la sélection et de la supervision appropriées de ses correspondants bancaires sur tous les marchés concernés, conformément à la législation et aux réglementations du Luxembourg. La Société s'efforcera, si possible, d'avoir recours à des contreparties dont la situation financière permet de réduire ce risque.

Les marchés financiers de Shanghai et Shenzhen sont en processus de développement et de changement, ce qui peut entraîner la volatilité des échanges, la difficulté du dénouement et de l'enregistrement des transactions et la difficulté à interpréter et à appliquer les réglementations correspondantes. Le gouvernement de RPC a mis au point un système exhaustif de lois commerciales et des progrès notables ont été réalisés dans la promulgation de lois et réglementations relatives à des questions économiques comme l'organisation et la gouvernance des entreprises, l'investissement étranger, le commerce, la fiscalité et les échanges. Dans la mesure où ces lois, réglementations et exigences légales sont relativement récentes, leur interprétation et leur application impliquent des incertitudes.

Les investissements en RPC sont sensibles à tout changement important dans l'orientation politique, sociale ou économique du pays. Cette sensibilité pourrait, pour les raisons susmentionnées, avoir un effet négatif sur les plus-values et donc sur la performance de tels investissements.

3. Risques associés à la fiscalité de la RPC

Concernant tout investissement sur le marché intérieur chinois, certains Compartiments pourront être affectés par des facteurs liés à la fiscalité.

En vertu de la politique fiscale en vigueur en RPC, les sociétés du pays ayant des investissements étrangers peuvent bénéficier de certaines incitations fiscales. Toutefois, rien ne garantit que de telles incitations fiscales ne seront pas abolies dans le futur. Par ailleurs, la Société pourra être soumise à une retenue à la source ainsi qu'à d'autres taxes imposées en RPC. La valeur des investissements de la Société sera affectée par les impôts prélevés dans le cadre du Quota R-QFII du Gestionnaire financier ou de Stock Connect, que la Société devra rembourser au Gestionnaire financier.
La législation, les réglementations et les pratiques fiscales en RPC peuvent connaître des changements, susceptibles d'entrer en vigueur de manière rétroactive. L'interprétation et l'applicabilité de la législation et des réglementations fiscales par les autorités fiscales de RPC ne sont pas aussi claires et transparentes que dans le cas de pays plus développés et peuvent varier d'une région à l'autre. Notamment, depuis le 17 novembre 2014, les autorités fiscales de RPC ont temporairement suspendu l'impôt sur le revenu exigible sur les plus-values provenant de la négociation de titres dans le cadre des R-QFII et de Stock Connect. Les autorités fiscales correspondantes pourront dans le futur remettre en place un tel impôt ou une telle retenue à la source sur les bénéfices réalisés par le Compartiment de R-QFII et via le programme Stock Connect à partir des opérations sur des titres de RPC. Étant donné cette incertitude et dans le but de s'acquitter d'une éventuelle obligation fiscale relative aux plus-values, la Société de gestion se réserve le droit de prévoir l'imposition de tels gains et de retenir l'impôt pour le compte de la Société. Concernant toute provision pour impôts s'avérant payables par la Société, l'évaluation de la probabilité de matérialisation et d'activation de telles provisions est effectuée par la Société de gestion à son entière discrétion. Le montant d'une telle provision pour impôts sera indiqué dans les comptes de la Société. Si l'impôt réel applicable prélevé par les autorités fiscales de RPC est supérieur à celui prévu par la Société, de telle sorte que le montant de la provision pour impôts est insuffisant, les investisseurs doivent noter que la Valeur liquidative de la Société pourrait pâtir davantage que le montant de la provision pour impôts, dans la mesure où la Société devra en définitive prendre en charge le supplément d'impôts à payer. Dans ce cas, les actionnaires existants et les nouveaux actionnaires seront désavantagés. En revanche, si l'impôt réel applicable prélevé par les autorités fiscales de RPC est inférieur à celui prévu par la Société, de telle sorte qu'il existe un excédent dans le montant de la provision pour impôts, les actionnaires dont les actions ont été rachetées avant la décision ou les directives des autorités fiscales de RPC en la matière seront désavantagés puisqu'ils auront supporté la perte provenant de la surévaluation de la provision par la Société. Dans ce cas, les actionnaires existants et les nouveaux actionnaires pourront en tirer profit si la différence entre la provision pour impôts et l'impôt réel à payer peut être restituée au compte de la Société sous forme d'actifs de celle-ci. Par ailleurs, la valeur de l'investissement de la Société en RPC et le montant de ses revenus et gains pourraient également être affectés de manière négative par une hausse des taux d'imposition ou des changements de la base d'imposition.

4. Risque de change

La majorité des actifs du Compartiment concerné seront investis en placements libellés en RMB. Rien ne garantit que le RMB ne connaîtra aucune dévaluation ou réévaluation. Cela pourrait exposer le Compartiment aux fluctuations des taux de change et au risque de change. Le RMB n'est actuellement pas une devise librement convertible et est soumis à des contrôles de change et des restrictions, aussi le Compartiment concerné pourra faire l'objet de coûts de transaction supérieurs associés à la conversion monétaire.

5. Risques liés à l'investissement via le programme Stock Connect

Certains Compartiments pourront investir sur le marché intérieur chinois via le programme Stock Connect.

Risque réglementaire

Les réglementations actuelles sont susceptibles de connaître des changements et rien ne garantit que le programme Stock Connect ne sera pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent émaner de temps à autre des autorités de réglementation/bourses de valeurs en RPC et à Hong Kong en rapport avec les opérations, l'exécution légale et les opérations transfrontalières en vertu du programme Stock Connect. Le Compartiment concerné pourrait être négativement affectés par de tels changements.

Limites d'investissement

Le programme Stock Connect est soumis à des limitations sous forme de quotas, tant pour le montant quotidien que pour le montant total. Notamment, si le solde restant du quota correspondant passe à zéro ou si le quota quotidien est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (mais les investisseurs seront autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota) et rien ne garantit que le quota pourra être étendu dans le futur. Par conséquent, les limites sous forme de quotas pourraient restreindre la capacité du Compartiment concerné à investir dans des Actions A via le programme Stock Connect au moment opportun, et le Compartiment concerné pourrait se trouver dans l'incapacité de poursuivre effectivement sa stratégie d'investissement.
En outre, les actions peuvent être retirées du cadre des actions éligibles à la négociation via le programme Stock Connect et, dans ce cas, les actions peuvent uniquement être vendues mais leur achat est interdit. Cela peut affecter la capacité du Compartiment à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement.

Il est prévu que la Bourse de Hong Kong et les marchés boursiers de RPC se réservent le droit de suspendre les négociations si nécessaire pour garantir qu'un marché est ordonné et équitable et que les risques sont gérés de manière prudente. L'autorité de réglementation correspondante devra donner son consentement avant une suspension. En cas de suspension effective, la capacité du Compartiment concerné à accéder au marché de RPC via Stock Connect sera affectée.

Le programme Stock Connect ne fonctionnera que les jours où les marchés de RPC et de Hong Kong seront ouverts aux négociations et lorsque les banques de ces marchés seront ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'à certaines occasions, un jour soit un jour normal de négociation pour le marché de RPC mais que le Compartiment concerné ne puisse effectuer d'opérations sur les Actions A via Stock Connect car ce jour n'est pas un jour de négociation à Hong Kong. Le Compartiment concerné pourra être soumis à un risque de fluctuations des cours des Actions A au cours de la période pendant laquelle aucune négociation n'a lieu dans le cadre de Stock Connect en conséquence de ce qui précède.

Vérification pré-négociation

Les réglementations de RPC établissent que pour qu'un investisseur puisse vendre une action, le compte doit comporter suffisamment d'actions. Dans le cas contraire, le marché boursier chinois rejettera l'ordre de vente concerné. Une vérification pré-négociation sera effectuée sur les ordres de vente d'Actions A afin de s'assurer qu'il n'y a pas de survente.

Risque opérationnel

Le programme Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des intervenants sur le marché correspondants. Ces intervenants sur le marché sont autorisés à participer au programme à condition de disposer de certaines capacités en matière de technologies de l'information, de gestion des risques et de se conformer à d'autres exigences telles que spécifiées par la bourse et/ou la chambre de compensation correspondantes. Les régimes et systèmes juridiques liés aux titres de la Bourse de Hong Kong et des bourses de RPC diffèrent considérablement et les intervenants sur le marché sont susceptibles de devoir régler continuellement des problèmes découlant de telles différences.

Rien ne garantit que le système de la SEHK et les intervenants sur le marché fonctionneront correctement ou resteront adaptés aux changements et à l'évolution de ces marchés. Si les systèmes correspondants cessent de fonctionner correctement, la négociation sur ces marchés via le programme pourrait être suspendue. La capacité du Compartiment concerné à accéder au marché des Actions A via Stock Connect (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) pourrait être négativement affectée.

Questions d'exécution

Les opérations sur Stock Connect pourront, conformément aux règles du programme Stock Connect, être exécutées par le biais d'un ou plusieurs courtiers. Étant donné les exigences de vérification pré-négociation, le Gestionnaire financier pourra décider qu'il est dans l'intérêt du Compartiment concerné d'exécuter exclusivement ses opérations Stock Connect par le biais d'un courtier affilié au sous-

dépositaire de la Société, qui est un participant à la bourse. Dans ce cas, si le Gestionnaire financier aura connaissance de ses obligations de meilleure exécution, il n'aura pas la capacité de réaliser des transactions à travers plusieurs courtiers, et aucun changement de courtier ne sera possible sans modification correspondante des accords de sous-dépositaire de la Société.

Propriété des titres de Stock Connect

La reconnaissance de la propriété du Compartiment concerné relative aux titres de Stock Connect sera soumise aux exigences applicables, notamment aux lois en matière d'exigence d'informations à fournir sur les intérêts ou de restriction à l'actionnariat étranger. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaîtraient le droit de propriété des investisseurs pour leur permettre d'être en position d'engager une procédure judiciaire à l'encontre des entités chinoises en cas de litige.

6. Risques associés au Quota RQFII

Certains Compartiments pourront investir directement sur le marché intérieur chinois via le Quota R-QFII.

Risque relatif au quota

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, l'investissement de la Société sera réalisé dans le cadre du Quota R-QFII accordé à AXA Investment Managers Paris en tant que « titulaire de Quota R-QFII ». Le régime de R-QFII est régi par des règles et réglementations promulguées et modifiées de temps à autre par les autorités de Chine continentale, à savoir la CSRC, la SAFE et la PBOC.

Le Gestionnaire financier a obtenu une licence R-QFII et bénéficie d'un Quota R-QFII en vertu duquel la Société pourra investir dans des titres chinois (Actions A chinoises, titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire de RPC et autres titres nationaux autorisés). Toutefois, rien ne garantit qu'un Quota R-QFII supplémentaire pourra être obtenu pour satisfaire la totalité des demandes de souscription au sein du Compartiment correspondant. Cela pourrait entraîner la nécessité de rejeter et/ou (en attendant de recevoir un Quota R-QFII supplémentaire) différer tout ou partie des nouvelles demandes de souscription, sous réserve des conditions du présent Prospectus. Par ailleurs, le niveau du quota pourra généralement être réduit ou le quota supprimé par les autorités chinoises correspondantes si le R-QFII est incapable d'utiliser son Quota R-QFII de manière effective dans un délai d'un (1) an suivant le moment où le quota a été accordé. De plus, des sanctions réglementaires pourront être imposées aux R-QFII si ceux-ci (ou le dépositaire local du R-QFII) violent toute disposition des réglementations sur les R-QFII, ce qui serait susceptible d'entraîner la révocation du Quota R-QFII ou d'autres sanctions réglementaires pouvant avoir un impact sur la portion du Quota R-QFII mise à disposition pour l'investissement par les Compartiments R-QFII. Si le « titulaire de Quota R-QFII » perd son statut de R-QFII ou se retire ou est destitué, ou si son Quota R-QFII est révoqué ou réduit, la Société ne pourra peut-être pas investir sur le marché de RPC, et il lui sera peut-être imposé de liquider ses investissements, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur elle.

En raison de changements défavorables dans les lois et réglementations correspondantes, y compris des changements dans les restrictions de rapatriement pour les R-QFII, il n'y a aucune certitude quant à la possibilité de traiter les demandes de rachat dans les délais. De telles restrictions pourraient entraîner la suspension des transactions de la Société.

Réglementations relatives aux R-QFII

L'application des réglementations relatives aux R-QFII dépendra de leur interprétation. Ces réglementations ont été laissées à l'appréciation de la CSRC et de la SAFE et il n'y a pas de précédent ni de certitude concernant l'exercice de ces prérogatives. De plus, les réglementations relatives aux R-QFII pourront faire l'objet de nouvelles révisions dans le futur, et sont susceptibles d'être revues de temps à autre par la CSRC et la SAFE, et que le quota être considérablement réduit ou entièrement retiré, sachant que rien ne permet de savoir si de telles révisions nuiront au Quota R-QFII d'AXA Investment Managers Paris utilisé par la Société.

Les réglementations relatives aux R-QFII imposent des consignes d'investissement strictes telles que des restrictions ou limitations d'investissement sur les participations étrangères susceptibles d'avoir un impact sur la performance et/ou la liquidité des Compartiments R-QFII. Les rapatriements concernant tout fonds R-QFII de type ouvert, comme les Compartiments R-QFII, effectués en RMB, ont actuellement lieu quotidiennement et ne font pas l'objet de restrictions de rapatriement ou d'approbation préalable. Toutefois, rien ne garantit que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ni que des restrictions de rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Toute restriction du rapatriement du capital investi et du bénéfice net pourra avoir un effet sur la capacité du Compartiment R-QFII à satisfaire aux demandes de rachat des Actionnaires. Dans des cas extrêmes, la Société pourrait subir des pertes importantes dues à des capacités d'investissement limitées, ou pourrait ne pas pouvoir mettre en œuvre ou poursuivre ses objectifs d'investissement ou sa stratégie, en conséquence des restrictions d'investissement pour les R-QFII.

Courtier de RPC

En tant que titulaire de Quota R-QFII, le Gestionnaire financier choisira également des courtiers (« Courtiers de RPC ») pour exécuter des transactions pour la Société sur les marchés de RPC. Il est possible que la Société ne désigne qu'un seul Courtier de RPC.
Si un Courtier de RPC unique est désigné, le Compartiment concerné ne paiera pas toujours la commission la plus faible disponible sur le marché. Cependant la Société devra, en choisissant des Courtiers de RPC, tenir compte de facteurs tels que la compétitivité des taux de commission, la taille des ordres correspondants et les standards d'exécution.
La Société pourra subir des pertes en raison des actions ou omissions des Courtiers de RPC ou du Dépositaire de RPC lors de l'exécution ou du dénouement de toute transaction ou du transfert de tout fonds ou titre.

Dépositaire

Le Dépositaire a désigné un sous-dépositaire pour la Société (le « Sous-dépositaire de RPC »), sachant que le Sous-dépositaire de RPC conservera les actifs de la Société investis en RPC dans le cadre du Quota R-QFII détenu par AXA Investment Managers Paris.
Sous réserve des réglementations en matière d'investissements de la RPC, le titulaire du Quota R-QFII pourrait être la partie ayant droit aux titres dans de tels comptes de titres (bien que ce droit ne constitue pas un droit de propriété ni n'empêche le titulaire du Quota R-QFII d'acheter les titres pour le compte de la Société), de tels titres pourraient ne pas être aussi bien protégés que s'ils étaient uniquement enregistrés au nom de la Société.
Les investisseurs doivent noter que les liquidités déposées sur le compte de trésorerie de la Société auprès du Sous-dépositaire de RPC ne seront pas séparées mais constitueront une créance due par le Sous-dépositaire de RPC à la Société en tant que déposant. Ces liquidités seront mêlées aux liquidités appartenant à d'autres clients du Sous-dépositaire de RPC.

En cas de faillite ou liquidation du Sous-dépositaire de RPC, la Société n'aura aucun droit exclusif concernant les liquidités déposées sur ledit compte de trésorerie, et la Société deviendra un créancier ordinaire, de même rang que tous les autres créanciers ordinaires du Sous-dépositaire de RPC. Il est possible que la Société rencontre des difficultés et/ou doive subir des retards dans le recouvrement d'une telle créance, ou qu'elle ne puisse la recouvrer dans sa totalité, ou ne puisse pas la recouvrer du tout, auquel cas la Société subira des pertes.

7. Risque inhérent aux agences de notation chinoises

Les notations attribuées par une agence de notation ne constituent pas des standards de qualité de crédit absolus. Il est possible que les agences de notation ne procèdent pas aux changements opportuns des notations de crédit et que la situation financière d'un émetteur soit meilleure ou moins bonne que ne l'indique sa notation à un moment donné. Dans la mesure où les notations de crédit des titres de créance des Compartiments R-QFII sont attribuées dans une large mesure par les agences de notation de la RPC, les méthodes adoptées par les agences de notation locales ne sont pas nécessairement cohérentes avec celles des autres agences de notation internationales. Par conséquent, il est possible qu'un tel système de notation n'offre pas d'équivalence aux fins de comparaison avec des titres notés par des agences de notation de crédit internationales.

8. Risques associés à un investissement dans des titres souverains

Les Compartiments peuvent investir dans des titres souverains. Certains pays sont d'importants débiteurs vis-à-vis de banques commerciales et de certains gouvernements. Investir dans des titres de créance, à savoir des titres souverains émis ou garantis par ces mêmes gouvernements ou autres entités gouvernementales implique un risque accru. L'entité gouvernementale qui contrôle le remboursement de la dette souveraine peut être dans l'incapacité ou peut refuser de rembourser le capital et/ou les intérêts en temps voulu conformément aux termes relatifs aux dits titres souverains. La valeur des investissements réalisés par le Compartiment peut être impactée négativement. La volonté ou la capacité d'une entité gouvernementale à rembourser le capital et les intérêts dus en temps voulu peut être impactée par, entre autres, la situation de se flux de trésorerie, l'étendue de ses fonds gelés, la disponibilité de devises aux taux de change le jour où un règlement est dû, la taille globale du service de la dette de l'économie dans son ensemble, la politique de l'entité gouvernementale concernant le Fonds Monétaire International et les contraintes politiques qui peuvent affecter un gouvernement. Les entités gouvernementales peuvent également être dépendantes de décaissements prévus de la part de gouvernements étrangers, d'agences multilatérales et autres à l'étranger afin de réduire le capital et les intérêts de leur créance. En outre, il n'existe pas de procédure de liquidation pour ces titres souverains en particulier sur lesquels une somme peut être prélevée afin de rembourser partiellement ou intégralement leur créance. Il peut être demandé aux détenteurs de ces titres de participer à la réorganisation de ces titres souverains et d'accorder davantage de prêts aux émetteurs.

Certains Compartiments peuvent également être exposés au risque d'une haute concentration en titres souverains émis par et / ou garantis par un émetteur souverain unique dont la note est inférieure à la catégorie« *investment grade »* et / ou non noté et qui expose également à un risque accru de défaut et risque de crédit. En cas de défaut de l'émetteur de titres souverains, les risques pour les Compartiments peuvent être importants.

9. Risques associés aux investissements internationaux

Les investissements dans des valeurs étrangères, c'est-à-dire des titres libellés dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment, offrent des avantages potentiels que n'offrent pas les investissements exclusivement réalisés dans des titres libellés dans la devise de référence du Compartiment. En revanche, ils comportent également des risques significatifs qui ne sont pas particulièrement associés à l'investissement dans des titres libellés dans la devise de référence du Compartiment. En effet, les placements étrangers peuvent être affectés par des fluctuations de change, des changements intervenus au niveau de la réglementation ou des restrictions d'investissement et des modifications de la réglementation en matière de contrôle des changes (blocage des devises par exemple).

Par ailleurs, si un Compartiment offre des Classes d'Actions non couvertes libellées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment, l'investisseur est exposé aux risques de change au niveau de la Classe d'Actions, la valeur de ce type d'Actions étant dépendante du taux de change en vigueur entre les deux devises.

En général, les normes comptables, d'audit et de communication financière que les émetteurs sont tenus de respecter varient d'un pays à l'autre. Les marchés des différents pays peuvent présenter des différences en termes de volume d'échanges, de volatilité des cours et de degré de liquidité des titres émis. De surcroît, le degré de contrôle et de réglementation exercé par les autorités publiques sur les marchés boursiers, les sociétés de bourse et les entreprises cotées ou non varie d'un pays à l'autre. Dans certains pays, la réglementation limite la faculté du Compartiment à investir dans les titres de certains émetteurs qui y sont situés.

Des marchés différents appliquent des procédures de compensation et de règlement différentes. Une fraction des actifs du Compartiment peut se trouver temporairement en attente d'investissement en raison des délais de règlement et, de ce fait, ne générer aucun revenu. Des occasions de réaliser des investissements intéressants peuvent échapper au Compartiment lorsque des difficultés de règlement le mettent dans l'incapacité de procéder aux acquisitions de titres prévues. L'impossibilité de céder un titre détenu par le Compartiment en raison de difficultés de règlement peut l'exposer à des pertes en cas de chute de la valeur du titre concerné ou, s'il a conclu un contrat en vue de vendre ce titre, engager sa responsabilité vis-à-vis de l'acquéreur.

Certains pays pratiquent l'expropriation ou la fiscalité confiscatoire, des retenues à la source sur les dividendes ou les intérêts payés, restreignent les retraits de fonds ou d'autres actifs du Compartiment ou sont sujets à une instabilité politique ou sociale ou à des développements diplomatiques susceptibles d'affecter les investissements dans ces pays.

Un émetteur peut être domicilié dans un pays autre que le pays dans la devise duquel l'instrument est libellé. Il faut s'attendre à ce que la valeur et le rendement relatif des investissements réalisés sur les marchés boursiers de différents pays varient indépendamment l'un de l'autre. Lorsque le Compartiment investit dans des emprunts d'État, il s'expose à des risques que ne présentent pas les obligations d'entreprises. L'émetteur de l'emprunt ou les pouvoirs publics qui contrôlent le remboursement de cet emprunt peuvent être empêchés ou refuser de rembourser le principal ou les intérêts à la date prévue dans les modalités de cet emprunt, et il arrive que le Compartiment dispose de voies de recours limitées pour exiger le paiement en cas de défaillance.

Les périodes d'incertitude économique peuvent rendre volatils les prix de marché des emprunts d'État et, de ce fait, la Valeur liquidative du Compartiment. La volonté ou la capacité d'un créancier souverain de rembourser le principal et de payer les intérêts en temps voulu peut être affectée par, entre autres facteurs, l'état de sa trésorerie, le niveau de ses réserves de change, la possibilité de disposer de suffisamment de devises à la date d'échéance du paiement, le poids du service de la dette par rapport à l'ensemble de l'économie, la politique du débiteur souverain à l'égard des prêteurs internationaux et les contraintes politiques auxquelles le débiteur souverain doit éventuellement faire face.

10. Risques inhérents aux investissements dans des fonds spéculatifs (hedge funds)

Le Compartiment investira un pourcentage limité de ses actifs (maximum 10 %) dans des fonds alternatifs. Tout investissement dans un fonds alternatif implique certains risques spécifiques liés par exemple à la valorisation de ses actifs ainsi qu'à leur caractère peu liquide.

11. Risque des produits dérivés et endettement

Le Compartiment peut recourir à des produits dérivés cotés (y compris les contrats à terme et les options) et négociés de gré-à-gré (y compris les options, les contrats conditionnels, les swaps de taux d'intérêt et les dérivés de crédit) dans sa politique d'investissement aux fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, mais aussi à des accords prise / mise en pension, de prêt de titres.

Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. Les dépôts à faible marge initiale généralement demandés pour établir une position dans de tels instruments permettent un effet de levier. En conséquence, un mouvement relativement petit dans le prix d'un contrat et/ou d'un de ses paramètres pourrait donner lieu à un bénéfice ou une perte élevé par rapport au montant des fonds réellement investi en tant que marge initiale, et ceci pourrait conduire à une perte supplémentaire non-plafonnée dépassant toute marge déposée. Les investissements dans des produits dérivés OTC ont peut être limité les liquidités du marché secondaire et il peut s'avérer difficile d'évaluer une telle position et son exposition au risque. Il n'existe aucune garantie que ces stratégies, ayant recours à des produits dérivés, atteignent leur objectif.

En outre, pour une utilisation de couverture, la corrélation entre ces instruments et les investissements ou secteurs du marché faisant l'objet d'une opération de couverture peut s'avérer imparfaite.

Les opérations de dérivés conclues de gré-à-gré, telles que les dérivés de crédit, peuvent engendrer un risque supplémentaire étant donné l'absence d'un marché permettant de liquider une position ouverte. La possibilité d'évaluer une position ou de déterminer le niveau d'exposition aux risques n'est pas forcément garantie.

En plus des produits dérivés, le Gestionnaire financier peut utiliser les contrats de mise en pension et de prêt/emprunt de titres dans le cadre du programme d'investissement du Compartiment. Ces techniques peuvent accroître l'endettement du Compartiment et sa volatilité. Le niveau de l'effet de levier et d'endettement induit par la Value-at-Risk peut dépasser à tout moment 100 % des actifs du Compartiment. Par conséquent, le coût associé à l'endettement et aux emprunts ont un impact sur le résultat d'exploitation du Compartiment.

L'obligation de procéder à un dépôt de garantie pour les options ou autres instruments négociés de gré à gré (tels que les contrats de change à terme, les swaps et certains autres instruments dérivés) dépendra de la détermination du crédit et d'accords spécifiques entre les parties à l'opération, qui sont négociés individuellement.

12. Risques inhérents aux titres de créance à haut rendement

Certains titres à rendement élevé détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché accru. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, pâtir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. La Valeur nette d'actifs des Compartiments peut être impactée négativement. Au moment de sélectionner les titres, les Compartiments examineront, entre autres, le cours du titre et l'historique financier, la santé, la gestion et les perspectives de l'émetteur. Les Compartiments s'efforceront de limiter les risques associés aux titres à rendement élevé en diversifiant leurs investissements par émetteur, secteur d'activité et qualité de crédit.

13. Risques associés au déclassement de titres qui deviennent des titres non notés ou de catégorie « *non investment grade* »

Le Compartiment concerné investira dans des titres de catégorie « *investment grade* ». Les titres souverains de catégorie « *investment grade* » acquis par le Compartiment peuvent par conséquent être déclassés au niveau « *non investment grade* ». Le déclassement de ces titres souverains entrainera une réduction de la valeur desdits titres générant pour le Compartiment des pertes. Le marché des titres souverains de catégorie « *non investment grade* » et / ou non notés peut s'avérer moins liquides rendant ainsi plus difficile la vente des dits titres souverains. L'écart de crédit important sera généralement adopté dans l'évaluation des titres émis par des émetteurs dont la note de crédit est plus faible. L'évaluation de ces titres est plus difficile et par conséquent, les prix du Compartiment plus volatiles. La valeur d'investissement de ces titres détenus par le Compartiment peut être impactée négativement.

14. Risques associés à l'investissement dans des obligations indexées sur l'inflation

Les obligations indexées sur l'inflation sont des obligations indexées spécifiques liées à des indices calculés sur la base des taux d'inflation des périodes antérieures. La valeur des obligations indexées sur l'inflation fluctue généralement en réaction aux changements des taux d'intérêt réels. Ces derniers sont liés à la relation entre les taux d'intérêts nominaux et le taux d'inflation. Si les taux d'intérêt nominaux augmentent à un rythme plus rapide que l'inflation, cela peut engendrer une augmentation des taux d'intérêt réels, générant alors une diminution de la valeur des obligations indexées sur l'inflation. Inversément, si l'inflation augmente plus rapidement que les taux d'intérêt nominaux alors les taux d'intérêt réels peuvent diminuer et avoir pour conséquence une augmentation de la valeur des obligations indexées sur l'inflation.

Si le Compartiment acquiert des obligations indexées sur l'inflation sur le marché secondaire dont les valeurs principales ont été revues à la hausse en raison de l'inflation depuis leur émission, le Compartiment peut connaitre une perte s'il s'ensuit une période de déflation. En outre, si le Compartiment acquiert des obligations indexées sur l'inflation sur le marché secondaire dont la valeur a été revue à la hausse en raison de l'augmentation des taux d'intérêt réels, le Compartiment peut connaitre des pertes si les taux d'intérêt réels augmentent par réaction. Si l'inflation est plus faible qu'escomptée au cours de la période de détention par le Compartiment d'obligations indexées sur l'inflation, le Compartiment gagnera moins avec un titre qu'avec une obligation conventionnelle.

Si les taux d'intérêt réels augmentent (à savoir si les taux d'intérêt réels augmentent pour des raisons autres que l'inflation), la valeur des obligations indexées sur l'inflation du Portefeuille du Compartiment et la Valeur nette d'inventaire du Compartiment accuseront une baisse. Qui plus est, le montant principal d'obligations indexées sur l'inflation serait ajusté à la baisse au cours d'une période de déflation, le Compartiment sera exposé à un risque de déflation lié aux investissements dans ces titres et la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être impactée négativement. Il n'existe aucune assurance que ces indices mesurent de manière précise le taux réel d'inflation.

De plus, le marché pour les obligations indexées sur l'inflation peut se révéler moins développé ou moins liquide mais plus volatile que d'autres marchés obligataires. Il existe un nombre limité d'obligations indexées sur l'inflation disponibles à l'achat par le Compartiment, rendant ainsi le marché moins liquide et plus volatile.

15. Risques spécifiques inhérents aux Stratégies de Couverture et d'Amélioration des Revenus

Chaque Compartiment peut mettre en place différentes stratégies de Portefeuille afin de réduire certains risques d'investissement et afin d'améliorer le retour sur investissement. Les Compartiments peuvent détenir des instruments dérivés à des fins de couverture uniquement. Ces stratégies incluent actuellement le recours à des options, des garanties, des contrats de change à terme, des swaps et contrats d'option et des options sur des contrats à terme. Le recours à cette stratégie peut être limité en raison des conditions du marché, des limites réglementaires et il n'existe aucune garantie que cette stratégie atteigne son objectif. Le succès rencontré par la stratégie de couverture dépendra notamment de la capacité du Gestionnaire Financier à évaluer correctement le degré de corrélation entre la performance des instruments utilisés pour la stratégie de couverture et la performance des investissements couverts du portefeuille. Étant donné que les caractéristiques de nombreux titres changent concomitamment au marché ou en fonction du temps qui s'écoule, le succès de la stratégie de couverture du Compartiment dépendra également de la capacité du Gestionnaire financier à recalculer de façon continue, à ajuster et à mettre en œuvre des opérations de couverture de façon efficace et en temps voulu. Si le Compartiment peut procéder à des opérations de couverture afin de réduire les risques encourus, ces opérations peuvent résulter en une performance globale du Compartiment plus faible qu'elle ne l'aurait été en l'absence de telles opérations.

Les conséquences négatives du recours à des options, garanties, devises étrangères, contrats swap et à terme et d'options sur des contrats à terme, peuvent engendrer des pertes pour les Compartiments supérieures aux sommes investies dans ces instruments. Le risque associé à l'utilisation de ces instruments ne peut être supérieur de 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. De la même façon, le risque global associé aux investissements du Compartiment peut s'élever à 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Étant donné que les emprunts temporaires sont autorisés à hauteur maximale de 10 %, le risque global ne peut dépasser les 210 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

Si les prévisions du Gestionnaire financier en ce qui concerne les fluctuations des titres, des marchés de change et des taux d'intérêt sont inéxactes, les conséquences négatives pour un Compartiment peuvent laisser ce dernier dans une situation plus difficile qu'en l'absence de recours à ces stratégies.

Pour un certain nombre de raisons, le Gestionnaire financier ne peut pas chercher à établir de corrélation parfaite entre l'instrument de couverture utilisé et les détentions couvertes du portefeuille. Une telle corrélation imparfaite peut empêcher le Compartiment d'atteindre la couverture souhaitée pour son risque ou exposer le Compartiment à un risque de perte. Le Gestionnaire financier peut décider de ne pas opter pour une couverture contre un risque spécifique s'il estime que la probabilité que ce risque prenne forme n'est pas suffisamment élevée pour justifier les coûts liés aux opérations de couverture, ou que l'éventualité d'un tel risque semble improbable. Dans une situation difficile, le recours par le Compartiment des instruments financiers dérivés peut s'avérer inefficace en termes de couverture et peut engendrer des pertes importantes pour le Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment réalise des opérations sur swap il est exposé à un potentiel risque de contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de défaut de la contrepartie du swap, cela peut avoir un impact sur les actifs du Compartiment.

16. Risques inhérents aux marchés des Collateralised Debt Obligations

Les titres regroupés au sein de CDO sont généralement constitués d'obligations offrant peu de recours contre leurs émetteurs, remboursables uniquement à partir des actifs sous-jacents (« Actifs CDO ») de l'émetteur concerné ou de leurs produits. Les détenteurs de CDO, y compris la Société, dépendent entièrement des distributions effectuées au titre des actifs sous-jacents ou de leurs produits au moment de percevoir les paiements afférents. Les paiements d'intérêts dans le cadre de CDO (à l'exception de la ou les tranche(s) de rang supérieur d'une émission donnée) font généralement l'objet de reports. Si les distributions au titre des actifs sous-jacents (ou, dans le cas d'un CDO à la valeur de marché, tel que détaillé ci-après, les produits de la vente des actifs sous-jacents) s'avèrent insuffisants pour effectuer les paiements dus au titre des CDO, aucun autre actif ne sera utilisé pour combler la différence et lors de la réalisation du sous-jacent, l'obligation de payer la différence opposable à l'émetteur de l'actif concerné au sein du CDO, y compris vis-à-vis de la Société, sera éteinte.

Dans le cas d'un CDO à la valeur de marché, le paiement principal et les intérêts dus aux investisseurs proviennent tant des liquidités produites par les titres déposés en garantie que de la vente des actifs nantis. Les paiements effectués au titre des différentes tranches sont fonction de la valeur de marché plutôt que des flux de trésorerie sur les garanties. Si la valeur de marché des garanties tombe sous un seuil prédéterminé, les versements effectués au titre de la tranche actions (equity) sont suspendus. Si cette valeur de marché chute davantage, les tranches plus seniors seront affectées. L'avantage d'un CDO à valeur de marché réside dans la flexibilité accrue qu'il offre au Gestionnaire de portefeuille. Ce dernier n'est pas tenu de faire concorder les flux de trésorerie sur les garanties avec les flux des différentes tranches.

Les titres regroupés au sein de CDO se composent principalement d'emprunts notés en-dessous d'*investment grade*, des intérêts produits par lesdits emprunts, de titres de créance à haut rendement et autres titres obligataires présentant des risques de liquidité, de marché, de crédit, de taux, de réinvestissement et autres. Ces titres présentent généralement un risque plus élevé que les obligations *corporate* de qualité *investment grade*. De tels placements sont généralement réputés spéculatifs par nature. Les titres composant les CDO sont généralement gérés de manière active par un Gestionnaire financier et, en conséquence, ce dernier négociera les actifs CDO en fonction de différentes contraintes liées notamment aux agences de notation. Le rendement cumulé de ces titres dépend en partie de la capacité du Gestionnaire concerné à gérer activement les portefeuilles d'actifs regroupés au sein des CDO.

Les actifs composant les CDO sont soumis à certaines restrictions, telles que détaillées dans les présentes. Cependant, la concentration des actifs composant un CDO sur un seul type de titres expose les détenteurs dudit CDO à des risques accrus en cas de défaillance d'un de ces titres.

Les actifs sous-jacents des CDO sont soumis aux risques de crédit, de liquidité, de marché, de taux et autres. Ces risques sont multipliés en cas de concentration du portefeuille sur un ou plusieurs actifs.

Les CDO sont généralement émis dans le cadre d'une offre privée et sont moins liquides que des titres de créance notés *investment grade* ou les obligations *corporate* à haut rendement. Ces émissions sont généralement structurées et présentent des risques différents de ceux de la dette privée. En outre, les actifs déposés en garantie de CDO à valeur de marché peuvent être liquidés s'ils ne remplissent plus certaines conditions. Il est probable, dans ce cas, que cela se traduise par une perte de valeur substantielle des CDO concernés.

Les prix des actifs regroupés au sein des CDO peuvent être volatils et fluctueront généralement en fonction d'un certain nombre de facteurs imprévisibles, tels que les variations des taux d'intérêt, le niveau des *spreads* de crédit, le contexte économique, la situation sur les marchés financiers, les événements économiques et politiques nationaux ou internationaux, les développements ou les tendances au sein d'un secteur en particulier ainsi que la situation financière des créanciers des actifs sous-jacents. De plus, la capacité de l'émetteur à vendre des actifs avant leur échéance est sujette à certaines restrictions énoncées dans les documents de vente du CDO concerné.

17. Risques inhérents aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques

Certains Compartiments concentreront leurs investissements sur certains secteurs de l'économie (matières premières, immobilier) ou sur certaines entreprises de certains secteurs de l'économie (tels que la santé, les produits et services de consommation, les télécommunications ou l'immobilier), et seront dès lors exposés au risque associé à une concentration des investissements sur de tels secteurs. Ce type de stratégie peut avoir des conséquences négatives lorsque ces classes d'actifs ou secteurs voient leur valeur ou leur liquidité diminuer.

18. Risques inhérents aux investissements dans des pays et zones géographiques spécifiques

Les Compartiments qui concentrent leurs investissements sur certains pays ou régions géographiques sont par conséquent exposés aux risques inhérents à la concentration d'investissements dans ces régions. Ce type de stratégie peut avoir des conséquences négatives lorsque les marchés cibles chutent ou rencontrent des problèmes de liquidité.

19. Risques inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations

Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique. L'éventuelle absence d'un marché liquide peut mettre à mal la capacité du Compartiment concerné à acquérir ou à vendre un investissement à un prix avantageux. La Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être impactée négativement.

20. Risque de chute de la Valeur liquidative

Sous certaines conditions de marché, l'augmentation de la Valeur liquidative de certains Compartiments peut être très faible voire négative.

21. Risques associés aux stratégies de rendement absolu

Les stratégies de rendement absolu peuvent comporter plusieurs sous-stratégies, qui incluent notamment, sans s'y limiter, (i) les tentatives de tirer parti des dysfonctionnements du marché constatés (ou anticipés) ou des écarts entre marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou autres instruments financiers, ou (ii) les prises de positions directionnelles sur des marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou autres instruments financiers. La volatilité des marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou autres instruments financiers utilisés dans le cadre de ces stratégies implique que les stratégies mises en œuvre puissent ne pas atteindre les performances prévues par le gestionnaire. Dans ce cas, il est possible que la Valeur liquidative du Compartiment baisse. En outre, ces stratégies peuvent avoir recours à un levier, renforçant ainsi les plus-values et les moins-values, et/ou les plus-values et moins-values découlant d'instruments dérivés. Par ailleurs, ces stratégies peuvent impliquer l'utilisation d'instruments ayant une liquidité moindre, ou d'investissements sur des marchés moins liquides comme les marchés émergents. En tant que tel, le Compartiment peut être exposé à un risque de liquidité en investissant dans ces types de stratégies de rendement absolu.

22. Risques associés aux fonds de fonds

Un Compartiment constitué comme fonds de fonds investira dans des fonds dans le cadre de sa politique d'investissement. En raison de ces investissements, le Compartiment pourra faire l'objet de plusieurs niveaux de commissions de gestion ou d'autres commissions. En outre, un tel Compartiment peut impliquer un risque d'évaluation en raison de la manière dont les objectifs de placement du Compartiment sont eux-mêmes évalués.

23. Risques associés aux titres convertibles

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres convertibles qui sont des titres de sociétés offrant généralement un revenu ou un rendement fixe et pouvant être convertis à un prix ou à un taux donné en actions ordinaires ou privilégiées – à des moments spécifiques de la vie des titres convertibles. Bien que dans une moindre mesure qu'avec les titres à revenu fixe, en général, la valeur de marché des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent. En raison de la spécificité de la conversion, la valeur de marché des titres convertibles a également tendance à varier avec les fluctuations de la valeur de marché des actions sous-jacentes ordinaires ou privilégiées. Les titres convertibles peuvent également comporter une option de rachat et autres caractéristiques pouvant générer un risque de rachat. La valeur et la performance du Compartiment peuvent être impactées négativement.

Les investissements dans des titres convertibles sont soumis au même taux d'intérêt, risques de crédit et de pré-règlement associés à des obligations corporatives conventionnelles. Les changements de prix des titres à intérêt fixe sont largement influencés par les évolutions du taux d'intérêt sur les marchés financiers. Ces derniers sont à leur tour influencés par des facteurs macro-économiques. Les valeurs des titres convertibles peuvent être impactées également par des changements dans la note de crédit, de la situation financière, des liquidités de l'émetteur. Le Compartiment peut aussi être exposé aux risques de crédit et d'insolvabilité des émetteurs des titres. La Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être impactée négativement.

24. Risques associés aux stratégies de volatilité des actions

De manière générale, le recours à des produits liés à la volatilité des actions ou à des produits qui impliquent une exposition incorporelle à la volatilité implicite, dans le cadre d'un portefeuille d'investissement, est un processus compliqué faisant appel à une analyse pointue. Il est fortement déconseillé aux investisseurs peu expérimentés d'investir dans des produits liés à la volatilité des actions sans avoir préalablement pris conseil auprès d'un professionnel de l'investissement, et sans se préparer à l'éventualité de perdre l'entière somme investie. En prenant une exposition longue à la volatilité implicite des marchés d'actions (par exemple en utilisant des swaps de variance à terme), tout en cherchant à atténuer partiellement les coûts liés à ladite position à long terme (par exemple en ayant recours à des positions courtes sur une volatilité implicite à court terme), il existe un risque que la technique d'atténuation des coûts ne soit pas efficace.

25. Risques liés au choix d'une méthode et d'un modèle

L'allocation, la sélection et la pondération des actifs de certains Compartiments sont exécutés selon le modèle systématique d'AXA Rosenberg. Il est possible que la conception du modèle aboutisse à une sélection d'actifs ne correspondant pas aux actifs les plus performants.

26. Risque associé aux actifs titrisés et aux actifs sous-jacents des CDO

Les actifs titrisés ou les actifs sous-jacents des CDO (CLO, ABS, RMBS, CMBS, CDO, etc.) sont soumis aux risques de crédit, de liquidité, de marché, de taux et autres. De tels instruments financiers impliquent un montage juridique et financier complexe et tout risque d'investissement associé présente une forte corrélation avec la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de plusieurs types (prêts à effet de levier, prêts bancaires, créances bancaires, titres de créance, etc.), leur région géographique ou leur secteur d'activité économique.

27. Autres risques liées aux investissements dans des Instruments Financiers Dérivés (IFD), ci-après résumés :

De façon générale

Certains Compartiments peuvent avoir recours à la fois à des IFD côtés (y compris, mais pas uniquement, des contrats à termes et des options) et/ou négociés de gré à gré (y compris, mais pas uniquement, des options, des forwards, des swaps de taux d'intérêt et des dérivés de crédit) essentiellement à des fins d'investissement mais également à des fins de couverture ou à des fins de gestion efficace du portefeuille. Aucune stratégie spécifique en lien avec l'IFD n'est adoptée par la Société de Gestion et les Gestionnaires financier des Compartiments.

Si le recours substantiel à des dérivés s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions du marché, le Compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront pour effet négatif de faire chuter la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les prix des instruments dérivés, y compris le prix des contrats à terme et options, sont hautement volatiles. Les variations de prix des forwards, des contrats à terme et autres contrats dérivés sont influencés notamment par les taux d'intérêt, les relations changeantes entre l'offre et la demande, les programmes de contrôle économique, financier, monétaire et d'échange ainsi que les politiques gouvernementales, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux. En outre, les gouvernements interviennent de temps à autres directement et au travers de réglementations impactant certains marchés, notamment les marchés des taux d'intérêt, et/ou devises en relation avec des options ou futures. Cet interventionnisme a souvent pour objectif d'influencer les prix et peut, en lien avec d'autres facteurs, pousser l'ensemble d'un marché spécifique dans une même direction, en raison, entre autres, des fluctuations des taux d'intérêt.

Les Compartiments peuvent être investis dans des instruments dérivés, ce qui peut impliquer l'existence de droits et d'obligations, mais aussi d'actifs. Les actifs laissés en dépôt auprès des brokers ne peuvent être conservés sur des comptes séparés par eux et peuvent être rendus disponibles aux créanciers desdits brokers en cas d'insolvabilité ou de liquidation judiciaire.

Les Compartiments peuvent de temps à autres recourir à des dérivés négociés sur des marchés réglementés, par exemple les collateralised debt obligations et autres dérivés de crédit négociés de gré à gré tels que les swaps sur risque de crédit, en guise de politique d'investissement et à des fins de couverture. Ces instruments peuvent s'avérer volatiles, impliquent certains risques spécifiques et exposent les investisseurs à un risque élevé de pertes. Les faibles dépôts de garantie initiaux normalement requis pour établir une position sur ces instruments permettent un effet de levier important. Par conséquent, une évolution, même faible, dans le prix d'un contrat peut résulter en une perte ou un bénéfice élevés proportionnellement aux sommes placées comme garantie initiale et en une perte significativement plus importante que tout dépôt de garantie. De plus, en cas d'utilisation à des fins de couverture de ces instruments, il peut exister une corrélation imparfaite entre ces instruments et les investissements ou les secteurs financiers couverts. Les transactions portant sur les dérivés négociés de gré à gré, comme des dérivés de crédit, peuvent impliquer un risque accru puisqu'il n'existe aucun marché de change sur lequel refermer une position ouverte. La capacité des Compartiments concernés à recourir à des dérivés peut être limitée par les conditions du marché, les limites réglementaires et les considérations fiscales. Ces instruments impliquent certains risques spécifiques et peuvent exposer les investisseurs à des risques de perte élevés. Si l'utilisation d'instruments dérivés est inadéquate, inefficace ou un échec en raison des conditions du marché, les Compartiments concernés peuvent subir des pertes importantes pouvant avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire des actions concernées.

Risque de contrepartie

Certaines transactions sur instruments financiers dérivés par les Compartiments peuvent être réalisées avec des contreparties sur une marché non réglementé, plus communément appelées des transactions de gré à gré ou « OTC ». Il convient de noter que toutes les transactions OTC exposent l'investisseur au risque de crédit de la contrepartie. Si la contrepartie de la transaction est dans l'impossibilité d'honorer ses obligations (par exemple en cas de liquidation judiciaire ou autres difficultés financières), les Compartiments concernés peuvent être exposés à des pertes importantes supérieures au coût des IFD. Le risque de défaut de la contrepartie est directement lié à la solvabilité de ladite contrepartie. Dans le cadre d'une opération de change, il est possible par exemple que l'intégralité du capital investi dans une transaction soit perdu en cas de défaut de la contrepartie.

Étant donné que les Compartiments sont conformes aux exigences de la Directive UCITS IV, l'exposition de ces Compartiments à une contrepartie unique ne peut dépasser les 10 % de l'exposition des IDF des Compartiments sur une base cumulée. Le risque de contrepartie peut également être réduit via l'utilisation de contrats de garantie. Toutefoisles mécanismes de garantie sont toujours soumis au risque d'insolvabilité et au risque de crédit des émetteurs de la garantie. La Société de gestion s'assure de la mise en œuvre et du suivi d'un processus d'évaluation et d'approbation de la contrepartie.

Risques associés à la volatilité

Les Compartiments concernés peuvent investir dans des IFD offrant différents degrés de volatilité. Les prix des instruments dérivés, y compris les prix des contrats à terme et des options, peuvent être très volatiles. Les variations de prix des forwards, des contrats à terme et autres contrats dérivés sont influencés notamment par les taux d'intérêt, les relations changeantes entre l'offre et la demande, les programmes de contrôle économique, financier, monétaire et d'échange ainsi que les politiques gouvernementales, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux. En outre, les gouvernements interviennent de temps à autres directement et au travers de réglementations, impactant certains marchés, notamment les marchés des taux d'intérêt ou devises en relation avec des options ou futures. Cet interventionnisme a souvent pour objectif d'influencer les prix et peut, en lien avec d'autres facteurs, pousser l'ensemble d'un marché spécifique dans une même direction, en raison, entre autres, des fluctuations des taux d'intérêt.

Risques associés à l'évaluation

Les investisseurs doivent prendre conscience du fait que les Compartiments concernés peuvent investir dans des IFD pouvant s'avérer difficiles à évaluer et qui peuvent renforcer le risque lié au marché. Une mauvaise évaluation ou fixation des prix des dérivés est possible étant donné que de nombreux dérivés sont complexes et souvent évalués de façon subjective. Les informations indépendantes relatives aux prix peuvent parfois ne pas être disponibles. Ces investissements peuvent exposer les Compartiments concernés à des pertes plus importantes que le coût des IFD et peut significativement augmenter la volatilité des Compartiments en comparaison avec un Compartiment équivalent n'ayant recours qu'à des IFD qu'à des fins de couverture.

Risques associés à l'effet de levier

Le recours à des instruments financiers dérivés peut engendrer un effet de levier. Un effet de levier accru peut être dû au simple fait de négocier des instruments financiers dérivés (à savoir, les dépôts de garanties d'emprunt généralement exigés en cas de négociations de dérivés signifient que la négociation de dérivés peut subir un effet de levier important). De la même manière, une évolution très faible des prix des dérivés peut engendrer une perte immédiate et importante pour les Compartiments concernés et peut engendre des fluctuations et une volatilité plus importantes de la valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés.

Risque de liquidité

L'absence possible d'un marché liquide pour tout instrument en particulier à un moment donné peut mettre à mal la capacité des Compartiments concernés à évaluer et liquider les dérivés à un prix avantageux.

Autres risques

L'utilisation de techniques et d'instruments implique également certains risques spécifiques - (1) une dépendance à la capacité de prévoir les changements de prix des titres couverts et les changements des taux d'intérêt, du prix des titres et des marchés de devise, (2) une corrélation imparfaite entre les variations de prix des dérivés et les variations de prix des investissements concernés, (3) le fait que les compétences nécessaires pour recourir à ces instruments sont différentes de celles nécessaires à la sélection des titres des Compartiments, (4) la possible absence d'un marché liquide pour tout instrument à tout moment, (5) les entraves éventuelles à une gestion efficace de portefeuille ou la capacité à assurer les rachats, (6) l'éventuelle incapacité des Compartiments à acquérir ou vendre un titre de portefeuille à un moment donné alors que cela serait possible à un autre moment, (7) les pertes éventuelles dues à une application inattendue de la loi ou de la règlementation ou due à l'impossibilité de faire respecter le contrat, (8) les éventuels risques juridiques en lien avec la documentation juridique des dérivés, notamment concernant l'application de contrats et les limites à celle-ci, (9) les risques liés au dénouement lors de la négociation de contrats à terme, d'instruments à terme, de swaps, de « *contracts for difference* » – la responsabilité des Compartiments concernés peut être virtuellement infinie jusqu'à clôture de la position.

Une liste des IFD les plus communément utilisés par les Compartiments concernés ainsi que des risques encourus est à votre disposition ci-dessous :

Liquidité des Contrats à terme

Les positions à terme telles que les contrats obligataires à terme peuvent être illiquides du fait des fluctuations de certaines limites d'échange sur certains prix de contrats à terme au cours d'une même journée en raison de règlementations appelées « limitations quotidiennes relative à la fluctuation du prix » ou « limites quotidiennes ». Dans le cadre des dites limites, au cours d'une journée normale de négociation, aucune transaction ne peut avoir lieu si les prix sont supérieurs aux limites quotidiennes fixées. Une fois le prix d'un contrat pour un instrument à terme spécifique a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite quotidienne, les positions à terme ne peuvent être saisies ni liquidées sauf que si les négociants souhaitent affecter les négociations dans le respect de la limite. Cela permettrait d'éviter qu'un Compartiment liquide des positions non favorables.

Risques associés aux contrats d'échange sur risque de crédit

Les Compartiments peuvent investir dans des dérivés de crédit, en concluant, par exemple des contrats d'échange sur risque de crédit afin de vendre ou d'acheter une protection. Un contrat d'échange sur défaut est un contrat financier bilatéral grâce auquel une contrepartie (l'acquéreur de la protection) verse une somme périodique en échange d'une somme contingentée versée par le vendeur de la protection à la suite d'un événement créditeur constaté par un émetteur référence. L'acquéreur de la protection acquiert le droit de vendre une obligation spécifique ou tout autre obligation de référence reconnue émise par l'émetteur de référence à sa valeur nominale ou le droit de percevoir la différence entre la valeur nominale et le prix de marché de ladite obligation ou toute autre obligation de référence reconnue (ou toute autre référence ou prix d'exercice) lorsqu'un événement de crédit survient. Un événement de crédit est généralement défini comme une liquidation judiciaire, une insolvabilité, une mise sous séquestre, une restructuration d'une dette de moindre qualité, ou l'impossibilité d'honorer ses obligations de paiement le moment voulu. La International Swap Derivatives Association (ISDA) a publié un document normalisé concernant ces transactions de dérivés dans le cadre d'un ISDA Master Agreement. Le Compartiment peut recourir à des dérivés de crédit à des fins de couverture du risque de crédit spécifique de certains émetteurs dans son portefeuille en acquérant une protection. En outre, le Compartiment peut, pour autant que cela soit dans son seul intérêt, acquérir une protection via des dérivés de crédit sans pour autant détenir les actifs sous-jacents. Pour autant que cela soit dans son seul intérêt, le Compartiment peut également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition au crédit spécifique. Le Compartiment optera uniquement pour des transactions sur des dérivés négociés de gré à gré avec des institutions financières reconnues et spécialisées dans ce type de transactions, et uniquement dans le respect des clauses de l'ISDA Master Agreement. L'exposition maximale du Compartiment ne peut être supérieure à 100 % de ses actifs nets.

VI – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

La Société, conformément au principe de la répartition des risques, déterminera la politique d'investissement applicable au portefeuille de chaque Compartiment.

Sauf lorsque des règles plus restrictives ont été établies au titre d'un Compartiment particulier, auquel cas elles seront indiquées dans les annexes correspondantes, la politique d'investissement devra être conforme aux règles et restrictions établies ci-après :

Chaque Compartiment ainsi que tout compartiment d'OPCVM indiqué ci-dessous sera considéré comme un OPCVM séparé au titre de la présente section.

A. Les investissements de la Société seront constitués d'un ou plusieurs des instruments suivants :

(1) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;

(2) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un Autre marché réglementé d'un État membre ;

(3) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à une cote officielle sur une Bourse de valeurs d'un autre État ou négociés sur un Autre marché réglementé dans un autre État ;

(4) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que :

i les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché réglementé, d'une Bourse de valeurs d'un autre État ou d'un Autre marché réglementé, tels que décrits aux points (1) à (3), soit introduite ;

ii l'admission soit obtenue dans une période d'un an à partir de la date d'émission ;

(5) Parts d'OPCVM, à hauteur de 100 % de ses actifs nets, ou d'autres OPC, à hauteur de 30 % de ses actifs nets (sauf mention contraire énoncée dans les politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment dans les Annexes ci-jointes) au sens de l'article 1er, paragraphe 2, premier et deuxième tirets, de la Directive OPCVM, qu'ils soient situés dans un État membre ou un autre État, à condition que :

i ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils soient soumis à une supervision que l'Autorité de tutelle considère comme équivalente à celle prévue par le droit européen et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (c'est actuellement le cas pour la Suisse, les membres du G20, Hong Kong, Singapour, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, Jersey, Guernesey et l'île de Man) ;

ii le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de tels autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;

iii les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée ;

iv la proportion des actifs des OPCVM et autres OPC dont l'acquisition est envisagée pouvant, conformément à leurs documents constitutifs, être investie dans des parts d'autres OPCVM et OPC ne dépasse pas 10 % ;

(6) Dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que ledit établissement ait son siège social dans un État membre ou, si son siège est situé dans un autre État, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de tutelle comme équivalentes à celles prévues par le droit européen ;

(7) Instruments financiers dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé, une bourse de valeurs d'un autre État ou sur un Autre marché réglementé visé aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :

(i)

1. le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente Section A, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels le Compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;

2. les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de tutelle ; et

3. les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

(ii) En aucun cas ces opérations ne doivent amener la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement ;

(8) Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur desdits instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

I émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par une des entités composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ; ou

ii émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés réglementés ou Autres marchés réglementés visés aux points (1), (2) ou (3) ci-dessus ; ou

iii émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit européen, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de tutelle comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation européenne ; ou

iv émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de tutelle, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième alinéas, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 d'euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un Groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est chargée du financement du groupe, ou encore une entité qui se charge du financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

B. Chaque Compartiment est néanmoins autorisé à :

(1) investir un maximum de 10 % de ses actifs dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points (1) à (8) de la section A ci-dessus ;

(2) détenir à titre accessoire des liquidités et instruments assimilés à des liquidités ; cette limite pourra être exceptionnellement et temporairement excédée si les Administrateurs estiment qu'il y va du meilleur intérêt des Actionnaires ;

(3) emprunter à concurrence de 10 % de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Les accords collatéraux portant sur l'émission d'options ou l'achat ou la vente de contrats à terme ne sont pas considérés comme des « emprunts » au sens de la présente restriction.

(4) acquérir des devises étrangères par le truchement d'un crédit adossé.

C. La Société se conformera en outre aux restrictions suivantes en matière d'émetteurs au moment d'investir les actifs d'un quelconque Compartiment :

(a) Règles en matière de diversification du risque

Lors de la définition des restrictions décrites aux points (1) à (5) et (8) ci-après, les sociétés faisant partie d'un même groupe seront considérées comme un seul et même émetteur.

Dès lors qu'un émetteur est une entité légale dotée de Compartiments multiples au sein de laquelle les avoirs de chaque Compartiment sont clairement attribués aux investisseurs de ce Compartiment et aux créanciers dont les droits découlent de la création, du fonctionnement ou de la liquidation dudit Compartiment, chaque Compartiment sera considéré comme un émetteur distinct aux termes des règles de répartition des risques décrites aux points (1) à (5), (7) à (9) et (12) à (14) ci-après.

- ***Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire***

(1) Aucun Compartiment n'est autorisé à acquérir des Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire d'un quelconque émetteur lorsque :

(i) cette acquisition porte à plus de 10 % la proportion des actifs nets du Compartiment investis en Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire dudit émetteur ; ou

(ii) le montant total des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire d'émetteurs auxquels le Compartiment est exposé à concurrence de plus de 5 % de ses actifs nets dépasse 40 % de sa Valeur liquidative. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués auprès d'institutions financières soumises à une surveillance prudentielle.

(2) Un Compartiment peut investir, au total, jusque 20 % de ses actifs nets en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par un même Groupe de sociétés.

(3) La limite des 10 % prévue au point (1)(i) ci-avant est portée à 35 % si les Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.

(4) La limite des 10 % prévue au point (1)(i) ci-avant est portée à un maximum de 25 % pour certains titres de créance, lorsque ceux-ci sont émis par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de ces titres. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces titres de créance doivent être investies, conformément à la législation en vigueur, dans des actifs qui, durant toute la période de validité desdits titres, peuvent couvrir les créances résultant des engagements et qui, en cas de faillite de l'émetteur, serviraient en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs en titres de créance émis par une seule et même entité telle que définie au présent point, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % des actifs nets dudit Compartiment.

(5) Les Valeurs mobilières visées aux points (3) et (4) ne sont pas prises en compte pour appliquer la limite de 40 % mentionnée au point (1)(ii) ci-avant.

(6) Sans préjudice des dispositions qui précèdent et conformément aux politiques d'investissement spécifiques détaillées dans les Annexes, chaque Compartiment pourra investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs nets en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, ou par un autre État membre de l'OCDE ou du Groupe des Vingt (G20), ou par Singapour, Hong Kong ou tout autre État non membre approuvé par la CSSF, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres, à condition que (i) les titres visés proviennent de six émissions différentes au moins et que (ii) les titres provenant d'une même émission n'excèdent pas 30 % des actifs nets dudit Compartiment.

(7) Sans préjudice des limites prévues au point (b) ci-après, les limites prévues au point (1) sont portées à 20 % maximum pour les placements en Actions et/ou obligations émises par une même entité lorsque la politique de placement du Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice actions ou obligataire précis reconnu par l'Autorité de tutelle, sur les bases suivantes :

i la composition dudit indice est suffisamment diversifiée ;

ii l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;

iii il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite des 20 % est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés Réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- ***Dépôts bancaires***

(8) Aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets sous forme de dépôts auprès d'une même entité.

- ***Instruments Dérivés et techniques d'efficience de gestion de portefeuille***

(9) Le risque de contrepartie dans le cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré et les techniques d'efficience de gestion de portefeuille ne peuvent excéder 10 % des actifs nets d'un Compartiment lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point A (6) de la section A, et 5 % de ses actifs nets dans les autres cas.

(10) L'investissement dans des instruments financiers dérivés est permis pour autant que l'exposition globale aux actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement stipulées aux points (1) à (5),(8), (9), (13) et (14). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

(11) Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire sont adossés à un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions visées sous A (7) (ii) et (D) (1) de la section (D) ci-après, de même que dans le cadre de l'exposition au risque et de l'obligation d'information stipulées dans le présent Prospectus.

- ***Parts d'OPC de type ouvert***

(12) Aucun Compartiment n'est autorisé à investir plus de 20 % de ses actifs nets en parts/Actions d'un même OPCVM ou autre OPC. Les placements en parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs nets d'un Compartiment. Lorsque le Compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs sous-jacents des OPCVM ou autres OPC respectifs n'ont pas à être combinés aux fins des limites mentionnées dans les points (13) et (14) ci-dessous.

- ***Limites combinées***

(13) Sans préjudice des limites individuelles visées aux points (1), (8) et (9) ci-avant, un Compartiment ne peut combiner :

I des investissements en Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis par,
ii des dépôts effectués auprès de, et/ou
iii des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré ou des techniques de gestion efficace de portefeuille conclues avec

une seule entité, qui soit supérieure à 20 % de ses actifs.

(14) Les limites fixées aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-avant ne peuvent être combinées. Par conséquent, le total des investissements réalisés en Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire, en instruments dérivés ou en techniques de gestion efficace de portefeuille d'un même émetteur et des dépôts effectués auprès de cette même entité conformément aux limites stipulées aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne pourra dépasser 35 % des actifs nets du Compartiment.

(b) Restrictions en matière de prise de contrôle

(15) Aucun Compartiment ne peut acquérir d'Actions assorties de droits de vote qui pourraient permettre à la Société d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

(16) En outre, ni la Société dans son ensemble, ni un quelconque de ses Compartiments ne peuvent acquérir plus de (i) 10 % d'Actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % de titres de créance d'un même émetteur ; (iii) 10 % d'Instruments du marché monétaire émis par une même entité ; ou (iv) 25 % des parts ou Actions d'un même OPC ou OPCVM.

Les limites prévues aux points (ii) à (iv) ci-dessus peuvent ne pas être respectées si, au moment de l'acquisition, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

Les limites fixées aux points (15) et (16) ne s'appliquent pas :

i. aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités publiques territoriales ;

ii. aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État tiers ;

iii. aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie ;

iv. aux Actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée ou organisée conformément à la réglementation d'un État tiers lorsque (i) ladite société investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet État, (ii) en vertu de la législation de cet État, une telle participation constitue pour le Compartiment la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État, et (iii) ladite société respecte dans sa politique de placement les limites établies aux points (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16) de la section C ;

v. aux Actions détenues dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement pour leur propre compte des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située portant sur le rachat de parts à la demande des porteurs.

D. En outre, la Société veillera au respect des restrictions d'investissement suivantes en matière d'instruments financiers :

Chaque Compartiment veillera à ce que son exposition globale aux instruments dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

E. La Société veillera enfin à la conformité des actifs de chaque Compartiment avec les restrictions d'investissement suivantes :

(1) Aucun Compartiment ne peut acquérir des matières premières, des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ce type d'actifs. Dans le cadre de l'application de cette restriction, les opérations portant sur des devises étrangères, instruments financiers, indices, Valeurs mobilières, contrats à terme, options et swaps impliquant des matières premières ne seront pas considérées comme des transactions portant sur ces dernières.

(2) Aucun Compartiment n'est autorisé à investir dans l'immobilier, sauf lorsqu'il s'agit de titres garantis par des sociétés immobilières ou des sociétés ayant des intérêts dans ce secteur et de titres émis par des sociétés qui investissent ou ont des intérêts dans l'immobilier.

(3) Aucun Compartiment n'est autorisé à utiliser ses actifs en garantie d'autres titres quels qu'ils soient.

(4) Aucun Compartiment n'est autorisé à émettre des warrants ou autres instruments assortis de droits de souscription portant sur les Actions dudit Compartiment.

(5) Aucun Compartiment ne pourra accorder de prêts ou de garanties en faveur d'un tiers. Cette restriction ne l'empêchera toutefois pas d'acquérir des Valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire ou autre instruments financiers, tels que décrits aux points (5), (7) et (8) de la section A, non entièrement libérés.

(6) Aucun Compartiment ne pourra s'engager dans des ventes à découvert de Valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire ou autre instruments financiers tels que décrits aux points (5), (7) et (8) de la section A.

F. Sans préjudice des dispositions contenues dans le présent Prospectus :

(1) Chaque Compartiment peut, tout en observant le principe de la répartition des risques, déroger aux dispositions (1) à (9) et (12) à (14) de la section C pendant une période de six mois à dater de son agrément.

(2) Les Compartiments ne doivent pas nécessairement se conformer aux limites précédemment énoncées lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs mobilières détenues en portefeuille.

(3) En cas de dépassement de ces limites pour des raisons indépendantes de la volonté du Compartiment ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ce dernier devra, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans le respect des intérêts de ses Actionnaires.

Les Administrateurs se réservent le droit de fixer d'autres limites d'investissement lorsqu'ils l'estiment nécessaire en vue de mettre la Société en conformité avec les lois et réglementations des pays dans lesquels ses Actions sont commercialisées.

G. Structure maître-nourricier

Chaque Compartiment peut agir comme fonds nourricier (le « **Nourricier** ») d'un OPCVM ou d'un compartiment dudit OPCVM (le « **Maître** »), lequel n'est pas lui-même un nourricier et ne détient aucune unité ou actions d'un fonds nourricier. Dans ce cas le Nourricier investira au moins 85 % de ses actifs dans des unités ou actions du Maître.

Le Nourricier ne peut pas investir plus de 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des instruments suivants :

(a) actifs liquides accessoires, conformément à l'article 41(2), second paragraphe, de la loi de 2010 ;
(b) instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'article 41 (1) g) et à l'article 42 (2) et (3) de la loi de 2010 ;
(c) actifs immobilisés et non immobilisés essentiels à la poursuite directe des activités de la Société.

Quand un Compartiment qualifié comme Nourricier investit dans les actions ou unités d'un Maître, le Maître peut ne pas appliquer de droits d'entrée ou de rachat pour le compte de l'investissement du Compartiment dans les actions ou unités du Maître.

Si un Compartiment est qualifié comme Nourricier, la description de toutes les rémunérations et remboursements de frais dus par le Nourricier en vertu de ses investissements dans des actions ou unités du Maître, ainsi que le total des charges du Nourricier et du Maître, seront publiées à l'annexe du Compartiment. Dans son rapport annuel, la Société inclura un état du total des charges du Nourricier et du Maître.

Si un Compartiment est qualifié comme Nourricier d'un autre OPCVM (le « Nourricier »), le Nourricier ne sera pas redevable de droits d'entrée, droits de rachat, commissions de vente différées ou droits de conversion au profit du Maître.

H. Investissement par un Compartiment dans un autre Compartiment ou plusieurs

Un Compartiment peut souscrire, acquérir ou détenir des titres non encore émis ou émis par un Compartiment (le « Compartiment cible ») ou plusieurs, dans les conditions suivantes :

- le Compartiment cible n'investit pas en retour dans le Compartiment qui a investi dans ce Compartiment cible ;

- et pas plus de 10 % des actifs du Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée ne peuvent être investis dans des actions d'autres Compartiments cibles ;
- les droits de vote liés aux titres du Compartiment cible sont suspendus pendant la période de l'investissement ;
- dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte dans le calcul des actifs nets de la Société aux fins de vérifier le seuil des actifs net imposé par la loi de 2010 ;
- les droits de gestion, d'entrée ou de rachat appliqués au niveau du Compartiment ne seront pas répliqués au niveau du Compartiment cible.

VII – TECHNIQUES D'EFFICIENCE DE GESTION DE PORTEFEUILLE

A. Généralités

Sauf dans le cas de politiques d'investissement plus restrictives applicables à un Compartiment spécifique et décrites dans les Annexes, la Société pourra recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire à condition que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille au sens de, et dans les conditions exposées dans les circulaires émises par la CSSF de temps à autre.

Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre des techniques d'efficience de gestion de portefeuille, aux fins de limiter le risque de contrepartie, seront considérés comme des garanties sous réserve des limites et conditions prévues dans les circulaires correspondantes de la CSSF, et résumées ci-après dans la partie « Gestion des garanties ».

Conformément à ses objectifs d'investissement et aux fins d'optimiser sa performance, le Compartiment peut souscrire des opérations de pension livrée et de rachat de titres dans les termes mentionnés ci-après dans les parties « B. Opérations de prêt et d'emprunt de titres » et « C. Opérations de prise en pension ».

La Société de gestion a nommé AXA Investment Managers GS Limited pour exécuter lesdites opérations, en particulier pour ce qui est de la sélection des contreparties et de la gestion des garanties.

Tous les revenus issus des techniques d'efficience de gestion de portefeuille, après déduction des coûts et commissions d'exploitation directs et indirects, seront restitués à la Société. En rétribution de ses services AXA Investment Managers GS Limited recevra une rémunération supportée par le Compartiment concerné, selon les détails mentionnés dans le rapport annuel de la Société. Ladite rémunération peut être calculée comme un pourcentage des revenus bruts gagnés par la Société par le biais desdites techniques.

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de gestion sont des filiales appartenant au groupe AXA IM. À des fins de prévention de tout conflit d'intérêt, la Société de gestion a mis en place une politique de conflit d'intérêt dont les détails sont publiés sur www.axa-im.lu.

En aucun cas ces opérations ne doivent amener le Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement ou à encourir un risque supplémentaire important.

B. Opérations de prêt et d'emprunt de titres

Toutes les transactions de prêt de titres réalisées au nom de la Société le seront aux conditions du marché et seront limitées à 100 % de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, quel que soit le jour d'évaluation.

À l'exception des Compartiments soumis à une politique d'investissement plus restrictive telle que décrite dans les Annexes, chaque Compartiment pourra s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunts de titres à condition de respecter les circulaires de la CSSF ainsi que les règles suivantes :

a) Prêt de titres

(i) La Société ne peut prêter des titres à un emprunteur que directement ou dans le cadre d'un système normalisé, organisé par une institution reconnue de compensation de titres ou par un établissement financier soumis à une supervision prudentielle considérée par l'Autorité de tutelle comme équivalente à la supervision exercée par la législation européenne, et spécialisé dans ce type d'opérations.

(ii) La contrepartie au contrat de prêt de titres doit être soumise à une supervision prudentielle considérée par l'Autorité de tutelle comme équivalente à la supervision prescrite par la législation européenne.

(iii) Un OPCVM ne peut souscrire des opérations de prêt de titres que (i) s'il est habilité à tout moment à demander la restitution des titres prêtés ou à résilier tout contrat de prêt de titres, et (ii) si ces opérations n'affectent pas la conformité de la gestion des actifs du Compartiment par rapport à sa politique d'investissement.

(iv) L'exposition à une contrepartie qui est générée à travers une opération de prêt de titres ou toute autre technique d'optimisation de gestion de portefeuille, ou à travers des opérations dérivées OTC, doit être combinée, au moment de calculer les limites mentionnées ci-dessus aux articles 9 et 13 de la sous-section « (a) Règles de diversification du risque ».

b) Emprunt de titres

(i) Un Compartiment ne peut emprunter des titres que dans le cadre d'un système normalisé, organisé par une institution reconnue de compensation de titres ou par un établissement financier soumis à une supervision prudentielle considérée par l'Autorité de tutelle comme équivalente à la supervision exercée par la législation européenne, et spécialisé dans ce type d'opérations. Le Compartiment peut emprunter des titres avec une contrepartie et ce sur la base de l'ensemble des critères suivants : statut règlementaire, protection fournie par la législation locale, processus opérationnels, analyse et écarts de crédit disponibles et/ou notes externes du crédit. La majorité des contreparties sélectionnées ont une note de crédit supérieure ou égale à BBB- attribuée par Standard & Poor's (ou toute note équivalente attribuée par une autre agence de notation), attribuée par au moins l'une de ces trois agences - Standard & Poor's, Moody's ou Fitch.

(ii) Les titres empruntés par le Compartiment ne peuvent pas être cédés au cours de la période pendant laquelle ils sont détenus par le Compartiment, à moins qu'ils ne soient couverts par des instruments financiers suffisants permettant au Compartiment de restituer les titres empruntés à la fin de l'opération.

(iii) Les opérations d'emprunt ne peuvent pas dépasser 50 % de l'évaluation globale du portefeuille de titres du Compartiment.

(iv) Le Compartiment peut emprunter des titres dans les circonstances suivantes en rapport avec le règlement d'une opération de vente : (a) au cours d'une certaine période les titres ont été envoyés à la réinscription ; (b) quand les titres ont été prêtés et non retournés à temps ; et (c) pour éviter un échec du règlement quand le Dépositaire ne parvient pas à livrer.

C. Opérations de prise en pension

Sauf restrictions particulières prévues par la politique d'investissement d'un quelconque Compartiment et indiquées dans les Annexes, le Compartiment peut, dans la limite exposée dans les circulaires de la CSSF, souscrire des opérations de prise en pension consistant en l'achat/vente de titres dont les clauses réservent à la contrepartie/au Compartiment le droit de racheter les titres au Compartiment/à la contrepartie, au prix et au terme spécifiés par les deux parties lors de la conclusion du contrat (achat/vente de titres avec option de rachat).

Un Compartiment peut par ailleurs souscrire des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres, lesquelles consistent en une opération à terme à l'échéance de laquelle le Compartiment/la contrepartie a l'obligation de racheter l'actif vendu, et la contrepartie/le Compartiment a l'obligation de restituer l'actif reçu dans le cadre de l'opération.

L'intervention du Compartiment dans lesdites opérations est cependant soumise aux règles suivantes :

(i) Un Compartiment ne peut acheter ou vendre des titres dans le cadre d'opérations de pensions livrées que si les contreparties dans ces opérations sont soumises à une supervision prudentielle considérée par l'Autorité de tutelle comme équivalente à la supervision prescrite par la législation européenne ; Le Compartiment peut conclure des contrats de mise/ prise en pension de avec une contrepartie et ce sur la base de l'ensemble des critères suivants : statut règlementaire, protection fournie par la législation locale, processus opérationnels, analyse et écarts de crédit disponibles et/ou notes externes du crédit. La majorité des contreparties sélectionnées ont une note de crédit supérieure ou égale à BBB- attribuée par Standard & Poor's (ou toute note équivalente attribuée par une autre agence de notation), attribuée par au moins l'une de ces trois agences - Standard & Poor's, Moody's ou Fitch.

(ii) Un Compartiment peut souscrire un contrat de mise en pension et/ou de prise en pension de titres sous réserve qu'il ait la capacité, à tout moment (i) de racheter les titres faisant l'objet du contrat de rachat, pour la somme totale des espèces en cas de contrat de prise en pension de titres ou (ii) de résilier le contrat conformément aux circulaires de la CSSF correspondantes, étant entendu que les contrats de prise en pension et de mise en pension à échéance fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme des contrats qui autorisent le rachat des actifs par le Compartiment à tout moment ;

(iii) Les titres achetés avec une option de rachat ou à travers un contrat de prise en pension doivent être conformes à la fois aux circulaires de la CSSF et à la politique d'investissement du Compartiment, et ils doivent, de même que les autres titres détenus en portefeuille par le Compartiment, se conformer aux restrictions d'investissement générales du Compartiment ; et

(iv) L'exposition à une contrepartie qui est générée à travers une opération de prêt de titres ou toute autre technique d'optimisation de gestion de portefeuille, ou à travers des opérations dérivées OTC, doit être combinée, au moment de calculer les limites mentionnées ci-dessus aux articles 9 et 13 de la sous-section « (a) Règles de diversification du risque ».

D. Réduction de l'exposition à la duration des Classes d'Actions REDEX

Dans la mesure du possible, la Société pourra investir dans les instruments financiers suivants, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, aux fins de la classe d'actions REDEX :

a. Instruments financiers à terme listés ou négociés de gré à gré ;
b. opérations de pension livrée ; et
c. opérations de prêt et emprunt de titres.

E. Classe d'actions SolEx

Dans la mesure du possible la société est autorisée, aux fins de la catégorie d'actions SolEx, à investir dans les instruments financiers suivants, échangés sur des marchés réglementés ou négociés de gré à gré :

- futures sur indices boursiers côtés,
- options sur indices boursiers cotés ou négociés de gré à gré, et
- swaps sur rendement total.

VIII – GESTION DES GARANTIES

Généralités

Au titre des opérations dérivées OTC et des contrats de mise en pension et de prise en pension de titres, un Compartiment peut recevoir une garantie dans le but de limiter son risque de contrepartie.

La présente partie établit la politique qui s'appliquera à la gestion des garanties dans le cadre de ces opérations.

Éligibilité des garanties

Principes généraux

La garantie reçue par un Compartiment peut être utilisée pour limiter son risque de contrepartie à l'égard d'une contrepartie si ladite garantie répond aux critères stipulés dans les circulaires émises de temps à autre par la CSSF, en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit de l'émetteur, de corrélation, de risque lié à la gestion des garanties, et de force exécutoire. En particulier, la garantie doit répondre aux conditions suivantes :

- toute garantie qui n'est pas reçue en espèces doit présenter des critères de qualité et de liquidité élevés et être négociée sur un marché réglementé ou un système de trading multilatéral offrant un cours transparent, afin que sa vente puisse être exécutée rapidement et à un cours proche de l'évaluation faite préalablement à la cession ;
- elle doit être évaluée au moins sur une base quotidienne, et les actifs qui affichent une volatilité élevée ne doivent pas être acceptés en garantie à moins que des décotes prudentes et adéquates aient été mises en place ;
- elle doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie, et ne doit pas afficher une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
- elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, et ne doit pas générer, au total, une exposition de plus de 20 % de sa valeur nette d'inventaire sur un émetteur donné. Par dérogation, un Compartiment pourra être entièrement garanti via des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire divers émis ou garantis par tout État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers souverain tel que le Canada, le Japon, la Norvège, la Suisse ou les États-Unis d'Amérique, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie, comme la Banque européenne d'investissement, sous réserve de recevoir de tels titres via un minimum de six émissions différentes, et à condition que les titres de chaque émission ne représentent pas plus de 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. La garantie doit de plus répondre aux limites susmentionnées dans la partie « b) Limitations sur le contrôle » ;
- lorsqu'il existe un titre de transfert, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire. Pour tout autre type d'accord de garantie, la garantie pourra être conservée par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et sans aucun lien avec le fournisseur de la garantie ;
- elle doit pouvoir être exécutée intégralement et à tout moment par la Société pour le compte du Compartiment, sans aucune référence à la contrepartie et sans exigence de son accord préalable.

Actifs éligibles

Dans la mesure où elle répond aux conditions susmentionnées, la garantie peut être composée (i) d'obligations émises par des États membres de l'OCDE ;et/ou (ii) d'investissements directs dans des obligations émises ou garanties par des émetteurs de première catégorie offrant une liquidité adéquate, ou dans des actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne, ou sur une bourse d'un État membre de l'OCDE, sous réserve qu'elles soient représentées dans un indice connu.

Niveau de garantie

La Société de gestion déterminera le niveau de garantie requis pour les opérations dérivées OTC et les contrats de mise en pension et de prise en pension de titres, en fonction de la nature et des caractéristiques des opérations exécutées, des contreparties et des conditions de marché.

La Société de gestion peut réaliser des opérations dérivées OTC dont le niveau de garantie est inférieur à 100 %, sous réserve de la conformité au risque de contrepartie autorisé par les réglementations en vigueur. Pour certains types d'opérations comme les contrats de change à terme, le niveau de garantie peut être égal à zéro.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Compartiment doit en principe recevoir, préalablement ou simultanément au transfert des titres prêtés, une garantie dont la valeur doit être, au moment de la conclusion du contrat et pendant toute sa durée, au moins équivalente à 90 % de l'évaluation globale des titres prêtés.

Réinvestissement de la garantie

Seules les garanties en espèces peuvent être réinvesties dans les limites et conditions stipulées par les circulaires de la CSSF. Les garanties qui ne sont pas remises sous la forme d'espèces ne peuvent donc pas être réinvesties. De plus elles ne peuvent pas être vendues ou données en garantie.

En particulier, les garanties en espèces faisant l'objet d'un réinvestissement doivent répondre aux exigences de diversification susmentionnées dans la partie « Éligibilité des garanties » et peuvent seulement être (i) placées en dépôt auprès des entités susmentionnées au paragraphe 6 de la partie « A. L'investissement dans la Société doit être composé de l'un ou de plusieurs des instruments suivants », (ii) investies dans des obligations d'État de première qualité, (iii) utilisées dans des opérations de prise en

pension souscrites avec des institutions de crédit soumises à une supervision prudentielle, ou (iv) investies dans des fonds monétaires à court terme.

Politique de décote

Une décote applicable aux actifs reçus en garantie sera appliquée, en accord avec la politique interne de la Société de gestion relativement à la gestion des garanties. La politique de décote sera déterminée en tenant compte des caractéristiques des actifs, telles que la qualité de crédit des émetteurs, la maturité, la devise et la volatilité des actifs. Aucune décote ne sera appliquée aux garanties en espèces.

Malgré la qualité de crédit de l'émetteur des actifs reçus en garantie, ou de l'émetteur des actifs acquis par le Compartiment dans le cadre du réinvestissement de garanties en espèces, le Compartiment peut être exposé à un risque de perte en cas de défaut de l'émetteur desdits actifs ou en cas de défaut des contreparties aux opérations dans lesquelles lesdites espèces ont été réinvesties.

Les décotes maximales suivantes sont appliquées

Instrument de type Garantie	Décote
Liquidités	0 %
Bonds du Gouvernement	15 %

IX – MISE EN COMMUN D'ACTIFS

Aux fins d'une gestion plus efficace et chaque fois que les politiques d'investissement des Compartiments le permettent, les Administrateurs pourront décider de mettre en commun (*intra-pooling*) et/ou de cogérer les actifs de certains Compartiments. Dans un tel cas, les actifs des différents Compartiments seront gérés en commun. On appellera « *pool* » les actifs qui sont gérés en commun, indépendamment du fait que de tels *pools* ont pour unique vocation d'améliorer la gestion interne. Les *pools* ne constituent pas des entités séparées et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs.

Mise en commun

La Société peut investir et gérer la totalité ou une partie des actifs établis pour deux ou plusieurs Compartiments (les « Compartiments participants ») sur la base de la mise en commun des actifs (*pooling*). Un regroupement des actifs en question sera formé par le transfert d'espèces ou autres actifs (à condition que ces actifs correspondent à la politique d'investissement du *pool* concerné) de chacun des Compartiments participants. Par la suite, la Société pourra de temps à autre effectuer des transferts vers chaque *pool* d'actifs. Les actifs peuvent également être retransférés vers un Compartiment participant, à concurrence du montant de la participation dudit Compartiment. Le pourcentage d'un Compartiment participant dans un *pool* d'actifs sera calculé par référence à des parts théoriques de valeur égale dans le *pool* d'actifs. Lors de la formation d'un *pool* d'actifs, la Société détermine la valeur initiale des unités fictives (exprimée dans la devise que la Société juge appropriée) et attribue à chaque Compartiment participant les unités fictives d'une valeur totale égale à l'apport en numéraire (ou à la valeur des autres actifs). Par la suite, la valeur de l'unité est déterminée en divisant l'actif net du *pool* par le nombre d'unités fictives restantes.

Lorsque des espèces ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'un *pool*, le nombre d'unités allouées au Compartiment participant concerné sera augmenté ou réduit, selon le cas, dudit nombre d'unité, tel que déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en numéraire, elle pourra être - aux fins de ce calcul - diminuée d'un montant que la Société juge approprié en vue de refléter les éventuels charges fiscales et frais de négociation et d'achat relatifs à l'investissement du numéraire concerné ; dans le cas d'un retrait de liquidités, une déduction correspondante est opérée pour refléter les frais qui pourraient découler de la réalisation des titres ou d'autres actifs du *pool*.

Les dividendes, intérêts et autres distributions générant un revenu perçus au titre des actifs d'un *pool* sont affectés audit *pool* et entraînent une augmentation de ses actifs nets. En cas de dissolution de la SICAV, les actifs investis dans un *pool* seront restitués aux Compartiments participants au prorata de leur participation respective dans le *pool*.

Cogestion

Afin de réduire les charges d'exploitation et les Frais administratifs tout en assurant une meilleure diversification des placements, les Administrateurs peuvent décider de cogérer la totalité ou une partie des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments avec des actifs provenant d'autres Compartiments ou appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes suivants, l'expression « entités cogérées » fait globalement référence à la Société et à chacun de ses Compartiments ainsi qu'à toutes les entités avec ou entre lesquelles existerait une convention de cogestion quelle qu'elle soit. L'expression « actifs cogérés » fait référence à la totalité des actifs de ces entités cogérées en vertu de ladite convention de cogestion.

Cette convention autorise les Gestionnaires financiers à prendre, sur une base consolidée pour les entités cogérées concernées, des décisions d'investissement, de désinvestissement et de réajustement de portefeuille qui influenceront la composition des actifs des Compartiments. Chaque entité cogérée détiendra une partie des actifs cogérés correspondant au pourcentage de ses actifs nets par rapport à la valeur totale des actifs cogérés. Ce ratio sera applicable à toute ligne d'investissement détenue ou acquise en communauté de gestion. Ces ratios ne seront nullement affectés par des décisions d'investissement et/ou de désinvestissement ; les investissements supplémentaires seront alloués aux entités cogérées selon les mêmes ratios et les actifs vendus seront prélevés proportionnellement aux actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de nouvelles souscriptions dans l'une des entités cogérées, les produits des souscriptions seront alloués aux entités cogérées conformément aux ratios modifiés suite à l'augmentation de l'actif net de l'entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes d'investissement seront modifiées par un transfert d'actifs d'une entité cogérée à l'autre, afin d'être ajustées en fonction des nouveaux ratios. De la même manière, en cas de rachats dans l'une des entités cogérées, les capitaux requis seront prélevés sur les liquidités détenues par les entités cogérées conformément aux ratios modifiés suite à la réduction de l'actif net de l'entité cogérée qui a subi les rachats et, dans ce cas, toutes les lignes d'investissement seront ajustées en fonction des nouveaux ratios. Il est porté à la connaissance des Actionnaires qu'en l'absence d'intervention spécifique de la part de la Société ou de ses agents contractuels, la convention de cogestion peut amener des événements imputables à d'autres entités cogérées, tels que des souscriptions ou des rachats, à impacter la composition des actifs des Compartiments. Par conséquent, et toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions reçues dans une entité avec laquelle un Compartiment est cogéré auront pour effet d'augmenter les liquidités du Compartiment. Inversement, les rachats effectués dans une entité avec laquelle un Compartiment est cogéré auront pour effet de réduire les liquidités du Compartiment. Les souscriptions et les rachats peuvent cependant être conservés sur le compte spécifique ouvert pour chaque entité cogérée en dehors de la convention de cogestion et par lequel les souscriptions et les rachats doivent transiter. La possibilité d'affecter des souscriptions et des rachats importants à ces comptes spécifiques ainsi que la possibilité pour la Société ou ses agents contractuels de décider à tout moment de mettre fin à la convention de cogestion permettent à la Société d'éviter des réajustements sur les actifs de ses Compartiments au cas où ces derniers s'avéreraient préjudiciables aux intérêts de la Société, de ses Compartiments ou de ses Actionnaires.

Si une modification de la composition de la Société ou des actifs d'un ou plusieurs Compartiments résultant de rachats ou de paiements de frais et dépenses spécifiques à une autre entité cogérée (autrement dit non imputable à la Société ou au Compartiment concerné) devait entraîner le non-respect des restrictions d'investissement en vigueur, les actifs en question seraient exclus de la convention de cogestion avant la mise en œuvre de la modification, afin qu'elle ne soit pas affectée par les ajustements à suivre.

Les actifs cogérés ne pourront l'être qu'avec des actifs destinés à être investis selon des objectifs d'investissement identiques à ceux qui leur sont applicables, de manière à garantir une totale adéquation entre les décisions d'investissement et la politique d'investissement des différents Compartiments. Les actifs cogérés ne le seront qu'avec des actifs pour lesquels le Dépositaire intervient également en tant que dépositaire afin d'être à même d'assurer pleinement ses fonctions et ses responsabilités vis-à-vis de la Société ou de ses Compartiments, conformément à la Loi de 2002. Le Dépositaire maintiendra à tout moment les actifs de la Société séparés des actifs d'autres entités cogérées, et sera ainsi à même d'identifier à tout moment les actifs de la Société et de chaque Compartiment. Dès lors que les entités cogérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement d'un Compartiment donné, il est possible que la politique commune mise en œuvre soit plus restrictive que celle du Compartiment en question.

La Société pourra, à tout moment et sans préavis, décider de mettre fin à la convention de cogestion.

Les Actionnaires peuvent à tout moment prendre contact avec le siège social de la SICAV pour connaître le pourcentage des actifs cogérés et des entités avec lesquelles il existe une convention de cogestion à la date de leur demande. Les rapports annuels et semestriels mentionneront la composition et le pourcentage des portefeuilles cogérés.

X - ACTIONS

Le capital social minimum de la Société s'élève à 1 250 000 euros. Il varie automatiquement en fonction de l'émission et du rachat des Actions.

Les Actions sont émises sans valeur au pair. Les Actions émises sont intégralement libérées et s'assortissent de droits et privilèges égaux notamment en ce qui concerne la participation aux bénéfices et aux résultats de la Société. Des fractions d'Actions nominatives seront émises jusqu'au millième d'Action. Chaque Action entière donne droit à une voix lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société, quelle que soit sa Valeur liquidative.

Aucun droit préférentiel de souscription, de conversion ou d'échange n'est attaché aux Actions. Les Actions sont librement cessibles ; toutefois les Administrateurs de la Société peuvent, conformément aux Statuts, limiter la propriété des Actions à certaines personnes.

Toutes les classes d'actions de la Société qui sont en circulation peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg ou sur une autre place boursière, et ce à la discrétion des Administrateurs. L'Agent administratif ou le site Web de la Bourse correspondante indiqueront si une classe d'actions de la Société est cotée à la Bourse de Luxembourg ou sur toute autre place boursière.

Forme des Actions

Les Actions de la Société sont en principe émises sous forme nominative. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le Conseil d'administration pourra décider d'émettre des actions au porteur. Les actions ne sont habituellement assorties d'aucun certificat.

Toutes les actions au porteur (les « Actions au porteur ») doivent être mises en dépôt et conservées pour le compte des Actionnaires concernés par le Dépositaire d'Actions au porteur, qui tiendra un registre des Actions au porteur, avec toutes les informations exigées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Sur demande écrite du propriétaire des Actions au porteur, un certificat attestant de toutes les inscriptions relatives à celui-ci lui sera fourni par le Dépositaire d'Actions au porteur.

Un propriétaire d'Actions au porteur pourra demander au Dépositaire d'Actions au porteur de convertir ses Actions au porteur en actions nominatives.

Les droits de vote attachés aux Actions au porteur n'ayant pas fait l'objet d'une immobilisation auprès du Dépositaire d'Actions au porteur avant le 18 février 2015 seront toutefois suspendus jusqu'à ladite immobilisation. La distribution relative aux Actions au porteur non immobilisées dans les mêmes délais sera différée jusqu'à la date de leur immobilisation. Une telle immobilisation surviendra en tous les cas au plus tard le 18 février 2016. Les Actions au porteur non immobilisées à cette date seront annulées et leur valeur d'échange au jour de leur rachat sera déposée auprès de la Caisse de consignation du Luxembourg et mise à disposition des personnes capables d'établir leur capacité de détenteurs.

La propriété des Actions sans certificat est attestée par une inscription dans le registre des Actionnaires correspondant. Après la souscription initiale, un Numéro de compte personnel est remis à chaque Actionnaire. Ce numéro doit être indiqué dans toute correspondance ultérieure. La propriété d'Actions au porteur est également prouvée par des certificats d'Actions au porteur.

Les Actions sans certificat permettent aux Actionnaires de demander sans délai des conversions ou rachats lors de tout Jour ouvré ; par conséquent, la Société recommande aux investisseurs de conserver leurs Actions sous une forme sans certificat.

Classes d'Actions

Les Administrateurs sont autorisés à émettre, à tout moment et sans aucune limitation, des Actions de différentes Classes au sein de chaque Compartiment.
Il existe actuellement 13 catégories de Classes d'Actions disponibles dans la Société

- Les Actions de Classe « **A » (y compris A FXO)** sont destinées à tout type d'investisseur.
-
- Les Actions de Classe « **AX »** sont proposées uniquement au Groupe AXA.

- Les Actions de Classe « **BX »** sont proposées uniquement aux actionnaires de AXA Luxembourg Fund suite à la fusion avec la Société prenant effet le 12 décembre 2014.

- Les Actions de Classe **E** sont destinées à tout type d'investisseur. Les Actionnaires ne peuvent convertir leurs Actions de Classe E en Actions d'une autre Classe au sein du même Compartiment ou d'un Compartiment différent sans l'approbation préalable de la Société.

- Les Actions de Classe « **F » (y compris F FXO)** sont destinées à tous les investisseurs. Les Actions de Classe « **F »** (y compris F FXO) sont uniquement disponibles (i) à travers certains distributeurs ayant passé des accords spécifiques en matière de commission avec leurs clients, et (ii) pour les autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

  Si, à la suite d'une souscription ultérieure, un Actionnaire détenant des Actions de Classe A atteint le niveau minimum de participation exigé pour les Actions de Classe F, il pourra demander que des Actions de Classe F soient attribuées à l'égard de cette souscription ultérieure et que ses Actions de Classe A soient converties en Actions de Classe F. À cet effet, l'investisseur en fera la demande en même temps que ladite souscription ultérieure. À l'inverse, lorsque suite à un rachat un Actionnaire détenant des Actions de Classe F tombe au-dessous du niveau de détention exigé au titre de cette Classe d'Actions, ledit Actionnaire sera réputé avoir demandé la conversion du solde de sa participation en Actions de Classe A. Aucun frais ne sera imputé à l'Actionnaire pour une conversion entre Actions de Classe A et Actions de Classe F.

- Les Actions de Classe « **I » (y compris I FXO)** sont réservées exclusivement aux Investisseurs institutionnels.

  La Société n'émettra pas d'Actions de Classe I au profit de tout investisseur qui n'est pas reconnu en tant qu'Investisseur institutionnel, que ce soit dans le cadre d'une souscription ou d'une conversion.
  Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, retarder l'acceptation d'une souscription d'Actions de Classe I réservées aux Investisseurs institutionnels jusqu'à la date à laquelle l'Agent de Registre aura reçu les preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur institutionnel de l'investisseur duquel elle émane. S'il apparaît, à un moment donné, qu'un détenteur d'Actions de Classe I n'est pas un Investisseur institutionnel, les Administrateurs pourront charger l'Agent de Registre de proposer audit détenteur de convertir ses Actions en Actions d'une Classe du Compartiment concerné non réservée aux Investisseurs institutionnels (sous réserve qu'une telle Classe existe au sein dudit Compartiment). Si l'Actionnaire refuse cette conversion, les Administrateurs pourront, à leur discrétion, charger l'Agent de Registre de racheter les Actions concernées, conformément aux dispositions prévues à la section « Modalités de conversion et de rachat des Actions ».

- Les Actions de la Classe « **HK »** sont proposées uniquement aux distributeurs et investisseurs de Hong Kong.

- Les Actions de Classe « **J »** sont exclusivement destinées aux investisseurs institutionnels domiciliés au Japon.

- Les actions de la Classe « **K »** sont proposées uniquement aux distributeurs et investisseurs de Hong Kong et de Singapour.

- Les Actions de Classe « **L** » sont destinées à tous les investisseurs. Les Actions de Classe « **L »** sont uniquement disponibles (i) à travers certains distributeurs ayant passé des accords spécifiques en matière de commission avec leurs clients, et (ii) pour les autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.
-
- Les Actions de Classe « **M »** sont uniquement souscrites avec l'approbation préalable des Administrateurs et (i) détenues par AXA Investment Managers ou ses filiales en vue de leur utilisation dans le cadre de mandats institutionnels ou de conventions de gestion portant sur des fonds dédiés conclus avec le Groupe AXA, ou (ii) détenues par des investisseurs institutionnels.

- Les Actions de la Classe « **S »** sont proposées uniquement par le distributeur « succursales de Hong Kong et de Singapour de HSBC Private Bank (Suisse) SA » aux investisseurs résidents en Asie.

- Les Actions de Classe « **G** » sont destinées à tous les investisseurs. Les Actions de Classe « **G »** sont uniquement disponibles (i) à travers certains distributeurs ayant passé des accords spécifiques en matière de commission avec leurs clients, et (ii) pour les autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion. Les Actions de Classe G seront fermées à la souscription le jour suivant la date à laquelle le seuil de 100 000 000 GBP sera atteint ou dépassé. La Société se réserve cependant le droit de fermer cette Classe d'actions G à la souscription avant que le seuil de 100 000 000 GBP ne soit atteint.

- Les Actions de la Classe **T** sont uniquement proposées aux distributeurs et investisseurs de Taïwan.

- Les Actions de la Classe **ZI** s'adressent aux investisseurs institutionnels plus importants.

Vous trouverez dans les Annexes la liste des différentes Classes d'Actions en circulation et disponibles pour chaque Compartiment à la date du Prospectus, ainsi que leurs caractéristiques.

Cette liste de Classes d'actions peut être mise à jour de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Le produit net des souscriptions dans les Classes des différents Compartiments est investi dans le portefeuille d'actifs spécifique au Compartiment en question.

Les Administrateurs s'assureront qu'à chaque Compartiment correspondra un portefeuille d'actifs distinct. Chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif des Actionnaires du Compartiment concerné.

Dans le cas où pour une raison quelconque la valeur des actifs nets d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment aurait diminué à, ou n'aurait pas atteint un montant que les Administrateurs considèrent comme le niveau minimum auquel ladite Catégorie d'actions peut être administrée d'une manière économiquement efficace ou répondre aux besoins d'une rationalisation économique, les Administrateurs peuvent décider de modifier les droits attachés à une catégorie d'actions de sorte de les inclure dans une autre Catégorie d'actions existante, et de redéfinir les Actions de la Catégorie d'actions concernée comme des Actions d'une autre Catégorie. Ladite décision sera soumise au droit des Actionnaires existants à demander, sans frais, le rachat de leurs Actions ou, lorsque cela est possible, la conversion desdites Actions dans des Actions d'autres Catégories du même Compartiment ou dans des Actions de la même Catégorie ou d'autres catégories d'un autre Compartiment.

Comme indiqué dans les Annexes spécifiques aux Compartiments, chaque Classe se distinguera par (i) sa devise de référence, (ii) le type d'investisseurs auxquels elle s'adresse, à savoir les particuliers ou les investisseurs institutionnels, (iii) ses exigences en matière d'investissement et de seuil de détention minimum, (iv) sa structure de frais, (v) sa politique de distribution, (vi) ses canaux de distribution ou (vii) d'autres objectifs d'investissement sous-jacents ou (viii) toute autre caractéristique déterminée par les Administrateurs de temps à autre.

Classes d'Actions couvertes

Pour les Classes d'Actions couvertes libellées dans une autre devise que la Devise de référence du Compartiment correspondant, les Actions seront au moins couvertes à 95 % contre le risque de change lié à la Devise de référence dudit Compartiment.

Souscription et seuil de détention minimum

Vous trouverez les exigences en matière d'investissement initial minimum pour chaque Compartiment ou Classe d'Actions dans les annexes de chaque Compartiment.

Tout investissement ultérieur autre que le réinvestissement de dividendes devra en principe au moins égaler le montant minimum fixé pour l'investissement initial dans le Compartiment ou la Classe d'Actions tel que défini dans l'annexe correspondante.

Les seuils de détention minimum par classe applicables à un Compartiment donné ou à la Société sont définis dans les Annexes correspondantes.

Prix de négociation des Actions

Sauf disposition contraire prévue en Annexes, toutes les transactions sont effectuées au Prix de négociation concerné, plus ou moins les frais de souscription, rachat ou conversion respectifs tels que stipulés pour chaque Compartiment dans les Annexes correspondantes.

La Valeur liquidative de chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment est libellée dans la devise dans laquelle les Actions de cette Classe sont libellées, et calculée chaque Jour d'évaluation en divisant les actifs nets de chaque Classe d'Actions et/ou Compartiment (soit le montant des actifs moins le montant des engagements imputables à cette Classe d'Actions et/ou à ce Compartiment à ce Jour d'évaluation) par le nombre total d'Actions en circulation de cette Classe et/ou de ce Compartiment. La Valeur liquidative par Action pourra être arrondie au centième supérieur ou inférieur, c'est-à-dire au cent dans le cas de l'Euro.

Les méthodes d'évaluation sont détaillées ci-après.

Dans certaines circonstances, l'évaluation des Actions et, a fortiori, leur négociation, peuvent être suspendues selon les modalités exposées à la rubrique « Suspension du calcul de la Valeur liquidative et de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions ».

Évaluation des Actions

La Valeur liquidative par Action de chaque Classe de chaque Compartiment sera déterminée chaque Jour d'évaluation dans la devise de référence de la Classe en question, telle que spécifiée dans l'Annexe correspondante.

Si le Jour d'évaluation indiqué dans lesdites Annexes n'est pas un Jour ouvré, l'évaluation de la Valeur liquidative aura lieu le Jour ouvré suivant. Dans ce cas, la Valeur liquidative sera calculée sur la base des prix de clôture du jour précédant le Jour ouvré concerné, ou sur la base des derniers prix de clôture disponibles le même jour.

Les actifs de la Société seront évalués de la façon suivante :

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts déclarés ou échus tel qu'annoncés mais pas encore encaissés, consistera en la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur soit réalisée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant le montant qui sera estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) Les valeurs mobilières cotées ou négociées sur un Marché réglementé, une bourse de valeurs d'un autre État ou un Autre marché réglementé seront évaluées au cours de clôture sur ces marchés. Si une valeur est cotée ou négociée sur plusieurs marchés, le cours de clôture du marché considéré comme étant le marché principal pour cette valeur sera pris en compte ;

c) Les titres qui ne sont ni cotés ni négociés sur un Marché réglementé, une bourse de valeurs d'un autre État ou un Autre marché réglementé, seront évalués au dernier cours de marché disponible ;

d) Les titres pour lesquels aucun cours n'est disponible ou pour lesquels le prix établi selon (a) et/ou (c) n'est pas représentatif de leur valeur réelle de marché, devront être évalués avec prudence et bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation. La valeur des CDO dont le cours n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché sera déterminée sur la base de la Valeur communiquée au Gestionnaire financier par la banque qui a arrangé chaque CDO dans lequel la Société a investi ;

e) Les Instruments du marché monétaire qui ne sont ni cotés ni négociés sur un Marché réglementé, une bourse de valeurs d'un autre État ou un Autre marché réglementé, et dont l'échéance résiduelle est inférieure à douze mois, seront évalués selon la méthode de l'amortissement linéaire, dont le résultat est proche de la valeur de marché.

f) La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés réglementés, des bourses de valeurs dans d'autres États ou sur d'Autres marchés réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies en toute bonne foi par la Société, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, futures et contrats d'options négociés sur des Marchés réglementés, des bourses de valeurs d'autres États ou sur d'Autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement disponible sur les Marchés réglementés, les bourses de valeurs d'autres États ou d'Autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme, ces futures ou ces contrats d'options sont négociés par la Société ; à condition que, lorsqu'un contrat à terme, un future ou un contrat d'options ne peut être liquidé le jour où les actifs nets sont évalués, la base qui servira à établir la valeur de liquidation de ce contrat soit déterminée par la Société de façon juste et raisonnable ;

g) Les titres libellés dans une devise autre que la devise de référence d'une Classe ou d'un Compartiment seront convertis dans la devise de référence de la Classe ou du Compartiment concerné sur la base des taux de change fournis par Reuter ou par un fournisseur de même type.

h) Les swaps ainsi que tous les autres titres et actifs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée avec prudence et bonne foi par la Société ;

i) Les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC seront évaluées à leur dernière Valeur liquidative disponible par action. Les fonds ouverts seront évalués à la Valeur liquidative réelle de ces Actions ou parts lors du jour d'évaluation concerné, ou sur la base de la valeur de marché à la condition que cette évaluation reflète le cours le plus adéquat. Si tel n'est pas le cas, les fonds seront évalués à la Valeur liquidative estimée lors dudit jour d'évaluation, ou si cette Valeur liquidative estimée n'est pas disponible, ils seront évalués à la dernière Valeur liquidative disponible ou estimée, à la condition que si des évènements ont entraîné un changement significatif de la Valeur liquidative de ces parts ou Actions depuis la date à laquelle cette Valeur liquidative réelle ou estimée a été calculée, la valeur de ces Actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, selon l'opinion raisonnable des Administrateurs, ledit changement.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles rendraient les évaluations susmentionnées irréalisables ou inadéquates, la Société est autorisée à appliquer, avec prudence et bonne foi, d'autres règles afin d'établir une évaluation équitable de ses actifs.

Les souscriptions ou rachats dans un Compartiment ou une Catégorie d'actions peuvent créer une dilution des actifs du Compartiment ou de la Catégorie d'actions si les Actionnaires souscrivent ou font racheter à un prix qui ne reflète pas nécessairement les coûts de négociation réels et les autres coûts qui surviennent lorsque le Gestionnaire financier achète ou vend des actifs pour faire face aux souscriptions et rachats nets. Dans le but de protéger les intérêts des actionnaires existants d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions, un mécanisme de prix swing peut être adopté. Si les souscriptions et rachats nets, calculés sur la base de la dernière Valeur liquidative disponible pour un Jour d'évaluation donné, dépassent un certain seuil s'appliquant à la valeur d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions ce même Jour d'évaluation, ledit seuil étant déterminé et régulièrement revu par la Société de gestion, alors la valeur des actifs peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de refléter les couts de négociation et autres, réputés être contractés au moment de l'achat ou de la vente d'actifs pour satisfaire aux opérations quotidiennes nettes. La Société de gestion peut appliquer un mécanisme de prix swing à tout Compartiment ou à toute Catégorie d'actions. La Société de gestion déterminera l'ajustement de prix de sorte de refléter les coûts de négociation et autres, et ledit ajustement ne dépassera pas 2 % de la Valeur liquidative.

La Valeur liquidative par Action est déterminée par l'Agent Administratif et peut être obtenue au siège de la Société le Jour d'évaluation correspondant.

À compter du premier Jour d'évaluation de mai 2015, pour chaque Jour d'évaluation, la Valeur liquidative par Action applicable sera déterminée par l'Agent Administratif et disponible au siège de la Société le Jour de calcul de la VL correspondante.

Chaque Compartiment sera évalué de manière à ce que tous les ordres d'achat ou vente de titres soient pris en compte à la date d'exécution, et tous les dividendes et produits de distribution à recevoir soient comptabilisés aux dates de détachement respectives.

Les engagements de la Société sont réputés inclure :

I tous les emprunts, effets échus et autres montants exigibles ;

ii les commissions du Dépositaire, de la Société de gestion, des Distributeurs, de l'Agent de Registre, de l'Agent Payeur, de l'Agent Domiciliataire et Administratif et de l'Agent de Cotation ; les coûts d'exploitation y compris, notamment, les coûts d'achat et de vente des titres sous-jacents, les impôts gouvernementaux, l'enregistrement auprès des autorités de tutelle, les honoraires d'assistance juridique et d'audit, les intérêts, frais de reporting, de publication des prix de souscription et de rachat, de distribution des rapports périodiques et annuels, les frais de poste, de téléphone et de télex ainsi que les frais raisonnables de marketing et de promotion ;

iii tous les engagements connus, échus ou non, y compris le montant de tous les dividendes déclarés, le cas échéant, mais impayés ;

iv une provision appropriée pour les impôts dus à la date d'évaluation et autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par les Administrateurs ; et

v tous les autres engagements de la Société, quels qu'ils soient, envers des tiers.

Lors de l'évaluation de ses engagements, la Société peut tenir compte de tous les Frais administratifs et autres frais de nature régulière ou périodique en les calculant sur l'année entière ou une autre période, et en comptabilisant un prorata du montant obtenu proportionnel à la partie de la période concernée.

Si, entre le moment où la Valeur liquidative est déterminée et le moment où elle est publiée, une évolution sensible des cours d'une proportion importante des investissements de la Société attribuables à une quelconque Classe d'Actions s'est produite, la Société pourra, afin de préserver ses intérêts et ceux de ses Actionnaires, annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette nouvelle évaluation.

Allocation des actifs de la Société

Les Administrateurs pourront créer un Compartiment pour chaque Classe d'Actions ou en créer un pour deux Classes d'Actions ou plus, comme suit :

I si deux Classes d'Actions ou plus se rapportent à un Compartiment, les actifs imputables à ces Classes seront investis ensemble en vertu de la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné ;

ii le produit de l'émission des Actions d'une Classe sera affecté, dans les livres de la Société, au Compartiment correspondant à cette Classe d'Actions, étant entendu qu'en cas de pluralité de Classes d'Actions en circulation dans ce Compartiment, le montant concerné augmentera la partie des actifs nets de ce Compartiment imputable à la Classe d'Actions devant être émises ;

iii si un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera affecté, dans les livres de la Société, au même Compartiment que celui auquel appartient l'actif dont il découle et, lors de chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera affectée au Compartiment concerné ;

iv lorsque la Société présente un engagement relatif à un quelconque actif d'un Compartiment donné ou à toute mesure prise quant à un actif d'un quelconque Compartiment, cet engagement sera affecté au Compartiment en question ;

v si un quelconque élément de l'actif ou du passif de la Société ne peut être attribué à aucun Compartiment en particulier, ledit élément sera affecté à tous les Compartiments au prorata de leur Valeur liquidative ;

vi lors du paiement de distributions aux détenteurs d'une quelconque Classe d'Actions, la Valeur liquidative de cette Classe d'Actions sera minorée du montant de ces distributions.

Souscription, conversion et rachat d'Actions via des intermédiaires financiers / d'autres moyens électroniques / le recours aux services d'un nominee

Il est possible que les investisseurs doivent payer des frais en conséquence d'investissements effectués par le biais d'intermédiaires financiers, notamment de plates-formes, ou par d'autres moyens électroniques, ou pour le recours aux services d'un nominee. Ces frais ne correspondent pas à des frais payables à la Société de gestion dans le cadre de la souscription, de la conversion ou du rachat d'Actions.

XI - MODE DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Afin de souscrire des Actions, les investisseurs devront compléter un Bulletin de souscription ou tout autre document accepté par la Société, et le retourner à l'agent de registre de la Société (l' « Agent de Registre »), à l'adresse indiquée à la rubrique « Intervenants » ou à tout autre distributeur figurant sur ledit Bulletin de souscription. Les souscriptions peuvent être transmises par télécopie pour autant qu'elles contiennent toutes les informations requises au titre du Bulletin de souscription.

Les instructions de souscription peuvent être envoyées à BNP Paribas Securities Services Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, sous réserve que les investisseurs désignés par la Société de gestion, à son entière discrétion, comme éligibles à la Plateforme One, aient rempli un formulaire de demande auprès de BNP Paribas Securities Services Luxembourg.

Sauf mention contraire dans les Annexes, les bulletins de souscription reçus par l'Agent de Registre avant 15 heures tout Jour ouvré (J), seront traités au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation, majoré d'un droit d'entrée tel que prévu à l'Annexe correspondante. Les procédures de souscription et les délais peuvent varier selon le distributeur utilisé pour les demandes de souscription d'Actions. Dès lors, chaque investisseur s'informera auprès du distributeur en question de la procédure de souscription applicable à sa demande et de l'heure limite de réception de ladite demande. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent ne pas être en mesure de souscrire des Actions auprès d'un distributeur lorsque ses bureaux sont fermés.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Les produits de souscription à payer seront arrondis à l'unité ou sous-unité supérieure ou inférieure la plus proche dans la devise de référence concernée, en appliquant des règles d'arrondi normales.

Les demandes de souscription ultérieures peuvent être faites par écrit et envoyées par FTP, *swift*, courrier ou par télécopie.

L'attribution des Actions ne sera effectuée qu'après réception des fonds par le Dépositaire le Jour de règlement.

Le règlement peut se faire par virement électronique de fonds via Euroclear ou Clearstream. Les investisseurs doivent veiller à ce que les frais de virement soient inclus dans le montant viré ou indiqué.

Sous réserve d'approbation par les Administrateurs et dans le respect de toutes les lois en vigueur, à savoir après un rapport d'audit spécial préparé par le Réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur des actifs apportés en nature, le Prix de négociation peut être payé par l'apport à la Société de titres acceptables par les Administrateurs, compatibles avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société et du Compartiment concerné.

Si les Actions sont inscrites aux noms de codétenteurs, l'Agent de Registre n'acceptera que les instructions signées par l'ensemble des codétenteurs, sauf instruction écrite de tous les codétenteurs stipulant le contraire.

Tous les ordres relatifs à un Compartiment donné seront réputés irrévocables et seront accompagnés des formulaires de transaction adéquats dûment complétés ou de la transmission de toutes les données requises sous la forme fixée par l'Agent de Registre. Une lettre de confirmation sera envoyée à l'Actionnaire après l'exécution de chaque opération.

La Société se réserve le droit de rejeter tout ou partie d'une demande de souscription d'Actions.

Nominees

Les nominees sont des banques ou établissements financiers désignés comme distributeurs par la Société ou la société chargée d'organiser la distribution des Actions de la Société. Ils jouent le rôle d'intermédiaires entre les investisseurs et la Société. Dans le respect des lois en vigueur dans les pays où les Actions sont commercialisées, les distributeurs et leurs agents peuvent, à la demande d'un quelconque investisseur, agir en qualité de nominee pour le compte dudit investisseur. En cette qualité, le distributeur ou ses agents, le cas échéant, pourront, en leur nom mais en qualité de nominee de l'investisseur, acheter, convertir ou faire racheter les Actions et demander l'enregistrement de ces opérations au registre de la Société. Toutefois, l'investisseur n'est pas tenu de recourir aux services de nominee offert par le distributeur et ses agents, et est habilité à tout moment à faire valoir la propriété directe des Actions. Pour habiliter le nominee à voter à toute assemblée générale des Actionnaires, l'investisseur remettra au nominee des instructions de vote particulières ou générales à cet effet. Les souscripteurs conservent la possibilité d'investir directement dans la Société sans recourir aux services d'un nominee.

Les modalités relatives au service de nominee, le cas échéant, seront stipulées dans le contrat de distribution ou de nominee concerné.

Le distributeur et ses agents le cas échéant, devront se conformer à tout moment aux lois, règles et réglementations en vigueur concernant le blanchiment de capitaux et devront, en outre, adopter des procédures visant à garantir, dans la mesure du possible, qu'ils se conformeront à l'engagement susvisé. Si le distributeur ou ses agents ne sont pas soumis aux réglementations en matière de blanchiment de capitaux, le contrôle nécessaire sera réalisé par l'Agent de Registre de la Société.

Pour investir dans la Société, tout investisseur potentiel doit certifier que, sauf disposition contraire du Conseil d'administration, (i) il n'est pas une Personne américaine, (ii) il est une Personne non américaine, et (iii) il ne souscrit pas d'Actions pour le compte de Personnes américaines.

Pour investir dans la Société, tout investisseur potentiel doit également certifier qu'il n'est pas soumis au Titre 1 de la loi ERISA ou aux dispositions sur les transactions interdites de la Section 4975 du Code, et qu'il n'est pas éligible comme Investisseur en régimes de prestations.

Les Actionnaires ont l'obligation de notifier immédiatement à la Société à travers les distributeurs s'ils deviennent des Personnes américaines ou des Investisseurs en régimes de prestations (ou s'ils sont soumis au Titre 1 de la loi ERISA), ou s'ils cessent d'être des Personnes non américaines, ou s'ils détiennent des Actions pour le compte de Personnes américaines ou d'Investisseurs en régimes de prestations. Dans ce cas, leurs Actions pourraient faire l'objet d'un rachat forcé par la Société, ou la Société pourrait imposer auxdits Actionnaires de céder leurs Actions de la manière indiquée ci-dessous.

En outre, le Conseil d'administration peut autoriser l'achat par ou la cession d'Actions à une Personne américaine résidant en dehors des États-Unis si cette Personne américaine déclare procéder à la demande en question pour le compte d'une personne n'étant pas une Personne américaine.

Chaque investisseur potentiel (y compris un cessionnaire potentiel) ayant le statut de Personne américaine devra fournir les déclarations, garanties ou justificatifs, y compris les opinions de conseillers juridiques, que pourra exiger la Société pour s'assurer que de telles conditions sont respectées avant l'approbation de ladite vente ou cession par la Société. Le Conseil d'administration décidera de temps à autre le nombre de Personnes américaines (le cas échéant) pouvant être acceptées au sein de la Société.

Le Conseil d'administration aura le pouvoir d'imposer la cession ou le rachat obligatoire d'Actions si toute condition susmentionnée concernant l'investissement de la part de Personnes américaines n'est pas ou n'est plus remplie.

Règlement par virement électronique de fonds

Il est recommandé aux investisseurs de payer par virement électronique (dans la devise de référence appropriée) afin d'éviter tout retard dans l'attribution d'Actions. Les investisseurs devront compléter le formulaire de virement électronique et le transmettre à leur banque. Les Actions seront attribuées dès réception (si elle a lieu avant 15 heures un Jour ouvré donné) d'une notification en provenance du Dépositaire confirmant qu'un avis de virement électronique authentifié ou message *SWIFT* a été reçu, sous réserve que le virement des fonds ait été effectué dans le strict respect des instructions indiquées sur le formulaire de virement électronique de fonds.

Change

Si la demande de souscription a été faite dans une devise autre que la devise de référence des Classes d'Actions d'un Compartiment concerné, l'Agent de Registre procédera aux opérations de change nécessaires. Il est rappelé aux investisseurs que le taux de change appliqué variera en fonction du montant et de l'heure de la conversion. Le Dépositaire, l'Agent de Registre ou la Société n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte découlant de fluctuations de change défavorables.

Les opérations de change (en qualité de commettant pour les Actionnaires ou d'agent pour les Compartiments) peuvent être effectuées par une société membre du Groupe AXA.

Reporting

Toutes les demandes seront attestées par un avis d'opéré. Les Actionnaires sont ensuite informés de leur Numéro de compte personnel.

Blanchiment de capitaux et financement d'activités terroristes

La Société, l'Agent de Registre, un distributeur ou leurs dirigeants sont soumis aux dispositions légales actuellement en vigueur au Luxembourg relatives aux capitaux provenant, directement ou indirectement, d'une activité criminelle, y compris, notamment, des activités liées à des substances illicites et, s'il y a lieu, aux dispositions de toute législation similaire en vigueur dans un autre pays concerné. Les souscripteurs peuvent être tenus de fournir des éléments de preuve de leur identité, une adresse permanente et des informations relatives à la source des sommes à investir.

L'attribution des Actions peut être retardée ou refusée si ces informations et documents ne sont pas fournis en temps et en heure.

Si un distributeur ou ses agents ne sont pas soumis aux réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes, les vérifications nécessaires seront menées à bien par l'Agent de Registre de la Société.

Market Timing* et *Late Trading

Les souscriptions et conversions d'Actions ne peuvent avoir d'autre objet que l'investissement. La Société interdit les pratiques de *market timing* ou autres pratiques abusives en matière de transactions. Ces pratiques abusives privilégiant le court terme (*market timing*) peuvent nuire aux stratégies de gestion de portefeuille et éroder de la sorte la performance de la Société. Afin de minimiser les dommages pour la Société ou ses Actionnaires, la Société ou l'Agent de Registre agissant en son nom se réservent le droit de rejeter toute demande de souscription ou de conversion, ou d'ajouter à la commission de souscription ou de conversion fixée selon les modalités prévues par les Annexes, une commission au profit de la Société pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur de l'ordre, si celui-ci émane d'un investisseur qui a recours à de telles pratiques abusives ou y a eu recours par le passé, ou dans le cas d'une transaction qui, de l'avis de la Société, a nui ou pourrait nuire à la Société ou à l'un de ses Compartiments. Lorsqu'elle émet une telle opinion, la Société peut prendre en compte des transactions passées sur différents comptes détenus ou contrôlés par une même personne ou entité. La Société se réserve également le droit de racheter l'intégralité des Actions détenues par un Actionnaire qui a ou a eu recours à de telles pratiques abusives. La Société ne sera pas tenue responsable des pertes pouvant résulter d'ordres rejetés ou de rachats imposés.

Les souscriptions, rachats et conversions se font sur base d'une Valeur liquidative par Action inconnue.

XII - MODE DE CONVERSION ET DE RACHAT DES ACTIONS

Sauf mention contraire dans l'Annexe concernée, les Actionnaires peuvent soumettre à l'Agent de Registre des ordres portant sur la conversion d'Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions de la même Classe ou d'une Classe différente du même Compartiment ou d'un autre Compartiment, si disponible, ou d'Actions de Distribution en Actions de Capitalisation, ou en vue du rachat d'Actions tout Jour d'évaluation, par FTP, *swift*, télécopie ou courrier en indiquant leur Numéro de compte personnel. Jusqu'au dernier Jour d'évaluation d'avril 2015, sauf mention contraire dans les Annexes, les ordres de conversion ou de rachat reçus par l'Agent de Registre avant 15 heures tout Jour ouvré (J) seront traités au Prix de négociation calculé au Jour d'évaluation suivant (J + 1), après déduction des éventuelles commissions de rachat ou de conversion telles que mentionnées dans l'Annexe correspondante. À compter du premier Jour d'évaluation de mai 2015, sauf mention contraire dans les Annexes, les ordres de conversion ou de rachat reçus par l'Agent de Registre avant 15 heures tout Jour d'évaluation (J) seront traités au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), après déduction des éventuelles commissions de rachat ou de conversion telles que mentionnées dans l'Annexe correspondante. Tous les ordres de conversion ou de rachat reçus par l'Agent de Registre après 15 heures tout Jour d'évaluation seront réputés avoir été reçus le Jour ouvré suivant. Des procédures et délais de rachat et de conversion différents peuvent s'appliquer lorsque les demandes de rachat ou de conversion sont introduites par le biais d'un distributeur. Dans ce cas, l'investisseur s'informera auprès dudit distributeur quant à la procédure de rachat ou de conversion applicable à sa demande et aux délais de réception de ladite demande. Il est rappelé aux investisseurs qu'ils peuvent ne pas être en mesure de faire racheter ou de convertir leurs Actions auprès d'un distributeur les jours de fermeture de ce dernier.

Les instructions de souscription peuvent être envoyées à BNP Paribas Securities Services Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, sous réserve que les investisseurs désignés par la Société de gestion, à son entière discrétion, comme éligibles à la Plateforme One, aient rempli un formulaire de demande auprès de BNP Paribas Securities Services Luxembourg.

Les investisseurs privés ne sont pas autorisés à convertir leurs Actions en Classes d'Actions réservées aux Investisseurs institutionnels.

La conversion d'Actions d'un Compartiment calculant sa Valeur liquidative de façon hebdomadaire en Actions d'un autre Compartiment calculant sa Valeur liquidative de façon hebdomadaire n'est pas autorisée et doit être refusée par la Société.

Un ordre de rachat pourra être refusé s'il en résulte que le montant résiduel total détenu par l'investisseur tombe sous le seuil de détention minimum indiqué pour chaque Classe d'Actions dans les Annexes.

La Société n'est pas tenue de racheter, un quelconque Jour d'évaluation, plus de 10 % des Actions en circulation au sein d'un Compartiment donné. En cas de report des rachats, les Actions seront rachetées au Prix de négociation par Action en vigueur à la date à laquelle le rachat est effectué. Les rachats excédentaires sont reportés au Jour d'évaluation suivant, où ils seront traités en priorité. Si une demande de conversion est reçue un jour qui n'est pas un Jour d'évaluation, celle-ci sera traitée le Jour d'évaluation qui suit.

Les demandes de conversion d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées comme suit :

1. le rachat des Actions à convertir sera traité ledit Jour d'évaluation (J) ; et
2. la souscription correspondante d'Actions de l'autre Compartiment sera traitée le Jour d'évaluation dudit autre Compartiment suivant le Jour d'évaluation (J + 1) où le rachat a été traité.

Tout solde en espèces en suspens dû à l'Actionnaire en raison d'une ou de plusieurs opérations de conversion sera envoyé à Euroclear ou Clearstream pour le compte de l'Actionnaire concerné.

Dans certains États, la conversion d'Actions d'une Classe ou d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe ou d'un autre Compartiment peut être considérée, d'un point de vue fiscal, comme une cession d'Actions de la Classe ou du Compartiment d'origine.

Le nombre d'Actions de la nouvelle Classe à allouer est calculé selon la formule suivante :

$$A = \frac{((B \times OP) - D) \times E}{NP}$$

où :

A =le nombre d'Actions du Compartiment/de la Classe cible à allouer ;

B =le nombre d'Actions du Compartiment / de la Classe à convertir ;

OP =le Prix de négociation par Action du Compartiment / de la Classe d'origine;

D =les frais de conversion (le cas échéant) prélevés par le Compartiment d'origine ;

E =le taux de change entre la devise du Compartiment / de la Classe à convertir et celle du Compartiment / de la Classe cible (sachant que lorsque le Compartiment / la Classe et le Compartiment / la Classe cible sont libellés dans la même devise, ce taux est de 1).

NP =le Prix de négociation par Action du Compartiment / de la Classe cible.

Produit du rachat

Les produits du rachat seront versés par virement bancaire, sauf si une procédure de paiement spécifique a été convenue, auquel cas les produits du rachat seront distribués au risque de l'Actionnaire. Les produits du rachat seront arrondis à l'unité ou sous-unité supérieure ou inférieure la plus proche (par application des règles d'arrondi normales) dans la devise de référence.

Afin de lever toute ambiguïté, la devise dans laquelle le produit du rachat doit être payé sera toujours précisée sur l'ordre de rachat. En l'absence d'instructions de paiement, l'Agent de Registre chargera le Dépositaire d'envoyer le produit du rachat à l'adresse de l'Actionnaire inscrite au registre par virement bancaire dans la devise de référence du Compartiment concerné.

Les Actionnaires sont priés d'annexer des Instructions de paiement à leurs demandes de rachat. Le produit de rachat peut ensuite être remis par virement électronique au compte bancaire désigné. Ces instructions peuvent être par la suite modifiées par l'envoi d'instructions écrites et signées par l'Actionnaire, ou en cas de compte joint, par tous les coactionnaires, à l'Agent de Registre, lequel enverra une confirmation écrite attestant de la modification. Aux fins d'augmenter la sécurité des transactions, l'Agent de Registre pourra demander à ce que ladite modification ne soit effectuée qu'une fois la confirmation reçue de la part de tous les coactionnaires en cas de compte joint. Considérant le délai requis pour obtenir cette confirmation, les Administrateurs recommandent vivement aux Actionnaires de tenir leurs Instructions de paiement à jour.

Si le rachat est demandé dans une devise autre que la devise de référence des Classes d'Actions du Compartiment concerné, ou si la conversion a lieu entre des Classes d'Actions dont la devise de référence est différente, l'Agent de Registre procédera aux opérations de change nécessaires. Il est rappelé aux Actionnaires que le taux de change appliqué variera en fonction du montant et de l'heure de la conversion. Le Dépositaire, l'Agent de Registre ou la Société n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte découlant de fluctuations de change défavorables.

À la demande de l'Actionnaire la Société peut choisir de régler les produits du rachat en nature, si cela est conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur et répond aux intérêts de tous les actionnaires. Dans un cas de paiement en nature, l'auditeur de la Société émettra, le cas échéant, un rapport d'audit conforme aux lois en vigueur. Tous les frais induits liés à un rachat en nature de titres seront à la charge des actionnaires correspondants.

Capital initial

Les Actions d'un Compartiment peuvent être détenues (i) par un fonds français dans lequel AXA Investment Managers est Actionnaire majoritaire (ci-après le « fonds AXA IM ») et/ou (ii) par les entreprises membres du groupe d'entreprises AXA et/ou par les fonds de placement gérés par les sociétés de gestion d'actifs dans lesquelles le groupe AXA IM détient directement ou indirectement une participation (« Fonds gérés du groupe AXA IM ») afin de produire un historique de performance ou de mener une action de promotion particulière pour le Compartiment.

Le Fonds AXA IM et/ou les entreprises du groupe AXA IM et/ou les Fonds gérés du groupe AXA IM peuvent, à tout moment, choisir de racheter leurs Actions dans le Compartiment, ce qui peut entraîner une baisse significative des actifs totaux du Compartiment et/ou une restructuration du Compartiment, notamment une restructuration entraînant la dissolution du Compartiment ou sa fusion avec un autre fonds. Des règles spécifiques ont été établies par la Société de gestion dans le but de préserver un traitement équitable entre les Actionnaires du Compartiment, et elles seront appliquées dans un tel cas.

Ce qui précède n'interdit pas à d'autres actionnaires, parmi lesquels des investisseurs extérieurs à l'apport de capital initial, de détenir des actions d'un Compartiment.

Suspension du calcul de la Valeur liquidative et de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur liquidative et l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un quelconque Compartiment :

A pendant toute période de fermeture de l'un des marchés réglementés ou de l'une des bourses de valeurs d'un Autre État ou de tout Autre marché réglementé sur lesquels une partie substantielle des investissements d'un Compartiment est actuellement cotée, pour une raison autre que les jours fériés, ou pendant toute période durant laquelle les opérations sont sensiblement restreintes ou suspendues ;

b lors de toute situation revêtant un caractère d'urgence empêchant la Société de liquider certains titres attribuables à un Compartiment ou de les évaluer ; ou

c lorsque les moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur d'un quelconque investissement au sein d'un Compartiment sont hors service ou que les cours sur un marché ou une bourse de valeurs quelconque sont indisponibles ; ou

d pendant toute période durant laquelle la remise des fonds nécessaires à la réalisation ou au paiement de l'un des investissements attribuables à un Compartiment est impossible ; ou

e pendant toute période durant laquelle, en raison de circonstances inhabituelles, les Administrateurs estiment qu'il est impossible ou préjudiciable pour les Actionnaires de continuer à exécuter des opérations portant sur les Actions d'un Compartiment ; ou

f suite à la suspension du calcul de la valeur liquidative par action ou par unité, l'émission, le rachat ou la conversion d'actions ou d'unités au niveau d'un fonds maître dans lequel investit un Compartiment en sa qualité de fonds nourricier dudit fonds maître ;

g dans le cas où il est décidé de procéder à la liquidation de la Société, à partir du jour ou du lendemain de la publication de la convocation à la première assemblée générale des Actionnaires tenue à cet effet.

La Société cessera d'émettre, allouer, convertir et racheter les Actions dès la survenance d'un événement entraînant sa mise en liquidation ou sur ordre de l'Autorité de tutelle.

Les Actionnaires ayant demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions seront informés par écrit de cette suspension dans les sept jours de la réception de leur demande. De la même manière, la fin de ladite période de suspension leur sera communiquée sans délai.

Reporting

L'ensemble des conversions et des rachats seront attestées par un avis d'opéré.

Investisseurs institutionnels et professionnels

À l'instar des investisseurs professionnels et autres investisseurs de même statut qui souscrivent ou demandent le rachat d'Actions de la Société sur la base du Prospectus, les Investisseurs institutionnels conviennent par les présentes qu'en cas de réception d'un nombre d'Actions ou d'un produit de rachat incorrects des suites d'une erreur dans le calcul de la Valeur liquidative par Action en leur faveur, ils seront réputés avoir involontairement profité de ladite erreur et veillerons à rembourser tous les montants indûment perçus ou verser les montants qui auraient dû être payés si l'erreur de calcul ne s'était pas produite.

XIII - MODE DE CESSION DES ACTIONS

Les Actionnaires souhaitant céder tout ou partie des Actions inscrites à leur nom doivent remettre à l'Agent de Registre un formulaire de cession d'Actions ou tout autre document approprié. Il est rappelé aux investisseurs que la cession d'Actions détenues chez Euroclear ou Clearstream doit être notifiée immédiatement à l'Agent de Registre.

L'Agent de Registre reçoit les demandes de souscription, de conversion et de rachat d'Actions chaque Jour ouvré entre 9 heures et 17 heures (heure du Luxembourg) ; ces demandes seront traitées en fonction de la date de leur réception comme décrit aux présentes.

Sans limiter le caractère général de ce qui précède, sauf décision contraire de la Société de gestion, à titre général ou dans un cas particulier (y compris pour un Compartiment donné), la Société n'acceptera aucune souscription de la part de, et les Actions ne pourront être cédées à, tout investisseur, (i) qui est une Personne américaine, (ii) qui n'est pas une Personne non américaine et, (iii) qu'il s'agisse d'une Personne américaine ou non, s'il est soumis au Titre 1 de la loi ERISA ou aux dispositions sur les transactions interdites de la Section 4975 du Code, ou s'il est éligible comme Investisseur en régimes de prestations.

XIV - DIVIDENDES

Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans un tel cas, à la discrétion de la Société, les dividendes seront prélevés sur (i) les revenus financiers bruts perçus tout en prélevant/payant tout ou partie des frais et dépenses du Compartiment sur/à partir des capitaux du Compartiment, entraînant ainsi une hausse du revenu distribuable pour le paiement de dividendes par la Compartiment, permettant par conséquent au Compartiment de verser des dividendes à partir des capitaux, et/ou (ii) les capitaux du Compartiment. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les investisseurs doivent être conscients que toute distribution, y compris le paiement direct ou réel à partir des capitaux d'un Compartiment (le cas échéant), peut provoquer une baisse immédiate de la Valeur liquidative par Action. Les distributions effectuées à partir des capitaux d'un Compartiment équivalent à la restitution ou au retrait d'une partie du placement initial d'un investisseur ou des plus-values imputables à un tel placement initial, ce qui est susceptible de faire baisser davantage la Valeur liquidative par Action et peut également réduire les fonds à disposition du Compartiment aux fins d'investissement futur et de croissance des capitaux.

Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. Les dividendes sont déclarés par les Administrateurs et approuvés par les Actionnaires. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes à partir des revenus nets d'investissement et des plus-values nettes disponibles pour distribution, ou du capital. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution.

Le paiement des dividendes se fera par virement bancaire. Les investisseurs peuvent exceptionnellement, sur leur Bulletin de souscription, demander que les dividendes leur soient payés dans une devise particulière dans la mesure où la Société de gestion l'accepte. Les dividendes étant déclarés dans la devise de référence de la Classe concernée, la Société de gestion fera en sorte que tous les dividendes soient payés uniquement dans la devise choisie. Les opérations de change nécessaires sont normalement effectuées peu avant la date de paiement. Il est rappelé aux investisseurs que le taux de change appliqué variera en fonction du montant et de l'heure de la conversion. Le Dépositaire, l'Agent de Registre ou la Société n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte découlant de fluctuations de change défavorables.

Sauf mention contraire sur le Bulletin de Souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.

Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.

XV – PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions prévues par la Loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes lors du traitement de leurs données personnelles, la Société doit informer les Actionnaires que leurs données sont conservées sous forme électronique.

Afin de mener à bien l'exécution des opérations requises par les Actionnaires et de se soumettre à ses obligations légales, la Société recueille, stocke et traite par moyen électronique ou autre les données fournies par les Actionnaires au moment de la souscription.

Les données que nous enregistrons sont le nom, l'adresse et le montant investi par l'Actionnaire (« les données personnelles »).

Chaque investisseur peut, à son entière discrétion, refuser de communiquer ses données personnelles à la Société. Dans ce cas, la Société est néanmoins autorisée à refuser l'ordre de souscription en Actions de la Société émanant de cet investisseur.

Les données fournies par les Actionnaires sont plus particulièrement utilisées aux fins de (i) maintenir à jour le registre des Actionnaires, (ii) exécuter les ordres de souscription, rachat et conversion d'Actions et assurer le paiement des dividendes aux Actionnaires, (iii) vérifier que les Actionnaires n'ont pas eu recours à des pratiques de *late trading* ou de *market timing*, (iv) se conformer aux règles en vigueur concernant le blanchiment de capitaux.

La Société peut déléguer le traitement des données personnelles à une autre entité (l'Agent Administratif, l'Agent de Registre et la Société de gestion), dans le respect des lois et règlements applicables.

Tout Actionnaire dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles. Si celles-ci sont inexactes ou incomplètes, l'Actionnaire peut demander à ce qu'elles soient rectifiées. De telles demandes de rectification devront être envoyées à la Société par courrier postal.

Les Actionnaires ont le droit de s'opposer à ce que leurs données personnelles soient utilisées à des fins commerciales. Dans ce cas, ils veilleront également à en avertir la Société par courrier postal.

La durée de conservation des données personnelles des Actionnaires ne doit pas excéder le délai nécessaire au traitement des données prévu par la Loi.

XVI - FISCALITÉ

Actionnaires

Les Actionnaires existants et Investisseurs potentiels sont tenus de consulter leurs conseillers professionnels concernant les implications fiscales de l'acquisition, de la détention, du rachat, de la cession, de la vente ou de la conversion des Actions en vertu des lois nationales qui leur sont applicables, en ce compris d'éventuelles restrictions en matière de contrôle des changes. Ces implications (y compris la possibilité et la valeur d'une exonération fiscale pour les Actionnaires) varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans leur pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution, ainsi qu'en fonction de leur situation personnelle.

Sans préjudice de l'application de la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 transposant la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, les Actionnaires ne sont soumis à aucun impôt sur les plus-values ou le revenu ou retenue à la source au Luxembourg s'ils ne sont pas domiciliés, résidents, et n'ont pas d'établissement ou de représentation permanent(e) au Luxembourg. Les Actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure, le cas échéant, ils seraient soumis à des impôts dans leur pays de domicile ou tout autre État concerné. Il est porté à l'attention des Actionnaires que les dividendes payés seront en principe considérés comme un revenu d'investissement dans la majorité des pays européens et que les conversions entre Compartiments peuvent être soumises à un impôt dans leur pays de résidence. La Société ne sera pas tenue responsable de l'assujettissement fiscal des Actionnaires résultant de leurs investissements au sein de celle-ci.

La liste des classes d'actions ayant obtenu le statut britannique de fonds déclarant peut être obtenue sur le site Internet de l'administration fiscale du Royaume-Uni (www.hmrc.gov.uk). Les informations relatives auxdites classes d'actions bénéficiant du statut britannique de fonds déclarant sont publiées dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive 2003/48/CE portant sur la fiscalité des revenus de l'épargne (« la directive »). En vertu de cette directive, depuis le 1er juillet 2005, les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre des renseignements sur les paiements d'intérêts qui entrent dans le champ d'application de la directive (intérêts, primes ou tout autre revenu issu d'investissements en titres de créance) effectués par un agent payeur dans sa juridiction en faveur d'un individu résidant dans cet autre État membre (« l'échange d'informations »). Pendant une période transitoire, certains États membres (le Luxembourg et l'Autriche) ainsi que certains autres pays qui ont signé un accord avec l'Union européenne visant à introduire des mesures équivalentes à celle de la directive (la Suisse, le Liechtenstein, Saint Marin, Monaco et Andorre) ont toutefois décidé d'appliquer une retenue à la source des intérêts plutôt que l'échange d'informations, et ce à moins que le bénéficiaire de ces intérêts n'opte lui-même pour l'échange d'informations. Le taux de cette retenue à la source est égal à 15 % depuis le 1er juillet 2011. La période transitoire prendra fin au moment où, et seulement si les États membres parviennent à une décision unanime. La directive européenne sur la fiscalité de l'épargne a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 21 juin 2005 qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2005.

La Société

La Société n'est soumise à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu ou sur les bénéfices, de même que les dividendes payés par la Société ne sont soumis à aucune retenue à la source au Luxembourg. Toutefois, la Société est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle correspondant à 0,05 % par an de sa Valeur liquidative, payable chaque trimestre à terme échu sur la base de la Valeur liquidative de chaque Compartiment ou Classe à la fin du trimestre, à l'exception des Compartiments ou Classes susceptibles de bénéficier du taux plus bas de 0,01 %, c'est-à-dire

- Les Compartiments ou Classes d'Actions à l'attention des « institutionnels » (considérés comme investisseurs institutionnels conformément à la législation luxembourgeoise), ou
- Les Compartiments « Monétaires » (dont le portefeuille est composé de titres de créance, qu'ils soient ou non négociables, notamment des obligations, des certificats de dépôts et autres instruments similaires, à condition que, au moment de leur acquisition par le Compartiment concerné, leur échéance initiale ou restante ne dépasse pas douze mois, en tenant compte des instruments financiers qui leur sont rattachés, ou que les conditions générales qui régissent ces instruments prévoient que le taux d'intérêt applicable soit ajusté au minimum annuellement sur la base des conditions de marché).

Aucun droit de timbre ni aucun autre impôt ne sont payables au Luxembourg du fait de l'émission des Actions. Aucun impôt ne doit être acquitté au Luxembourg sur les plus-values en capital réalisées ou non sur les actifs de la Société. Aucun autre impôt sur le capital n'est dû. Toute modification apportée aux statuts est en règle générale soumise à un droit d'enregistrement fixe de 75 euros.

Les dividendes et intérêts perçus par la Société au titre de ses investissements peuvent être soumis dans les pays d'origine à des retenues à la source non récupérables.

La Société peut en outre faire l'objet d'une imposition supplémentaire de la part des autorités gouvernementales et fiscales des juridictions étrangères dans lesquelles la Société et ses Compartiments sont enregistrés ou commercialisés.

Loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers

Les dispositions relatives au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act, ou « FATCA ») de la Loi sur les incitations à l'embauche pour le rétablissement de l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act, ou « Loi HIRE ») de 2010, applicables à certains paiements, visent essentiellement à exiger le signalement des cas où des Personnes américaines sont directement ou indirectement titulaires de comptes non américains et d'entités non américaines aux autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service, ou « IRS »). En cas de manquement à l'obligation de fournir ces informations, une retenue à la source de 30 % est imposée sur les investissements américains directs (et potentiellement les investissements américains indirects). Afin d'éviter d'être assujettis à la retenue à la source américaine, les investisseurs américains et non américains devront probablement fournir des informations à leur sujet et concernant leurs investisseurs. À cet égard, les gouvernements du Luxembourg et des États-Unis ont passé un accord intergouvernemental relatif à la mise en œuvre de la FATCA, dans le but de faciliter l'application de la FATCA par les Institutions financières étrangères (« IFE ») au Luxembourg.

Les dispositions générales de la FATCA semblent actuellement considérer la Société comme une IFE. Aussi, afin de se conformer à la loi, il est possible que la Société exige à tous les actionnaires de fournir des justificatifs obligatoires établissant qu'ils sont Américains ou non, et la Société pourrait ainsi devoir, entre autres, communiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscal de certaines Personnes américaines qui détiennent, directement ou indirectement, une participation dans la Société, ainsi que d'autres informations relatives à cette participation, notamment les montants payés par la Société, à l'IRS aux États-Unis.

La Société tentera de satisfaire toute obligation lui étant imposée afin d'éviter la retenue à la source de 30 %. Toutefois, rien ne garantit que la Société soit en mesure de satisfaire toutes les obligations imposées par la FATCA. Si la Société ne parvient pas à se conformer aux exigences de la FATCA et qu'elle se voit soumise à une retenue à la source sur ses investissements américains (le cas échéant) en conséquence de la FATCA, la valeur des Actions détenues par l'ensemble des Actionnaires pourrait être fortement affectée et les Actionnaires pourraient subir des pertes considérables.

Un Actionnaire qui manque à son obligation de fournir les justificatifs prouvant qu'il est Américain ou non, tels qu'exigés par la Société, pourrait amener la Société à devoir payer des taxes (notamment le prélèvement à la source américain) imputables au manquement dudit Actionnaire en vertu de la Loi HIRE, et ces taxes imposées pourraient être re-prélevées à cet Actionnaire en raison de son manquement. Sous réserve que la Société agisse en toute bonne foi et pour des motifs raisonnables, elle pourra imposer le rachat forcé des actions détenues par de tels Actionnaires, conformément aux Statuts de la Société. En outre, la Société aura le droit de retenir ou déduire tout montant raisonnable (y compris toute obligation fiscale) des produits de rachat, comme l'autorisent les lois et réglementations en vigueur.

Il est recommandé à chaque Actionnaire et à chaque investisseur potentiel de consulter ses propres conseillers fiscaux concernant les exigences relatives à la FATCA et les éventuelles répercussions de la FATCA sur leur investissement dans la Société. Notamment, les Actionnaires qui détiennent leurs actions à travers des intermédiaires devraient confirmer la conformité de ces intermédiaires avec la FATCA pour s'assurer qu'ils n'auront pas à subir de retenue à la source américaine sur les rendements de leurs investissements.

XVII – RÉGULARISATION

Chaque Compartiment aura recours à la pratique comptable de régularisation en vue d'éviter la fluctuation des revenus nets non distribués par action du fait de l'achat et du rachat d'Actions. Pour ce faire, un compte de régularisation sera tenu pour chaque Compartiment. Le compte de régularisation est crédité de la portion du produit des Actions achetées représentant les revenus nets non distribués par Action de ces Actions, et est débité de la portion de tout paiement de rachat correspondant aux revenus nets non distribués par Action des Actions rachetées.

XVIII - ASSEMBLÉES

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (« l'Assemblée Générale annuelle ») est tenue au siège de la Société à Luxembourg, le 18 mai à 11 heures (ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le premier Jour ouvré qui suit). Les Assemblées Générales des Actionnaires ont lieu aux dates et lieux indiqués dans les convocations aux assemblées. Les convocations aux Assemblées Générales et les autres convocations seront envoyées conformément au droit luxembourgeois. Si la Loi le prescrit, les convocations sont publiées au *Mémorial* et dans le *d'Wort* au Luxembourg ainsi que dans tout autre organe de presse désigné par les Administrateurs. Les convocations mentionneront le lieu et l'heure des Assemblées, les conditions d'admission, l'ordre du jour, les conditions de quorum et de vote et devront être envoyées au moins 8 jours fermes avant la date desdites Assemblées. Les conditions de présence, de quorum et de majorité aux Assemblées Générales sont celles fixées dans les Statuts de la Société et aux articles 67-1 et 70 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée). Tous les Actionnaires sont habilités à participer aux Assemblées Générales annuelles et à toute autre Assemblée Générale ou Assemblée des Actionnaires d'une quelconque Classe d'un Compartiment dans laquelle ils détiennent des Actions et peuvent voter en personne ou par procuration.

Aux fins de la présente section, les droits de vote attachés aux Actions au porteur ayant été suspendus conformément à la section « X. Actions » ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et des majorités au cours des assemblées générales. Les titulaires de telles Actions au porteur ne pourront pas assister aux assemblées générales en question.

XIX - LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ, FUSION OU LIQUIDATION DES COMPARTIMENTS ET LIQUIDATION DES CLASSES D'ACTIONS

La Société existera jusqu'à liquidation par résolution spéciale ou dissolution conformément à la Loi de 2010. Si, pendant une durée de 30 jours consécutifs, la Valeur liquidative totale des Actions en circulation est, pour quelque raison que ce soit, inférieure à 840 000 EUR, si la Valeur liquidative des actifs attribuables à un Compartiment est inférieure à 840 000 EUR (ou dans le cas d'un Compartiment libellé dans une devise autre que l'euro, l'équivalent dans cette devise), ou si les Administrateurs l'estiment approprié compte tenu des changements intervenus dans la situation économique ou politique affectant la Société ou le Compartiment ou la Classe d'actions en question (conformément à la publication, le cas échéant, dans l'Annexe correspondante), les Administrateurs peuvent, sur préavis adressé aux Actionnaires concernés, racheter la totalité (et uniquement la totalité) des Actions de la Société ou du Compartiment ou de la Classe d'actions en question (suivant le cas), au premier Jour d'évaluation suivant l'expiration de ce préavis, à une Valeur liquidative reflétant les frais de réalisation et de liquidation prévus, mais sans aucun autre frais de rachat, ou, moyennant un préavis de 30 jours adressé aux Actionnaires, fusionner ledit Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois.

En cas de liquidation de la Société, à la fin de sa vie ou plus tôt, le boni de liquidation sera versé aux Actionnaires au prorata des Actions qu'ils détiennent. Le boni de liquidation n'ayant pu être attribué à l'issue de la procédure de liquidation sera déposé auprès de la *Caisse des Consignations* au profit des ayants droit.

a) Fusion décidée par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) de la Société ou de l'un des Compartiments, que ce soit en qualité d'OPCVM ou Compartiment receveur ou absorbé, sous réserve des conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier en ce qui concerne le projet de fusion et les informations à fournir aux Actionnaires, à savoir :

1. Fusion de la Société

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion de la Société, que ce soit en qualité d'OPCVM receveur ou absorbé, avec :

- un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « **Nouvel OPCVM** ») ; ou
- un compartiment y afférent.

et, le cas échéant, de redéfinir les Actions de la Société comme des Actions de ce Nouvel OPCVM ou du compartiment correspondant.

Dans les cas où la Société est l'OPCVM receveur (au sens de la Loi de 2010), seul le Conseil d'administration décidera de la fusion et de la date d'effet y afférente.

Dans les cas où la Société impliquée dans une fusion est l'OPCVM absorbé (au sens de la Loi de 2010) et donc cesse d'exister, l'assemblée générale des Actionnaires doit approuver ladite fusion et décider de sa date d'effet par une résolution adoptée sans qu'un quorum ne soit exigé, et à la majorité simple du scrutin de ladite assemblée.

2. Fusion des Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à la fusion de tout Compartiment, que ce soit en qualité de Compartiment receveur ou absorbé, avec :

- un autre Compartiment de la Société existant ou un autre Compartiment d'un autre OPCVM (le « **Nouveau Compartiment** ») ; ou

- un nouvel OPCVM ;

et, le cas échéant, de redéfinir les Actions du Compartiment comme des Actions de ce Nouvel OPCVM ou du Nouveau compartiment correspondant.

b) Fusion décidée par les Actionnaires

Nonobstant les dispositions de la section I « Fusion décidée par le Conseil d'administration », l'assemblée générale des Actionnaires peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) de la Société ou de l'un des Compartiments, que ce soit en qualité d'OPCVM ou Compartiment receveur ou absorbé, sous réserve des conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier en ce qui concerne le projet de fusion et les informations à fournir aux Actionnaires, à savoir :

1. Fusion de la Société

L'assemblée générale des Actionnaires peut décider de procéder à une fusion de la Société, que ce soit en qualité d'OPCVM receveur ou absorbé, avec :

- un nouvel OPCVM ; ou
- un nouveau compartiment y afférent.

La décision de fusion sera adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires sans qu'un quorum ne soit exigé, et à la majorité simple du scrutin de ladite assemblée.

2. Fusion des Compartiments

L'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment peut décider de procéder à une fusion du Compartiment correspondant, que ce soit en qualité d'OPCVM receveur ou absorbé, avec :

- tout nouvel OPCVM ; ou
- un Nouveau Compartiment ;

par résolution adoptée sans qu'un quorum ne soit exigé, et à la majorité simple du scrutin de ladite assemblée.

c) **Droits des Actionnaires et frais à supporter**

Dans tous les cas de fusion stipulés en 1 et 2 ci-dessus, les Actionnaires seront dans tous les cas autorisés à demander, sans frais autres que ceux que retient la Société ou le Compartiment pour répondre aux coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs Actions ou, le cas échéant, leur conversion en unités ou actions d'un autre OPCVM qui suit une politique d'investissement similaire et est géré par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion commune ou par un contrôle, ou par une participation directe ou indirecte significative, conformément aux dispositions de la Loi de 2010.

Les frais induits par la préparation et la mise en œuvre de la fusion ne seront en aucun cas facturés à la Société ou à ses Actionnaires.

XX - RAPPORTS

Rapports annuel et semestriel

L'exercice de la Société correspond à l'année civile. Les rapports annuels audités seront préparés au 31 décembre de chaque année. Les comptes semestriels non vérifiés seront préparés au 30 juin de chaque année. Le rapport et les comptes annuels audités seront mis à disposition des Actionnaires qui en font la demande dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice (31 décembre) et au plus tard 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Les comptes semestriels non vérifiés seront mis à la disposition des Actionnaires qui en font la demande dans les deux mois suivant la fin de la période (30 juin).

XXI - COMMISSIONS, CHARGES ET FRAIS

Jusqu'au 1er juillet 2016, la présente section est formulée comme suit :

1. Payables par l'Actionnaire

Les informations ci-dessous ne prennent pas en compte les arrangements connexes et commissions supplémentaires négociées dans le cadre de conventions entre un Actionnaire et son conseiller financier.

A la Société de gestion

- A la souscription

Des droits d'entrée seront prélevés lors de la souscription d'Actions comme indiqué dans les Annexes ci-après.

La Société de gestion peut, au titre de certaines Classes d'Actions, rétrocéder une partie de ses droits d'entrée au profit du conseiller financier ou de l'agent de l'investisseur.

- A la conversion

Sauf mention contraire dans les Annexes, aucune commission de conversion ne sera prélevée.

- Lors du rachat

Sauf mention contraire dans les Annexes, aucune commission ne sera prélevée lors du rachat des Actions.

- Plans d'épargne à versements périodiques

Les plans d'épargne à versements périodiques peuvent être proposés aux résidents autrichiens et allemands. Il est prévu que le plan d'épargne à versements périodiques soit étendu à d'autres pays où la Société est agréée. Pour plus d'informations à ce sujet veuillez vous adresser au siège de la Société.

Les Actionnaires ayant souscrit un plan d'épargne à versements périodiques peuvent être amenés à supporter des coûts supplémentaires liés au traitement et à la gestion journalière dudit plan par l'Agent de Registre.

Toutefois, pour la première année, seul un tiers des coûts en question seront facturés aux Actionnaires qui ont souscrit des Actions ou des Actions supplémentaires dans le cadre du plan d'épargne à versements périodiques.

2. Payables par la Société

- **A la Société de gestion**

La Société de gestion est en droit de percevoir une commission de gestion prélevée sur les actifs nets de chaque Compartiment dont le pourcentage maximal est indiqué dans les Annexes correspondantes.

Les commissions de gestion annuelles sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de chaque Classe d'Actions.

En outre, pour certaines Classes d'Actions détaillées dans les Annexes, une commission de distribution est calculée en sus de la commission de gestion annuelle, en pourcentage maximal de l'Actif Net de chaque Classe d'Actions.

Ces commissions sont calculées et provisionnées quotidiennement et sont payables mensuellement à terme échu.

La Société de gestion est responsable du paiement des commissions des autres Gestionnaires financiers. La Société de gestion est également habilitée à procéder à des arrondis.

- **Au Dépositaire, à l'Agent de Registre, à l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur, au Dépositaire d'Actions au porteur**

Les commissions maximales payables au Dépositaire, à l'Agent de Registre, à l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur et au Dépositaire d'Actions au porteur sont indiquées dans les Annexes. Ces commissions sont révisées chaque année.

La Société paie également les frais et débours du Dépositaire, de l'Agent de Registre et de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur y compris les frais de virement électronique de fonds.

La Société verse également des commissions et frais convenus à un moment donné entre elle-même et des distributeurs ou leurs représentants.

3. Payables par chaque Compartiment

Chaque Compartiment prend en charge les frais qui lui sont directement imputables, tels que les coûts de transaction sur titres (y compris les commissions bancaires et de courtage habituellement dues sur les opérations du Compartiment portant sur des Valeurs mobilières, lesquelles seront incluses dans le prix d'acquisition et déduites du prix de vente) et les intérêts sur les emprunts autorisés. Les autres frais non attribuables à un Compartiment en particulier sont répartis de manière équitable sur décision des Administrateurs (en principe au pro rata de l'Actif Net de chaque Compartiment). Les Administrateurs s'assureront que ces frais soient justes et raisonnables.

Une partie des commissions payées à des courtiers choisis sur certaines opérations de portefeuille pourra être reversée aux Compartiments qui ont généré les commissions avec ces courtiers, et utilisée pour compenser les frais.

Chaque Compartiment versera une rémunération à l'agent chargé d'exécuter les activités de prêt et de rachat de titres, en rétribution de ses services. Les détails de cette rémunération seront stipulés dans le rapport annuel de la Société relatif au Compartiment correspondant.

Pour les Compartiments enregistrés en Suisse, les restrictions suivantes s'appliquent :

Si la Société de gestion acquiert des parts d'autres organismes de placement collectifs qui sont gérés directement ou indirectement par la Société de gestion elle-même ou par une Société à laquelle elle est liée en vertu d'une direction commune, d'une relation de contrôle ou encore en vertu d'une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou d'une détention de plus de 10 % des droits de vote (dans des « Fonds cibles assimilés »), seuls des frais tout compris minorés à 0,25 %, paiements de rétrocession compris, pourront être imputés aux actifs du Compartiment dans le cadre de tels investissements. En outre, la Société de gestion ne pourra faire payer au Compartiment aucune commission de souscription ou de rachat concernant ces Fonds cibles assimilés.

4. Dépenses de la Société

Tous les frais encourus dans le cadre de la constitution de la Société ont été intégralement amortis.

Les coûts, charges et frais payables par la Société comprennent :

- tous les impôts qui peuvent être dus sur les actifs et le revenu de la Société ;
- la rémunération de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire et Administratif, de tout Agent Payeur, du Dépositaire d'Actions au porteur et de tout représentant dans les États où la commercialisation des Actions est autorisée, et de tous les autres agents employés pour le compte de la Société ; cette rémunération peut soit être basée sur les actifs nets de la Société, soit être fonction d'une transaction déterminée, soit représenter une somme forfaitaire ;
- le coût lié à la préparation, l'impression, la publication dans les langues nécessaires et la distribution du Prospectus ou de documents relatifs à la Société, des rapports annuels et semestriels et des autres rapports ou documents autorisés ou requis au titre des lois et réglementations en vigueur dans les États où la commercialisation des Actions est autorisée ;
- les commissions des teneurs de registre ;
- le coût afférent à l'impression des certificats et procurations ;
- le coût afférent à la préparation et au dépôt des Statuts et de tous les autres documents concernant la Société, en ce compris les déclarations d'enregistrement et notes d'information auprès de toutes les autorités (y compris les associations locales de courtiers en Valeurs mobilières) compétentes à l'égard de la Société ou de la commercialisation des Actions ;
- le coût lié à l'habilitation de la Société ou à la commercialisation des Actions dans un quelconque État ou de leur cotation sur une quelconque bourse de valeurs ;
- les coûts de comptabilité ;
- les frais légaux et de révision ;
- les jetons de présence et frais des Administrateurs, ainsi que la rémunération des dirigeants et des salariés de la Société ;
- le coût lié à la préparation, l'impression, la publication et la distribution des avis au public et autres communications aux Actionnaires ;
- le coût de calcul de la Valeur liquidative de chaque Compartiment ;
- les frais d'assurance, de poste, de téléphone et de télex ;
- les frais de distribution et de support des ventes ;
- et tous les autres frais et charges similaires.

Conventions importantes

Les conventions suivantes ont été conclues par la Société. Elles sont importantes ou prévoient, le cas échéant, des indemnités en faveur d'autres parties prenantes autrement qu'en cas de négligence ou de faute intentionnelle :

i. Une convention de Société de gestion conclue le 29 août 2006 entre, d'une part, la Société et, d'autre part, la Société de gestion (la « Convention de Société de gestion »). La Convention de Société de gestion peut être résiliée moyennant un préavis écrit de trois mois.

ii. La Convention de Dépositaire conclue le 31 mars 2006 entre la Société, d'une part, et le Dépositaire, d'autre part (la « Convention de Dépositaire »). La Convention de Dépositaire peut être résiliée moyennant un préavis écrit de trois mois.

iii. La Convention d'Agent Administratif, Domiciliataire, Payeur, de Cotation, de Registre et de Transfert, telle que modifiée, conclue le 29 août 2006 entre la Société et la Société de gestion, d'une part, et State Street Bank Luxembourg S.C.A., d'autre part (la « Convention d'Administration Centrale »). La Convention d'Administration Centrale peut être résiliée moyennant un préavis écrit de trois mois.

À compter du 1er juillet 2016, la présente section est formulée comme suit :

1. Payables par l'Actionnaire à la Société de gestion

Les informations ci-dessous ne prennent pas en compte les arrangements connexes et commissions supplémentaires négociées dans le cadre de conventions entre un Actionnaire et son conseiller financier.

i. À la souscription

Des droits d'entrée seront prélevés lors de la souscription d'Actions comme indiqué dans les Annexes ci-après.
La Société de gestion peut, au titre de certaines Classes d'Actions, rétrocéder une partie de ses droits d'entrée au profit du conseiller financier ou de l'agent de l'investisseur.

ii. À la conversion

Sauf mention contraire dans les Annexes, aucune commission de conversion ne sera prélevée.

iii. Lors du rachat

Sauf mention contraire dans les Annexes, aucune commission ne sera prélevée lors du rachat des Actions.

iv. Plans d'épargne à versements périodiques

Les plans d'épargne à versements périodiques peuvent être proposés aux résidents autrichiens et allemands. Il est prévu que le plan d'épargne à versements périodiques soit étendu à d'autres pays où la Société est agréée. Pour plus d'informations à ce sujet veuillez vous adresser au siège de la Société.
Les Actionnaires ayant souscrit un plan d'épargne à versements périodiques peuvent être amenés à supporter des coûts supplémentaires liés au traitement et à la gestion journalière dudit plan par l'Agent de Registre.
Toutefois, pour la première année, seul un tiers des coûts en question seront facturés aux Actionnaires qui ont souscrit des Actions ou des Actions supplémentaires dans le cadre du plan d'épargne à versements périodiques.

2. Payables par la Société **à la Société de gestion**

Ces commissions sont calculées et provisionnées quotidiennement et sont payables mensuellement à terme échu. La Société de gestion est habilitée à procéder à des arrondis.

i. Commission de gestion

La Société de gestion est en droit de percevoir une commission de gestion prélevée sur les actifs nets de chaque Compartiment dont le pourcentage maximal est indiqué dans les Annexes correspondantes.
Les commissions de gestion annuelles sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de chaque Classe d'Actions.

La Société de gestion pourra également être en droit de percevoir une commission de performance prélevée sur les actifs nets de chaque Compartiment comme indiqué dans les Annexes correspondantes des Compartiments.

ii. Commission de distribution

En outre, pour certaines Classes d'Actions détaillées dans les Annexes, une commission de distribution est calculée en sus de la commission de gestion annuelle, en pourcentage maximal de l'Actif Net de chaque Classe d'Actions.

iii. Commission au Gestionnaire financier

La Société de gestion prend en charge le paiement des commissions aux Gestionnaires financiers.

iv. Frais de Service Appliqués

Afin de payer ses charges d'exploitation courantes, la Société versera des Frais de Service Appliqués à la Société de gestion, prélevés sur les actifs de la Classe d'actions concernée. Dans le but de protéger les Actionnaires des fluctuations de ces charges d'exploitation courantes, le montant total annuel de ces dépenses que la Société de gestion prélèvera pour chaque Classe d'actions (les « **Frais de service appliqués »**) sera fixé à un niveau maximum de 0,50 % de la Valeur liquidative de la Classe d'actions en question (le « **Niveau maximum »**). Les Frais de service appliqués effectifs pourront être fixés à un niveau inférieur au Niveau maximum, avec différents montants fixes effectifs de Frais de service appliqués en vigueur en fonction des Classes d'actions. Le niveau des Frais de service appliqués à chaque Compartiment et à chaque Classe d'actions est défini en tenant compte de différents critères, notamment, sans s'y limiter, les coûts prélevés à la Classe d'actions et la variation des coûts associée à toute fluctuation de la Valeur liquidative concernant la Classe d'actions correspondante pouvant survenir en conséquence d'effets de marché et/ou de la négociation d'actions.

Par résolution, les Administrateurs (i) pourront modifier, à leur entière discrétion, le niveau effectif des Frais de Service Appliqués et (ii) pourront modifier à tout moment, moyennant préavis aux Actionnaires concernés, le Niveau maximum des Frais de Service Appliqués en vigueur pour toutes les Classes d'actions.

Les Frais de Service Appliqués sont fixes dans la mesure où la Société de gestion prendra en charge tout excédent des charges d'exploitation courantes réelles par rapport à de tels Frais de Service Appliqués prélevés aux Classes d'actions. Inversement, la Société de gestion sera en droit de retenir tout montant des Frais de Service Appliqués prélevés aux Classes d'actions dépassant les charges d'exploitation courantes réelles encourues par les Classes d'actions concernées.

Les Frais de Service Appliqués effectifs sont provisionnés à chaque calcul de la Valeur liquidative et inclus dans les frais courants de chaque Classe d'actions indiqués à tout moment dans le DICI correspondant.

En contrepartie des Frais de Service Appliqués reçus de la Société, la Société de gestion fournit et/ou met à disposition, pour le compte de la Société, les services suivants, et supporte toutes les dépenses (y compris toutes les dépenses raisonnables) engagées dans l'exploitation et l'administration quotidiennes des Classes d'actions, notamment, sans s'y limiter :

- les commissions de dépositaire, à l'exception des frais associés aux transactions ;
- les honoraires des commissaires aux comptes ;
- les frais et honoraires des Administrateurs, et la rémunération des cadres et employés de la Société, chaque Administrateur d'AXA World Funds ayant droit à des honoraires en rémunération de ses services à titre d'Administrateur ou en tant que membre de tout comité du conseil d'administration ;
- la taxe d'abonnement luxembourgeoise ;
- les frais de couverture de change de la Classe d'actions ;
- les commissions de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire et Administratif, de tout Agent Payeur, du Dépositaire des actions au porteur, et de tout représentant dans les juridictions dans lesquelles la vente des Actions est autorisée, et de tous les autres agents employés pour le compte de la Société ; une telle rémunération pourra être calculée à partir des actifs nets de la Société ou dépendre des transactions ou encore correspondre à une somme forfaitaire ;
- le coût lié à la préparation, l'impression, la publication dans les langues nécessaires et la distribution du Prospectus ou de documents relatifs à la Société, des rapports annuels et semestriels et des autres rapports ou documents autorisés ou requis au titre des lois et réglementations en vigueur dans les États où la commercialisation des Actions est autorisée ;
- les commissions des agents de registre ;
- le coût afférent à l'impression des certificats et procurations ;
- le coût afférent à la préparation et au dépôt des Statuts et de tous les autres documents concernant la Société, notamment les déclarations d'enregistrement et notes d'information auprès de toutes les autorités (y compris les associations locales de courtiers en valeurs mobilières) compétentes à l'égard de la Société ou de la commercialisation des Actions ;
- le coût lié à l'habilitation de la Société ou à la commercialisation des Actions dans un quelconque État ou de leur cotation sur une quelconque bourse de valeurs ;
- les coûts de comptabilité ;
- les frais légaux ;
- le coût afférent à la préparation, à l'impression, à la publication et à la distribution d'avis publics et autres communications aux Actionnaires ;
- le coût du calcul de la Valeur liquidative de chaque Classe d'actions ;
- les frais d'assurance, de poste, de téléphone et de télex ainsi que de tout moyen de communication ;
- les frais de distribution et de support des ventes (y compris les coûts prélevés par les plateformes locales de routage d'ordres, les frais d'agents de transfert locaux, les coûts des représentants locaux et de traduction) ;
- et tous les autres frais et charges similaires.

Dans les cas où toute charge d'exploitation courante susmentionnée est payée directement sur les actifs de la Société, le montant des Frais de Service Appliqués dus par la Société à la Société de gestion seront réduits en conséquence.

Les Frais de Service Appliqués ne couvrent pas les coûts ou charges engagés par une Classe d'actions ou un Compartiment pour :

- toutes les taxes potentiellement exigibles sur les actifs et les revenus de la Société (à l'exception de la taxe d'abonnement luxembourgeoise susmentionnée) ;
- le coût de transaction des placements (y compris les frais bancaires et de courtage courants dus sur les transactions impliquant des titres en portefeuille de chaque Compartiment, ces derniers devant être inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente) ;
- les frais associés à la réduction de l'exposition à la durée des Classes d'actions RedEx payés au Gestionnaire financier et les frais de couverture associés à la Classe d'actions SolEx ;
- les frais de correspondant bancaire et autres frais bancaires ;
- les frais de prêt de titres : l'agent réalisant des activités de prêt de titres et de prise en pension pour ses services. Le détail de la rémunération figurera dans le rapport annuel de la Société correspondant au Compartiment concerné ;
- les charges exceptionnelles, notamment, sans s'y limiter, les charges qui ne pourraient être considérées comme des charges courantes : frais associés à des litiges, mesures exceptionnelles, en particulier les estimations juridiques, commerciales ou d'experts fiscaux ou les procédures légales engagées dans le but de défendre les intérêts des actionnaires, tous les frais associés aux dispositions inhabituelles prises par l'Agent Domiciliataire, l'Agent de Registre et de Transfert et l'Agent de Cotation, dans l'intérêt des investisseurs, et tous les frais et charges similaires.

Une partie des commissions versées à certains courtiers pour des transactions spécifiques en portefeuille pourront être remboursées aux Compartiments ayant généré ces commissions auprès des courtiers concernés et pourront être utilisées pour compenser les frais.

3. Conventions importantes

Les conventions suivantes ont été conclues par la Société. Elles sont importantes ou prévoient, le cas échéant, des indemnités en faveur d'autres parties prenantes autrement qu'en cas de négligence ou de faute intentionnelle :

i. Une convention de Société de gestion conclue le 29 août 2006 entre, d'une part, la Société et, d'autre part, la Société de gestion (la « Convention de Société de gestion »). La Convention de Société de gestion peut être résiliée moyennant un préavis écrit de trois mois.

ii. La Convention de Dépositaire conclue le 31 mars 2006 entre la Société, d'une part, et le Dépositaire, d'autre part (la « Convention de Dépositaire »). La Convention de Dépositaire peut être résiliée moyennant un préavis écrit de trois mois.

iii. La Convention d'Agent Administratif, Domiciliataire, Payeur, de Cotation, de Registre et de Transfert, telle que modifiée, conclue le 29 août 2006 entre la Société et la Société de gestion, d'une part, et State Street Bank Luxembourg S.C.A., d'autre part (la « Convention d'Administration Centrale »). La Convention d'Administration Centrale peut être résiliée moyennant un préavis écrit de trois mois.

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

Actions					
Classe d'actions	**A**	**E**	**F**	**I**	**M**
Souscriptions et détention [(1) (2)]					
Montant minimal de souscription initiale	Aucun	Aucun	100 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00[(9)]
Investissement ultérieur minimum	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun
Seuil de détention minimum dans la Société	Aucun	Aucun	100 000,00	Aucun	10 000 000,00[(9)]
Seuil de détention minimum dans chaque Classe d'actions	Aucun	Aucun	5 000,00	1 000 000,00	Aucun

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les Actions ont été mises à disposition pour souscription à compter du 16 février 2016 ou à la date de la première souscription dans ces classes à un prix initial de 100 USD, 100 EUR, 100 CHF ou 100 GBP, en fonction de la Devise de référence correspondante. Le règlement doit être fait sur le compte de la Société auprès du Dépositaire au plus tard trois Jours ouvrés à compter de la date de souscription initiale.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées tout Jour ouvré à l'Agent de Registre ou à tout distributeur désigné par la Société dans le pays approprié.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de Registre tout Jour d'évaluation (J) avant 15 heures seront traitées au Prix de négociation applicable à un tel Jour d'évaluation (J), ajusté en fonction des éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion telles que mentionnées ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires						
Charges exceptionnelles [(3)]	**Commission de souscription maximum**	3,00 %	Aucune	2,00 %	Aucune	Aucune
	Commission de rachat maximum	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	Commission de conversion maximum [(4)]	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Commissions payables par la Société						
Charges régulières [(6)]	**Commissions de gestion annuelles maximales**	0,50 %	0,50 %	0,40 %	0,25 %	Aucune [(5)]
	Commissions maximales de distribution	Aucune	0,50 %[(8)]	Aucune	Aucune	Aucune
	Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %	0,075 %
	Commissions annuelles maximales au Dépositaire [(7)]	0,050 %	0,050 %	0,050 %	0,050 %	0,050 %

À compter du 1er juillet 2016, les commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre, de l'Agent Domiciliataire, Administratif et Payeur ainsi que les commissions annuelles maximales au Dépositaire seront incluses dans les Frais de Service Appliqués comme indiqué à la section « XXI – Commissions, charges et frais » de la partie générale du Prospectus.

(10) Souscriptions en USD ou l'équivalent dans la devise correspondante de la Classe d'Actions visée.

(11) Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer aux obligations susvisées relatives aux Classes I et F ou les modifier dans certains cas particuliers. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(12) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(13) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants : lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire pourrait être dans l'obligation de payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(14) Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais d'accords de commission de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.

(15) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(16) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

(17) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

(18) Les dispositions susmentionnées, relatives à la Classe M, ne s'appliquent pas à AXA IM Group.

Informations pratiques				
Date de création du Compartiment	**16/02/2016**			
Informations sur les actions	**A**	Capitalisation	USD	ISIN : LU1353950568
		Distribution	USD	ISIN : LU1353950642
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353950725
		Distribution	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353950998
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353951020
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353951293
	E	Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353951376
		Distribution Trimestrielle	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353951459
	F	Capitalisation	USD	ISIN : LU1353951533
		Distribution	USD	ISIN : LU1353951616
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353951707
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353951889
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353951962
	I	Capitalisation	USD	ISIN : LU1353952002
		Distribution	USD	ISIN : LU1353952184
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353952267
		Capitalisation	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353952341
		Distribution	CHF couverte (95 %)	ISIN : LU1353952424
		Capitalisation	GBP couverte (95 %)	ISIN : LU1353952697
	M	Capitalisation	USD	ISIN : LU1353952770
		Capitalisation	EUR couverte (95 %)	ISIN : LU1353952853
	Cette liste de Classes d'actions est à jour à la date du présent Prospectus et peut être modifiée de temps à autre. La liste complète des Classes d'actions disponibles à la souscription peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.			
Politique en matière de dividendes	Les Actions de Distribution peuvent conférer à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans le cas de versements de dividendes, la fréquence de règlement peut être annuelle (catégorie d'actions « Distribution »), trimestrielle (catégorie d'actions « Distribution Trimestrielle ») ou mensuelle (catégorie d'actions « Distribution Mensuelle »). Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. **Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans**			

	d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré. Les détenteurs d'Actions en Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.
Informations fiscales	Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller.
Dépositaire du Compartiment	State Street Bank Luxembourg S.C.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Réviseur d'entreprises du Compartiment	PricewaterhouseCoopers Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Autre	Le fonds AXA WORLD FUNDS – GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BONDS est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im-international.com. Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvré un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im-international.com. La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im-international.com. Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Document d'information clé pour les investisseurs), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im-international.com. D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com. .

Date de publication	**Autorité de tutelle**
Mai 2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier